



# Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 6 - Numéro 46

20 novembre 2009



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2009

ISSN 17104149

# Table des matières

<b>1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers</b>	<b>4</b>
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
<b>2. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières</b>	<b>8</b>
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
<b>3. Distribution de produits et services financiers</b>	<b>66</b>
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
<b>4. Indemnisation</b>	<b>97</b>
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
<b>5. Institutions financières</b>	<b>104</b>
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
<b>6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés</b>	<b>137</b>
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
<b>7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées</b>	<b>296</b>
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

## Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDRVM :	Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autorégulation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

# 1.

## Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

---

- 1.1 Avis et communiqués
  - 1.2 Réglementation
  - 1.3 Autres décisions
-

## 1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 2.

## Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

---

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

---



## 2.1 RÔLES D'AUDIENCES

Bureau de décision  
et de révision  
en valeurs mobilières

Québec  CES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion Guychar (Canada) Inc. et 177889 Canada Inc. et 3330575 Canada Inc. et 3965121 Canada Inc. et Guy Charron et Richard Lanthier et Huguette Gauthier (Woods, avocats) et Banque de Montréal et Gérald Turp et Turp DTD Consultants Inc. et Caisse populaire de Rosemont</i>	2007-005 2007-008	Alain Gélinas	23 novembre 2009, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM 250 (2)]	À la suite de la demande du 22 octobre et de l'avis d'audience du 27 octobre 2009
2°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) (Girard et al.) c. 9095-0049 Québec Inc (faisant affaire sous le nom ICC Capital Management) et John Dracontaidis (faisant affaire sous le nom ICC Capital Management) et</i>	2009-018	Alain Gélinas Claude St Pierre	23 novembre 2009, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM 250 (2)]	À la suite de l'avis d'audience du 3 novembre 2009

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Axia Consulting Inc. et Axia Business Center Inc. et IND Capital Management et Glaciers Foods Canada Inc et John Dracontaidis et Dimitrio (Jimmy) Kavathas et Filippo Argento et Stéphane Charbonneau (Besner – Avocats) (intimés) et Banque TD Canada Trust et TD Waterhouse (mises en cause) et Nicolas Boly, ès qualités d'administrateur provisoire de 9095-0049 Québec inc. (ICC Capital Management), Axia Consultant inc., IND Capital Management inc. et John Dracontaidis (M<sup>c</sup> Carthy Tétrault) (requérant)</i>					

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
3°	Marc-Yvan Côté (demandeur) c. <i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) (intimée)	2009-015	Alain Gélinas  Claude St Pierre	23 novembre 2009, 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité  [LVM-322]	À la suite de la remise de l'audience prévue le 22 octobre 2009  Audience <i>pro forma</i>
4°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. T. Papadopoulos et M. Bright et PNB Management Inc. et 2967- 9420 Québec Inc. et D. Mizrahi et B. Ruse et 4384610 Canada Inc. et 4190424 Canada Inc. (intimés) et A. Skafidas et Services Financiers Dundee Inc. et M <sup>e</sup> D. Meyer Ouaknine et Sydney Elhadad et Royal- Lepage Versailles et Renée Sarah Arsenault et N. Tétrault et Groupe Sutton Royal Inc. et D. Mizrahi & Associated Ltd et Giuseppe (Joseph) Geroue et A. Papadopoulos et P. Chronopoulos et J.	2008-004	Alain Gélinas	24 novembre 2009, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM 250 (2)]	À la suite de l'avis d'audience du 4 novembre 2009

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de PNB Management Inc., 2967- 9420 Québec Inc., 4384610 Canada Inc. et 4190424 Canada Inc. (mises en cause) et Nechi Investments inc. et 2938201 Canada inc. et Hymson Holdings inc. et Etinvest Holdings Ltd et Francheluche Investments inc et Michael Zunenshine et Hazel Zunenshine et Howard Zunenshine et Linda Zunenshine (requérants) (Stikeman Elliott, avocats)</i>					

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
5°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) (demanderesse) c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (Daniel Kochenburger Avocat) Jean-Pierre Desmarais (Jean-Pierre Desmarais), Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, (Marchand Melançon Forget, S.E.N.C.R.L., avocats) (intimés) et Gestion JCV inc., 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc. et Les Entreprises Richard Beaupré inc. (Laurin Duhaime Avocats) (intervenants)</i>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	24 novembre 2009, 14 h	Demande de levée partielle d'interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite de la demande du 27 octobre 2009

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
6°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Oversea Chinese Fund Limited Partnership et Weizhen Tang And Associates Inc. et Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang et Interactive Broker (intimés)</i>	2009-007	Alain Gélinas Claude St Pierre	1 <sup>er</sup> décembre 2009, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM 250 (2)]	À la suite de l'avis d'audience du 3 novembre 2009
7°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. (demanderesse) c. Groupe Sajy inc. et Marc Roberge et Roger Boucher et Luc Richard (intimés)</i>	2009-037	Alain Gélinas Claude St Pierre	2 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'ordonnance de déclaration d'emprise, d'interdiction d'opération sur valeurs et de pénalité administrative [LVM-89, 96, 97, 265, 272.1 et 273.1]	À la suite de l'avis d'audience du 4 novembre 2009  <i>Audience pro forma</i>
8°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Bernard Dionne et Jean-Marc Leblond et Mathieu Truchon et Michel Beaulieu (Heenan Blaikie, avocats) et BMO Nesbitt Burns Ltée (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)</i>	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	7 décembre 2009, 14 h	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
9°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
10°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	9 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
11°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>B. Dionne</i> et <i>J.-M. Leblond</i> et <i>M. Truchon</i> et <i>M. Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	10 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	(intimés)					
12°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Bernard Dionne et Jean-Marc Leblond et Mathieu Truchon et Michel Beaulieu (Heenan Blaikie, avocats) et BMO Nesbitt Burns Ltée (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)</i>	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	11 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
13°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) (demanderesse) c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (Daniel Kochenburger Avocat) Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, (Marchand Melançon Forget, S.E.N.C.R.L., avocats) (intimés) et Gestion JCV inc., 2849-</i>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	16 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury [LVM-249, 250, 265 et 323.7] Demande de levée partielle d'une interdiction d'opération sur valeurs de Jean-Pierre Desmarais [LVM-265 et 323.7] Demande de précisions et de levée d'une ordonnance de blocage des intervenants [LVM-249, 250, 255 et 323.7]	À la suite de l'avis d'audience du 23 octobre 2009  À la suite de la demande reçue le 27 octobre 2009  À la suite de la demande reçue le 27 octobre 2009



N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc. et Les Entreprises Richard Beaupré inc. (Laurin Duhaime Avocats) (intervenants)					
14°	Autorité des marchés fin. (Girard et al.) (demanderesse) c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, P. M. Gélinas, M. Hamel et G. E. Fleury (Daniel. Kochenburger Avocat) J.-P. Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, (Marchand Melançon Forget, S.E.N.C.R.L., avocats) (intimés) et Gestion JCV inc., 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc. et Les Entreprises Richard Beaupré inc. (Laurin	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	17 décembre 2009, 9 h 30	<p>Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury [LVM-249, 250, 265 et 323.7]</p> <p>Demande de levée partielle d'une interdiction d'opération sur valeurs de Jean-Pierre Desmarais [LVM-265 et 323.7]</p> <p>Demande de précisions et de levée d'une ordonnance de blocage des intervenants [LVM-249, 250, 255 et 323.7]</p>	À la suite de l'audience du 16 décembre 2009

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	Duhaime Avocats (intervenants)					
15°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) (demanderesse) c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (Daniel Kochenburger Avocat) Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, (Marchand Melançon Forget, S.E.N.C.R.L., avocats) (intimés) et Gestion JCV inc., 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc. et Les Entreprises Richard Beaupré inc. (Laurin Duhaime Avocats) (intervenants)</i>	2009-017	Alain Gélinas  Claude St Pierre	18 décembre 2009, 9 h 30	<p>Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury</p> <p>[LVM-249, 250, 265 et 323.7]</p> <p>Demande de levée partielle d'une interdiction d'opération sur valeurs de Jean-Pierre Desmarais</p> <p>[LVM-265 et 323.7]</p> <p>Demande de précisions et de levée d'une ordonnance de blocage des intervenants</p> <p>[LVM-249, 250, 255 et 323.7]</p>	À la suite des audiences des 16 et 17 décembre 2009

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
16°	<p><i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) (demanderesse) c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (Daniel Kochenburger Avocat) Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, (Marchand Melançon Forget, S.E.N.C.R.L., avocats) (intimés) et Gestion JCV inc., 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc. et Les Entreprises Richard Beaupré inc. (Laurin Duhaime Avocats) (intervenants)</i></p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	13 janvier 2010, 9 h 30	<p>Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury</p> <p>[LVM-249, 250, 265 et 323.7]</p> <p>Demande de levée partielle d'une interdiction d'opération sur valeurs de Jean-Pierre Desmarais</p> <p>[LVM-265 et 323.7]</p> <p>Demande de précisions et de levée d'une ordonnance de blocage des intervenants</p> <p>[LVM-249, 250, 255 et 323.7]</p>	À la suite des audiences des 16, 17 et 18 décembre 2009

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
17°	<p><i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) (demanderesse) c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (Daniel Kochenburger Avocat) Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, (Marchand Melançon Forget, S.E.N.C.R.L., avocats) (intimés) et Gestion JCV inc., 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc. et Les Entreprises Richard Beaupré inc. (Laurin Duhaime Avocats) (intervenants)</i></p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	14 janvier 2010, 9 h 30	<p>Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury</p> <p>[LVM-249, 250, 265 et 323.7]</p> <p>Demande de levée partielle d'une interdiction d'opération sur valeurs de Jean-Pierre Desmarais</p> <p>[LVM-265 et 323.7]</p> <p>Demande de précisions et de levée d'une ordonnance de blocage des intervenants</p> <p>[LVM-249, 250, 255 et 323.7]</p>	À la suite des audiences des 16, 17 et 18 décembre 2009 et 13 janvier 2010

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
18°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) (demanderesse) c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (Daniel Kochenburger Avocat) Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, (Marchand Melançon Forget, S.E.N.C.R.L., avocats) (intimés) et Gestion JCV inc., 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc. et Les Entreprises Richard Beaupré inc. (Laurin Duhaime Avocats) (intervenants)</i>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	15 janvier 2010, 9 h 30	<p>Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury [LVM-249, 250, 265 et 323.7]</p> <p>Demande de levée partielle d'une interdiction d'opération sur valeurs de Jean-Pierre Desmarais [LVM-265 et 323.7]</p> <p>Demande de précisions et de levée d'une ordonnance de blocage des intervenants [LVM-249, 250, 255 et 323.7]</p>	À la suite des audiences des 16, 17 et 18 décembre 2009 et 13 et 14 janvier 2010

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
19°	<p><i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) (demanderesse) c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (Daniel Kochenburger Avocat) Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, (Marchand Melançon Forget, S.E.N.C.R.L., avocats) (intimés) et Gestion JCV inc., 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc. et Les Entreprises Richard Beaupré inc. (Laurin Duhaime Avocats) (intervenants)</i></p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	18 janvier 2010, 9 h 30	<p>Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury</p> <p>[LVM-249, 250, 265 et 323.7]</p> <p>Demande de levée partielle d'une interdiction d'opération sur valeurs de Jean-Pierre Desmarais</p> <p>[LVM-265 et 323.7]</p> <p>Demande de précisions et de levée d'une ordonnance de blocage des intervenants</p> <p>[LVM-249, 250, 255 et 323.7]</p>	À la suite des audiences des 16, 17 et 18 décembre 2009 et 13, 14 et 15 janvier 2010

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
20°	<p><i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) (demanderesse) c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (Daniel Kochenburger Avocat) Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, (Marchand Melançon Forget, S.E.N.C.R.L., avocats) (intimés) et Gestion JCV inc., 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc. et Les Entreprises Richard Beaupré inc. (Laurin Duhaime Avocats) (intervenants)</i></p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	19 janvier 2010, 9 h 30	<p>Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury [LVM-249, 250, 265 et 323.7]</p> <p>Demande de levée partielle d'une interdiction d'opération sur valeurs de Jean-Pierre Desmarais [LVM-265 et 323.7]</p> <p>Demande de précisions et de levée d'une ordonnance de blocage des intervenants [LVM-249, 250, 255 et 323.7]</p>	À la suite des audiences des 16, 17 et 18 décembre 2009 et 13, 14, 15 et 18 janvier 2010

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
21°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	20 janvier 2010, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
22°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	21 janvier 2010, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
23°	<i>Autorité des marchés fin.</i> (Girard et al.) c. <i>B. Dionne</i> et <i>J.-M. Leblond</i> et <i>M. Truchon</i> et <i>M. Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	22 janvier 2010, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009



N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
24°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Kenneth Battah (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)</i>	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	25 janvier 2010, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de la conférence préparatoire du 20 octobre 2009  <i>Audience pro forma</i>
25°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Bernard Dionne et Jean-Marc Leblond et Mathieu Truchon et Michel Beaulieu (Heenan Blaikie, avocats) et BMO Nesbitt Burns Ltée (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)</i>	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	27 janvier 2010, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
26°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. B. Dionne et J.-M. Leblond et M. Truchon et M. Beaulieu (Heenan Blaikie, avocats) et BMO Nesbitt Burns Ltée (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)</i>	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	28 janvier 2010, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
27°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Bernard Dionne et Jean-Marc Leblond et Mathieu Truchon et Michel Beaulieu (Heenan Blaikie, avocats) et BMO Nesbitt Burns Ltée (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)</i>	2008-034	Alain Gélinas  Claude St Pierre	8 mars 2010, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
28°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Bernard Dionne et Jean-Marc Leblond et Mathieu Truchon et Michel Beaulieu (Heenan Blaikie, avocats) et BMO Nesbitt Burns Ltée (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)</i>	2008-034	Alain Gélinas  Claude St Pierre	9 mars 2010, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
29°	<i>Autorité des marchés fin. (Girard et al.) c. B. Dionne et J.-M. Leblond et M. Truchon et M. Beaulieu (Heenan Blaikie, avocats) et BMO Nesbitt Burns Ltée (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)</i>	2008-034	Alain Gélinas  Claude St Pierre	10 mars 2010, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
30°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Bernard Dionne et Jean-Marc Leblond et Mathieu Truchon et Michel Beaulieu (Heenan Blaikie, avocats) et BMO Nesbitt Burns Ltée (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)</i>	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	11 mars 2010, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
31°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Bernard Dionne et Jean-Marc Leblond et Mathieu Truchon et Michel Beaulieu (Heenan Blaikie, avocats) et BMO Nesbitt Burns Ltée (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)</i>	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	12 mars 2010, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009

Le 20 novembre 2009

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M<sup>e</sup> Cathy Jalbert, au Secrétariat à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211

Courriel : [secretariat@bdrvm.com](mailto:secretariat@bdrvm.com) [www.bdrvm.com](http://www.bdrvm.com)

## 2.2 DÉCISIONS

## BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2008-009

DÉCISION N° : 2008-009-001

DATE : Le 13 novembre 2009

EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS  
DEMANDERESSE

c.

CONSEILLER INTERINVEST CORPORATION DU CANADA LIMITÉE  
INTIMÉE

## PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES

[art. 273.1, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) et art. 93 (10°), *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M<sup>e</sup> Jean-Nicolas Wilkins  
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

M<sup>e</sup> Neil H. Stein  
Procureur de Conseiller Interinvest Corporation du Canada Limitée

## DÉCISION

Le 3 mars 2008, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande à l'effet d'imposer à Conseiller Interinvest Corporation du Canada Limitée (ci-après « *Interinvest* »), intimée en la présente instance, des pénalités administratives, en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>1</sup> et de l'article 93 (10°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>2</sup>.

À la suite de cette demande, le Bureau a, le 7 avril 2008, adressé un avis aux parties en cause pour une audience *pro forma* devant se tenir le 25 avril 2008 au siège du Bureau. Après plusieurs demandes de remise, l'audience dans ce dossier a finalement procédé le 24 octobre 2008.

## LA DEMANDE

Le Bureau rappelle d'abord les faits qui ont été allégués par l'Autorité dans sa demande du mois de mars 2008, ainsi que les arguments à l'appui de sa demande.

1. Interinvest est un conseiller en valeurs de plein exercice inscrit auprès de l'Autorité depuis le 10 août 1988;

<sup>1</sup>. L.R.Q., c. V-1.1.

<sup>2</sup>. L.R.Q., c. A-33.2.

2. Avant cette inscription, Interinvest était inscrit auprès de l'Autorité à titre de conseiller en valeurs d'exercice restreint depuis le 27 juin 1983;
3. Monsieur Hans Peter Black en est le seul actionnaire, administrateur et président, tel qu'il appert du rapport du registraire des entreprises du Québec daté du 25 février 2008;
4. Le 6 juillet 2007, l'Autorité a procédé à une inspection dans les locaux d'Interinvest;
5. Lors de cette inspection, l'Autorité a constaté qu'Interinvest avait procédé à un emprunt auprès d'une société affiliée dénommée Interinvest Bermuda Ltd.;
6. Selon les propos tenus personnellement par Monsieur Hans Peter Black, celui-ci détient 20 % de l'actionnariat d'Interinvest Bermuda Ltd.;
7. Cet emprunt d'un montant de 8 549 658 \$ a été contracté le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et portait intérêt au taux LIBOR, le capital et les intérêts étant remboursables au mois de juillet 2009, tel qu'il appert du contrat de prêt;
8. L'article 209 du *Règlement sur les valeurs mobilières*<sup>3</sup> édicte que :  
« Le conseiller de plein exercice possède un fonds de roulement au moins égal à la somme de 25 000 \$ et de la franchise que comporte l'assurance ou le cautionnement prévu à l'article 213. »;
9. L'article 211 du même règlement édicte que :  
« Le courtier ou le conseiller en valeurs avise l'Autorité sans délai dès qu'il ne possède plus le capital liquide net ou le fonds de roulement exigé par les articles 207 à 209. »;
10. Enfin, l'article 212 dudit règlement précise que :  
« Le courtier ou le conseiller peut, avec l'autorisation de l'Autorité, emprunter des fonds qui seront intégrés à son capital régularisé en fonction du risque, à son capital liquide net où à son fonds de roulement, à condition que le prêteur renonce à concourir avec les autres créanciers et remplisse le formulaire prévu par règlement. »;
11. Le 10 juillet 2007, l'Autorité transmettait à Interinvest une lettre l'enjoignant de déposer des informations et une renonciation à concourir avec les autres créanciers dûment complétée et que le tout soit déposé au plus tard le 10 août 2007;
12. Le 24 août 2007, Interinvest transmettait à l'Autorité les informations demandées, les droits prescrits et le formulaire de renonciation à concourir avec les autres créanciers;
13. Cette avance de 8 549 658 \$ de la société liée à Interinvest n'avait pas fait l'objet d'une entente formelle de remboursement à long terme et aucune renonciation à concourir avec les autres créanciers n'a été signée;
14. Avant de procéder à l'emprunt, Interinvest n'a pas demandé l'autorisation à l'Autorité, telle que requise par la réglementation;
15. Suite à la réception de la demande d'Interinvest de procéder à l'autorisation de l'emprunt, l'Autorité a transmis à Interinvest un avis dans les 30 jours lui mentionnant qu'avant de procéder à l'autorisation elle désirait avoir plus d'information sur ledit emprunt;
16. Dans la comptabilisation du fonds de roulement de la société, un emprunt peut être intégré au fonds de roulement si une renonciation à concourir avec les autres créanciers est transmise, que les

<sup>3</sup>. (1983) 115 G.O. II, 1511 [c. V-1.1, r.1].

différents formulaires prévus par règlement sont remplis et qu'une autorisation de la part de l'Autorité est obtenue;

17. Ceci étant, le fait de ne pas avoir de renonciation à concourir avec les autres créanciers et d'autorisation de l'Autorité fait en sorte que le montant de l'emprunt ne peut être inclus dans le fonds de roulement;

18. Ainsi, le défaut de l'intimée d'avoir fait un emprunt auprès d'une société liée sans avoir obtenu l'autorisation de l'Autorité fait en sorte que celle-ci est en déficit de fonds de roulement pour les exercices financiers des années 2004, 2005, 2006 et 2007 :

- a) Selon les états financiers terminés au 30 juin 2005, le déficit en capital d'Interinvest est de 6 067 305 \$ au 1<sup>er</sup> juillet 2004;
- b) Selon les états financiers terminés au 30 juin 2005, le déficit en capital d'Interinvest est de 8 725 752 \$ au 30 juin 2005;
- c) Selon les états financiers terminés au 30 juin 2006, le déficit en capital d'Interinvest est de 8 992 387 \$ au 30 juin 2006;
- d) Selon les états financiers terminés au 30 juin 2007, le déficit en capital d'Interinvest est de 9 273 087 \$ au 30 juin 2007;

19. Interinvest étant en déficit de capital depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, celle-ci aurait dû aviser sans délai l'Autorité qu'elle ne possédait plus le capital liquide net ou le fonds de roulement exigé par le règlement;

20. De fait, à titre de conseiller en valeurs de plein exercice, Interinvest se devait de posséder un fonds de roulement au moins égal à la somme de 35 000 \$ soit :

- i. 25 000 \$ selon l'article 209 du *Règlement sur les valeurs mobilières*<sup>4</sup>;
- ii. plus 10 000 \$ à titre de franchise d'assurance selon l'article 213 dudit règlement;

À l'appui de sa demande, l'Autorité a soumis les arguments suivants :

- a. Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a le pouvoir d'imposer une pénalité administrative, jusqu'à concurrence d'un million de dollars (1 000 000 \$) à toute personne ayant fait défaut de respecter une disposition d'un règlement adopté en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>5</sup>;
- b. La demanderesse peut, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>6</sup>, demander au Bureau d'imposer de telles pénalités;
- c. En l'espèce, la demanderesse estime qu'une amende de cinq cents dollars (500 \$) par mois d'infraction, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 24 août 2007, pour un total de 18 887,12 \$, pour non-respect de l'article 159 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>7</sup> et de l'article 211 du *Règlement sur les valeurs mobilières*<sup>8</sup> constitue une amende juste et raisonnable;
- d. La demanderesse estime qu'une amende de cinq cents dollars (500 \$) par mois d'infraction, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 24 août 2007, pour un total de 18

<sup>4</sup>. *Ibid.*

<sup>5</sup>. Précitée, note 1.

<sup>6</sup>. Précitée, note 2.

<sup>7</sup>. Précitée, note 1.

<sup>8</sup>. Précitée, note 3.

887,12 \$, pour non-respect de l'article 159 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>9</sup> et de l'article 212 du *Règlement sur les valeurs mobilières*<sup>10</sup> constitue également une amende juste et raisonnable;

- e. La demanderesse estime également qu'une amende de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$) représentant dix pour cent (10 %) du fonds de roulement requis de trente-cinq mille dollars (35 000 \$), pour le non-respect du fonds de roulement minimum requis selon l'article 209 du *Règlement sur les valeurs mobilières*<sup>11</sup>, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 24 août 2007, constitue une amende juste et raisonnable.

#### L'AUDIENCE

Faisant suite à l'avis d'audience du 7 avril 2008 et à plusieurs demandes de remise, l'audience s'est tenue au siège du Bureau le 24 octobre 2008. Au cours de celle-ci, le procureur de l'Autorité a déposé les pièces à l'appui de la demande de pénalités administratives introduite par cet organisme. Il a aussi fait entendre le témoignage d'un analyste à l'emploi de l'Autorité.

Le procureur d'Interinvest a présenté la défense de l'intimée et a pour sa part, fait entendre un témoin, soit le comptable de l'intimée.

#### Témoignage de l'analyste de l'Autorité

L'Autorité a fait entendre Jean-Simon Lemieux, analyste en conformité financière. Ce dernier a indiqué au Bureau son rôle au sein de l'Autorité, plus particulièrement quant à la vérification des assises financières des personnes inscrites.

L'analyste a fait part de l'inscription que détient l'intimée auprès de l'Autorité, à titre de conseiller en valeurs d'exercice restreint en date du 27 juin 1983 et à titre de conseiller en valeurs de plein exercice à compter du 10 août 1988.

Il a également précisé que Hans Peter Black est le dirigeant responsable d'Interinvest auprès de l'Autorité, il est également le président d'Interinvest.

Le témoin a expliqué que le conseiller doit faire parvenir annuellement à l'Autorité ses états financiers vérifiés, de même qu'un rapport sur le fonds de roulement. Il ajoute que des inspections sont effectuées par l'Autorité pour vérifier que la personne inscrite respecte les assises financières requises.

L'analyste affirme qu'en juillet 2007, une inspection du conseiller Interinvest a été effectuée afin de s'assurer que le conseiller respectait la réglementation en termes d'assises financières.

Lors de cette inspection, l'analyste a noté la présence d'une avance d'une société liée envers Interinvest pour un montant de 8 549 658 \$. Il note que cette avance était présente depuis plusieurs années. Il indique sous quel poste comptable du bilan des états financiers de l'exercice 2004 apparaît cette avance. Il ajoute que cette avance apparaît également dans les états financiers vérifiés pour les exercices 2005, 2006 et 2007.

Une fois qu'il a constaté la présence de cette avance, il a procédé à des vérifications auprès de l'Autorité pour déterminer si une renonciation à concourir et si une autorisation de l'Autorité avaient été obtenues. Il a constaté qu'aucun tel document n'avait été reçu. Par la suite, il a rédigé une lettre à M. Black pour lui demander de soumettre à l'Autorité une demande d'autorisation de l'emprunt, de même qu'une renonciation à concourir, ce à quoi l'intimée a répondu en produisant les documents demandés.

<sup>9</sup> Précitée, note 1.

<sup>10</sup> Précité, note 3.

<sup>11</sup> *Ibid.*



Le témoin spécifie que l'*Instruction Générale Q-9*<sup>12</sup> à son Annexe 5 détaille le calcul du fonds de roulement qui est exigé des conseillers en valeurs. Il ajoute que les sommes empruntées par Interinvest ont été intégrées dans le calcul du fonds de roulement, à même les actifs à court terme.

L'analyste de l'Autorité précise que le conseiller en valeurs doit détenir un fonds de roulement de 25 000 \$, plus la franchise que comporte l'assurance au nom du conseiller en valeurs. La franchise d'Interinvest se situait à 10 000 \$. Donc, le minimum requis du fonds de roulement représentait 35 000 \$.

L'intégration des sommes empruntées dans le fonds de roulement sans l'autorisation de l'Autorité a pour corollaire que le fonds de roulement aurait dû apparaître déficitaire pour les exercices financiers 2004 à 2007, inclusivement. Le témoin explique que l'Autorité n'a pas été avisée par l'intimée des déficits de fonds de roulement, cette dernière ayant découvert par elle-même lesdits déficits en 2007. Le témoin a reconnu que depuis 2004, l'Autorité avait en sa possession les états financiers et ce n'est qu'en 2007, lors de l'inspection, que l'Autorité s'est aperçue desdits manquements.

Le témoin a admis que dès qu'il a constaté ces manquements, il en a avisé l'intimée et que suivant cet avis, l'intimée a produit les documents exigés de l'Autorité. Il a également mentionné que le dirigeant responsable d'Interinvest lui aurait dit qu'il n'était pas au courant de la réglementation applicable.

#### Témoignage de M. Kenneth Yeung

M. Kenneth Yeung est comptable et il est le contrôleur de l'intimée depuis 1994. Depuis 2005, il est la personne chargée d'envoyer à l'Autorité les documents requis par cette dernière, soit les états financiers et le calcul du fonds de roulement.

M. Yeung a affirmé qu'il ne savait pas qu'il devait obtenir l'autorisation de l'Autorité et produire une renonciation à concourir pour pouvoir inclure les sommes empruntées dans le fonds de roulement. M. Yeung précise que s'agissant d'un prêt contracté à long terme, ce prêt ne figurait pas dans le passif à court terme servant au calcul du fonds de roulement.

Le témoin a confirmé qu'il n'avait appris que lors de l'inspection de l'Autorité en 2007, qu'il devait obtenir l'autorisation de l'Autorité et une renonciation à concourir pour inclure les sommes empruntées dans le fonds de roulement. Il précise qu'après avoir été avisé par l'Autorité des exigences relatives au calcul du fonds de roulement, M. Yeung a rempli les documents sans problème.

En contre-interrogatoire, M. Yeung a admis que s'il avait su plus tôt qu'il devait obtenir une telle autorisation et fournir la renonciation à concourir, il se serait conformé à la réglementation.

M. Yeung a souligné que M. Hans Peter Black est la personne responsable de la conformité chez Interinvest. Selon le témoin, le fils de M. Black a également été responsable de la conformité chez Interinvest et il ne possède aucune formation en valeurs mobilières.

Le témoin a aussi souligné qu'il s'occupe d'envoyer les documents exigés à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, et que l'intimée n'a jamais eu de problèmes avec cette dernière relativement à l'inclusion des sommes empruntées dans le fonds de roulement.

#### Les prétentions des parties

##### PROCUREUR DE L'AUTORITÉ

Le procureur de l'Autorité rappelle les trois infractions reprochées, soit : 1) d'avoir inclus les sommes empruntées sans autorisation de l'Autorité et sans renonciation à concourir en contravention de l'article 212 du *Règlement sur les valeurs mobilières*<sup>13</sup>; 2) d'avoir fait défaut de maintenir en tout temps le fonds de roulement minimum requis en contravention de l'article 209 du même règlement; et 3) d'avoir fait défaut d'aviser l'Autorité du fonds de roulement déficitaire en vertu de l'article 211 dudit règlement.

12. *Instruction générale Q-9 - Courtier, conseillers en valeurs et représentants*, 1994-10-07, Vol. XXV, n° 40, BCVMQ (ci-après « *Instruction Q-9* »)

13. Précité, note 3.

Le procureur de l'Autorité ajoute qu'il a été mis en preuve par la défense que personne chez Interinvest ne savait qu'une autorisation devait être obtenue et que des documents étaient requis, et ce, afin d'inclure les sommes empruntées dans le fonds de roulement. Or, plaide le procureur de l'Autorité, l'erreur de droit ou le fait de ne pas connaître la loi n'est pas une défense valable.

Il souligne par ailleurs qu'un avis public avait été émis par le *Bulletin de l'Autorité*<sup>14</sup> en date du 10 septembre 2004, relativement aux articles 212 et 228 du *Règlement sur les valeurs mobilières*<sup>15</sup> et à l'article 159 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>16</sup>, concernant l'autorisation qui doit être obtenue par le conseiller afin qu'il puisse intégrer les sommes empruntées dans son fonds de roulement.

Le procureur de l'Autorité note que le conseiller en valeurs doit connaître la réglementation en valeurs mobilières. En l'occurrence, c'est M. Black ou son fils qui sont responsables de la conformité au sein de l'intimée, alors qu'aucun des deux n'a de formation en valeurs mobilières. Le procureur souligne que cela suscite des questions relatives à l'importance qu'accordait l'intimée quant au respect de la réglementation québécoise en valeurs mobilières.

Il précise que les articles 209, 211 et 212 du *Règlement sur les valeurs mobilières*<sup>17</sup> font partie des conditions que doivent remplir les conseillers pour maintenir leur inscription.

En outre, le procureur de l'Autorité indique qu'une même trame factuelle peut entraîner plusieurs infractions à la réglementation sur les valeurs mobilières, s'agissant ici de trois infractions distinctes.

Le procureur souligne que l'Autorité ne nie pas que la dette en question puisse être considérée comme du passif à long terme. Le problème se situe plutôt au niveau du fait que les sommes empruntées ont été incluses dans le calcul du fonds de roulement, et ce, sans qu'une autorisation et une renonciation à concourir n'aient été obtenues.

Le procureur a reconnu qu'annuellement les documents étaient déposés à l'Autorité, mais, ajoute-t-il, l'Autorité n'a pas à aviser le conseiller de tous les manquements à la réglementation. En vertu de la réglementation, il revient plutôt à la personne inscrite d'aviser l'Autorité des faits nécessitant une autorisation ou un avis. Le procureur ajoute qu'il serait trop facile de rejeter le blâme sur l'Autorité en lui reprochant de ne pas avoir agi dès le départ, soit à partir du moment où l'emprunt a figuré pour la première fois dans les états financiers. Il souligne que l'Autorité a agi avec diligence dans les procédures qui ont été prises et qu'on ne peut prétendre à une acceptation tacite de l'Autorité en l'absence de tout avis du conseiller.

Le fait que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario n'ait pas requis de l'intimée qu'elle obtienne une autorisation pour inclure les sommes empruntées dans son fonds de roulement, n'est pas pertinent en l'espèce, s'agissant d'une autre juridiction ayant ses propres règles. Le procureur de l'Autorité note qu'un système de conformité élevé est attendu d'un conseiller exerçant ses activités dans plusieurs juridictions. Or, le système de conformité mis en place en l'espèce est celui opéré par M. Black et son fils qui n'ont aucune formation en valeurs mobilières.

À l'appui de sa demande d'imposition de pénalités, le procureur de l'Autorité a cité plusieurs décisions prononcées par le Bureau<sup>18</sup>. Dans son argumentation, le procureur de l'Autorité a expliqué les motifs

14. *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers – Article 212 du Règlement sur les valeurs mobilières – Exigences relatives aux emprunts subordonnés pour les conseillers en valeurs et les courtiers d'exercice restreint*, 10 septembre 2004, Vol. 1, n° 32, BAMF, A-3.

15. Précité, note 3.

16. Précitée, note 1.

17. Précité, note 3.

18. *Autorité des marchés financiers c. Gauthier et cie, Gestion de Placements inc.*, 10 août 2007, Vol. 4, n° 32, BAMF, 11 ; *Autorité des marchés financiers c. ABN Amro Asset Management Canada Limited*, 10 août 2007, Vol. 4, n° 32, BAMF, 11; *Autorité des marchés financiers c. Gestion placements Desjardins inc.*, 10 octobre 2008, Vol. 5, n° 40, BAMF, 14; *Autorité des marchés financiers c. Marché des capitaux Phincorp inc.*, 10 octobre 2008, Vol. 5, n° 40, BAMF, 20; *Autorité des marchés financiers c. Hans Peter Black*, 26 septembre 2008, Vol. 5, n° 37, BAMF, 16.

pour lesquels il demandait au Bureau d'imposer des pénalités administratives qui représentent d'une part, un montant de 18 887,12 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 24 août 2007 pour la violation de l'article 211 du *Règlement sur les valeurs mobilières*<sup>19</sup>, le même montant pour la même période pour la violation de l'article 212 dudit règlement et un montant de 3 500 \$ pour la violation de l'article 209 du règlement.

Le procureur de l'Autorité met l'emphase sur l'importance des avis prévus par la réglementation en valeurs mobilières, de même que l'importance du respect des règles relatives aux assises financières. Il avance que les pénalités demandées sont en l'espèce justes et adéquates pour qu'un message dissuasif soit lancé à tous les inscrits. Le procureur de l'Autorité précise que le Bureau pourrait utiliser sa discrétion en l'espèce pour imposer une pénalité plus élevée que celle demandée, afin d'envoyer un message clair aux inscrits.

#### PROCEUREUR DE L'INTIMÉE

Le procureur de l'intimée a rappelé qu'à chaque année depuis l'emprunt en question, l'Autorité était en possession des états financiers qui démontraient la présence dudit emprunt dans le passif à long terme. Chaque année, l'intimée avait fait parvenir à l'Autorité l'Annexe 5 faisant état du calcul du fonds de roulement.

Le procureur de l'intimée admet qu'Interinvest ne s'est pas conformée aux obligations relatives aux articles 209, 211 et 212 du *Règlement sur les valeurs mobilières*<sup>20</sup>. Toutefois, le procureur de l'intimée affirme ce qui suit : « *Unfortunately, these people were not aware of those regulations* ». Il fait remarquer que lorsque l'intimée a été avisée de la réglementation par l'Autorité, les démarches nécessaires pour assurer le respect des exigences ont été entreprises. La renonciation à concourir a été obtenue et une demande d'autorisation à l'Autorité a été produite.

Le procureur de l'intimée soulève qu'aucune preuve n'a été présentée devant le tribunal à l'effet qu'il y a eu intention de tromper l'Autorité. Depuis le début, l'emprunt apparaissait dans le passif à long terme des états financiers de l'intimée, lesquels étaient à la disposition de l'Autorité.

Le procureur de l'intimée plaide que les infractions alléguées relèvent toutes des mêmes faits, soit qu'un prêt à long terme a été contracté sans renonciation et sans autorisation de l'Autorité et par conséquent, les sommes ne pouvant être intégrées aux fonds de roulement, ces derniers se retrouvent alors en déficit. Le procureur de l'intimée soulève que rien n'a été caché à l'Autorité et la compagnie intimée n'était pas non plus mise en péril, puisqu'il n'y avait pas réellement de déficit dans les fonds de roulement, mais seulement en regard du calcul effectué par l'Autorité.

Le procureur de l'intimée ajoute que le public n'était pas non plus en danger parce que les états financiers démontraient qu'il n'y avait pas de déficit de fonds de roulement. Le procureur de l'intimée soutient que le Bureau devrait prendre en considération les facteurs suivants dans l'imposition d'une pénalité : l'Autorité avait en sa possession les états financiers faisant preuve de l'emprunt depuis au moins 2004, rien n'a été caché à l'Autorité et il n'y avait aucune intention de tromper l'Autorité. De plus, une fois que l'intimée a appris les exigences de l'Autorité, le nécessaire a été fait pour s'y conformer.

Finalement, le procureur plaide que les trois pénalités demandées par l'Autorité sont trop élevées dans leur ensemble puisqu'elles relèvent des mêmes faits. Le Bureau devrait imposer une pénalité qui soit minime.

#### LE DROIT

Les articles pertinents de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>21</sup> et du *Règlement sur les valeurs mobilières*<sup>22</sup> pour le présent dossier sont les suivants :

19. Précité, note 3.

20. *Ibid.*

21. Précitée, note 1.

22. Précité, note 3.

## Loi sur les valeurs mobilières

159. La personne inscrite avise l'Autorité, dans les cas et le délai déterminés par règlement, de toute modification par rapport aux informations fournies lors de son inscription.

Lorsque le règlement le prévoit, une modification ne peut être effectuée à moins que l'Autorité donne son accord ou ne formule pas d'opposition dans les 30 jours de la réception d'un avis de la modification éventuelle. En cas d'opposition, l'Autorité peut prescrire la conduite à tenir.

273.1. Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, après l'établissement de faits portés à sa connaissance qui démontrent qu'un émetteur assujéti, un émetteur ayant fait un placement sous le régime d'une dispense de prospectus visée à l'article 43 ou prévue par règlement ou une personne inscrite en vertu des articles 148 ou 149 a fait défaut de respecter une disposition de la présente loi ou d'un règlement pris en application de celle-ci, peut imposer à cette personne une pénalité administrative et en faire percevoir le paiement par l'Autorité.

Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, après l'établissement de faits portés à sa connaissance qui démontrent qu'un dirigeant, un administrateur ou un initié a, par son acte ou son omission, contrevenu ou aidé à l'accomplissement d'une telle contravention à une disposition de la présente loi ou d'un règlement pris en application de celle-ci, peut imposer à cette personne une pénalité administrative.

Le montant de cette pénalité ne peut, en aucun cas, excéder 1 000 000 \$.

## Règlement sur les valeurs mobilières

209. Le conseiller de plein exercice possède un fonds de roulement au moins égal à la somme de 25 000 \$ et de la franchise que comporte l'assurance ou le cautionnement prévu à l'article 213.

Le conseiller d'exercice restreint possède un fonds de roulement au moins égal à 5 000 \$.

211. Le courtier ou le conseiller en valeurs avise l'Autorité sans délai dès qu'il ne possède plus le capital liquide net ou le fonds de roulement exigé par les articles 207 à 209.

212. Le courtier ou le conseiller peut, avec l'autorisation de l'Autorité, emprunter des fonds qui seront intégrés à son capital régularisé en fonction du risque, à son capital liquide net ou à son fonds de roulement, à condition que le prêteur renonce à concourir avec les autres créanciers et remplisse le formulaire prévu par règlement.

## L'ANALYSE

Avant d'évaluer les facteurs pertinents relativement à l'imposition d'une pénalité, il convient de répondre à l'argument du procureur de l'intimée relativement à l'imposition des pénalités administratives.

## Règle interdisant les condamnations multiples

Le procureur de l'intimée a fait valoir que le Bureau ne peut pas imposer trois pénalités pour lesdites contraventions, puisqu'il s'agirait de condamnations multiples portant sur une même trame factuelle.

Certes, la règle interdisant les condamnations multiples, aussi appelée la règle de l'arrêt « *Kienapple* »<sup>23</sup>, trouve sa pertinence dans le domaine du droit disciplinaire, tel que l'ont reconnu à maintes reprises les

23. *R. c. Kienapple*, [1975] 1 R.C.S. 729.

tribunaux<sup>24</sup>. Cependant, il faut dire qu'en l'espèce cette règle ne s'applique pas, étant donné qu'il s'agit d'un cas où le législateur a prévu expressément des obligations distinctes dont le défaut de les respecter peut entraîner pour chacune d'elles l'imposition d'une pénalité administrative. En effet, les contraventions en cause comportent des éléments distincts, ce faisant, le lien juridique nécessaire entre les infractions<sup>25</sup> est inexistant en l'espèce.

À cet égard, l'auteure M<sup>e</sup> Sylvie Poirier s'exprime ainsi quant à l'application de la règle susdite dans un contexte de droit disciplinaire :

« La règle interdisant les condamnations multiples, par ailleurs, ne s'appliquera pas lorsque les différents chefs contenus dans une même plainte portent sur des faits distincts et que chacune de ces infractions est sanctionnée. »<sup>26</sup>

Au même effet, la Cour du Québec, dans une affaire relative au courtage immobilier, déclarait qu'en réglementant ce domaine par une loi d'ordre public, l'intention du législateur ne serait pas atteinte si « toutes les infractions n'étaient pas sanctionnées »<sup>27</sup>. La Cour du Québec mentionnait ce qui suit au sujet de la règle de l'arrêt *Kienapple* :

« La règle contre les condamnations multiples ne vise pas à exempter les défendeurs de la responsabilité pénale pour chacun de leurs délits; elle vise à les protéger plutôt contre l'abus et l'arbitraire en poursuivant plusieurs fois pour essentiellement la même cause, action ou délit, ce qui n'est clairement pas le cas ici. »<sup>28</sup>

La demande de l'Autorité vise les contraventions aux articles 209, 211 et 212 du *Règlement sur les valeurs mobilières*<sup>29</sup>. Ces dispositions constituent des obligations distinctes pour lesquelles le législateur a prévu la sanction de leur transgression par l'imposition de pénalités administratives<sup>30</sup>. La transgression de l'article 209 du règlement concerne le défaut d'avoir maintenu en tout temps le fonds de roulement minimum requis. Cette disposition renferme l'obligation pour la personne inscrite de maintenir le fonds de roulement minimum requis, elle vise à assurer le maintien des assises financières requises.

La contravention à l'article 212 concerne le fait d'avoir intégré des sommes dans le fonds de roulement sans autorisation de l'Autorité et sans renonciation à concourir. Cet article veille à ce que l'Autorité soit informée des sommes qui sont intégrées dans le fonds de roulement des personnes inscrites et qu'elle puisse ainsi exercer un contrôle sur les personnes qui avancent des fonds aux personnes inscrites, sur la disponibilité des fonds pour les créanciers non liés et sur le respect des assises financières des inscrits.

24. *Anderson c. Monty*, [2006] J.Q. no 4004, 2006 QCCA 595. La Cour d'appel cite les décisions suivantes : *William J. Henry c. Le Comité de discipline de l'association des courtiers d'Assurances de la province de Québec*, [1998] A.Q. no 3351, C.A.M. 500-09-000042-952, 26 novembre 1998 et les nombreux arrêts du Tribunal des professions; *Desjardins c. Évaluateurs agréés (Corporation professionnelle des)*, [1994] D.D.C.P. 241 (T.P.), AZ-94041023; *Harnois c. Pharmaciens (Corporation professionnelle des)*, [1993] D.D.C.P. 265, AZ-93041020; *Rocheleau c. Notaires (Ordre professionnel des)*, AZ-97041034 (T.P.); *Young c. Médecins (Ordre professionnel des)*, AZ-97041011 (T.P.); *Médecins vétérinaires (Corporation professionnelle des) c. Seyer*, AZ-94041079; *Bazinet c. Comptables en management accrédités (Ordre professionnel des)*, AZ-95041029 (T.P.); *Kenny c. Dentistes (Corporation professionnelle des)*, [1993] D.D.C.P. 214 (T.P.); *Boivin c. Côté*, D.T.E. 98T-656, AZ-98039031 (C.Q.); *Bernard c. Monty*, [2003] J.Q. no 3435, D.T.E. 2003T-478, AZ-50169611 (C.Q.); *Bédard c. Côté*, [1999] J.Q. no 5774, D.T.E. 2000T-122, AZ-50068720 (C.Q.).

25. *R. c. Kienapple*, [1975] 1 R.C.S. 729 et *R. c. Prince*, [1986] 2 R.C.S. 480.

26. Sylvie Poirier, *La discipline professionnelle au Québec, principes législatifs, jurisprudentiels et aspects pratiques*, Cowansville, Éditions Yvon Blais Inc, 1998, p. 161.

27. *Association des courtiers et agents immobiliers du Québec c. Secondino*, 2002 CanLII 8009 (C.Q.), par.40.

28. *Ibid.*

29. Précitée, note 3.

30. Précitée, note 1, art. 273.1.

L'article 211 voit à ce que le conseiller avise sans délai l'Autorité d'un déficit dans le fonds de roulement. Il s'agit donc d'une mesure préventive permettant à l'Autorité d'être informée rapidement de l'état des assises financières des personnes inscrites. Cette règle permet au régulateur de pouvoir prendre rapidement les mesures qui s'imposent afin d'assurer la protection des investisseurs et le bon fonctionnement du marché.

Les articles 211 et 212 reposent sur la compétence qui est attendue de la part des personnes inscrites, et ce, afin que l'Autorité puisse veiller efficacement à l'encadrement des marchés financiers.

En définitive, il appert que le législateur a prévu à ces articles trois obligations du conseiller qui sont chacune distinctes et dont le défaut de les respecter peut être sanctionné par l'imposition de pénalités administratives<sup>31</sup>, et ce, en conformité avec l'intention du législateur. Le Bureau rejette donc l'argument du procureur de l'intimée quant aux condamnations multiples.

Facteurs à considérer dans l'imposition d'une pénalité

Le Bureau a considéré plusieurs facteurs avant d'imposer la pénalité administrative.

Le Bureau tient à rappeler que la confiance des investisseurs est tributaire d'un encadrement adéquat des bourses, des firmes et des organismes de réglementation ou d'autoréglementation. La première ligne de défense des marchés financiers repose cependant sur les firmes et les professionnels agissant auprès des investisseurs. L'honorable juge Iacobucci de la Cour suprême rappelait ainsi, dans l'arrêt *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*<sup>32</sup>, l'importance de l'encadrement des personnes inscrites au sein de la structure réglementaire de l'industrie des valeurs mobilières au Canada :

« Comme je l'ai déjà mentionné, les lois sur les valeurs mobilières visent avant tout à protéger le public investisseur. Dans l'arrêt (*Brosseau*), notre Cour a reconnu l'importance de cet objectif lorsqu'il faut procéder à l'examen de décisions prises par des commissions des valeurs mobilières; le juge L'Heureux-Dubé, s'exprimant au nom de notre Cour, dit, à la p. 314:

D'une manière générale, on peut dire que les lois sur les valeurs mobilières visent à réglementer le marché et à protéger le public. Cette Cour a reconnu ce rôle dans l'arrêt *Gregory & Co. v. Quebec Securities Commission*, [1961] R.C.S. 584,

(...)

Ce rôle protecteur, qui est commun à toutes les commissions des valeurs mobilières, donne à ces organismes un caractère particulier qui doit être reconnu lorsqu'on examine la manière dont leurs fonctions sont exercées aux termes des lois qui leur sont applicables. »<sup>33</sup>

Les autres facteurs que le tribunal a considérés dans le présent dossier sont les suivants :

- le maintien de la confiance des investisseurs face aux marchés financiers;
- la protection des investisseurs et du bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières;
- la gravité des manquements;
- l'ampleur du déficit de fonds de roulement;
- l'expérience et la réputation de la firme;
- l'importance des avis afin de s'assurer de la solvabilité, de la compétence et de la probité des firmes dans l'industrie et de prévenir les risques systémiques;

<sup>31</sup>. *Ibid.*

<sup>32</sup>. *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, [1994] 2 R.C.S. 557.

<sup>33</sup>. *Ibid.*, 592.

- la coopération de la firme;
- la dissuasion générale; et
- l'ensemble de la preuve.

À l'égard de la dissuasion générale, il est utile de rappeler que la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Cartaway Resources Corp.* reconnaît qu'il est raisonnable de conclure que la dissuasion générale a un rôle à jouer dans la réglementation des marchés de capitaux<sup>34</sup>. Le Bureau peut donc tenir compte de cet élément lorsqu'il se prononce dans l'intérêt public quant à la sévérité d'une pénalité.

Le procureur de l'intimée a plaidé que le fait que l'Autorité n'ait pas avisé le conseiller des manquements à partir du moment où elle avait en sa possession les documents faisant état de l'emprunt, pouvait être considéré par le Bureau comme étant, à tout le moins, un facteur atténuant dans l'imposition de la pénalité administrative. Or, le Bureau tient à souligner que l'Autorité n'étant pas en mesure de découvrir par elle-même tous les manquements à la réglementation et tous les faits devant faire l'objet d'une autorisation, elle s'en remet aux personnes inscrites et au respect des différentes procédures d'avis et d'autorisation prévues par la réglementation, et ce, afin d'assurer l'efficacité de l'encadrement des marchés financiers et la protection des investisseurs

Les personnes inscrites étant dans une meilleure position pour déterminer les faits devant faire l'objet d'un avis et d'une autorisation à l'Autorité, il est normal que l'Autorité puisse s'en remettre à leur compétence, qui est d'ailleurs une condition d'inscription prévue à l'article 151 (1°) de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>35</sup>. Tout bien considéré, on ne peut reprocher à l'Autorité de ne pas s'être aperçue des manquements à la loi, puisque cela reviendrait à rejeter sur l'Autorité le fardeau de repérer tous les manquements à la réglementation relative aux valeurs mobilières, alors qu'il appartient à la personne inscrite d'aviser l'Autorité.

Le Bureau est d'avis que l'obligation qui est faite à la personne inscrite d'aviser l'Autorité d'un emprunt soumis à son autorisation est fondamentale pour un encadrement efficace des marchés financiers. À ce propos, il est utile de rappeler que l'article 151 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>36</sup> prévoit qu'une personne inscrite doit être compétente, solvable et probe. Le tribunal souligne que des règles prudentielles élevées dans le secteur financier sont un gage de stabilité et assurent la protection des investisseurs.

De surcroît, le procureur de l'intimée a plaidé à titre de facteur atténuant qu'il n'y avait aucun danger pour le public, puisque dans les faits, les états financiers ne démontraient pas de déficit de fonds de roulement et que c'est seulement en raison d'une formalité que les fonds de roulement apparaissaient déficitaires aux yeux de l'Autorité.

Le Bureau ne saurait retenir cet argument. Il est inexact de dire que le public investisseur n'était pas mis en danger par le fait que les états financiers présentaient, en apparence, un excédent. À l'inverse, il faut plutôt conclure que la protection du public investisseur était effectivement mise à risque par l'apparence d'excédent du fonds de roulement. Le public investisseur pouvait être porté à croire erronément, eu égard à l'information apparaissant dans les états financiers, que le conseiller possédait les assises financières requises par la loi, tandis que dans les faits, les sommes prêtées provenaient d'une société liée qui, sans renonciation à concourir et sans approbation de l'Autorité, pouvait exiger à son bon vouloir le remboursement de son avance et ainsi retirer les sommes incluses dans le fonds de roulement.

C'est dans l'optique de la protection du public et dans le but de favoriser la confiance des investisseurs que le législateur a prévu que le conseiller doit obtenir l'autorisation de l'Autorité et fournir une renonciation à concourir pour que les sommes empruntées notamment, d'une société liée, puisse être intégrées dans le calcul du fonds de roulement. Conclure que le public investisseur n'était pas mis en

<sup>34</sup> [2004] 1 R.C.S. 672.

<sup>35</sup> Précitée, note 1.

<sup>36</sup> Ibid.

danger par l'inclusion de sommes provenant d'une société liée sans autorisation ni renonciation, reviendrait à nier l'importance du maintien des assises financières du conseiller, de même que le rôle de protection du public et de maintien de la confiance des investisseurs qui est attribué à l'Autorité des marchés financiers.

À cet égard, le Bureau tient à rappeler quelques-unes des missions et fonctions de l'Autorité en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>37</sup> :

*Loi sur l'Autorité des marchés financiers*

4. L'Autorité a pour mission de :

2° veiller à ce que les institutions financières et autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la loi leur impose en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et prendre toute mesure prévue à la loi à ces fins;

8. L'Autorité exerce ses fonctions et pouvoirs de manière :

1° à favoriser la confiance des personnes et des entreprises à l'égard des institutions financières et autres intervenants du secteur financier quant à leur solvabilité et à l'égard de la compétence des agents, des conseillers, des courtiers, des représentants et des autres intervenants qui œuvrent dans le secteur financier;

Considérant cette mission et cette fonction de l'Autorité, le Bureau est justifié de rejeter l'argument susdit du procureur de l'intimée et note au passage l'importance des règles relatives au maintien des assises financières, lesquelles règles ne peuvent être efficacement encadrées sans l'observation par les inscrits des procédures d'avis et d'autorisation prévues par la réglementation.

À titre de facteurs aggravants, le Bureau note dans le présent dossier les éléments suivants :

- la firme a été inscrite à titre de conseiller en valeurs de plein exercice depuis près de vingt ans;
- l'ampleur des déficits de fonds de roulement, soit plus de six millions;
- la durée des manquements, à savoir de 2004 à 2007, inclusivement;
- la personne inscrite n'a pas avisé elle-même l'Autorité des manquements, mais ceux-ci ont été découverts à la suite d'une inspection de l'Autorité;
- l'importance des procédures d'avis et d'autorisation de l'Autorité afin de veiller à ce que les personnes inscrites remplissent toujours les conditions de leur inscription, et ce, dans le but d'assurer un encadrement efficace des marchés financiers;
- méconnaissance de la réglementation applicable en valeurs mobilières et plus précisément, celle relative aux règles de maintien des assises financières;
- le système de conformité mis en place par l'intimée à l'époque paraît inadéquat.

## LA DÉCISION

Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, de la preuve présentée par cette dernière et des représentations des divers procureurs à l'instance, le Bureau arrive à la conclusion que la demande d'imposition de pénalités administratives introduite par l'Autorité est bien fondée relativement aux contraventions aux articles 209, 211 et 212 du *Règlement sur les valeurs mobilières*<sup>38</sup>.

<sup>37</sup>. Précitée, note 2.

<sup>38</sup>. Précité, note 3.



En conséquence, en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>39</sup> et de l'article 93 (10°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>40</sup>, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières :

IMPOSE à Conseiller Interinvest Corporation du Canada Limitée une pénalité administrative de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$) représentant 10 % du fonds de roulement requis, et ce, conformément à l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, pour avoir contrevenu à l'article 209 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 24 août 2007;

IMPOSE à Conseiller Interinvest Corporation du Canada Limitée une pénalité administrative de dix-huit mille huit cent quatre-vingts dollars (18 880 \$), représentant un montant de 500 \$ par mois d'infraction, les journées de défaut restantes étant calculées au prorata, le tout conformément à l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, pour avoir contrevenu à l'article 211 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 24 août 2007;

IMPOSE à Conseiller Interinvest Corporation du Canada Limitée une pénalité administrative de dix-huit mille huit cent quatre-vingts dollars (18 880 \$), représentant un montant de 500 \$ par mois d'infraction, les journées de défaut restantes étant calculées au prorata, le tout conformément à l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, pour avoir contrevenu à l'article 212 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 24 août 2007; et

AUTORISE l'Autorité des marchés financiers à percevoir le paiement de ces pénalités.

Fait à Montréal, le 13 novembre 2009.

(S) *Alain Gélinas*  
M<sup>e</sup> Alain Gélinas, président

---

<sup>39</sup> . Précitée, note 1.

<sup>40</sup> . Précitée, note 2.

**2.2 DÉCISIONS (SUITE)**

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉALBUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION  
EN VALEURS MOBILIÈRESCANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-017

DÉCISION N° : 2009-017-003

DATE : Le 10 novembre 2009

EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ALAIN GÉLINAS  
M<sup>e</sup> CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

FONDATION FER DE LANCE

et

FONDATION FER DE LANCE TURKS AND CAICOS

et

JEAN-PIERRE DESMARAIS

et

MARCHAND, MELANÇON, FORGET, S.E.N.C.R.L., AVOCATS

et

PAUL M. GÉLINAS

et

MICHEL HAMEL

et

GEORGE E. FLEURY

Parties intimées

## ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250, 2<sup>e</sup> alinéa, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]M<sup>e</sup> Richard Proulx  
(Girard et al.)

Procureur de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse

M<sup>e</sup> Daniel Kochenburger

Procureur de Fondation Fer de lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury, intimés

M<sup>e</sup> Jean-Pierre Desmarais, comparissant personnellement

Date d'audience : 10 novembre 2009

## DÉCISION

[1] Le 16 juillet 2009, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande afin qu'il prononce

une ordonnance de blocage et d'interdiction d'opération sur valeurs à l'encontre des intimés, le tout en vertu des articles 249, 250, 265 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>1</sup> et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>2</sup>. Suite à une audience *ex parte*, le Bureau a rendu, le 17 juillet 2009 sa décision<sup>3</sup> dans les termes suivants :

« 1) BLOCAGE EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA *LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS* ET DES ARTICLES 249, 250 ET 323.7 DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES* :

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance de ne pas se départir de tous les fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance de ne pas retirer ses fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en garde, en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle ;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos de ne pas retirer ses fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en garde, en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, à Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., à Jean-Pierre Desmarais, à Michel Hamel, à George E. Fleury et à Paul M. Gélinas de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession pour le compte de la Fondation Fer de Lance ;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance, à Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., à Jean-Pierre Desmarais, à Michel Hamel, à George E. Fleury et à Paul M. Gélinas de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession pour le compte de la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos;

2) INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA *LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS* ET DES ARTICLES 265 ET 323.7 DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES* :

IL INTERDIT à la Fondation Fer de Lance, à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, à Paul M. Gélinas, à Michel Hamel, à George E. Fleury et à Jean-Pierre Desmarais d'effectuer, directement ou indirectement, toute opération sur valeurs, notamment sur les titres de Fondation Fer de Lance, incluant le contrat d'investissement; »

#### LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[2] Le 14 octobre 2009, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande à l'effet de prolonger l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours, en vertu du second alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>4</sup>. À la suite de cette demande, un avis d'audience a été dûment signifié aux parties intéressées, afin de les convoquer à une audience le 10 novembre 2009.

[3] Le Bureau souligne que les intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury ont produit au Bureau une demande d'être entendu pour laquelle l'audience a été fixée aux 16, 17 et 18 décembre 2009 et aux 13, 14, 15, 18 et 19 janvier 2010. De plus, des requérants ont

1. L.R.Q., c. V-1.1.

2. L.R.Q., c. V-1.1.

3. *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury*, 2009 QCBDRVM 53.

4. Précitée, note 1.

déposé une demande de précisions et de levée de l'ordonnance de blocage. Cette demande est fixée pour audition aux mêmes dates que la demande d'être entendu. De plus, l'intimé M<sup>e</sup> Jean-Pierre Desmarais a déposé au Bureau une requête afin d'obtenir la levée partielle de l'interdiction d'opération sur valeurs prononcée à son endroit le 17 juillet 2009.

[4] Lors d'une conférence préparatoire tenue le 30 octobre 2009, les procureurs de toutes les parties, à l'exception de Fondation Fer de Lance Turks and Caicos qui n'a pas comparu dans le dossier, ont fait savoir au Tribunal qu'ils ne s'opposaient pas à la prolongation de blocage, considérant qu'une demande d'être entendu a été déposée au Bureau et que l'audience sur cette demande se tiendra à des dates postérieures à celle fixée pour la prolongation de blocage.

#### L'AUDIENCE DU 10 NOVEMBRE 2009

[5] Le procureur de l'Autorité a présenté sa demande de prolongation de l'ordonnance de blocage prononcée par le Bureau le 17 juillet 2009, et ce, pour une période de 120 jours. Il a précisé que cette demande est présentée de consentement des parties, tel que cela fut convenu lors de la conférence préparatoire tenue le 30 octobre 2009.

[6] Le procureur de l'Autorité, M<sup>e</sup> Jean-Pierre Desmarais et le procureur des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury étaient présents lors de l'audience du 10 novembre 2009. Le procureur des intimés susmentionnés et M<sup>e</sup> Desmarais ont indiqué qu'ils ne s'opposaient pas à la demande de l'Autorité, considérant que leurs requêtes seront présentées ultérieurement devant le Bureau. L'intimée Fondation Fer de Lance Turks and Caicos n'était ni présente ni représentée lors de cette audience.

#### L'ANALYSE

[7] Il appert que l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>5</sup> prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession<sup>6</sup>. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>7</sup>.

[8] Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>8</sup>. Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>9</sup> prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[9] Le Bureau tient à souligner que l'intimée Fondation Fer de Lance Turks and Caicos n'était pas présente ni représentée lors de l'audience du 10 novembre 2009 et a par conséquent fait défaut d'établir que les motifs de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister. De plus, le Bureau note que toutes les parties à l'instance, à l'exception de Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, ont comparu dans le dossier et ont indiqué au Bureau qu'elles ne s'opposaient pas à la prolongation de blocage, considérant que des audiences ont été fixées sur la demande d'être entendu, sur la demande de précisions et de levée de blocage et sur la demande de levée partielle d'interdiction d'opération sur valeurs.

---

5. *Id.*  
 6. *Id.*, art. 249 (1<sup>o</sup>).  
 7. *Id.*, art. 249 (2<sup>o</sup>).  
 8. *Id.*, art. 249 (3<sup>o</sup>).  
 9. Précitée, note 1.

## LA DÉCISION

[10] Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a pris connaissance de la demande de prolongation de blocage présentée par l'Autorité des marchés financiers lors de l'audience du 10 novembre 2009. Hormis la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos qui ne s'est pas présentée à l'instance, toutes les parties intimées qui étaient représentées ont indiqué au Bureau qu'elles ne s'opposaient pas à la prolongation de blocage. L'intimée Fondation Fer de Lance Turks and Caicos a, par son absence, fait défaut d'établir que les motifs de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister.

[11] Le Bureau estime par conséquent qu'il est nécessaire de prolonger l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours, renouvelable, afin de permettre aux procédures entreprises devant le Bureau et à l'enquête de l'Autorité de se poursuivre, tout en assurant la protection des investisseurs.

[12] Par conséquent, le Bureau accueille la demande de l'Autorité, le tout en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>10</sup> et du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>11</sup>; de ce fait, il prolonge l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 17 juillet 2009<sup>12</sup> et ce, de la manière suivante :

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance de ne pas se départir de tous les fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance de ne pas retirer ses fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en garde, en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle ;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos de ne pas retirer ses fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en garde, en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, à Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., à Jean-Pierre Desmarais, à Michel Hamel, à George E. Fleury et à Paul M. Gélinas de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession pour le compte de la Fondation Fer de Lance ;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance, à Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., à Jean-Pierre Desmarais, à Michel Hamel, à George E. Fleury et à Paul M. Gélinas de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession pour le compte de la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos.

[13] Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>13</sup>, la présente ordonnance de blocage entre immédiatement en vigueur pour une période de 120 jours, renouvelable, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 10 novembre 2009.

(S) *Alain Gélinas*  
M<sup>e</sup> Alain Gélinas, président

(S) *Claude St Pierre*  
M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président

<sup>10.</sup> Précitée, note 2.

<sup>11.</sup> Précitée, note 1.

<sup>12.</sup> Précitée, note 3.

<sup>13.</sup> Précitée, note 1.

**2.2 DÉCISIONS (SUITE)**

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉALBUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION  
EN VALEURS MOBILIÈRESCANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-033

DÉCISION N° : 2009-033-001

DATE : 22 octobre 2009

EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ALAIN GÉLINAS  
M<sup>e</sup> CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

800, Square Victoria, 22<sup>e</sup> étage, C.P. 246, Montréal, district de Montréal  
Partie demanderesse

c.

4403380 CANADA INC., personne morale faisant affaire sous la raison sociale « *PI Immobilier Global* », 1311, rue Saint-Grégoire, bureau 406, Montréal, Québec, H2J 4G4

et

PI IMMOBILIER GLOBAL, 1311, rue Saint-Grégoire, bureau 406, Montréal, Québec, H2J 4G4

et

PI GLOBAL PROPERTIES, 1311, rue Saint-Grégoire, bureau 406, Montréal, Québec, H2J 4G4

et

MARIE-FRANCE DAYAN, 1311, rue Saint-Grégoire, bureau 410, Montréal, Québec, H2J 4G4

et

INVESTPLUS PROPERTIES CANADA LTD, 10, Chaparral Drive SE, Box 8005, Chaparral RPO, Calgary, Alberta T2X 3R0

et

DOMINIC S. MANDATO, 10, Chaparral Drive SE, Box 8005, Chaparral RPO, Calgary, Alberta T2X 3R0

Parties intimées

ORDONNANCE D'INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS ET D'AGIR À TITRE DE  
CONSEILLER ET MESURE VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI ET MODE SPÉCIAL DE  
SIGNIFICATION[art. 265, 266, 323.5 et 323.7, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1) et art. 93 et 94, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2) et art. 16, *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières* ([2004] 136 G.O. II, 4695)]M<sup>e</sup> Sébastien Simard

(Girard et al.)

Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 14 octobre 2009

Réception des documents demandés : 14 et 19 octobre 2009

DÉCISION

[1] Le 14 octobre 2009, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande afin qu'il prononce une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs, une interdiction d'agir à titre de conseiller et une mesure visant à assurer le respect de la loi à l'encontre des intimés, le tout en vertu des articles 265, 266, 323.5 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>1</sup> (ci-après la « *Loi* ») et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>2</sup>.

[2] La demande de l'Autorité a été présentée en vertu de l'article 323.7 de la *Loi* selon lequel il est loisible au Bureau de prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert. Une audience *ex parte* s'est donc tenue au siège du Bureau le 14 octobre 2009, afin que l'Autorité puisse présenter sa demande.

[3] Il est à noter qu'à cet égard, l'Autorité a déposé avec sa demande l'affidavit requis par l'article 19 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*<sup>3</sup> (ci-après les « *Règles de procédure du Bureau* »), en vertu duquel une demande fondée sur des motifs impérieux doit être accompagnée d'une déclaration sous serment écrite à l'appui des faits de la demande et des motifs impérieux.

[4] L'Autorité a aussi demandé au Bureau de prononcer une ordonnance pour un mode spécial de signification de la décision, le tout en vertu de l'article 16 des *Règles de procédure du Bureau*.

[5] Des copies conformes de la demande de l'Autorité et de la déclaration sous serment sont annexées à la présente décision.

#### LA DEMANDE

[6] Les faits qui apparaissent à la demande de l'Autorité sont les suivants :

#### LES PARTIES

1. La demanderesse, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* »), est l'organisme chargé de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (ci-après « *LVM* »), et elle exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q. c. V-33.2 (ci-après « *LAMF* »);
2. Les intimés PI Immobilier Global et PI Global Properties sont les raisons sociales de l'intimé 4403380 Canada inc. (ci-après collectivement « *Global* »), une personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* selon le relevé du système CIDREQ du Registraire des entreprises;
3. Les intimés PI Immobilier Global, PI Global Properties et 4403380 Canada inc. ne sont pas des émetteurs assujettis inscrits auprès de l'Autorité;
4. L'intimé Marie-France Dayan (ci-après « *Dayan* ») est administrateur, présidente et actionnaire majoritaire de l'intimé Global selon le relevé du système CIDREQ du Registraires des entreprises;
5. L'intimé InvestPlus Properties Canada Ltd. (ci-après « *InvestPlus* ») est une personne morale n'étant pas immatriculée au Québec auprès du Registraire des entreprises;
6. L'intimé InvestPlus n'est pas un émetteur assujetti inscrit auprès de l'Autorité;
7. L'intimé Domenic S. Mandato (ci-après « *Mandato* ») est le fondateur et le président de l'intimé InvestPlus;

<sup>1</sup> L.R.Q., c. V-1.1.

<sup>2</sup> L.R.Q., c. A-33.2.

<sup>3</sup> (2004) 136 G.O. II, 4695.

8. Les intimés Global, Dayan, InvestPlus et Mandato ne sont pas inscrits auprès de l'Autorité à titre de conseiller en valeurs ou de courtier en valeurs;

#### LES FAITS

9. Suite à la réception d'une dénonciation d'un plaignant, l'Autorité a institué une enquête portant, notamment, sur le démarchage effectué par les intimés Global et Dayan afin de trouver des investisseurs ainsi que sur la pratique de l'activité de courtier en valeurs ou de conseiller en valeurs par les intimés;
10. Selon la preuve recueillie à ce jour, il appert que les intimés Global, Dayan, InvestPlus et Mandato exercent l'activité de courtier en valeurs ou de conseiller en valeurs et ce, sans être inscrits à titre de courtier en valeurs ou de conseiller en valeurs auprès de l'Autorité;

#### Première sollicitation

11. Le 15 août 2009, les intimés Global et Dayan ont transmis un courriel au plaignant afin de le solliciter à participer à une conférence sur le web prévue pour le 26 août 2009;
12. Cette conférence était présentée par les intimés Global et Dayan afin de, notamment, faire la promotion d'opportunités d'investissements dans le domaine de l'immobilier;
13. Le plaignant a avisé l'Autorité de la tenue de cette conférence web en transmettant une copie du courriel reçu;
14. Une quinzaine de participants aurait assisté à cette conférence web du 26 août 2009;
15. Lors de cette conférence, l'intimé Dayan a présenté aux auditeurs l'intimé Mandato, président de l'intimé InvestPlus, afin que celui-ci fasse la présentation de ses projets immobiliers principalement situés à Edmonton, Alberta;
16. Lors de cette conférence, l'intimé Dayan a indiqué être heureuse et à l'aise d'avoir choisi InvestPlus car l'historique de rendement est intéressant, les frais de gestion sont faibles et certains de ses clients avaient déjà investi avec InvestPlus;
17. La présentation a traité, notamment, des rendements des projets précédents de InvestPlus et des rendements anticipés de leurs projets actuels;
18. La présentation a également expliqué comment les investisseurs potentiels pouvaient effectuer un investissement en utilisant des fonds détenus dans un REER;
19. La présentation de l'intimé InvestPlus expliquait les avantages de leurs projets d'investissements ainsi que la structure de la rétribution des rendements sur leurs projets;
20. À la fin de la conférence du 26 août 2009, l'intimé Dayan a donné les coordonnées de l'intimé InvestPlus et a mentionné aux participants qu'ils pouvaient également la contacter à ce sujet;

#### Seconde sollicitation par Global et Dayan

21. Le 24 septembre 2009, le plaignant a de nouveau été sollicité par courriel par les intimés Global et Dayan afin d'assister à une présentation concernant un projet immobilier situé à Saint-Jean au Nouveau-Brunswick;
22. Ce courriel annonçait la tenue de deux présentations aux bureaux de l'intimé Global prévues pour les 29 et 30 septembre 2009;
23. Ce courriel offrait également la possibilité d'obtenir de la documentation confidentielle pour tout investisseur intéressé à ce projet d'investissement;



24. Le 30 septembre 2009, suite à la réception du second courriel de sollicitation, l'intimé Dayan a été contactée par courriel afin d'obtenir plus d'information au sujet du projet immobilier de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick et ce, en prévision de la conférence du 30 septembre 2009;
25. L'intimé Dayan a répondu par courriel en indiquant, notamment, qu'il fallait une mise de fonds d'au moins 30 000 \$ pour le projet de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick et que les investisseurs dans ce projet allaient détenir un « titre de propriété »;
26. Le site web de l'intimé Global mentionne que son projet de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick pourrait rapporter un retour de 42% sur investissement par an;

Sollicitation continue par l'ensemble des intimés

27. Les intimés Global et Dayan effectuent des démarches de sollicitation de manière continue par le biais de leur site web [www.pi-globalproperties.com](http://www.pi-globalproperties.com);
28. Le site web des intimés présente l'intimé Global en indiquant que « le Groupe PI Global Properties veut faire profiter ses clients des occasions de placement immobilier qui se présentent dans les nouveaux marchés et les marchés émergents, tant au Canada qu'à travers le monde »;
29. Par ce site web, les intimés Global et Dayan sollicitent des investisseurs potentiels en effectuant la promotion de leurs activités et de leurs projets d'investissements au Canada et à l'étranger;
30. Par ce site web, les intimés Global et Dayan sollicitent des investisseurs potentiels en effectuant également la promotion de leurs conférences offertes aux investisseurs sollicités pour faire la promotion de leurs activités et de leurs projets d'investissements au Canada et à l'étranger;
31. Par leur site web, les intimés Global et Dayan font également la promotion de rendements sur les investissements de l'ordre de 40 % à 80 % après la première année suivant l'acquisition;
32. Les intimés InvestPlus et Mandato effectuent des démarches de sollicitation de manière continue par le biais de leur site web [www.investplusproperties.com](http://www.investplusproperties.com);
33. Par ce site web, les intimés InvestPlus et Mandato sollicitent des investisseurs potentiels en effectuant la promotion de leurs activités et de leurs projets d'investissements au Canada;
34. Par leur site web, les intimés InvestPlus et Mandato font également la promotion du fait que les rendements sur leurs investissements offrent « *a higher and consistent yield, long-term investment than other options like mutual funds, stocks, RRSPs, etc.* »;

#### INTERDICTION

35. Par leurs démarches de sollicitation, les intimés Global, Dayan, InvestPlus et Mandato tentent d'effectuer le placement d'investissements assujettis à la LVM, à savoir un titre d'emprunt et/ou un contrat d'investissement tel que prévu à l'article 1 de la LVM;
36. Par leurs démarches de sollicitation, les intimés Global, Dayan, InvestPlus et Mandato tentent d'effectuer le placement d'une forme d'investissements assujettis à la LVM sans prospectus visés par l'Autorité;
37. Les intimés Global, Dayan, InvestPlus et Mandato exercent l'activité de courtier en valeurs sans être inscrits à ce titre auprès de l'Autorité et ce, en contravention à l'article 148 LVM;

[7] L'Autorité a soumis les arguments suivants à l'appui de sa demande :

## URGENCE ET ABSENCE D'AUDITION PRÉALABLE

38. L'Autorité demande, pour la protection des épargnants et dans l'intérêt du public, que le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau ») prononce les ordonnances d'interdiction recherchées dans la présente demande;
39. Bien que l'enquête effectuée à ce jour n'ait pas permis de retracer des investisseurs ayant effectué des investissements à la suite des démarches de sollicitation des intimés, il n'en demeure pas moins que ces derniers recherchent toujours activement des investisseurs;
40. En effet, les intimés Global et Dayan annoncent, sur le site web de l'intimé Global [www.pi-globalproperties.com](http://www.pi-globalproperties.com), des conférences prévues pour les 14 et 15 octobre 2009 afin de faire la promotion de projets d'investissements dans le marché immobilier de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick;
41. Quant aux intimés InvestPlus et Mandato, ceux-ci recherchent toujours activement des investisseurs par le biais de leur site web;
42. Leur site web [www.investplusproperties.com](http://www.investplusproperties.com) indique également qu'InvestPlus aurait déjà fait des investissements au Québec par le biais de l'acquisition d'un immeuble situé à l'Île Perrot;
43. Il est évident que les intimés Global, Dayan, InvestPlus et Mandato continuent d'exercer leurs activités illégales au détriment des épargnants;
44. Compte tenu qu'il semble que les activités des intimés ci-dessus décrites se poursuivent, il est impérieux pour la protection du public, notamment à cause des sollicitations récentes effectuées par les intimés sur leurs sites web, que le Bureau prenne sa décision sans audition préalable, conformément à l'article 323.7 de la LVM;
45. Sans une décision immédiate du Bureau, il est à craindre, entre autres, que les intimés puissent solliciter de nouveaux investisseurs potentiels;

## L'AUDIENCE DU 14 OCTOBRE 2009

[8] L'audience *ex parte* s'est tenue le 14 octobre 2009 au siège du Bureau. Le procureur de l'Autorité a alors fait entendre le témoignage d'un enquêteur de cet organisme qui a témoigné de tous les faits de la demande, tels qu'ils sont décrits plus haut dans la présente décision. Le témoin a également déposé les pièces à l'appui des allégations de la demande.

[9] L'enquêteur de l'Autorité a précisé qu'une enquête a été instituée à l'égard des activités en valeurs mobilières menées par 4403380 Canada inc., PI Immobilier Global, PI Global Properties (ci-après collectivement appelés « *PI Global* »), Marie-France Dayan (ci-après « *Mme Dayan* »), InvestPlus Properties Canada Ltd (ci-après « *InvestPlus* ») et Dominic S. Mandato (ci-après « *M. Mandato* »). L'enquêteur a indiqué que les intimés ne sont pas inscrits auprès de l'Autorité à titre de conseiller ou de courtier en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Également, les intimés ne sont pas inscrits auprès de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec.

[10] Selon les documents transmis par le procureur de l'Autorité après l'audience, aucun avis ou inscription n'apparaît au registre de l'Autorité pour l'un ou l'autre des intimés relativement à tout placement effectué en vertu de l'article 12 de la Loi. De plus, il appert des documents transmis par l'Autorité après l'audience que les intimés ne sont pas inscrits auprès de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ni auprès de l'*Alberta Securities Commission*.

[11] Suivant les informations obtenues d'un plaignant, l'enquêteur a été informé de la tenue d'une conférence web qui se tiendrait le 26 août 2009. L'enquêteur a assisté à cette conférence donnée par Mme Dayan, laquelle a présenté M. Mandato aux participants. Selon l'enquêteur, environ une quinzaine de personnes assistaient à cette conférence. M. Mandato a présenté plusieurs projets immobiliers, en indiquant qu'il s'agissait d'investissement sous forme d'actionnariat, de financement et de société en commandite, ce qui a fait dire à l'enquêteur qu'il s'agissait de valeurs mobilières.

[12] La présentation de M. Mandato portait sur les projets immobiliers dans lesquels il se spécialise, à savoir dans l'achat d'immeuble d'habitation qu'il rénove pour en augmenter le loyer et pour pouvoir ensuite les vendre à profit après environ 3 à 5 ans. L'enquêteur a déposé en preuve des documents utilisés par M. Mandato lors de la conférence pour faire la promotion de ses projets. M. Mandato mentionnait aux participants que les projets immobiliers sont plus intéressants que l'investissement à la bourse ou auprès d'une institution financière.

[13] M. Mandato suggérait aux participants à la conférence d'investir un montant minimum allant de 25 000 \$ à 150 000 \$ selon le projet immobilier. La possibilité d'utiliser des fonds détenus dans un REER était offerte aux participants afin d'investir dans les projets. L'enquêteur a déposé un document qui était présenté lors de la conférence aux participants pour les informer des façons d'investir impliquant l'achat d'obligations et d'actions. M. Mandato invitait les participants à communiquer avec lui afin d'obtenir davantage d'explications sur la façon de procéder à l'investissement. M. Mandato faisait miroiter des rendements intéressants de l'ordre de 20 à 50 %.

[14] Lors de la conférence web, au moins six projets immobiliers ont été présentés aux participants. Suivant la conférence, l'enquêteur a communiqué avec M. Mandato par courriel et ce dernier lui a transmis des documents présentant l'entreprise InvestPlus et les différents projets immobiliers.

[15] Après la conférence du mois d'août 2009, l'enquêteur et le plaignant ont reçu un courriel de Mme Dayan les invitant à une présentation relative à un projet immobilier situé au Nouveau-Brunswick. La conférence était tenue au siège social de PI Global situé à Montréal.

[16] L'enquêteur a visité les sites Internet d'InvestPlus et de PI Global présentant les entreprises et leurs projets immobiliers. L'enquêteur a souligné que la majorité des projets immobiliers d'InvestPlus était située en Alberta, mais que selon le site Internet d'InvestPlus un immeuble situé au Québec est également disponible pour investissement.

[17] Selon les informations publiées sur le site Internet de PI Global, cette dernière aurait financé pour plus de 70 millions de dollars au Canada et sur les marchés internationaux. Sur le site Internet de PI Global, il est indiqué que les 14 et 15 octobre 2009, une conférence se tiendra sur un projet au Nouveau-Brunswick, laquelle conférence se tiendra aux bureaux de PI Global à Montréal sur la rue St-Grégoire.

[18] Selon l'enquêteur de l'Autorité et suivant les informations qu'il a recueillies lors de la conférence, les investisseurs ne seraient pas impliqués dans la gestion des immeubles. L'enquêteur n'a pas obtenu le nom d'investisseurs pour le moment, car le nom des participants à la conférence web est confidentiel.

[19] Le procureur de l'Autorité a ensuite soumis les arguments suivants à l'appui de la demande :

- Par leurs démarches de sollicitation, les intimés tentent d'effectuer le placement d'une forme d'investissement assujettie à la *Loi sur les valeurs mobilières* en vertu de son article 1, et ce, sans avoir un prospectus visé par l'Autorité;
- Les intimés exercent l'activité de courtier sans inscription à ce titre en contravention à l'article 148 de la Loi;
- Les intimés sollicitent des investisseurs pour qu'ils effectuent des investissements dans des projets immobiliers afin de conjuguer les sommes recueillies pour procéder à l'acquisition d'immeubles dans le but de les rénover, d'augmenter la valeur des loyers et ensuite de les revendre à profit;
- La promotion de rendements très élevés est effectuée, soit des rendements qui peuvent varier entre 15 et 80 % dépendamment du projet immobilier;
- Dans les documents recueillis, il n'est nulle part question de l'octroi de titre de propriété en faveur des investisseurs au sens du droit civil. Les intimés n'offrent pas aux investisseurs d'acquérir un immeuble, mais ils offrent d'investir dans des projets immobiliers dont la gestion n'appartient pas aux investisseurs;
- L'Autorité demande donc pour la protection des épargnants et pour l'intérêt public que le Bureau prononce *ex parte* les ordonnances recherchées dans la demande à savoir, une interdiction d'opération sur valeurs, une interdiction d'agir à titre de conseiller et une mesure visant à assurer

le respect de la Loi;

- Afin d'empêcher les intimés de poursuivre la sollicitation effectuée via les sites Internet [www.pi-globalproperties.com](http://www.pi-globalproperties.com) et [www.investplusproperties.com](http://www.investplusproperties.com), l'Autorité demande au Bureau, en vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 323.5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, qu'il ordonne la fermeture desdits sites Internet et qu'il interdise la publication du contenu de ces sites Internet;
- Il est impérieux d'agir immédiatement sans audition préalable puisqu'il est à craindre que les intimés poursuivent leurs activités illégales en valeurs mobilières, et ce, au détriment des épargnants.

[20] Le procureur de l'Autorité a précisé que pour le moment aucun élément de preuve ne permet de conclure qu'il y a eu fraude ou que des investisseurs ont perdu de l'argent. Il importe toutefois que les ordonnances recherchées soient rendues *ex parte* afin d'empêcher les intimés de poursuivre leurs démarches de sollicitation et de continuer leurs activités sans détenir l'inscription requise et sans posséder de prospectus visé, tel que requis par la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[21] Enfin, le procureur a demandé au Bureau un mode spécial de signification de la décision à venir, afin d'être autorisé à signifier par tous les moyens appropriés, et ce, pour les intimés InvestPlus et M. Mandato.

#### L'ANALYSE

[22] Le Bureau a pris connaissance de la preuve de l'Autorité selon laquelle les intimés auraient effectué le placement d'une forme d'investissement assujettie à la *Loi sur les valeurs mobilières*. Selon les documents présentés par l'enquêteur de l'Autorité, les intimés auraient approché des personnes pour qu'elles investissent dans des projets immobiliers en acquérant notamment des actions d'InvestPlus III Capital qui à son tour investit dans la société en commandite InvestPlus III L.P. Il s'agirait donc, selon les allégations, de l'acquisition d'actions et donc d'une valeur mobilière au sens de l'article 1 paragraphe 1 de la Loi.

[23] Les intimés offriraient également la possibilité de transférer des sommes investies dans des REER pour les investir dans Olympia Trust RRSP Account qui ensuite acquiert des obligations émises par InvestPlus III Finance, laquelle acquiert à son tour des actions d'InvestPlus III Capital. Il s'agirait donc, selon les allégations, d'obligations qui sont des valeurs mobilières au sens de l'article 1 paragraphe 1 de la Loi.

[24] Pour les autres formes d'investissements qui seraient proposées par les intimés, le Bureau considère que les investissements qui seraient offerts en l'espèce pourraient correspondre à la notion de contrat d'investissement en vertu de l'article 1 de la Loi. Cet article énonce la définition suivante du contrat d'investissement :

« Le contrat d'investissement est un contrat par lequel une personne s'engage, dans l'espérance du bénéfice qu'on lui a fait entrevoir, à participer aux risques d'une affaire par la voie d'un apport ou d'un prêt quelconque, sans posséder les connaissances requises pour la marche de l'affaire ou sans obtenir le droit de participer directement aux décisions concernant la marche de l'affaire. »<sup>4</sup>

[25] En effet, il semblerait que l'investissement offert se rapprocherait du contrat d'investissement puisqu'une personne pourrait s'engager à participer aux risques d'une affaire, soit les projets immobiliers, en faisant un apport quelconque dans l'espérance d'en retirer un bénéfice que les intimés font entrevoir, en l'espèce des rendements sur le capital investi, et ce, sans que les investisseurs n'aient le droit de participer aux décisions sur la marche de l'affaire. Le Bureau note que certains types d'investissement dans des projets immobiliers ont déjà été reconnus par la Commission des valeurs mobilières du Québec comme étant un contrat d'investissement<sup>5</sup>.

<sup>4</sup> Précitée, note 1, art. 1, al. 2.

<sup>5</sup> Voir à cet effet : *Reid c. Commission des valeurs mobilières du Québec*, J.E. 88-287 (C.S.) et *Corporation Première Équité A.C.P. Inc. et al.* (1987) 18 BCVMQ n° 22, p. 4.

[26] Par ailleurs, le Bureau rappelle que la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Pacific Coast Coin Exchange*<sup>6</sup> s'est penchée sur la portée de la loi ontarienne sur les valeurs mobilières et a balisé les principes d'interprétation afférents à la notion de « contrat de placement », en s'inspirant de la jurisprudence américaine. La Cour avait alors énoncé que la législation sur les valeurs mobilières devait recevoir une interprétation large afin d'assurer la protection du public investisseur :

« S'il pouvait subsister des doutes quant à l'intention de la législature en l'espèce, ils sont dissipés par les termes très généraux employés dans la définition de l'expression « valeurs mobilières » (...)

(...) M. Loss reconnaît que [TRADUCTION] « les catégories de la définition ne sont pas mutuellement exclusives et jouent le rôle de « fourre-tout ». Cette conception de la définition que l'on trouve dans la loi américaine, vaut également pour la nôtre.

On doit donner à ce genre de législation protectrice une interprétation large qui tienne compte des réalités économiques qu'elle vise. L'élément décisif est le fond et non la forme. Comme on l'a souligné dans *Tcherepnin v. Knight*, à la p. 336:

[TRADUCTION]... en cherchant la signification et la portée de l'expression « valeurs mobilières » dans la Loi, le fond doit l'emporter sur la forme et l'accent doit être mis sur la réalité économique. »<sup>7</sup>

[27] La Cour suprême a de même souligné que la législation en valeurs mobilières ne vise pas uniquement les plans qui sont frauduleux et que la définition d'un contrat de placement s'articule en fonction de l'utilité d'une divulgation complète des faits liés à un placement :

« Dans la recherche du sens véritable de l'expression « contrat de placement », il faut aussi penser à un autre principe important. Comme l'a souligné la Cour suprême des États-Unis dans *SEC v. W.J. Howey Co.*[10], une définition doit permettre (à la p. 299):

[TRADUCTION]... à la législation d'atteindre son but, savoir rendre obligatoire la divulgation complète et juste des faits relatifs à l'émission « des divers types d'effets qui, dans le commerce, entrent ordinairement dans la notion de valeurs mobilières »... Elle contient un principe souple plutôt que statique, capable de s'adapter aux innombrables plans employés par ceux qui cherchent à utiliser l'argent des autres en leur promettant des profits

Cela ne signifie pas que la législation vise uniquement les plans qui sont effectivement frauduleux; elle a plutôt trait aux accords qui ne permettent pas aux clients de connaître exactement la valeur de leur investissement. »<sup>8</sup>

[28] Par ailleurs, la Cour d'appel du Québec dans l'affaire *Infotique Tyra inc. c. La Commission des valeurs mobilières du Québec*<sup>9</sup> a appliqué à la loi québécoise sur les valeurs mobilières les principes d'interprétation établis dans l'affaire *Pacific Coast Coin Exchange*<sup>10</sup> :

« Le principe d'interprétation large rattaché à une loi du type de la loi ontarienne sur les valeurs mobilières tenait compte du but visé par une telle législation, soit la protection du public investisseur. La loi ontarienne, comme la loi québécoise sur les valeurs mobilières, doivent être interprétées d'une façon libérale puisqu'elles

<sup>6</sup> *Pacific Coast Coin Exchange of Canada Limited c. Commission des valeurs mobilières de l'Ontario*, [1978] 2 R.C.S. 112.

<sup>7</sup> *Id.*, 127.

<sup>8</sup> *Id.*, 127-128.

<sup>9</sup> *Infotique Tyra inc. c. Commission des valeurs mobilières du Québec*, [1994] R.J.Q. 2188 (C.A.), AZ-94011834, p. 11.

<sup>10</sup> Précitée, note 6.

visent à protéger le public en rendant obligatoire la divulgation complète des valeurs offertes aux investisseurs. »<sup>11</sup>

[29] Après avoir pris connaissance des divers documents déposés par l'Autorité au soutien de sa demande et des arguments de son procureur, et considérant que le Bureau doit donner une interprétation large aux formes d'investissement assujetties à la Loi afin d'assurer la protection du public<sup>12</sup> et de même assurer une divulgation complète des faits relatifs à un placement, le Bureau estime à cette étape avoir la juridiction pour déterminer s'il doit rendre ou non les ordonnances à l'égard des intimés.

[30] Le Bureau est également satisfait de la preuve voulant que les intimés auraient exercé des activités de courtier ou de conseiller<sup>13</sup>, sans détenir l'inscription requise par l'article 148 de la Loi. De plus, les placements qui seraient effectués n'auraient pas fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité en vertu de l'article 11 de la Loi. Le Bureau rappelle à cet égard que pour qu'un placement soit effectué au sens de l'article 5 de la Loi, il ne faut pas nécessairement qu'un investisseur soit trouvé, le simple fait de rechercher des acquéreurs pour des titres constitue un placement<sup>14</sup>. De plus, le fait d'effectuer de la publicité ou de faire de la sollicitation visant la réalisation d'un placement constitue l'exercice d'une activité de courtage au sens de l'article 5 de la Loi.

[31] Le Bureau souligne que le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières est basé sur la confiance des investisseurs à l'égard des intervenants du secteur financier, sur une information fiable, exacte et complète à leur égard et à l'égard des produits offerts et sur la protection du public contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses. À cet égard, le Bureau rappelle le passage suivant d'une décision du Bureau dans l'affaire *Autorité des marchés financiers c. United Environmental Energy Corporation*<sup>15</sup> :

« L'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières* est un article fondamental de la *Loi sur les valeurs mobilières*; il vise à protéger le public investisseur en exigeant la divulgation claire, complète et honnête de tous les faits importants aux valeurs mobilières émises. Passer outre à cette obligation de déposer un prospectus serait ouvrir la voie à l'anarchie dans le domaine de valeurs mobilières, où des gens peu scrupuleux seraient tentés d'exploiter des investisseurs de bonne foi. »<sup>16</sup>

[32] Dans l'optique de pourvoir à la protection des investisseurs et à l'intégrité des marchés financiers, il est prévu à l'article 265 de la Loi que le Bureau peut interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs. Il est également prévu à l'article 266 de la Loi que le Bureau peut interdire à une personne d'exercer l'activité de conseiller.

[33] Le Bureau rappelle que l'un des objectifs des ordonnances d'interdiction est de protéger les épargnants. Le Bureau aimerait souligner le passage suivant de la décision qu'il a prononcée dans le dossier *Georges Métivier*<sup>17</sup>, concernant l'importance des professionnels pour un encadrement efficace des marchés et la protection des investisseurs et pour bien comprendre le but de la législation sur les valeurs mobilières :

« Le marché des valeurs mobilières est basé sur la confiance des investisseurs vis-à-vis des bourses, des firmes et des organismes de réglementation ou d'autoréglementation. La première ligne de défense des marchés financiers repose cependant sur l'intégrité des professionnels agissant auprès des investisseurs. L'honorable juge Iacobucci de la Cour suprême rappelait ainsi, dans l'arrêt *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, l'importance de l'encadrement des personnes

11 Précitée, note 9.

12 Précitée, note 6.

13 Précitée, note 1, art. 5 définitions.

14 Précitée, note 1, art. 5, définition de « placement » : « 1° le fait, par un émetteur, de rechercher ou de trouver des souscripteurs ou des acquéreurs de ses titres; » et « 7° le fait, par un intermédiaire, de rechercher ou de trouver des souscripteurs ou des acquéreurs de titres faisant l'objet d'un placement en vertu des paragraphes 1° à 6° »; et *Duval (André)*, (1984) 15 BCVMQ n° 34, 2.1.1.

15 2007 QCBDRVM 40.

16 *Id.*

17 *Georges Métivier c. Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières*, 4 mars 2005, Vol. 2, n° 9, BAMF – Section information générale, 76 pages.

inscrites au sein de la structure réglementaire de l'industrie des valeurs mobilières au Canada :

« Comme je l'ai déjà mentionné, les lois sur les valeurs mobilières visent avant tout à protéger le public investisseur. Dans l'arrêt (*Brosseau*), notre Cour a reconnu l'importance de cet objectif lorsqu'il faut procéder à l'examen de décisions prises par des commissions des valeurs mobilières; le juge L'Heureux-Dubé, s'exprimant au nom de notre Cour, dit, à la p. 314:

D'une manière générale, on peut dire que les lois sur les valeurs mobilières visent à réglementer le marché et à protéger le public. Cette Cour a reconnu ce rôle dans l'arrêt *Gregory & Co. v. Quebec Securities Commission*, [1961] R.C.S. 584, dans lequel le juge Fauteux a fait remarquer à la p. 588:

[TRADUCTION] L'objet prépondérant de la loi est d'assurer que les personnes qui, dans la province, exercent le commerce des valeurs mobilières ou qui agissent comme conseillers en placement, sont honnêtes et de bonne réputation et, ainsi, de protéger le public, dans la province ou ailleurs, contre toute fraude consécutive à certaines activités amorcées dans la province par des personnes qui y exercent ce commerce.

Ce rôle protecteur, qui est commun à toutes les commissions des valeurs mobilières, donne à ces organismes un caractère particulier qui doit être reconnu lorsqu'on examine la manière dont leurs fonctions sont exercées aux termes des lois qui leur sont applicables. »<sup>18</sup> [Références omises]

[34] Dans le même sens, certains principes relatifs aux pouvoirs octroyés aux commissions de valeurs ou à un tribunal spécialisé comme le Bureau ont été énoncés par le Bureau dans une décision précédente<sup>19</sup>. Voici certains de ces principes :

- L'obligation qui est faite au Bureau d'exercer la discrétion qui lui est conférée en fonction de l'intérêt public en vertu de l'article 323.5 de la Loi lui confère un très vaste pouvoir discrétionnaire afin d'encadrer les activités liées aux marchés financiers au Québec;
- Une ordonnance rendue par le Bureau dans l'intérêt public doit à la fois tenir compte du respect des droits des intimés, du traitement équitable des investisseurs, de l'incidence de son intervention sur l'efficacité des marchés financiers et de la confiance du public dans ces mêmes marchés;
- Les ordonnances rendues par le Bureau sont de natures réglementaires et en ce sens elles ne sont ni réparatrices, ni punitives; elles visent avant tout la protection et la prévention des risques pouvant porter préjudice au marché financier québécois.

[35] De plus, l'article 323.7 de la Loi prévoit que le Bureau peut prononcer une décision sans que ne soient entendus les intimés, en cas de présence d'un motif impérieux. Ce pouvoir de rendre une ordonnance affectant les droits d'une partie sans lui donner l'occasion de se faire entendre d'abord doit s'interpréter en tenant compte des objectifs sous-tendant la réglementation sur les valeurs mobilières, à savoir la protection du public investisseur, la confiance du public envers l'intégrité des marchés financiers, la mise en place de mesures de contrôle efficaces pour les marchés financiers et l'accès à une information fiable, exacte et complète sur les produits offerts et les intervenants des marchés<sup>20</sup>.

<sup>18</sup> *Id.*, 30-31.

<sup>19</sup> *Autorité des marchés financiers c. Steven Demers*, 10 mars 2006, Vol. 3, n° 10, BAMF – Informations générales, 9, pages 21-

22.

<sup>20</sup> Voir les missions et fonctions de l'Autorité des marchés financiers en vertu des articles 4 et 8 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, précitée, note 2.

[36] À cet égard, dans l'affaire *Re Laliberté*<sup>21</sup>, la Commission des valeurs mobilières du Québec avait énoncé certains principes quant au pouvoir de rendre une ordonnance *ex parte* :

« La décision rendue en vertu du premier alinéa de l'article 318 est essentiellement une mesure immédiate et exceptionnelle qui s'apparente à certains égards à l'injonction provisoire d'urgence et n'est ouverte que lorsqu'un motif impérieux le requiert. Il s'agira souvent de situations où les faits allégués, s'ils sont tenus pour avérés, créent à leur face même une apparence de droit et rendent nécessaire une intervention urgente, avant même d'entendre la personne affectée. Cette décision est rendue en fonction de l'intérêt public et généralement :

- pour éviter un préjudice sérieux et souvent irréparable au bon fonctionnement du marché,
- pour protéger les épargnants contre des pratiques déloyales, abusives et frauduleuses ou
- pour favoriser la diffusion d'informations adéquates au marché.

Aussi était-il normal, un peu comme dans le cas d'une injonction provisoire, que le législateur prévoie que la décision initiale entraîne le droit pour la personne affectée d'avoir l'occasion d'être entendue dans un court délai, avant que ses droits soient restreints de façon durable. La décision rendue initialement fait partie d'un processus décisionnel plus élaboré avant que la décision ait un effet ferme.

Des mécanismes d'intervention similaires mais non identiques existent dans presque toutes les lois sur les valeurs mobilières au Canada. Ces moyens y sont considérés comme des mesures provisoires. Ils ne diffèrent généralement de ceux prévus dans notre Loi que par le fait qu'ils s'éteignent à l'échéance du délai, à moins d'un renouvellement prononcé par l'autorité compétente, quinze jours plus tard. En pratique, ils deviendront identiques aussitôt que la partie dont les droits sont défavorablement affectés aura eu l'occasion de se prévaloir de son droit de se faire entendre. »<sup>22</sup>

[37] Le Bureau souscrit à ces principes et note qu'en l'espèce une telle décision rendue *ex parte* est nécessaire notamment pour éviter un préjudice sérieux au bon fonctionnement du marché et pour favoriser la diffusion d'informations adéquates sur le marché.

[38] Le Bureau est également d'avis que les violations alléguées de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une loi d'ordre public, l'absence d'une information adéquate, les sommes importantes demandées aux investisseurs, la sollicitation continue et les risques potentiels élevés assumés par les investisseurs dans le présent dossier justifient une intervention immédiate. Le Bureau ne peut permettre que des justiciables qui ont amassé toute leur vie leurs épargnes en vue de leur retraite puissent transférer leur REER dans un véhicule financier sans avoir toute l'information requise concernant les risques liés au projet.

[39] Le Bureau a révisé la preuve présentée par l'Autorité et a également pris note des arguments du procureur de cette dernière. Il est particulièrement inquiet des allégations et des faits suivants présentés par l'Autorité :

1. Les intimés PI Global, Mme Dayan, InvestPlus et M. Mandato auraient effectué des activités de courtier ou de conseiller en procédant au placement d'une forme d'investissement assujettie à la *Loi sur les valeurs mobilières* et en sollicitant des investisseurs, et ce, sans détenir de prospectus visés par l'Autorité et sans avoir d'inscriptions à titre de courtier ou de conseiller auprès de l'Autorité en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
2. En l'absence d'un prospectus visé, les personnes qui investiraient dans les projets immobiliers proposés par les intimés n'obtiendraient pas toute l'information pertinente pour prendre une décision d'investissement éclairée (Description des titres offerts, risques liés au véhicule d'investissement, états financiers, processus d'évaluation, existence ou non de conflits d'intérêts,

<sup>21</sup> *Re Laliberté*, 2001 CanLII 18437 (QC C.V.M.).

<sup>22</sup> *Id.*



expérience des administrateurs et des dirigeants, frais de gestion, risques fiscaux liés aux transferts d'un REER, risques liés au marché de l'immobilier, risques liés à l'effet de levier (hypothèques), etc.);

3. La promotion de rendements très élevés serait effectuée, allant jusqu'à 80 %, et on informerait les investisseurs qu'un investissement dans les projets immobiliers est plus intéressant que le placement à la bourse ou auprès d'une institution financière;
4. Des conférences se tiendraient notamment dans les bureaux de PI Global situés à Montréal afin de recueillir des sommes importantes pour différents projets immobiliers. Des conférences auraient eu lieu les 14 et 15 octobre 2009;
5. La possibilité de transférer des sommes investies dans des REER serait offerte aux investisseurs;
6. Les intimés utiliseraient leurs sites Internet pour effectuer des démarches de sollicitation en faisant la promotion de leurs activités et de leurs projets d'investissement et en invitant les gens à participer à des conférences portant sur ces projets;
7. Sur le site Internet de PI Global, il est inscrit que cette dernière aurait financé pour plus de 70 millions de dollars au Canada et sur les marchés internationaux et qu'elle est encore « en quête de financement privé »;
8. Il est à craindre que sans une intervention immédiate du Bureau, les activités alléguées illégales menées par les intimés ne se perpétuent au détriment des investisseurs et de la divulgation d'information fiable, exacte et complète et que cela puisse nuire à la confiance du public envers l'intégrité des marchés financiers.

[40] Le Bureau possède, en vertu de l'article 323.5 de la Loi, la discrétion requise pour prononcer une décision en fonction de l'intérêt public. Le Bureau possède également, en vertu de l'article 323.7 de la même loi, le pouvoir de prononcer une décision pour un motif impérieux, c'est-à-dire sans audition préalable.

[41] En prenant pour avérés les faits allégués par l'Autorité, considérant la gravité des manquements allégués, à savoir l'exercice d'activités de courtier ou de conseiller sans détenir l'inscription requise et le placement de valeurs mobilières sans prospectus, et considérant qu'il est à craindre que ces activités pourraient se poursuivre, le Bureau estime qu'il est justifié d'intervenir immédiatement afin d'empêcher que ces activités ne se perpétuent en contravention de la réglementation relative aux valeurs mobilières, et ce, au détriment des épargnants qui ne recevraient pas toute l'information requise pour prendre une décision d'investissement éclairée.

[42] Il est nécessaire que le Bureau prononce une ordonnance dans le présent dossier en vertu de l'article 323.7 de la Loi sans fournir aux intimés l'occasion de se faire entendre d'abord, afin de préserver les droits des épargnants en attendant qu'une audience puisse se tenir sur les faits allégués, le cas échéant.

[43] Vu les motifs exposés précédemment et considérant qu'il est dans l'intérêt public d'agir ainsi, le Bureau conclut qu'il existe un motif impérieux de prononcer à l'encontre des intimés une interdiction d'opération sur valeurs, une interdiction d'agir à titre de conseiller et une mesure visant à assurer le respect de la Loi.

[44] Les conclusions de la demande de l'Autorité visent également à obtenir une mesure afin d'assurer le respect de la Loi en vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 323.5 de la Loi. Les conclusions portant sur cette mesure ont pour objet d'ordonner aux intimés qu'ils cessent d'utiliser et de publier leur site Internet et qu'ils cessent la publication de toute autre manière du contenu de leur site Internet. L'ordonnance recherchée vise également à ordonner aux intimés qu'ils ferment leur site Internet.

[45] Lors de l'audience, l'enquêteur de l'Autorité a déposé plusieurs documents démontrant les informations publiées sur les sites Internet des intimés, soit les sites suivants : [www.pi-globalproperties.com](http://www.pi-globalproperties.com) et [www.investplusproperties.com](http://www.investplusproperties.com). Selon ce qu'il appert des documents présentés par l'enquêteur, les intimés effectueraient par le biais de leur site Internet respectif de la sollicitation afin de réaliser le placement de valeurs. Or, les intimés ne sont pas inscrits à titre de courtier ou de conseiller en vertu de la Loi et n'ont pas de prospectus pour effectuer le placement de valeurs.

[46] Relativement à la sollicitation via Internet, le Bureau tient à souligner le passage suivant d'une décision de la commission albertaine en valeurs mobilières dans l'affaire *World Stock Exchange*<sup>23</sup>, laquelle souligne que les principes fondamentaux en matière de valeurs mobilières ne changent pas en fonction du média utilisé :

« The principles expressed in McKenzie were applied by the Commission to telephone solicitations in Re Cromwell Financial Service Inc. et al (1996, unreported) and, in our view, these same principles apply to solicitations by any method of communication, including the Internet. The Internet is revolutionary in the way it permits instantaneous communication and interactivity on a global scale, but its function in relation to securities trading remains essentially similar to the mail or the telephone. We agree with the statement in "Securities Activity on the Internet" (a Report of the Technical Committee of the International Organization of Securities Commissions published in September 1998), that the "fundamental principles of securities regulation do not change based on the medium". »<sup>24</sup>

[47] Afin que les ordonnances d'interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller soient pleinement efficaces dans le but de protéger le public investisseur et pour empêcher que les activités ne se perpétuent au détriment des épargnants, le Bureau est d'avis que la requête pour obtenir la non-publication du contenu et la fermeture desdits sites Internet doit être accordée en vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 323.5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[48] Enfin, le Bureau accorde la demande visant un mode spécial de signification de la présente décision pour les intimés InvestPlus et M. Mandato.

#### LA DÉCISION

[49] Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité, de la preuve présentée par cette dernière au cours de l'audience du 14 octobre 2009 et considérant les motifs exposés précédemment, le Bureau, en vertu des articles 265, 266, 323.5 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>25</sup> et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>26</sup> prononce les ordonnances suivantes :

- 1) INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS ET D'AGIR À TITRE DE CONSEILLER EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DES ARTICLES 265, 266 ET 323.7 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES :

Il interdit à Marie-France Dayan, 4403380 Canada inc., PI Immobilier Global, PI Global Properties, InvestPlus Properties Canada Ltd et Dominic S. Mandato d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier, telle que définie à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

Il interdit à Marie-France Dayan, 4403380 Canada inc., PI Immobilier Global, PI Global Properties, InvestPlus Properties Canada Ltd et Dominic S. Mandato d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une

<sup>23</sup> *World Stock Exchange (Re)*, 2000 LNABASC 39, 9 ASCS 658.

<sup>24</sup> *Id.*

<sup>25</sup> Précitée, note 1.

<sup>26</sup> Précitée, note 2.

opération sur valeurs sur toute forme d'investissement visée par la *Loi sur les valeurs mobilières*;

- 2) MESURE PROPRE À ASSURER LE RESPECT DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES* EN VERTU DE L'ARTICLE 94 DE LA *LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS* ET DE L'ARTICLE 323.5 DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES* :

Il ordonne à Marie-France Dayan, 4403380 Canada inc., PI Immobilier Global et PI Global Properties de cesser l'utilisation et la publication de leur site web [www.pi-globalproperties.com](http://www.pi-globalproperties.com) ainsi que la publication sur le web, par écrit ou de toute autre manière que ce soit du contenu du site web [www.pi-globalproperties.com](http://www.pi-globalproperties.com);

Il ordonne à Marie-France Dayan, 4403380 Canada inc., PI Immobilier Global et PI Global Properties de fermer le site web [www.pi-globalproperties.com](http://www.pi-globalproperties.com);

Il ordonne à InvestPlus Properties Canada Ltd et Dominic S. Mandato de cesser l'utilisation et la publication de leur site web [www.investplusproperties.com](http://www.investplusproperties.com) ainsi que la publication sur le web, par écrit ou de toute autre manière que ce soit du contenu du site web [www.investplusproperties.com](http://www.investplusproperties.com);

Il ordonne à InvestPlus Properties Canada Ltd et Dominic S. Mandato de fermer le site web [www.investplusproperties.com](http://www.investplusproperties.com);

- 3) ORDONNANCE POUR UN MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION, EN VERTU DE L'ARTICLE 16 DU *RÈGLEMENT SUR LES RÈGLES DE PROCÉDURE DU BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES* :

Il autorise la signification, par courriel ou télécopieur, aux intimés InvestPlus Properties Canada Ltd et Dominic S. Mandato de la présente décision.

[50] En application du second alinéa de l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>27</sup>, le Bureau informe les intimés qu'il pourra tenir une audience dans les quinze (15) jours d'une demande de leur part, dans la salle d'audience *Paul Fortugno* qui est située au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, à Montréal (Québec).

[51] Il appartient alors aux intimés de communiquer avec le Secrétariat du Bureau, au 1-877-873-2211, afin d'informer le Bureau qu'ils entendent exercer leur droit d'être entendus.

[52] Les intimés sont invités à prendre note qu'une partie a le droit de se faire représenter par un avocat<sup>28</sup>. Le Bureau informe également les personnes morales et les entités désirant être entendues dans le cadre du présent dossier qu'elles sont tenues de se faire représenter par avocat au cours d'une audience devant le Bureau<sup>29</sup>.

[53] Les ordonnances d'interdiction d'opération sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre de conseiller et les mesures visant à assurer le respect de la Loi entrent en vigueur à la date à laquelle elles ont été prononcées et elles le resteront jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou abrogées.

Fait à Montréal le 22 octobre 2009.

(S) *Alain Gélinas*  
M<sup>e</sup> Alain Gélinas, président

(S) *Claude St Pierre*  
M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président

<sup>27</sup> Précitée, note 1.

<sup>28</sup> Précité, note 3, art. 31.

<sup>29</sup> *Id.*, art. 32.

## DEMANDE

PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION  
EN VALEURS MOBILIÈRES

DOSSIER N°

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS  
800 Square Victoria, 22<sup>e</sup> étage, C.P. 246, Montréal,  
district de Montréal

*DEMANDERESSE*

c.

4403380 CANADA INC., personne morale faisant affaire sous la raison sociale « *PI Immobilier Global* »,  
1311, rue Saint-Grégoire, bureau 406, Montréal, Québec, H2J 4G4;

et

PI IMMOBILIER GLOBAL, 1311, rue Saint-Grégoire,  
bureau 406, Montréal, Québec, H2J 4G4;

et

PI GLOBAL PROPERTIES, 1311, rue Saint-Grégoire,  
bureau 406, Montréal, Québec, H2J 4G4;

et

MARIE-FRANCE DAYAN, 1321, rue Saint-Grégoire,  
bureau 410, Montréal, Québec, H2J 4G4;

et

INVESTPLUS PROPERTIES CANADA LTD., 10,  
Chaparral Drive SE, Box 8005, Chaparral RPO,  
Calgary, Alberta T2X 3R0;

et

DOMINIC S. MANDATO, 10, Chaparral Drive SE, Box  
8005, Chaparral RPO, Calgary, Alberta T2X 3R0;

INTIMÉS

---

Demande de l'Autorité des marchés financiers en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des  
marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, et des articles 265, 266, 323.7  
et 323.10 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1

---

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT AU BUREAU DE DÉCISION ET RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES :

#### LES PARTIES

46. La demanderesse, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité »), est l'organisme chargé de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (ci-après « LVM »), et elle exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q. c. V-33.2 (ci-après « LAMF »);
47. Les intimés PI Immobilier Global et PI Global Properties sont les raisons sociales de l'intimé 4403380 Canada inc. (ci-après collectivement « Global »), une personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* selon le relevé du système CIDREQ du Registraire des entreprises;
48. Les intimés PI Immobilier Global, PI Global Properties et 4403380 Canada inc. ne sont pas des émetteurs assujettis inscrits auprès de l'Autorité;
49. L'intimé Marie-France Dayan (ci-après « Dayan ») est administrateur, présidente et actionnaire majoritaire de l'intimé Global selon le relevé du système CIDREQ du Registraires des entreprises;
50. L'intimé InvestPlus Properties Canada Ltd. (ci-après « InvestPlus ») est une personne morale n'étant pas immatriculée au Québec auprès du Registraire des entreprises;
51. L'intimé InvestPlus n'est pas un émetteur assujetti inscrit auprès de l'Autorité;
52. L'intimé Domenic S. Mandato (ci-après « Mandato ») est le fondateur et le président de l'intimé InvestPlus;
53. Les intimés Global, Dayan, InvestPlus et Mandato ne sont pas inscrits auprès de l'Autorité à titre de conseiller en valeurs ou de courtier en valeurs;

#### LES FAITS

54. Suite à la réception d'une dénonciation d'un plaignant, l'Autorité a institué une enquête portant, notamment, sur le démarchage effectué par les intimés Global et Dayan afin de trouver des investisseurs ainsi que sur la pratique de l'activité de courtier en valeurs ou de conseiller en valeurs par les intimés;
55. Selon la preuve recueillie à ce jour, il appert que les intimés Global, Dayan, InvestPlus et Mandato exercent l'activité de courtier en valeurs ou de conseiller en valeurs et ce, sans être inscrits à titre de courtier en valeurs ou de conseiller en valeurs auprès de l'Autorité;

#### *Première sollicitation*

56. Le 15 août 2009, les intimés Global et Dayan ont transmis un courriel au plaignant afin de le solliciter à participer à une conférence sur le web prévue pour le 26 août 2009;
57. Cette conférence était présentée par les intimés Global et Dayan afin de, notamment, faire la promotion d'opportunités d'investissements dans le domaine de l'immobilier;
58. Le plaignant a avisé l'Autorité de la tenue de cette conférence web en transmettant une copie du courriel reçu;

59. Une quinzaine de participants aurait assisté à cette conférence web du 26 août 2009;
60. Lors de cette conférence, l'intimé Dayan a présenté aux auditeurs l'intimé Mandato, président de l'intimé InvestPlus, afin que celui-ci fasse la présentation de ses projets immobiliers principalement situés à Edmonton, Alberta;
61. Lors de cette conférence, l'intimé Dayan a indiqué être heureuse et à l'aise d'avoir choisi InvestPlus car l'historique de rendement est intéressant, les frais de gestion sont faibles et certains de ses clients avaient déjà investi avec InvestPlus;
62. La présentation a traité, notamment, des rendements des projets précédents de InvestPlus et des rendements anticipés de leurs projets actuels;
63. La présentation a également expliqué comment les investisseurs potentiels pouvaient effectuer un investissement en utilisant des fonds détenus dans un REER;
64. La présentation de l'intimé InvestPlus expliquait les avantages de leurs projets d'investissements ainsi que la structure de la rétribution des rendements sur leurs projets;
65. À la fin de la conférence du 26 août 2009, l'intimé Dayan a donné les coordonnées de l'intimé InvestPlus et a mentionné aux participants qu'ils pouvaient également la contacter à ce sujet;

*Seconde sollicitation par Global et Dayan*

66. Le 24 septembre 2009, le plaignant a de nouveau été sollicité par courriel par les intimés Global et Dayan afin d'assister à une présentation concernant un projet immobilier situé à Saint-Jean au Nouveau-Brunswick;
67. Ce courriel annonçait la tenue de deux présentations aux bureaux de l'intimé Global prévues pour les 29 et 30 septembre 2009;
68. Ce courriel offrait également la possibilité d'obtenir de la documentation confidentielle pour tout investisseur intéressé à ce projet d'investissement;
69. Le 30 septembre 2009, suite à la réception du second courriel de sollicitation, l'intimé Dayan a été contactée par courriel afin d'obtenir plus d'information au sujet du projet immobilier de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick et ce, en prévision de la conférence du 30 septembre 2009;
70. L'intimé Dayan a répondu par courriel en indiquant, notamment, qu'il fallait une mise de fonds d'au moins 30 000 \$ pour le projet de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick et que les investisseurs dans ce projet allaient détenir un « titre de propriété »;
71. Le site web de l'intimé Global mentionne que son projet de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick pourrait rapporter un retour de 42% sur investissement par an;

*Sollicitation continue par l'ensemble des intimés*

72. Les intimés Global et Dayan effectuent des démarches de sollicitation de manière continue par le biais de leur site web [www.pi-globalproperties.com](http://www.pi-globalproperties.com);
73. Le site web des intimés présente l'intimé Global en indiquant que « le Groupe PI Global Properties veut faire profiter ses clients des occasions de placement immobilier qui se présentent dans les nouveaux marchés et les marchés émergents, tant au Canada qu'à travers le monde »;
74. Par ce site web, les intimés Global et Dayan sollicitent des investisseurs potentiels en effectuant la promotion de leurs activités et de leurs projets d'investissements au Canada et à l'étranger;

75. Par ce site web, les intimés Global et Dayan sollicitent des investisseurs potentiels en effectuant également la promotion de leurs conférences offertes aux investisseurs sollicités pour faire la promotion de leurs activités et de leurs projets d'investissements au Canada et à l'étranger;
76. Par leur site web, les intimés Global et Dayan font également la promotion de rendements sur les investissements de l'ordre de 40 % à 80 % après la première année suivant l'acquisition;
77. Les intimés InvestPlus et Mandato effectuent des démarches de sollicitation de manière continue par le biais de leur site web [www.investplusproperties.com](http://www.investplusproperties.com);
78. Par ce site web, les intimés InvestPlus et Mandato sollicitent des investisseurs potentiels en effectuant la promotion de leurs activités et de leurs projets d'investissements au Canada;
79. Par leur site web, les intimés InvestPlus et Mandato font également la promotion du fait que les rendements sur leurs investissements offrent « *a higher and consistent yield, long-term investment than other options like mutual funds, stocks, RRSPs, etc.* »;

#### INTERDICTION

80. Par leurs démarches de sollicitation, les intimés Global, Dayan, InvestPlus et Mandato tentent d'effectuer le placement d'investissements assujettis à la LVM, à savoir un titre d'emprunt et/ou un contrat d'investissement tel que prévu à l'article 1 de la LVM;
81. Par leurs démarches de sollicitation, les intimés Global, Dayan, InvestPlus et Mandato tentent d'effectuer le placement d'une forme d'investissements assujettis à la LVM sans prospectus visés par l'Autorité;
82. Les intimés Global, Dayan, InvestPlus et Mandato exercent l'activité de courtier en valeurs sans être inscrits à ce titre auprès de l'Autorité et ce, en contravention à l'article 148 LVM;

#### URGENCE ET ABSENCE D'AUDITION PRÉALABLE

83. L'Autorité demande, pour la protection des épargnants et dans l'intérêt du public, que le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau ») prononce les ordonnances d'interdiction recherchées dans la présente demande;
84. Bien que l'enquête effectuée à ce jour n'ait pas permis de retracer des investisseurs ayant effectué des investissements à la suite des démarches de sollicitation des intimés, il n'en demeure pas moins que ces derniers recherchent toujours activement des investisseurs;
85. En effet, les intimés Global et Dayan annoncent, sur le site web de l'intimé Global [www.pi-globalproperties.com](http://www.pi-globalproperties.com), des conférences prévues pour les 14 et 15 octobre 2009 afin de faire la promotion de projets d'investissements dans le marché immobilier de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick;
86. Quant aux intimés InvestPlus et Mandato, ceux-ci recherchent toujours activement des investisseurs par le biais de leur site web;
87. Leur site web [www.investplusproperties.com](http://www.investplusproperties.com) indique également qu'InvestPlus aurait déjà fait des investissements au Québec par le biais de l'acquisition d'un immeuble situé à l'Île Perrot;
88. Il est évident que les intimés Global, Dayan, InvestPlus et Mandato continuent d'exercer leurs activités illégales au détriment des épargnants;
89. Compte tenu qu'il semble que les activités des intimés ci-dessus décrites se poursuivent, il est impérieux pour la protection du public, notamment à cause des sollicitations récentes effectuées

par les intimés sur leurs sites web, que le Bureau prenne sa décision sans audition préalable, conformément à l'article 323.7 de la LVM;

90. Sans une décision immédiate du Bureau, il est à craindre, entre autres, que les intimés puissent solliciter de nouveaux investisseurs potentiels;

EN CONSÉQUENCE, l'Autorité des marchés financiers demande au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et des articles 265, 266 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*,

D'INTERDIRE à Marie-France Dayan, 4403380 Canada inc., PI Immobilier Global, PI Global Properties, InvestPlus Poperties Canada Ltd et Dominic S. Mandato d'exercer l'activité de conseiller en valeurs ou de courtier en valeurs, tel que défini à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

D'INTERDIRE à Marie-France Dayan, 4403380 Canada inc., PI Immobilier Global, PI Global Properties, InvestPlus Poperties Canada Ltd et Dominic S. Mandato d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs sur toute forme d'investissement visé par la *Loi sur les valeurs mobilières*;

ORDONNER à Marie-France Dayan, 4403380 Canada inc., PI Immobilier Global et PI Global Properties de cesser l'utilisation et la publication de leur site web [www.pi-globalproperties.com](http://www.pi-globalproperties.com) ainsi que la publication sur le web, par écrit ou de toute autre manière que ce soit du contenu du site web [www.pi-globalproperties.com](http://www.pi-globalproperties.com);

ORDONNER à Marie-France Dayan, 4403380 Canada inc., PI Immobilier Global et PI Global Properties de fermer le site web [www.pi-globalproperties.com](http://www.pi-globalproperties.com);

ORDONNER à InvestPlus Poperties Canada Ltd et Dominic S. Mandato de cesser l'utilisation et la publication de leur site web [www.investplusproperties.com](http://www.investplusproperties.com) ainsi que la publication sur le web, par écrit ou de toute autre manière que ce soit du contenu du site web [www.investplusproperties.com](http://www.investplusproperties.com);

ORDONNER à InvestPlus Poperties Canada Ltd et Dominic S. Mandato de fermer le site web [www.investplusproperties.com](http://www.investplusproperties.com);

DE DÉCLARER en vertu de l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* que la décision du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières entre en vigueur sans audition préalable et donner aux parties l'occasion d'être entendues dans un délai de quinze (15) jours;

D'AUTORISER la signification, par tout moyen approprié, aux intimés InvestPlus Poperties Canada Ltd et Dominic S. Mandato de la décision à être rendue sur les présentes.

Fait à Montréal, le 13 octobre 2009.

(S) Girard et al.  
GIRARD ET AL.  
Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

#### AFFIDAVIT

Je, soussigné, Jean St-Jacques, exerçant au 800, square Victoria, 22<sup>ième</sup> étage, dans la ville et le district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :



1. Je suis enquêteur à l'Autorité des marchés financiers.
2. Je suis l'enquêteur assigné au dossier de Marie-France Dayan et 4403380 Canada inc.
3. Tous les faits allégués à la présente Demande d'interdiction sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MONTRÉAL,  
ce 13 octobre 2009

*(S) Jean St-Jacques*

---

Affirmé solennellement devant moi à  
Montréal, ce 13 octobre 2009.

*(S) Marie-Josée Régimbald*

---

Marie-Josée Régimbald 148 607  
Commissaire à l'assermentation pour tous les  
districts judiciaires du Québec

# 3.

## Distribution de produits et services financiers

---

- 3.1 Avis et communiqués
  - 3.2 Réglementation
  - 3.3 Autres consultations
  - 3.4 Retraits aux registres des représentants
  - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
  - 3.6 Avis d'audiences
  - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
  - 3.8 Autres décisions
-

### 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

### 3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

### 3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

#### Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Babin	Judith	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-11-11
Benakoun	Jennifer	Hub Capital inc.	2009-11-12
Boulianne	Diane	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-11-10
Brazeau	Jean-Marie	TD Waterhouse Canada inc.	2009-11-14
Chabot	Pierina	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-11-13
Chevalier	Alexandre	Groupe Cloutier investissements inc.	2009-11-10
Chuah	Ian	Services d'investissement TD inc.	2009-11-13
Côté	Lynda	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-22
Denault	Lucie	Desjardins Sécurité Financière Investissements inc.	2009-11-11
Denis	Daniel	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2009-11-12
Eppstadt	Kristin	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2009-11-09
Gosson	Shawna	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-11-13
Guay	Éric	BMO Investments inc.	2009-11-06
Harvey	Karyne	4287801 Canada inc.	2009-11-06
Helie	Josiane	Services d'investissement TD inc.	2009-11-05
Jarry	Pierre	Investissements Excel inc.	2009-11-09
Joseph	Dany-Karl	Services financiers Groupe Investors inc.	2009-11-12
Kidouchim	Lior	Placements Manuvie incorporée	2009-11-05
Lalonde	Jean	Investissements Excel inc.	2009-11-09
Lamarre	Jean-Michel	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-26
Mazzonna	Rosa	Placements Banque Nationale inc.	2009-09-29
Medici	Fred	Services d'investissement TD inc.	2009-11-13
Morneau	Alain	Investia services financiers inc.	2009-11-06
Nocera	Giuseppe	Fidelity Investments Canada ULC	2009-10-23
Noriega	Paola	Placements Financière Sun Life (Canada) inc.	2009-10-26
Owens	Mary	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-11-17
Palardy	Pierre	Investia services financiers inc.	2009-11-16
Prud'Homme	Joanne	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-11-12
Ste-Marie	Lise	Desjardins Sécurité Financière Investissements inc.	2009-11-11
Tesolin	Marco	Services d'investissement TD inc.	2009-11-10
Tétreault-Dupuis	Francis	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-11-09
Tremblay	Pierre-Ian	Investia services financiers inc.	2009-11-16
Wu	Di Joy	Services Investisseurs CIBC inc.	2009-10-23

#### Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Cohen	David	Gestion d'actifs Iridian	2009-11-09
Giesbrecht	Kamila	Philips, Hager & North investment management Ltd	2009-11-13
Tan	Ruo	Gestion de placements TD inc.	2009-11-13
Wan	Benny	Gestion de portefeuille Natcan inc.	2009-11-10

## Cabinets de services financiers et sociétés autonomes

### Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337  
 Montréal : (514) 395-0337  
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	

3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)
4a	Assurance de dommages (Courtier)
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
5a	Expertise en règlement de sinistres
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
5d	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur
5e	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers
5f	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises
6	Planification financière

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
146409	Akiki	Fadi	1A, 4B	2009-11-16
153703	Babin	Judith	6	2009-11-16
175304	Barbeau	Marielle	4B	2009-11-16
141758	Beauchemin	Mélanie	3B	2009-11-16
141233	Beaupré	Alain	2A	2009-11-17
138016	Bedford	Mark	5A	2009-11-12
102145	Bélangier	Réal	4A	2009-11-12
174384	Bilodeau	Audrey	3B	2009-11-17
103629	Boisclair	Louise	1A	2009-11-12
103629	Boisclair	Louise	2A	2009-11-12
179499	Boucher	Stéphanie	1B	2009-11-16
179748	Bruneau	Daniel	2B	2009-11-12
105513	Brunette	Pierre	1A	2009-11-12
145024	Cayer	Johanne	1B	2009-11-17
170100	Cherenfant Sturge	Tanya	3B	2009-11-12



Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
180294	Chicoine	Daniel	5D	2009-11-17
141110	Clément	Jean-François	2A	2009-11-17
153113	Cloutier	Manon	4A	2009-11-17
182517	Costard	Rémy	1A	2009-11-12
184429	Côté	Kevin	1B	2009-11-16
136685	Côté	Lise	5D	2009-11-16
182542	Cyr	Jolyane	1B	2009-11-16
184417	Duquette	Vincent	4B	2009-11-12
157686	Durand	Suzanne	3A	2009-11-17
156496	Godin	Josée	3A	2009-11-12
169936	Guay	Chantale	4B	2009-11-12
173904	Harvey	Karyne	D	2009-11-06
176685	Helguero	Carlos	3B	2009-11-12
140310	Jacques	Doris	5D	2009-11-17
158520	Lamy	Diane	4A	2009-11-16
119124	Langlois	Martine	3A	2009-11-16
119474	L'Archevêque	Monique	1A, 2A	2009-11-16
177415	Ledoux	Mathieu	5E	2009-11-16
163260	Lemelin	Raynald	4B	2009-11-17
167539	Malouin	Bernard	5A	2009-11-16
173668	Marcoux	Mélinda	3B	2009-11-16
140082	Marcoux	Patrick	5D	2009-11-12
161848	Mason	Angela	1B	2009-11-17
124578	Morissette	Marc	2A	2009-11-12
183034	N'Zué	Kouadio Albert	1A	2009-11-17
154639	Parent	Alain	1A, 2B	2009-11-13
152979	Pelletier	Cindy	1A, 4C	2009-11-17
126772	Perugino	Orlando	5A	2009-11-12
182920	Provencher	Pier-Yves	1A	2009-11-12
131602	St-Pierre	Alain	4A	2009-11-12
176469	Synette	Marie-Justine	4B	2009-11-12
161121	Thibault	Audrey	3B	2009-11-17

### Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

## Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337  
 Montréal : (514) 395-0337  
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende mentionnée ci-haut pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

<b>Certificat</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Disciplines</b>	<b>Date d'annulation</b>
176213	Savoie	Leanne	4A	2009-11-01
177591	Tremblay	Manon	1B	2009-11-01

## 3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

### 3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

#### Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Capital régional et coopératif Desjardins	St-Aubin	Robert	2009-10-20
Capital régional et coopératif Desjardins	Voyzelle	Carole	2009-11-05
Gestion financière Assante Itée	Canavan	Joseph	2009-11-11
Investia services financiers inc.	Tremblay	Pierre-Ian	2009-11-16
Placements Banque Nationale inc.	Armantier	Christophe	2009-09-28
Placements Banque Nationale inc.	Paquet	Nancy	2009-09-28
RCGT financement corporatif inc.	Duchesne	Laurier	2007-12-31

#### Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Beutel, Goodman & Company Ltd	Christie	John	2009-11-13
Compagnie Trust CIBC	Monahan	Thomas	2009-11-02
Gestion d'actifs Iridian	Cohen	Davi	2009-11-09
Gestion d'actifs Iridian	Goggin	Brian	2007-04-14
Gestion de placements TD inc.	Tan	Ruo	2009-11-13
Gestion de portefeuille Natcan inc.	Croteau	Jean	2009-11-05
Gestion de portefeuille Natcan inc.	Dobbie	Alexandre	2009-09-28
Hexavest inc.	Lajoie	Michel	2009-11-09
Howson Tattersall Investement Counsel Limited	Cunningham	Philip	2009-11-12
Legg Mason Canada inc.	Davis	Elizabeth	2009-09-28
Placements Montrusco Bolton inc.	Blain	Evelyne	2009-09-28
Placements Montrusco Bolton inc.	Boisvert	Jocelyn	2009-09-28
Placements Montrusco Bolton inc.	Bourdages	Benoit	2009-09-28
Placements Montrusco Bolton inc.	How	Marylee	2009-09-28
Placements Montrusco Bolton inc.	Mathieu	Jean	2009-09-28
Placements Montrusco Bolton inc.	Vallipuram	Umesh	2009-09-28
Placements Montrusco Bolton inc.	Vaudrin	Pierre	2009-09-28
Services aux médecins MD inc.	Provencal	Daniel	2009-09-28
United Financial Corporation	Canavan	Joseph	2009-11-11

### 3.5.2 Les cessations d'activités

#### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
502092	Assurances & services financiers 3P Ltée	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2009-11-13
503998	Assurances Guy Beauregard & ass. inc.	Assurance dommages	2009-11-13
504034	Nichol, Drapeau & Associés Ltée	Assurance dommages	2009-11-13
504035	Nichol, Drapeau inc.	Assurance dommages	2009-11-13
504437	4316088 Canada LTD	Assurance dommages	2009-11-13
506380	Paul Deslandes	Assurance de personnes	2009-11-17
507129	Sylvie Saba Panossian	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2009-11-17
507782	Claude Houle	Assurance de personnes Planification financière	2009-11-12
510016	Finance & Indemnisation Saguenay inc.	Assurance de personnes Assurance de dommages	2009-11-13
510035	Finance & indemnisation Richelieu inc.	Assurance de personnes Assurance de dommages	2009-11-13
513130	Marc-André Tremblay	Assurance de personnes	2009-11-17
513758	Louis Paré	Assurance de personnes	2009-11-13
513943	Michel Bédard	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2009-11-17

#### Radiations et suspensions pour les cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
508164	Meiz Mohammed Majdoub	2009-PDIS-0269	Radiation	2009-11-04
508429	Jean-Marie Ouellet	2009-PDIS-0271	Radiation	2009-11-04
512096	Chantal Corriveau	2009-PDIS-0280	Suspension	2009-11-04
513995	Bahia Abbout	2009-PDIS-0278	Suspension	2009-11-04
514063	Guy Bossé	2009-PDIS-0281	Suspension	2009-11-04
514223	Hocine Bouaraba	2009-PDIS-0282	Suspension	2009-11-04
514275	Martin Ouellette	2009-PDIS-0270	Radiation	2009-11-04

### 3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsable, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

**Conseillers**

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Goldman Sachs & Co.	Severson	Brandt	2009-10-01
RBC Philips, Hager & North Services-conseils en placements inc.	Pammett	Suzanne	2009-05-28

**3.5.4 Les nouvelles inscriptions****Cabinets de services financiers**

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
514371	Dempster Financial Group Ltd	Robert Dempster	Assurance de personnes	2009-11-13
514478	Groupe Delta assurances inc.	Stéphane Laplante	Assurance de dommages	2009-11-16
514486	Assurances Pax inc.	Clément Charest	Assurance de personnes Assurance de dommages	2009-11-13
514498	C. Houle services financiers inc.	Claude Houle	Assurance de personnes Planification financière	2009-11-12

### 3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

### 3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

#### 3.7.1 Autorité

##### DÉCISION N° 2009-PDIS-0282

**HOCINE BOUARABA**

[...]

Inscription n° 514 223

---

#### Décision

(article 136 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

---

#### LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Hocine Bouaraba détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le numéro 514 223, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, il est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).
2. Le 14 septembre 2009, l'Autorité a reçu une annulation pour la police d'assurance de responsabilité professionnelle, celle-ci étant effective à partir du 31 août 2009.
3. Hocine Bouaraba n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 31 août 2009.
4. Le 6 octobre 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Hocine Bouaraba, par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 21 octobre 2009.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Hocine Bouaraba.

#### LA DÉCISION

**CONSIDÉRANT** l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

Une société autonome doit faire de même à l'égard de tous ses associés et de tous les représentants qui sont à son emploi.

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;



g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

**CONSIDÉRANT** la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

**Il convient pour l'Autorité de :**

**SUSPENDRE** l'inscription de représentant autonome de Hocine Bouaraba dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'il soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

**Et, par conséquent, que Hocine Bouaraba :**

**Cesse** d'exercer ses activités.

**La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.**

Fait le 4 novembre 2009.

M<sup>e</sup> Yan Paquette  
Directeur des pratiques de distribution

**Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.**

**N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à [claudia.maschis@lautorite.qc.ca](mailto:claudia.maschis@lautorite.qc.ca).**

**DÉCISION N° 2009-PDIS-0281**

**GUY BOSSÉ**  
[...]  
Inscription n° 514 063

---

**Décision**

**(article 136 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)**

---

**LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS**

1. Guy Bossé détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le numéro 514 063, dans les disciplines de l'assurance de personnes et l'assurance collective de personnes. À ce titre, il est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).
2. Le 1<sup>er</sup> octobre 2009, l'Autorité a reçu une annulation pour la police d'assurance de responsabilité professionnelle, celle-ci étant effective à partir du 25 septembre 2009.
3. Guy Bossé n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 25 septembre 2009.
4. Le 6 octobre 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Guy Bossé, par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 21 octobre 2009.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Guy Bossé.

## LA DÉCISION

**CONSIDÉRANT** l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

Une société autonome doit faire de même à l'égard de tous ses associés et de tous les représentants qui sont à son emploi.

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

*b)* dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

*d)* la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

*e)* le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

*f)* l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

*g)* l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

**CONSIDÉRANT** la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

**Il convient pour l'Autorité de :**

**SUSPENDRE** l'inscription de représentant autonome de Guy Bossé dans les disciplines de l'assurance de personnes et l'assurance collective de personnes de jusqu'à ce qu'il soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

**Et, par conséquent, que Guy Bossé :**

**Cesse d'exercer ses activités.**

**La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.**

Fait le 4 novembre 2009.

M<sup>e</sup> Yan Paquette  
Directeur des pratiques de distribution

**Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.**

**N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à [claudia.maschis@lautorite.qc.ca](mailto:claudia.maschis@lautorite.qc.ca).**

**DÉCISION N° 2009-PDIS-0280**

**CHANTAL CORRIVEAU**  
[...]  
Inscription n° 512 096

---

**Décision**

**(article 136 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)**

---

**LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS**

1. Chantal Corriveau détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le numéro 512 096, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, elle est assujettie à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).
2. Chantal Corriveau n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 9 septembre 2009.
3. Le 30 juillet 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Chantal Corriveau, une lettre l'avisant que sa couverture d'assurance de responsabilité professionnelle viendrait à échéance le 9 septembre 2009 et lui demandant de faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle avant l'échéance de la police.
4. Le 6 octobre 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Chantal Corriveau, par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, la représentante avait jusqu'au 21 octobre 2009.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Chantal Corriveau.

**LA DÉCISION**

**CONSIDÉRANT** l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

Une société autonome doit faire de même à l'égard de tous ses associés et de tous les représentants qui sont à son emploi.

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

**CONSIDÉRANT** la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

**Il convient pour l'Autorité de :**

**SUSPENDRE** l'inscription de représentant autonome de Chantal Corriveau dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'elle soit conformée au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

**Et, par conséquent, que Chantal Corriveau :**

**Cesse** d'exercer ses activités.

**La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.**

Fait le 4 novembre 2009.

M<sup>e</sup> Yan Paquette  
Directeur des pratiques de distribution

**Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressée à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) afin de vous procurer le formulaire « Demande de retrait de l'inscription » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.**

**N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à**

Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à [claudia.maschis@lautorite.qc.ca](mailto:claudia.maschis@lautorite.qc.ca).

## DÉCISION N° 2009-PDIS-0278

### BAHIA ABBOUT

[...]

Inscription n° 513 995

---

#### Décision

(article 136 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

---

#### LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Bahia About détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le numéro 513 995, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, elle est assujettie à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).
2. Le 14 septembre 2009, l'Autorité a reçu une annulation pour la police d'assurance de responsabilité professionnelle, celle-ci étant effective à partir du 31 août 2009.
3. Bahia About n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 31 août 2009.
4. Le 6 octobre 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Bahia About, par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, la représentante avait jusqu'au 21 octobre 2009.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Bahia About.

#### LA DÉCISION

**CONSIDÉRANT** l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

Une société autonome doit faire de même à l'égard de tous ses associés et de tous les représentants qui sont à son emploi.

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et*

services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.



Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

**CONSIDÉRANT** la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

**Il convient pour l'Autorité de :**

**SUSPENDRE** l'inscription de représentant autonome de Bahia Abbout dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'elle soit conformée au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

**Et, par conséquent, que Bahia Abbout :**

**Cesse** d'exercer ses activités.

**La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.**

Fait le 4 novembre 2009.

M<sup>e</sup> Yan Paquette  
Directeur des pratiques de distribution

**Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressée à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.**

**N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à [claudia.maschis@lautorite.qc.ca](mailto:claudia.maschis@lautorite.qc.ca).**

Décision n° 2009-PDIS-0269

**MEIZ MOHAMMED MAJDOUB**  
[...]  
Inscription n° 508 164

---

**Décision**

**(article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)**

---

CONSIDÉRANT que Meiz Mohammed Majdoub détenait un certificat portant le n° 122 431, lequel n'a pas été renouvelé dans la discipline de l'assurance de personnes et la catégorie de discipline des régimes d'assurance collective, puisque les exigences prévues par l'article 126 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant* n'ont pas été rencontrées;

CONSIDÉRANT que Meiz Mohammed Majdoub détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 508 164;

CONSIDÉRANT que Meiz Mohammed Majdoub n'a pas de représentant certifié pouvant agir par son inscription de représentant autonome dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes;

CONSIDÉRANT que Meiz Mohammed Majdoub a fait défaut de respecter l'article 128 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») en omettant d'avoir un représentant certifié à son inscription de représentant autonome;

CONSIDÉRANT la lettre du 8 septembre 2009 mentionnant les manquements et la décision projetée;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par Meiz Mohammed Majdoub;

CONSIDÉRANT les articles 115, 117 et 146 de la LDPSF;

CONSIDÉRANT la protection du public;

**Il convient pour l'Autorité de :**

**RADIER** l'inscription de représentant autonome de Meiz Mohammed Majdoub dans les disciplines suivantes :

- assurance de personnes;
- assurance collective de personnes.

**Et, par conséquent, que Meiz Mohammed Majdoub :**

**Cesse** d'exercer ses activités.

**La décision prendra effet à la date de sa signature et sera exécutoire malgré appel.**

Signé à Québec, le 4 novembre 2009.

M<sup>e</sup> Yan Paquette  
Directeur des pratiques de distribution

**Décision n° 2009-PDIS-0270**

**MARTIN OUELLETTE**  
[...]  
Inscription n° 514 275

---

**Décision**

**(article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)**

---

CONSIDÉRANT que Martin Ouellette détenait un certificat portant le n° 180 702, lequel n'a pas été renouvelé dans la discipline de l'assurance de personnes, puisque les exigences prévues par l'article 126 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant* n'ont pas été rencontrées;

CONSIDÉRANT que Martin Ouellette détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 514 275;

CONSIDÉRANT que Martin Ouellette n'a pas de représentant certifié pouvant agir par son inscription de représentant autonome dans la discipline de l'assurance de personnes;

CONSIDÉRANT que Martin Ouellette a fait défaut de respecter l'article 128 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») en omettant d'avoir un représentant certifié à son inscription de représentant autonome;

CONSIDÉRANT la lettre du 8 septembre 2009 mentionnant les manquements et la décision projetée;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par Martin Ouellette;

CONSIDÉRANT les articles 115, 117 et 146 de la LDPSF;

CONSIDÉRANT la protection du public;

**Il convient pour l'Autorité de :**

**RADIER** l'inscription de représentant autonome de Martin Ouellette dans la discipline suivante :

- assurance de personnes.

**Et, par conséquent, que Martin Ouellette :**

**Cesse** d'exercer ses activités.

**La décision prendra effet à la date de sa signature et sera exécutoire malgré appel.**

Signé à Québec, le 4 novembre 2009.

M<sup>o</sup> Yan Paquette  
Directeur des pratiques de distribution

**Décision n° 2009-PDIS-0271**

**JEAN-MARIE OUELLET**  
[...]  
Inscription n° 508 429

---

#### Décision

**(article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)**

---

CONSIDÉRANT que Jean-Marie Ouellet détenait un certificat portant le n° 125 344, lequel n'a pas été renouvelé dans la discipline de l'assurance de personnes, puisque les exigences prévues par l'article 126 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant* n'ont pas été rencontrées;

CONSIDÉRANT que Jean-Marie Ouellet détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 508 429;

CONSIDÉRANT que Jean-Marie Ouellet n'a pas de représentant certifié pouvant agir par son inscription de représentant autonome dans la discipline de l'assurance de personnes;

CONSIDÉRANT que Jean-Marie Ouellet a fait défaut de respecter l'article 128 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») en omettant d'avoir un représentant certifié à son inscription de représentant autonome;

CONSIDÉRANT la lettre du 8 septembre 2009 mentionnant les manquements et la décision projetée;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par Jean-Marie Ouellet;

CONSIDÉRANT les articles 115, 117 et 146 de la LDPSF;

CONSIDÉRANT la protection du public;

**Il convient pour l'Autorité de :**

**RADIER** l'inscription de représentant autonome de Jean-Marie Ouellet dans la discipline suivante :

- assurance de personnes.

**Et, par conséquent, que Jean-Marie Ouellet :**

**Cesse** d'exercer ses activités.

**La décision prendra effet à la date de sa signature et sera exécutoire malgré appel.**

Signé à Québec, le 4 novembre 2009.

M<sup>o</sup> Yan Paquette  
Directeur des pratiques de distribution

### 3.7.2 BDRVM

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

### 3.7.3 OAR

**Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.**

#### 3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

Aucune information.

#### 3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

### 3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

### 3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

## 3.8 AUTRES DÉCISIONS

### 3.8.1 Dispenses

#### Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102* sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

#### Dispense de résider au Québec

- Franco, Julio  
Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Inc.
- Severson, Brandt  
Goldman, Sachs & Co.
- Simmermacher, Richard  
Goldman, Sachs & Co.

Ces personnes sont dispensées de résider au Québec.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des conditions suivantes :

- le représentant est également inscrit à titre de représentant d'un conseiller en valeurs inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers du Québec et de l'Autorité en valeurs mobilières des États-Unis;
- le représentant n'exerce l'activité de conseiller en valeurs qu'auprès des personnes visées à l'article 30 de *l'Instruction générale n° Q-9*.

Le directeur général adjoint aux services aux entreprises se réserve la possibilité de réviser sa décision advenant une modification à *l'Instruction générale n° Q-9* par l'Autorité ou suite à une modification réglementaire.

#### Dispense d'exercer leur fonction à temps plein.

- Franco, Julio  
Merrill Lynch, Pierce, Fenner Smith Inc.

Cette personne est dispensée de l'application de l'article 53 de l'*Instruction générale n° Q-9* afin de lui permettre d'exercer une autre activité à partir du bureau de Montréal de Merrill Lynch, Pierce, Fenner Smith Inc.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant Julio Franco devra effectuer ces opérations au nom de Merrill Lynch, Pierce, Fenner Smith Inc. et devra respecter les obligations d'inscription auprès de la *NASD Regulation, Inc.*

### 3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

### 3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

#### Société de gestion C.F.G. Heward Ltée

Approbation de l'emprunt de 4 500 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de James Heward en date du 23 septembre 2009 en faveur de Société de gestion C.F.G. Heward Ltée, conseiller en valeurs de plein exercice.

Approbation de l'emprunt de 1 500 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Fernbank Securities Limited en date du 23 septembre 2009 en faveur de Société de gestion C.F.G. Heward Ltée, conseiller en valeurs de plein exercice.

#### Emprunts et/ou remboursements autorisés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)

##### Genuity Capital Markets

Approbation de la réduction d'un emprunt de 1 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Philip Evershed en faveur de Genuity Capital Markets courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Philip Evershed renonce à concourir est de 0 \$.

##### Genuity Capital Markets

Approbation de la réduction d'un emprunt de 7 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de David Kassie en faveur de Genuity Capital Markets courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel David Kassie renonce à concourir est de 0 \$.

##### Genuity Capital Markets

Approbation de la réduction d'un emprunt de 500 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Daviau Capital Corporation en faveur de Genuity Capital Markets courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Daviau Capital Corporation renonce à concourir est de 0 \$.

##### Genuity Capital Markets

Approbation de la réduction d'un emprunt de 5 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Kassie Capital Corporation en faveur de Genuity Capital Markets courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Kassie Capital Corporation renonce à concourir est de 0 \$.

#### **Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc.**

Approbation d'un emprunt de 3 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. en faveur de Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. renonce à concourir est de 4 000 000 \$.

#### **Merrill Lynch Inc.**

Approbation d'un emprunt de 400 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Merrill Lynch Canada Credit Inc. en faveur de Merrill Lynch Canada Inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Merrill Lynch Canada Credit Inc. renonce à concourir est de 1 781 000 000 \$.

#### **PWM Capital**

Approbation de la réduction d'un emprunt de 176 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de ABM Investments Limited en faveur de PWM Capital courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel ABM Investments Limited renonce à concourir est de 0 \$.

#### **PWM Capital**

Approbation d'un emprunt de 203 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de ABM Investments Limited (IIROC) en faveur de PWM Capital courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel ABM Investments Limited (IIROC) renonce à concourir est de 203 000 \$.

### **3.8.4 Autres**

Aucune information.



# 4.

## Indemnisation

---

- 4.1 Avis et communiqués
  - 4.2 Réglementation
  - 4.3 Autres consultations
  - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
  - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
  - 4.6 Autres décisions
-

#### 4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

#### 4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

## 4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

## 4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-



## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### **Avis relatif à la mise en place d'un programme de vérification de la conformité et de l'utilisation des données du Fichier central des sinistres automobiles**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») annonce la mise en place d'un programme de vérification de la conformité et de l'utilisation des données du Fichier central des sinistres automobiles (« FCSA »). Ce programme entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

En vertu de la convention signée avec le Groupement des assureurs automobiles (« GAA »), l'Autorité lui a donné un mandat d'inspection pour s'assurer que les consultations effectuées par tous les utilisateurs du FCSA ne sont effectuées qu'à des fins de classification ou de tarification en vue de l'émission ou du renouvellement d'une police d'assurance automobile. Par conséquent, le GAA procédera à des inspections, conformément au *Guide du programme de vérification de la conformité* qui a été approuvé par l'Autorité. Ce guide est disponible sur le site Internet de l'Autorité à l'adresse : [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

#### **Renseignements additionnels**

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Monsieur Benoit Vaillancourt  
Direction des normes et vigie  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4593  
Numéro sans frais : 1 877 395-0337  
Courrier électronique : [benoit.vaillancourt@lautorite.qc.ca](mailto:benoit.vaillancourt@lautorite.qc.ca)

# **GUIDE DU PROGRAMME DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ ET DE L'UTILISATION DES DONNÉES DU FICHER CENTRAL DES SINISTRES AUTOMOBILES**

**Novembre 2009**

## Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>1. Règles de conformité .....</b>	<b>3</b>
1.1 Articles de la <i>Loi sur l'assurance automobile</i> touchant la conformité.....	3
1.2 Sécurité entourant l'accès au FCSA .....	3
1.3 Conditions d'accès au relevé de dossier du FCSA .....	4
1.4 Respect des avis aux assurés.....	6
1.5 Conservation des documents / données .....	7
1.6 Vérification du consentement .....	8
<b>2. Articles de la <i>Loi sur l'assurance automobile</i> qui régissent les obligations et pénalités en regard du FCSA.....</b>	<b>9</b>

## Introduction

Le Fichier central des sinistres automobiles (« FCSA ») est un mécanisme établi par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») en vertu des dispositions de la *Loi sur l'assurance automobile* (L.R.Q., chapitre A-25) (la « LAA »).

Afin de respecter le mandat qui lui a été confié en vertu de l'article 178 de la LAA et du protocole d'entente signé avec l'Autorité, le Groupement des Assureurs automobiles (« GAA ») doit s'assurer du respect des règles de conformité (les « Règles »)<sup>1</sup> par les utilisateurs du système FCSA. À cet effet, l'Autorité établit aux termes des présentes un processus de vérification de la conformité qui lui permettra de s'assurer que les consultations effectuées sont conformes à la LAA en ce qui a trait aux obligations énoncées aux articles 177, 179, 179.1, 179.2 et 179.3 et a mandaté le GAA pour son application.

Selon l'article 179.1 de la LAA, la consultation des données sinistres ne peut être faite que sur demande d'un Assureur agréé, et ce, à des fins de classification ou de tarification en vue de l'émission ou du renouvellement d'une police d'assurance automobile.

L'Autorité a accordé aux cabinets de courtage en assurance la possibilité de consulter le FCSA à titre de mandataire d'un Assureur spécifique pour chaque demande d'accès au relevé de dossier. Les courtiers profitent ainsi de conditions d'accès au FCSA similaires à celles accordées aux employés d'un Assureur.

Ce Guide a donc pour but de faciliter la compréhension du processus de vérification de la conformité. Le programme, tel que décrit dans le présent Guide, a été adopté par l'Autorité le 16 juin 2009. La date d'entrée en vigueur du programme est le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## Définition

Dans le présent Guide, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

**Assureur** : désigne l'assureur agréé, c'est-à-dire l'assureur qui est autorisé à pratiquer l'assurance automobile en vertu de la *Loi sur les assurances* (L.R.Q., chapitre A-32) et qui est titulaire d'un permis délivré par l'Autorité, à l'exclusion d'une personne qui ne pratique que la réassurance; aux fins du présent Guide, « Assureur » désigne également les agents et les représentants de l'assureur, de même que les courtiers qui souscrivent des contrats d'assurance automobile au nom de l'assureur.

**Fichier-client** : ensemble des documents physiques ou électroniques relatifs à un assuré ou un client de l'Assureur, incluant la proposition d'assurance ou les renseignements suffisants pour émettre un contrat d'assurance automobile au nom de l'assuré. Le Fichier-client devrait aussi inclure, le cas échéant, le contrat d'assurance et les avenants s'y rattachant.

---

<sup>1</sup> Les Règles de conformité sont décrites à la section 1 du présent Guide.

**Dossier-sinistre** : ensemble des documents physiques ou électroniques relatifs à un sinistre, incluant les pièces justificatives du règlement d'un sinistre.

**Inspecteur** : personne désignée par l'Autorité et à l'emploi du GAA pour effectuer une vérification de conformité des Règles établies pour la consultation des données du FCSA.

**Situation de souscription** : un Assureur est considéré en situation de souscription lorsqu'il est en mesure d'apprécier et de prendre en charge le risque d'un client ou d'un assuré. Une telle situation s'infère de l'ensemble des éléments suivants :

- a) le client ou l'assuré manifeste une intention ferme de contracter, suite aux explications et informations qui lui ont été fournies par l'Assureur ou son représentant sur le produit d'assurance;
- b) l'Assureur a obtenu, auprès du client ou de l'assuré, des informations sur son historique (antécédents) de sinistres;
- c) l'Assureur serait en mesure de compléter une proposition en fonction des renseignements fournis par le client ou l'assuré, sous réserve d'une consultation au FCSA pour en confirmer l'exactitude.

La consultation prospective étant interdite, un Assureur qui répond aux deux dernières conditions et qui consulte le FCSA avant que le client ou l'assuré ne manifeste l'intention de contracter peut contrevenir aux Règles<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Ce libellé respecte les articles 27 et 28 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) qui se lisent comme suit :

« 27. Un représentant en assurance doit recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins d'un client afin de lui proposer le produit d'assurance qui lui convient le mieux. »

« 28. Un représentant en assurance doit, avant la conclusion d'un contrat d'assurance, décrire le produit proposé au client en relation avec les besoins identifiés et lui préciser la nature de la garantie offerte.

Il doit, de plus, indiquer clairement au client les exclusions de garantie particulières compte tenu des besoins identifiés, s'il en est, et lui fournir les explications requises sur ces exclusions. »

## 1. RÈGLES DE CONFORMITÉ

Les Assureurs doivent se conformer aux Règles établies par l'Autorité concernant :

- la sécurité entourant l'accès au FCSA;
- la consultation et les conditions d'accès au relevé de dossier du FCSA;
- le respect des avis à émettre aux assurés;
- la conservation des documents et données; et
- la vérification du consentement.

Dans son processus de vérification, l'Inspecteur s'assure que tous les éléments relatifs à chacune des Règles établies sont respectés, telles qu'elles sont décrites aux sections 1.2 à 1.6 du Guide.

### 1.1 Articles de la *Loi sur l'assurance automobile* touchant la conformité

Les articles 177, 178, 179, 179.1, 179.2, 179.3, 189.1, 189.2, 190, 193, 193.1, 193.2 et 193.3 de la LAA que l'on retrouve à la section 2, énoncent les obligations et pénalités qui s'appliquent du fait d'un manquement à ces Règles.

### 1.2 Sécurité entourant l'accès au FCSA

Comme les données concernant les informations fournies sur un relevé de dossier sont confidentielles, l'Autorité doit vérifier que les Règles de sécurité établies sont respectées par l'Assureur. À cet effet, pour chacune des Règles énoncées ci-après, une ou plusieurs mesures de contrôle ont été identifiées et sont intégrées au processus de vérification :

- a) l'Assureur doit faire un usage approprié de l'algorithme de validation des permis de conduire de la Société de l'assurance automobile du Québec (« SAAQ »).
  - vérifier que l'Assureur a obtenu au préalable de l'assuré le numéro de permis de conduire complet et que l'algorithme de validation de la SAAQ est utilisé dans le seul but de vérifier la validité du numéro de permis de conduire, tel que décrit dans l'engagement au respect de la confidentialité de l'algorithme de validation du numéro de permis de conduire, alinéa 2 (annexe 3).
- b) la consultation doit être faite par un utilisateur en Situation de souscription.
  - vérifier les dossiers sélectionnés pour déterminer si la date de la consultation se situe dans la période d'émission ou de renouvellement du contrat d'assurance.

- c) le code d'accès d'un utilisateur doit demeurer confidentiel, ne doit pas être partagé, ni être utilisé pour faire une consultation pour un autre utilisateur non autorisé.
  - o faire une visite physique de l'environnement de travail des utilisateurs afin de vérifier que le code d'accès au FCSA ne soit pas facilement accessible pour un autre utilisateur;
  - o vérifier la liste des employés actifs et utilisateurs autorisés chez l'Assureur et comparer avec la liste des codes d'usagers de l'application du FCSA afin de détecter les utilisateurs qui utilisent un même code d'usager.
- d) les codes d'accès doivent être désactivés immédiatement lors du départ d'un utilisateur.
  - o vérifier la liste des employés actifs et utilisateurs autorisés chez l'Assureur et la liste des codes d'accès actifs dans l'application du FCSA afin de vérifier si l'Assureur fait une gestion appropriée des codes d'accès de ses utilisateurs.
- e) l'Assureur doit faire respecter la sécurité des accès au FCSA par tous les utilisateurs dont il est responsable.
  - o vérifier les directives émises par l'Assureur en ce qui a trait aux codes d'accès et mots de passe pour ses utilisateurs (note de service, guide, etc.).

### 1.3 Conditions d'accès au relevé de dossier du FCSA

Les obligations de l'Assureur en ce qui a trait à la consultation sont établies en vertu de l'article 179.1 de la LAA. L'Assureur doit respecter les Règles énoncées ci-après concernant les conditions d'accès au relevé de dossier du FCSA. À cet effet, pour chacune des Règles décrites, une ou plusieurs mesures de contrôle ont été identifiées et sont intégrées au processus de vérification :

- a) la consultation peut se faire en Situation de souscription en vue de l'émission ou du renouvellement d'un contrat d'assurance automobile.
  - o vérifier la date de consultation du ou des permis de conduire sur la liste des permis consultés pour un même Fichier-client dans les dossiers sélectionnés et vérifier la date de l'émission ou du renouvellement du contrat d'assurance; si aucun contrat n'est émis, une proposition ou tout autre document doit exister pour justifier la ou les consultations;
  - o vérifier dans les dossiers sélectionnés si les informations sur l'historique des sinistres, pour chacun des permis consultés pour un même Fichier-client, ont été obtenues préalablement à la consultation au FCSA.

- b) le relevé de dossier obtenu lors d'une consultation effectuée par un utilisateur dans un cabinet de courtage en assurance n'est pas transférable d'un Assureur à un autre.
- vérifier dans les dossiers sélectionnés, dans le cas d'un cabinet de courtage en assurance, si le risque est placé avec l'Assureur rattaché à la consultation.
- c) la consultation peut se faire seulement quand l'Assureur a obtenu préalablement le numéro de permis de conduire de l'assuré.
- vérifier la liste des permis consultés pour un même Fichier-client; chaque consultation doit être associée à un conducteur sur le contrat, il ne doit pas y avoir deux permis de conduire différents pour un même assuré;
  - vérifier aux dossiers sélectionnés, si les numéros de permis de conduire complets des assurés y sont consignés.
- d) la consultation peut se faire pour l'ajout d'un conducteur pendant la période du contrat.
- vérifier pour les dossiers sélectionnés, si une consultation a été faite durant la période du contrat. Dans l'affirmative, elle doit être associée à l'ajout d'un nouveau conducteur.
- e) la consultation est interdite pour l'enquête ou le règlement d'un sinistre.
- vérifier pour chacun des dossiers sélectionnés, les Dossiers-sinistres s'y rattachant. Une consultation pour des fins d'enquête suite à un sinistre n'étant pas permise, il ne doit généralement pas y avoir de consultation à une date rapprochée de la déclaration du sinistre ou de son règlement sans qu'il n'y ait de justification.
- f) la consultation est interdite pour la sollicitation auprès de clients potentiels.
- vérifier dans les dossiers sélectionnés, si la date de consultation précède la date de proposition.
- g) la consultation est interdite pour des fins personnelles (connaissances, famille des employés de l'Assureur).
- vérifier pour chacun des permis sélectionnés, si un dossier, une proposition ou un contrat d'assurance existe. L'Assureur doit être en mesure de donner accès à tous les dossiers sélectionnés pour la vérification et justifier les consultations effectuées par ses utilisateurs.



- h) la consultation est interdite pour des fins de formation ou pour effectuer des tests informatiques.
- vérifier pour chacun des permis sélectionnés, si un dossier, une proposition ou un contrat d'assurance existe. L'Assureur doit être en mesure de justifier les consultations effectuées par ses utilisateurs.

#### 1.4 Respect des avis aux assurés

Selon les articles 177, 179.2 et 179.3 de la LAA, l'Assureur doit transmettre certains avis. Ces avis doivent figurer dans les communications à l'assuré :

a) Article 177

Lors de l'émission d'un contrat d'assurance automobile ou lors du paiement d'une indemnité, informer par écrit les assurés que certaines informations en regard des sinistres peuvent être transmises à l'Autorité et éventuellement à d'autres Assureurs et qu'ils ont à leur sujet les droits d'accès et de rectification prévus par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) (la « Loi sur l'accès »).

Afin de vérifier le respect de cette Règle, la mesure de contrôle suivante a été identifiée et est intégrée au processus de vérification.

- vérifier pour chacun des dossiers sélectionnés, le Fichier-client et les Dossiers-sinistres s'y rattachant, les avis acheminés à l'assuré en ce qui a trait à la consultation et au règlement des sinistres.

b) Article 179.2

Lors de l'émission ou du renouvellement d'un contrat d'assurance automobile, informer par écrit l'assuré qu'il a demandé et obtenu des renseignements de l'Autorité en vertu de l'article 179.1, le cas échéant, pour déterminer la tarification appliquée.

Afin de vérifier le respect de cette Règle, la mesure de contrôle suivante a été identifiée et est intégrée au processus de vérification.

- vérifier pour chacun des dossiers sélectionnés, le Fichier-client et les Dossiers-sinistres s'y rattachant, les avis acheminés à l'assuré en ce qui a trait à la consultation.

c) Article 179.3

Lors du paiement d'une indemnité, aviser par écrit l'assuré du pourcentage de responsabilité qui lui est attribué et des montants qui lui sont versés. Cet avis doit également indiquer à l'assuré qu'il n'est pas tenu d'accepter cette indemnité et qu'il peut s'adresser au tribunal pour contester le pourcentage de responsabilité qui lui est imputé, de même que le montant de son indemnité.

Afin de vérifier le respect de cette Règle, la mesure de contrôle suivante a été identifiée et est intégrée au processus de vérification.

- vérifier pour chacun des dossiers sélectionnés, le Fichier-client et les Dossiers-sinistres s'y rattachant, les avis acheminés à l'assuré en ce qui a trait au règlement des sinistres.

### 1.5 Conservation des documents / données

Comme la consultation au FCSA peut s'effectuer seulement en vue de l'émission, d'un renouvellement d'un contrat d'assurance automobile ou l'ajout d'un conducteur, l'Assureur doit être en mesure de démontrer à l'Autorité qu'il a respecté les Règles en ce qui a trait à la consultation. Pour chacune des Règles de conservation énoncées ci-après, une mesure ou plusieurs mesures de contrôle ont été identifiées et sont intégrées au processus de vérification.

- a) l'algorithme de validation comprend des renseignements de nature confidentielle qui sont la propriété de la SAAQ et font l'objet d'un engagement à la confidentialité signé par chaque Assureur.
  - vérifier que l'algorithme de validation de la SAAQ ne soit pas facilement accessible; il doit être conservé dans un endroit confidentiel et ne doit pas être distribué sans autorisation.
- b) les propositions, les données suffisantes et les pièces justificatives doivent être accessibles pour une période de 3 ans pour permettre la vérification de conformité.
  - vérifier les Règles de conservation des Fichiers-client;
  - vérifier les documents contenus aux dossiers sélectionnés afin de s'assurer que les dossiers conservés incluent la liste des permis consultés, la proposition d'assurance ou les renseignements suffisants pour émettre un contrat d'assurance au nom de l'assuré, les avis à l'assuré, de même que le contrat d'assurance et les avenants s'y rattachant, le cas échéant.
- c) les polices ou données suffisantes et les Dossiers-sinistre physiques ou électroniques complets doivent être accessibles pour une période de 6 ans pour fins de vérification des Dossiers-sinistre au FCSA lors du processus de confirmation et ainsi permettre aux assurés d'exercer les droits d'accès et de rectification prévus par la Loi sur l'accès.
  - s'assurer de la conformité des Règles de conservation des Dossiers-sinistre établies par l'Assureur;
  - s'assurer de l'accessibilité des dossiers entreposés. L'Assureur doit être en mesure d'accéder aux dossiers pour compléter et retourner le formulaire de demande de vérification au FCSA dans un délai de 14 jours et permettre ainsi au GAA d'analyser le dossier et répondre au demandeur selon le délai prescrit dans la Loi sur l'accès. Le processus de rappel doit donc tenir compte de ce délai.

- vérifier si les dossiers électroniques (qui remplacent des dossiers physiques) contiennent tous les documents inclus au Dossier-sinistre physique, pour permettre une confirmation adéquate d'un sinistre au FCSA.

### 1.6 Vérification du consentement

Le relevé de dossier du FCSA obtenu par un Assureur en vertu de l'article 179.1 de la LAA appartient au dossier de cet Assureur et ne peut être communiqué à un autre Assureur à moins d'avoir obtenu de l'assuré concerné et de tous les conducteurs qui paraissent sur le relevé de dossier FCSA leur consentement à la communication. La *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (L.R.Q., c. P-39.1) et la Loi sur l'accès balisent ces consentements et communications.

Afin de vérifier le respect de la Règle décrite ci-dessus, la mesure de contrôle suivante a été identifiée et est intégrée au processus de vérification.

- vérifier, dans le cas des cabinets de courtage en assurance, si le relevé de dossier consigné au dossier analysé est associé à l'Assureur avec lequel le risque est placé. Si un Fichier-client comporte un relevé de dossier rattaché à un autre Assureur, le dossier doit contenir un consentement pour chacun des conducteurs affectés.

## 2. ARTICLES DE LA *LOI SUR L'ASSURANCE AUTOMOBILE* QUI RÉGISSENT LES OBLIGATIONS ET PÉNALITÉS EN REGARD DU FCSA

### Expérience en assurance automobile

177. L'Autorité des marchés financiers peut requérir de chaque assureur qu'il dépose, en la forme qu'elle prescrit, les données statistiques et les renseignements qu'elle détermine concernant l'expérience en assurance automobile au Québec de cet assureur ainsi que l'expérience en conduite automobile des personnes que ce dernier assure.

### Conduite automobile

Les renseignements concernant l'expérience en conduite automobile des personnes que les assureurs assurent ne peuvent couvrir que les 10 dernières années.

### Preuve d'expérience

Si l'Autorité des marchés financiers requiert des assureurs qu'ils lui transmettent des renseignements concernant l'expérience en conduite automobile des personnes qu'ils assurent, chaque assureur doit aviser par écrit ses assurés que certaines informations à cet égard peuvent être transmises à l'Autorité des marchés financiers et, éventuellement, à d'autres assureurs et qu'ils ont, à leur sujet, les droits d'accès et de rectification prévus par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

1977, c. 68, a. 177; 1982, c. 52, a. 51; 1989, c. 47, a. 8; 2002, c. 45, a. 170; 2004, c. 37, a. 90.

### Agence autorisée

178. L'Autorité des marchés financiers peut autoriser une agence à recueillir pour elle les données et les renseignements visés dans l'article 177 et tout assureur agréé doit les fournir à cette agence sur demande et en la forme indiquée.

### Condition

Cette autorisation ne peut cependant être accordée que si l'agence a son établissement principal au Québec et si elle tient ses dossiers et registres au Québec.

### Pouvoir d'enquête

L'agence ainsi autorisée est assujettie aux pouvoirs d'enquête et d'inspection de l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur les assurances (chapitre A-32).

**Agence autorisée.**

L'Autorité des marchés financiers peut désigner le Groupement comme agence autorisée en vertu du présent article.

1977, c. 68, a. 178; 1982, c. 52, a. 51; 1989, c. 47, a. 5, a. 9; 2002, c. 45, a. 171; 2004, c. 37, a. 90.

**Traitement des données**

**179.** L'Autorité des marchés financiers peut requérir l'agence autorisée en vertu de l'article 178 de traiter les données et renseignements reçus, en la manière que l'Autorité juge appropriée; tout assureur agréé doit payer sa quote-part des coûts d'opération de l'agence, en proportion du montant des primes brutes directes perçues pour l'assurance automobile au Québec.

1977, c. 68, a. 179; 1982, c. 52, a. 51; 1989, c. 47, a. 10; 2002, c. 45, a. 172; 2004, c. 37, a. 90.

**Renseignements à l'assureur**

**179.1.** L'Autorité des marchés financiers peut, à des fins de classification et de tarification, communiquer, à tout assureur agréé qui en fait la demande, en vue de l'émission ou du renouvellement d'une police d'assurance automobile, les renseignements suivants:

- 1.°le numéro du permis de conduire de la personne qui soumet une demande d'assurance et des conducteurs réguliers de son automobile;
- 2.°la date de tout accident dans lequel ces personnes ont été impliquées comme propriétaires ou conducteurs d'une automobile;
- 3.°la description de l'accident et la garantie affectée;
- 4.°la classe d'utilisation du véhicule dont elles avaient la garde au moment d'un accident;
- 5.°la description du véhicule dont elles avaient la garde au moment d'un accident;
- 6.°le montant des indemnités payées en vertu d'un contrat d'assurance automobile conclu par ces personnes;
- 7.°les réclamations en cours;
- 8.°le pourcentage de responsabilité supportée par ces personnes.

### Renseignements de l'Autorité des marchés financiers

L'Autorité des marchés financiers peut, à la demande de la Société, lui communiquer ces renseignements, si cette communication est nécessaire à l'application de l'article 22 de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (chapitre P-30.3).

### Agence désignée

L'Autorité peut également, aux conditions qu'elle détermine, autoriser l'agence désignée à l'article 178 à faire pour elle de telles communications.

1989, c. 47, a. 11; 1999, c. 22, a. 37; 2002, c. 45, a. 173; 2004, c. 37, a. 90; 2005, c. 39, a. 52.

### Informations à l'assuré

**179.2.** Tout assureur doit, lors de l'émission ou du renouvellement d'une police d'assurance automobile, informer par écrit l'assuré, le cas échéant, qu'il a demandé et obtenu, pour déterminer la tarification qu'il lui a appliquée, des renseignements de l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 179.1.

1989, c. 47, a. 11; 2002, c. 45, a. 174; 2004, c. 37, a. 90.

### Attribution de responsabilité

**179.3.** Lors du paiement d'une indemnité faisant suite à une réclamation, l'assureur doit aviser par écrit l'assuré du pourcentage de responsabilité qui lui est attribué en vertu de la convention d'indemnisation directe visée dans l'article 173 et des montants qui lui sont versés en vertu de la partie de la police se rapportant respectivement à l'assurance de responsabilité et à l'assurance des dommages éprouvés par le véhicule assuré.

### Contestation

Cet avis doit également indiquer à l'assuré qu'il n'est pas tenu d'accepter cette indemnité et qu'il peut s'adresser au tribunal pour contester, suivant les règles du droit commun, le pourcentage de responsabilité qui lui est imputé de même que le montant de son indemnité.

1989, c. 47, a. 11.

*À la fin du deuxième alinéa, les mots suivants ne sont pas en vigueur:*

*«de même que le montant de son indemnité».*

*Ces mots entreront en vigueur à la date fixée par décret du gouvernement (1989, c. 47, a. 16).*

**Amende**

**189.1.** L'assureur qui utilise ou tolère que soit utilisé autrement qu'à des fins de classification ou de tarification un renseignement qui lui a été transmis en vertu de l'article 179.1 est passible d'une amende de 575 \$ à 5 750 \$.

1989, c. 47, a. 14.

**Amende**

**189.2.** Quiconque, sciemment, donne accès à un renseignement transmis en vertu de l'article 179.1, communique un tel renseignement ou en permet la communication sans avoir obtenu de la personne concernée l'autorisation de le divulguer à une personne déterminée ou sans en avoir reçu l'ordre d'une personne ou d'un organisme ayant le pouvoir de contraindre à leur communication est passible d'une amende de 200 \$ à 1 000 \$.

1989, c. 47, a. 14.

**Peine**

**190.** La personne qui contrevient aux dispositions des articles 83.10, 83.15, 97, 174, 177 à 179 et 179.2 à 181 est passible d'une amende d'au moins 700 \$ et d'au plus 7 000 \$.

1977, c. 68, a. 190; 1986, c. 58, a. 10; 1989, c. 15, a. 14; 1989, c. 47, a. 15; 1991, c. 33, a. 10; 1992, c. 61, a. 60.

**Peine**

**193.** Quiconque enfreint une disposition de la présente loi ou des règlements pour la violation de laquelle aucune peine n'est spécialement prévue, est passible d'une amende ne dépassant pas 1 400 \$.

1977, c. 68, a. 193; 1986, c. 58, a. 13; 1990, c. 4, a. 69; 1991, c. 33, a. 13; 1992, c. 61, a. 60.

**Poursuite pénale**

**193.1.** Une poursuite pénale pour une infraction à une disposition du titre VII peut être intentée par l'Autorité des marchés financiers.

2008, c. 7, a. 14.

**Attribution des amendes**

**193.2.** L'amende imposée par le tribunal est remise à l'Autorité des marchés financiers lorsqu'elle a assumé la conduite de la poursuite.

2008, c. 7, a. 14.

**Prescription**

**193.3.** Une poursuite pénale pour une infraction visée aux articles 177 à 181 du titre VII se prescrit par trois ans à compter de la date de l'ouverture du dossier d'enquête relatif à cette infraction. Toutefois, aucune poursuite ne peut être intentée s'il s'est écoulé plus de cinq ans depuis la date de l'infraction.

#### **Preuve d'enquête**

Le certificat du secrétaire de l'Autorité des marchés financiers indiquant la date d'ouverture du dossier d'enquête constituée, en l'absence de toute preuve contraire, une preuve concluante de ce fait.

2008, c. 7, a. 14.



## Avis relatif à la signature d'une convention avec le Groupement des assureurs automobiles

Le 18 octobre 1990, l'Inspecteur général des institutions financières (« IGIF »), maintenant remplacé par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), et le Groupement des assureurs automobiles (« GAA ») ont conclu une convention en vertu de laquelle l'IGIF a désigné le GAA à titre d'agence autorisée.

Cette désignation s'est effectuée en conformité avec l'article 178 de la *Loi sur l'assurance automobile*, L.R.Q., c. A-25, à l'effet que l'Autorité peut autoriser une agence à recueillir pour elle les données et renseignements prévus à l'article 177 de cette même loi et qu'elle peut désigner le GAA comme agence autorisée.

Compte tenu que selon la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, l'Autorité est substituée à l'IGIF et qu'elle en acquiert les droits et en assume les obligations, cette convention, publiée ci-après, a donc été actualisée et reconduite. Cette convention a pris effet le 19 décembre 2008.

Le GAA devra, notamment, transmettre un rapport trimestriel à l'Autorité concernant les inspections qui seront effectuées, en prenant soin de souligner les personnes identifiées comme pouvant agir de façon non conforme. De plus, le GAA devra soumettre un rapport annuel avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année portant sur les activités de l'Agence statistique. Enfin, le GAA devra rencontrer les représentants de l'Autorité, au minimum trois (3) fois par année, afin d'effectuer un suivi à l'égard des activités de l'Agence statistique.

### Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Monsieur Benoit Vaillancourt  
Direction des normes et vigie  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4593  
Numéro sans frais : 1 877 395-0337  
Courrier électronique : [benoit.vaillancourt@lautorite.qc.ca](mailto:benoit.vaillancourt@lautorite.qc.ca)

## CONVENTION

**ENTRE :** **L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**, personne morale, mandataire de l'État, instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, ayant son siège au 2640, boul. Laurier, 3<sup>e</sup> étage, Québec, province de Québec, G1V 5C1, dûment autorisée telle qu'elle le déclare.

(l'« Autorité »)

**ET :** **GROUPEMENT DES ASSUREURS AUTOMOBILES**, corporation légalement constituée en vertu des lois du Québec, ayant son siège au 800, Place Victoria, bureau 2410, C.P. 336, succursale Tour de la Bourse, Montréal, province de Québec, H4Z 0A2, autorisée à agir aux fins des présentes par son président, Monsieur John Strome, en vertu d'une résolution dûment adoptée le 9 décembre 2008 par le conseil d'administration.

(le « GAA »)

ATTENDU QUE l'Inspecteur général des institutions financières (l'« IGIF ») et le GAA ont conclu un protocole d'entente le 18 octobre 1990 (le « Protocole d'entente »), en vertu duquel l'IGIF a désigné le GAA à titre d'agence autorisée;

ATTENDU QUE l'article 710 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 prévoit que l'Autorité est substituée à l'IGIF, en acquiert les droits et en assume les obligations;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 178 de la *Loi sur l'assurance automobile*, L.R.Q., c. A-25 (« LAA »), l'Autorité peut autoriser une agence à recueillir pour elle les données et renseignements prévus à l'article 177 de la LAA;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, l'Autorité peut désigner le GAA comme agence autorisée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 179 de la LAA, l'Autorité peut requérir l'agence autorisée en vertu de l'article 178 de traiter les données et renseignements reçus, en la manière qu'elle juge appropriée;

- 2 -

ATTENDU QU'en vertu de l'article 179.1 de la LAA, l'Autorité peut, aux conditions qu'elle détermine, autoriser l'agence désignée à l'article 178 à faire pour elle les communications prévues à l'article 179.1;

ATTENDU QUE l'Autorité souhaite aux termes des présentes, reconduire le mandat du GAA à titre d'agence autorisée qui lui a été initialement confié par le Protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**I - DÉSIGNATION À TITRE D'AGENCE AUTORISÉE**

1. Conformément à l'article 178 de la LAA et sous réserve des dispositions de la présente convention, l'Autorité reconduit la désignation du GAA à titre d'agence autorisée, et lui donne le mandat de recueillir pour elle les données et renseignements prévus à l'article 177 de la LAA, de traiter les données et renseignements reçus et de faire pour elle les communications prévues à l'article 179.1 de la LAA. Les parties reconnaissent que cette désignation est effective depuis le 18 octobre 1990.

2. L'Autorité peut mettre fin à la désignation prévue à l'article 1 en donnant au GAA un avis à cet effet.

La cessation de la désignation du GAA à titre d'agence autorisée prend effet le dernier jour du douzième mois suivant la réception de l'avis prévu au premier alinéa.

3. Le GAA peut indiquer à l'Autorité son intention de ne plus être désignée à titre d'agence autorisée en donnant à l'Autorité un avis à cet effet.

La cessation de la désignation du GAA à titre d'agence autorisée prend effet le dernier jour du douzième mois suivant la réception de l'avis prévu au premier alinéa.

4. L'Autorité peut également mettre fin à la désignation prévue à l'article 1 lorsque le GAA fait défaut de remplir quelque obligation qui lui incombe à titre d'agence autorisée en vertu de la présente convention ou de la loi, en donnant au GAA un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours à cet effet.

La cessation de la désignation du GAA à titre d'agence autorisée prend effet le quatre-vingt-onzième (91<sup>e</sup>) jour suivant la réception de l'avis prévu au premier alinéa, à moins que le GAA ait, entre temps, remédié au défaut reproché à la satisfaction de l'Autorité et que cette dernière ait, par écrit, renoncé à l'avis donné en vertu du premier alinéa.

- 3 -

**II - OBLIGATIONS DU GAA**

## 5. Le GAA s'engage à :

- 1° Agir conformément aux directives de l'Autorité et aux lois applicables, à titre d'agence autorisée, aux fins de recueillir pour elle les données et renseignements prévus à l'article 177 de la LAA, de traiter les données et renseignements reçus et de faire pour elle les communications prévues à l'article 179.1 de la LAA.
- 2° Soumettre à l'Autorité la nature et l'étendue des mesures mises en place pour s'assurer du dépôt, par chaque assureur agréé, des données et renseignements prévus à l'article 177 de la LAA, de la qualité et de l'exactitude des données et renseignements reçus de chaque assureur agréé et, au besoin, apporter à ces mesures les modifications jugées appropriées, dans les meilleurs délais.
- 3° Soumettre à l'Autorité la nature et l'étendue des mesures mises en place pour contrôler les personnes autorisées à recevoir au nom de tout assureur agréé qui en fait la demande, à des fins de classification et de tarification, en vue de l'émission ou du renouvellement d'une police d'assurance automobile, les renseignements prévus à l'article 179.1 de la LAA et, au besoin, apporter à ces mesures les modifications jugées appropriées, dans les meilleurs délais.
- 4° Soumettre à l'Autorité la nature et l'étendue des mesures mises en place pour s'assurer que les renseignements transmis, en vertu de l'article 179.1 de la LAA, sont utilisés uniquement à des fins de classification et de tarification, en vue de l'émission ou du renouvellement d'une police d'assurance automobile, et, au besoin, apporter à ces mesures les modifications jugées appropriées, dans les meilleurs délais.
- 5° Appliquer les mesures de contrôle mises en place et remettre à l'Autorité un rapport trimestriel concernant les inspections qui ont été effectuées, en prenant soin de souligner les personnes identifiées comme pouvant agir de façon non conforme.
- 6° Cotiser et percevoir de chaque assureur agréé sa quote-part des coûts d'opération de l'agence autorisée conformément à la LAA.
- 7° Assurer et maintenir, uniquement à des fins de classification et de tarification, l'accès au Fichier central des sinistres automobiles, constitué en vertu de l'article 179.1 de la LAA, aux personnes désignées à la LAA et à leur mandataire.
- 8° Permettre aux assurés d'exercer les droits d'accès et de rectification prévus par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., c. A-2.1, (« Loi sur l'accès »), en ce qui concerne les renseignements transmis par les assureurs agréés concernant leur expérience en conduite automobile.

- 4 -

- 9° Respecter, en tant que mandataire de l'Autorité, les dispositions de la Loi sur l'accès.
- 10° Prendre tous les moyens nécessaires pour permettre à l'Autorité et à la Commission d'accès à l'information d'exercer, en tout temps et en tout lieu, leurs pouvoirs d'enquête et d'inspection.
- 11° Ne pas rendre publics les données statistiques ou autres renseignements recueillis pour l'Autorité, sans avoir informé cette dernière au moins cinq (5) jours ouvrables avant leur divulgation.

Toutefois, le GAA, à titre d'agence autorisée, peut effectuer des analyses, rédiger des rapports et interpréter les résultats à l'intérieur du mandat confié par l'Autorité en vertu de la présente convention. Il peut également utiliser les données statistiques dans le cadre de l'application de l'article 170 de la LAA.

Malgré le premier alinéa, le GAA ne peut communiquer les renseignements concernant l'expérience en conduite automobile des assurés, recueillis en vertu de l'article 177 de la LAA, autrement qu'en respect à l'article 179.1 de cette loi et aux autres dispositions de la présente convention.

- 12° Sous réserve du paragraphe 11°, le GAA ne peut utiliser les renseignements qu'il recueille à titre d'agence autorisée à d'autres fins que celles prévues aux articles 177 à 179.3 de la LAA, à l'exception des renseignements considérés de nature publique dans le cadre des activités de l'agence autorisée.
- 13° Préparer et distribuer les rapports statistiques de l'agence autorisée en vertu de la présente convention.
- 14° Mettre à la disposition de chaque assureur agréé, une copie de ses propres données statistiques et des autres renseignements concernant l'expérience en conduite automobile de ses assurés recueillis par l'Autorité en vertu de l'article 177 de la LAA.
- 15° Soumettre à l'Autorité un rapport annuel avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année portant sur ses activités à titre d'agence autorisée, en y incluant notamment ses coûts d'opération concernant le mandat délégué par le biais de la présente convention, et lui fournir une copie des contrats et ententes qu'il a conclus à ce titre.
- 16° Informer l'Autorité des suggestions proposées par l'industrie de l'assurance automobile concernant toutes modifications proposées aux données et renseignements recueillis en vertu de l'article 177 de la LAA et aux rapports en découlant, lors des rencontres prévues au paragraphe 17°.
- 17° Rencontrer les représentants de l'Autorité, au minimum trois (3) fois par année, afin d'effectuer un suivi à l'égard de ses activités en tant qu'agence autorisée.

- 5 -

- 18° Afficher la mention «le GAA agit à titre d'agence autorisée par l'Autorité des marchés financiers» sur tous les documents officiels destinés au public ou aux assureurs qui sont identifiés par l'Autorité (sans égard à leur support) et qui sont reliés à ses opérations à titre d'agence autorisée. Le GAA dispose de trois (3) ans à compter de la date de prise d'effet de la présente convention pour se conformer à cette exigence.

### **III - OBLIGATIONS DE L'AUTORITÉ**

#### **6. L'Autorité s'engage à :**

- 1° Examiner et approuver, avec ou sans modifications, la nature et l'étendue des mesures mises en place pour s'assurer du dépôt par chaque assureur agréé des données et renseignements prévus à l'article 177 de la LAA et de la qualité et de l'exactitude des données et renseignements reçus de chaque assureur agréé.
- 2° Examiner et approuver, avec ou sans modifications, la nature et l'étendue des mesures mises en place pour contrôler les personnes autorisées à recevoir au nom de tout assureur agréé qui en fait la demande, à des fins de classification et de tarification, en vue de l'émission ou du renouvellement d'une police d'assurance automobile, les renseignements prévus à l'article 179.1 de la LAA.
- 3° Examiner et approuver avec ou sans modifications la nature et l'étendue des mesures mises en place pour s'assurer que les renseignements transmis en vertu de l'article 179.1 de la LAA soient utilisés uniquement à des fins de classification et de tarification.
- 4° Examiner et, à sa discrétion, approuver avec ou sans modifications, tout autre document ou demande soumis à son attention par le GAA relativement à l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.
- 5° Par l'entremise d'un comité sur lequel siégeront des représentants de l'Autorité et du GAA selon des modalités déterminées de temps à autre par les deux parties, consulter le GAA et étudier les suggestions de ce dernier sur toute modification aux données statistiques et renseignements prévus à l'article 177 de la LAA et aux rapports en découlant.
- 6° Fournir, à sa discrétion, à l'agence autorisée, les renseignements pertinents des états financiers annuels des assureurs agréés (PC&1 et PC&2). L'agence autorisée peut uniquement les utiliser dans le cadre du mandat confié par la présente convention ainsi que dans le cadre de l'application de l'article 170 de la LAA.
- 7° Consulter le GAA et étudier les suggestions de ce dernier préalablement à l'identification, par l'Autorité, des documents sur lesquels la mention « le GAA agit à titre d'agence autorisée par l'Autorité des marchés financiers » doit apparaître aux fins de l'application du paragraphe 18° de l'article 5 et déterminer, le cas échéant, les modalités d'exécution pertinentes à la réalisation par le GAA de l'obligation prévue à ce paragraphe.

- 6 -

**IV - AVIS**

7. Tout avis exigé en vertu de la présente convention doit être mis par écrit et être transmis par messenger ou par courrier recommandé à l'attention de la partie destinataire dont l'adresse figure ci-après .

Un avis expédié par courrier recommandé est réputé reçu le troisième (3<sup>e</sup>) jour suivant sa mise à la poste ou, lorsqu'il est transmis par messenger, le jour de sa réception.

Les communications qui se font par écrit dans le cours normal des opérations liées à l'exécution de la présente convention ne sont pas considérées des avis au sens du présent article.

1° Pour l'Autorité :

Surintendante de l'encadrement de la solvabilité  
Autorité des marchés financiers  
Place de la Cité, Tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec)  
G1V 5C1

2° Pour le GAA :

Directeur général  
Groupement des assureurs automobiles  
800, Place Victoria, bureau 2410  
C.P. 336, succ. Tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 0A2

**V - PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROIT D'AUTEUR**

8. Les données statistiques et les renseignements recueillis et traités par le GAA, en vertu de la présente convention, y compris tous les accessoires pertinents à l'exécution du mandat du GAA tels les résultats d'analyse, rapports, disques, disquettes, rubans magnétiques, codes sources, codes exécutables et autre support informatique sont la propriété entière et exclusive de l'Autorité qui peut en disposer à son gré.
9. Advenant que la désignation du GAA à titre d'agence autorisée prenne fin, toutes les données statistiques et tous les renseignements recueillis et traités par le GAA jusqu'à cette date, en vertu de la présente convention, y compris tous les accessoires pertinents à l'exécution du mandat du GAA tels les résultats d'analyse, rapports, disques, disquettes, rubans magnétiques, codes sources, codes exécutables et autre support informatique devront être remis sans délai à l'Autorité par le GAA.

- 7 -

10. Le GAA cède et transporte par la présente convention à l'Autorité l'intégralité des droits d'auteur, sur tout document, de quelque nature que ce soit, sous forme écrite, magnétique ou électronique, qu'il aura préparé dans le cadre de la réalisation de ses activités d'agence autorisée, et ce, pour la durée complète de la protection accordée par la Loi sur le droit d'auteur (L.R.C., chap. C 42).
11. Le GAA renonce à tous ses droits moraux sur les documents produits (peu importe le support) dans le cadre de ses activités d'agence autorisée, et ce, pour la durée complète de la protection accordée par la Loi sur le droit d'auteur (L.R.C., chap.C-42).
12. Le GAA s'engage à prendre fait et cause à la demande de l'Autorité et garantit cette dernière contre tout recours, poursuites, réclamations, demandes et autres procédures de la part des personnes participant à l'exécution de la présente convention et s'engage notamment à acquérir et à acquitter tous les droits d'auteur des personnes qu'il aura engagées ou dont il aura retenu les services pour l'exécution de la présente convention et à céder ces droits à l'Autorité.
13. Lorsque le GAA acquiert un code source ou une application informatique aux fins de la réalisation des activités du GAA à titre d'agence autorisée, le GAA s'engage entre autres à :
  - a. Acquérir et acquitter les droits d'auteur qui doivent être cédés à l'Autorité ; ou
  - b. dans le cas d'une licence, acquérir les droits nécessaires afin que celle-ci soit :
    - i. Transférable à l'Autorité;
    - ii. octroyée conjointement à l'Autorité et au GAA; ou
    - iii. octroyée au GAA, s'il obtient un engagement écrit de la part du titulaire des droits d'auteur d'émettre une nouvelle licence à l'Autorité, advenant la cessation du GAA à titre d'agence autorisée.

Les coûts et frais reliés à l'obtention des droits et des licences sont à la charge du GAA.

#### **VI - MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE**

14. Toute modification ou renonciation à une disposition quelconque ou aux termes des présentes doit être constatée par écrit et signée par chacune des parties et en fait partie intégrante.



- 8 -

**VII - CESSION**

15. Les droits et obligations contenus à la présente convention ne peuvent être cédés ou vendus, en tout ou en partie, sans le consentement écrit de l'Autorité.
16. Les parties reconnaissent que la présente convention n'a pas pour effet d'interrompre le mandat du GAA à titre d'agence autorisée, lequel est effectif de façon continue depuis le 18 octobre 1990 et reconnaissent, en outre, qu'elle ne met pas fin aux obligations du GAA aux termes du Protocole d'entente qui, de par leur nature ou de par la loi, survivent à la terminaison de ce Protocole.

LA PRÉSENTE CONVENTION PREND EFFET À LA DATE DE LA DERNIÈRE SIGNATURE.

SIGNÉ EN DOUBLE EXEMPLAIRE À MONTRÉAL, CE 12<sup>e</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2008.

(s) John Strome  
Monsieur John Strome  
Président du conseil d'administration  
Groupement des assureurs automobiles

SIGNÉ EN DOUBLE EXEMPLAIRE À QUÉBEC, CE 19<sup>e</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2008.

(s) Jean St-Gelais  
Monsieur Jean St-Gelais  
Président-directeur général  
Autorité des marchés financiers

**Avis relatif à la mise à jour de certains documents concernant l'assurance automobile  
(article 180 de la Loi sur l'assurance automobile)**

En vertu de l'article 180 de la Loi sur l'assurance automobile, L.R.Q., c. A-25, chaque assureur agréé doit déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») un exemplaire de son manuel de tarifs, aussitôt après sa confection, et, par la suite, dans les 10 jours de toute modification.

Le manuel de tarifs est composé des documents d'un assureur agréé où sont identifiées et définies ses règles de classification des risques ainsi que les primes applicables à chacun de ces risques.

À cet effet, une mise à jour des documents suivants a été effectuée :

- caractéristiques d'un manuel complet;
- sommaire des modifications déposées.

Par conséquent, nous demandons à tous les assureurs agréés en assurance automobile d'utiliser cette dernière version du document « sommaire des modifications déposées » qui doit accompagner chaque dépôt du manuel de tarifs auprès de l'Autorité.

Ces documents sont disponibles sur le site de l'Autorité, au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca), à la section « un intervenant du secteur financier – assureurs », sous la rubrique « Assurance automobile ». Veuillez sélectionner « Manuel de tarification ».

**Renseignements additionnels**

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Monsieur Benoit Vaillancourt  
Direction des normes et vigie  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4593  
Numéro sans frais : 1 877 395-0337  
Courrier électronique : [benoit.vaillancourt@lautorite.qc.ca](mailto:benoit.vaillancourt@lautorite.qc.ca)

Formulaires d'assurance automobile approuvés par l'Autorité des marchés financiers  
(article 422 de la Loi sur les assurances)

Un avis a été publié à la section 5.1 du bulletin du 17 juillet 2009 (Vol. 6, n<sup>o</sup> 28) annonçant la prise d'effet au 1<sup>er</sup> février 2010 de modifications au formulaire d'assurance automobile F.A.Q. no 21a.

Veuillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors de la publication de ce formulaire d'assurance automobile (version anglaise) sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers, au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca), dans la section « Vous êtes : un intervenant du secteur financier – Assureurs », sous la rubrique « Assurance automobile », dans la section « Formulaires d'assurance automobile approuvés par l'Autorité ».

Ce formulaire F.A.Q. no 21a – Assurance des parcs automobiles (avec ajustement mensuel de la prime) n'a pas été publié dans sa bonne version et il a été remplacé par celui qui doit entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2010. Ce changement concerne uniquement la version anglaise de ce formulaire.

### Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Monsieur Benoit Vaillancourt  
Direction des normes et vigie  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4593  
Numéro sans frais : 1 877 395-0337  
Courrier électronique : [benoit.vaillancourt@lautorite.qc.ca](mailto:benoit.vaillancourt@lautorite.qc.ca)

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### AXA RE

Avis de modification de permis

*Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 16 novembre 2009, le permis d'assureur d'AXA RE afin de changer son nom pour celui de COLISEE RE. L'Autorité des marchés financiers autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, sous son nouveau nom, dans les catégories d'assurance suivantes :

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| - Assurance sur la vie*                         | - Assurance cautionnement*          |
| - Assurance contre la maladie et les accidents* | - Assurance contre le détournement* |
| - Assurance automobile*                         | - Assurance grêle*                  |
| - Assurance aviation*                           | - Assurance contre l'incendie*      |
| - Assurance de biens*                           | - Assurance de responsabilité*      |
| - Assurance des chaudières et des machines*     | - Assurance maritime*               |

\*Activités limitées à la réassurance

Le représentant principal au Québec est monsieur Carol Desbiens, de Paris Re, dont l'établissement d'affaires est situé au 1800 McGill College, bureau 2000, Montréal (Québec) H3A 3J6.

Le siège de l'assureur est situé au 40, rue du Colisée, Paris, 75008, France.

Fait le 16 novembre 2009

La surintendante de l'encadrement  
de la solvabilité,

Danielle Boulet

### 5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

### 5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.



# 6.

## Marchés des valeurs et des instruments dérivés

---

- 6.1 Avis et communiqués
  - 6.2 Réglementation et instructions générales
  - 6.3 Autres consultations
  - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
  - 6.5 Interdictions
  - 6.6 Placements
  - 6.7 Régime de l'autorité principale
  - 6.8 Offres publiques
  - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
  - 6.10 Autres décisions
  - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

## 6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### Avis 51-331 du personnel des ACVM : Rapport sur l'examen par le personnel des ACVM de l'information sur la rémunération de la haute direction

#### I. INTRODUCTION

Le 18 septembre 2008, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont annoncé qu'elles prenaient le *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « règlement »), qui introduit l'*Annexe 51-102A6, Déclaration de la rémunération de la haute direction - pour les exercices se terminant le 31 décembre 2008 ou après cette date* (l'« annexe »). Le règlement est entré en vigueur dans l'ensemble des territoires représentés au sein des ACVM le 31 décembre 2008.

En général, les ACVM font le suivi des nouveaux règlements au cours de l'année suivant leur mise en œuvre pour s'assurer qu'ils produisent les résultats escomptés. Pour ce faire, elles effectuent souvent des examens ciblés de la conformité, entre autres.

Au printemps 2009, le personnel de la British Columbia Securities Commission, de l'Alberta Securities Commission, de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de l'Autorité des marchés financiers (« nous ») a entrepris des examens ciblés de l'information sur la rémunération de la haute direction afin d'évaluer sa conformité aux obligations d'information prévues à l'annexe. Nous avons examiné 70 émetteurs assujettis au total. Le présent avis présente les conclusions de ces examens.

#### II. OBJECTIF ET PORTÉE

Les examens s'intéressaient à l'information sur la rémunération de la haute direction de sociétés pour les exercices se terminant le 31 décembre 2008 ou après cette date. Les principaux objectifs visés étaient les suivants :

- évaluer la conformité aux obligations de déclaration de la rémunération de la haute direction;
- utiliser les résultats de ces examens pour renseigner les sociétés sur les nouvelles obligations;
- cerner toutes les obligations nécessitant des précisions ou davantage d'explications pour aider les sociétés à remplir leurs obligations d'information.

Dans le but d'atteindre ces objectifs, nous avons conçu nos examens de façon à ce qu'ils nous permettent de constater si les sociétés fournissent aux investisseurs de l'information de meilleure qualité sur la rémunération de la haute direction. Cette information devrait leur donner un aperçu de la rémunération de la haute direction en tant qu'aspect essentiel de la gestion et de la gouvernance de la société, et les aider à comprendre la façon dont le conseil d'administration prend ses décisions en la matière.

#### III. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Des 70 sociétés ayant fait l'objet d'un examen, 62 avaient déposé une déclaration de la rémunération de la haute direction qui répondait de façon générale aux obligations prévues à l'annexe. Néanmoins, nous avons demandé à la plupart de ces sociétés d'apporter des améliorations à l'information présentée dans les documents déposés à l'avenir, particulièrement à l'égard des problèmes

importants abordés dans le présent avis. Huit des sociétés examinées ont fourni de l'information qui ne répondait pas aux normes minimales acceptables. Nous leur avons enjoint de déposer de l'information supplémentaire sur la rémunération de la haute direction dans leurs documents d'information occasionnelle.

Un certain nombre de sociétés examinées n'ont pas donné d'explications suffisantes dans l'analyse de la rémunération sur la façon dont chaque élément de la rémunération est lié au rendement de chacun des membres de la haute direction visés. Nous avons observé à de nombreuses reprises que l'analyse de la rémunération ne décrivait pas de manière exhaustive ou précise le processus décisionnel relatif à la rémunération de la haute direction. Il nous a été souvent impossible de lier les explications données dans l'analyse de la rémunération au reste de l'information sur la rémunération de la haute direction de la société, notamment au tableau sommaire de la rémunération. Ce fait était particulièrement préoccupant en ce qui concerne les objectifs de performance et les conditions similaires.

Certaines sociétés n'ont pas fait de déclaration complète sur l'utilisation de références d'étalonnage et l'établissement d'objectifs de performance.

Un nombre important de sociétés assujetties à l'obligation de fournir une représentation graphique de la performance n'ont pas comparé de façon détaillée la tendance indiquée par le graphique à celle de la rémunération des membres de la haute direction de la société.

Bien que la plupart des sociétés se soient conformées de façon générale aux obligations relatives à l'information à fournir dans le tableau sommaire de la rémunération, un certain nombre n'ont pas satisfait à certaines obligations prévues à la rubrique 3 de l'annexe.

Nous avons également décelé des problèmes importants en ce qui concerne l'information sur les prestations en vertu d'un plan de retraite et sur les prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle.

La plupart des problèmes importants touchant l'information que nous signalons dans la partie IV ci-dessous comptent parmi les plus courants. D'autres problèmes, même s'ils représentent des cas isolés, sont également soulignés, car ils se rapportent à une obligation fondamentale de l'objectif de l'information sur la rémunération de la haute direction.

En plus de ces problèmes importants, nous avons repéré, au cours de nos examens, certains autres problèmes qui sont abordés brièvement à la partie V ci-après.

Le présent avis ne vise pas à présenter un résumé complet de toutes nos préoccupations au sujet de l'information sur la rémunération de la haute direction.

#### **IV. PROBLÈMES IMPORTANTS TOUCHANT L'INFORMATION**

Le tableau suivant résume les problèmes importants touchant l'information que nous avons repérés au cours de nos examens. Chacun de ces problèmes est expliqué dans l'une des rubriques faisant suite au tableau. Ces observations insistent sur les principes dont toutes les sociétés devraient tenir compte dans leur information sur la rémunération de la haute direction.

Tableau 1

Domaine	Problème important	Nombre de sociétés présentant des problèmes importants
<b>Analyse de la rémunération</b>	Objectifs de performance ou conditions similaires	45
	Étalonnage	42
	Représentation graphique de la performance	16
<b>Tableau sommaire de la rémunération</b>	Juste valeur à la date d'attribution des attributions sur plusieurs exercices	3
	Rapprochement de la juste valeur à la date d'attribution et de la juste valeur comptable	15
<b>Prestations en vertu d'un plan de retraite</b>	Prestations annuelles à vie payables à la fin du dernier exercice	1
<b>Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle</b>	Quantification	13

#### A. Objectifs de performance ou conditions similaires

Le paragraphe 4 de la rubrique 2.1 de l'annexe prévoit la présentation des objectifs de performance ou des conditions similaires. De tous les éléments d'information, les objectifs de performance sont ceux à l'égard desquels nous avons trouvé le plus de problèmes importants.

##### 1. Lien avec d'autres éléments d'information sur la rémunération de la haute direction

Certaines sociétés n'ont pas établi de lien entre les objectifs de performance décrits dans l'analyse de la rémunération et l'information figurant au tableau sommaire de la rémunération, et inversement.

##### Exemple 1

*Une société déclare l'octroi d'une prime à un membre de la haute direction visé, mais l'analyse de la rémunération n'explique pas que la prime a été octroyée en raison de l'atteinte des objectifs de performance. Inversement, une autre société mentionne dans son analyse de la rémunération que les objectifs de performance ont été atteints, mais le tableau sommaire de la rémunération indique qu'aucune prime n'a été gagnée.*

Ces sociétés auraient dû établir un lien explicite entre les objectifs de performance indiqués dans l'analyse de la rémunération et la rémunération du membre de la haute direction visé déclarée dans le tableau sommaire de la rémunération. Par exemple, si une société présente un objectif de performance fondé sur une mesure objective dans son analyse de la rémunération et que le tableau sommaire de la rémunération indique qu'une prime a été gagnée, l'analyse de la rémunération devrait également présenter la mesure de la performance atteinte ainsi que les raisons de l'octroi.

## **2. Objectifs de la société par opposition à performance individuelle**

Certaines sociétés n'ont pas décrit de façon exhaustive et précise l'importance relative des objectifs de la société et des objectifs de performance individuels dans les décisions en matière de rémunération de la haute direction.

### *Exemple 2*

*Une société fournit de l'information utile sur les objectifs de performance de la société et mentionne en outre que la performance individuelle a également été évaluée en fonction d'autres objectifs de performance. Toutefois, elle ne précise pas l'importance relative des objectifs de performance de la société et de la performance individuelle d'un membre de la haute direction visé dans la détermination de la rémunération déclarée de celui-ci.*

La société aurait dû apporter ces précisions dans son analyse de la rémunération.

## **3. Pouvoir discrétionnaire**

Un certain nombre de sociétés ont exercé leur pouvoir discrétionnaire pour augmenter ou réduire la rémunération après l'établissement initial des objectifs de performance, mais n'ont pas expliqué en détail les modalités d'exercice de ce pouvoir dans leur analyse de la rémunération.

### *Exemple 3*

*Une société déclare avoir fixé des objectifs de performance fondés sur des mesures objectives au début de l'exercice, mais ne quantifie pas ces mesures dans son analyse de la rémunération. Elle estime que les mesures objectives visaient simplement à servir de balises et que le versement des primes et les critères d'attribution sont laissés à la discrétion du conseil d'administration.*

La société aurait dû préciser dans l'analyse de la rémunération que les mesures objectives ne visaient qu'à servir de balises et y expliquer l'importance du pouvoir discrétionnaire du conseil dans la détermination des primes effectivement versées à chaque membre de la haute direction visé.

## **4. Mesures objectives**

Un certain nombre de sociétés n'ont pas quantifié les objectifs de performance fondés sur des mesures objectives, par exemple le bénéfice par action, le BAIIA, la croissance des ventes nettes et les cibles opérationnelles. L'obligation de quantifier les mesures objectives s'applique, que ces mesures soient des balises ou des cibles réelles.

Dans l'exemple 3 ci-dessus, la société n'a pas quantifié les objectifs de performance qui étaient fondés sur des mesures objectives. Même si ces mesures ne visaient qu'à servir de balises, la société aurait dû les quantifier dans l'analyse de la rémunération. Comme il est indiqué ci-dessus, le fait que le versement des primes soit laissé à la discrétion du conseil d'administration devrait avoir été précisé dans l'analyse de la rémunération afin de mettre la quantification des mesures objectives en contexte.

## **5. Dispense pour information « gravement préjudiciable »**

Le paragraphe 4 de la rubrique 2.1 prévoit une dispense de l'obligation de déclarer des objectifs de performance précis lorsque la communication de cette information serait gravement préjudiciable aux intérêts de la société. Des sociétés ont tenté indûment de se prévaloir de cette dispense.

*Exemple 4*

*Une société déclare que les primes des membres de la haute direction visés sont fondées, en partie, sur l'atteinte par celle-ci de la cible de BAIIA au cours de l'exercice. Cependant, elle ne quantifie pas la cible de BAIIA, invoquant la dispense pour information « gravement préjudiciable ».*

En général, nous estimons que la déclaration de paramètres de performance passés fondés sur des mesures générales de la performance financière de la société, comme le bénéfice par action, la croissance des produits et le BAIIA, ne saurait être gravement préjudiciable aux intérêts de la société. En général, ces mesures sont mises à la disposition du public dans d'autres documents d'information. La société aurait donc dû quantifier la cible de BAIIA historique.

*Exemple 5*

*Une société déclare que les primes des membres de la haute direction visés sont fondées, en partie, sur l'atteinte par celle-ci d'une cible de croissance calculée d'après la superficie des projets de location et de construction au cours de l'exercice. Cependant, la société ne quantifie pas la cible de croissance, invoquant la dispense.*

Il peut être approprié de se prévaloir de la dispense à l'égard d'objectifs de croissance fondés sur des cibles opérationnelles historiques. Dans cet exemple, ce serait le cas si la quantification de la cible de croissance nuisait à la position concurrentielle de la société en compromettant sa capacité à négocier des taux de location concurrentiels avec des locataires potentiels ou en réduisant sa capacité à acquérir des actifs au coût le plus bas.

Pour ces examens, nous avons demandé à chaque société qui s'est prévalu de cette dispense de nous fournir une analyse des raisons pour lesquelles elle estime que la communication d'un objectif de performance serait gravement préjudiciable à ses intérêts. Les sociétés devraient être prêtes à nous fournir une telle analyse dans le cadre d'un examen de l'information continue chaque fois qu'elles se prévalent de cette dispense.

**6. Objectifs de performance non communiqués**

Les sociétés qui n'ont présenté aucun objectif de performance précis ont souvent omis d'indiquer le pourcentage de la rémunération totale du membre de la haute direction visé qui est lié à l'information non communiquée et jusqu'à quel point il pourrait être difficile pour lui d'atteindre les objectifs de performance non communiqués, ou la probabilité que la société les atteigne.

*Exemple 6*

*Une société ne déclare aucun objectif de performance précis parce que la communication de cette information serait gravement préjudiciable à ses intérêts. Elle n'indique pas que 50 % de la prime du membre de la haute direction visé était fonction de l'atteinte des objectifs de performance non communiqués. Elle mentionne seulement que ces objectifs sont « ambitieux ».*

La société aurait dû déclarer que 50 % de la prime du membre de la haute direction visé était fonction de l'atteinte des objectifs de performance non communiqués.

Il aurait également fallu que la société explique ce qu'elle entendait par « ambitieux ». Le simple fait d'indiquer que les objectifs de performance non communiqués sont « ambitieux » n'aide pas les investisseurs à comprendre comment sont prises les décisions en matière de rémunération des membres de la haute direction. Pour donner plus de contexte, la société aurait pu indiquer si les objectifs avaient déjà été atteints ou non par le passé. De plus, s'il était progressivement plus difficile de les atteindre par rapport aux exercices précédents, l'analyse de la rémunération aurait pu mettre l'accent sur le fait qu'il

s'agissait d'objectifs « agressifs » visant à favoriser l'amélioration de la performance d'un exercice à l'autre.

## B. Étalonnage

En vertu du paragraphe 3 de la rubrique 2.1 de l'annexe, l'analyse de la rémunération doit indiquer toute référence d'étalonnage établie et expliquer les éléments qui la composent. Nous avons observé un nombre considérable de problèmes touchant l'information dans ce domaine.

### 1. Explication de la méthode

Un certain nombre de sociétés n'ont pas expliqué clairement leur méthode d'étalonnage. Bien qu'elles aient déclaré avoir revu les pratiques de rémunération d'un groupe de référence et dressé la liste des sociétés en faisant partie, elles n'ont pas expliqué en détail l'utilisation de cette information dans leurs décisions en matière de rémunération de la haute direction.

Nous avons remarqué que les références d'étalonnage peuvent différer selon les éléments de la rémunération. Par exemple, une société peut se comparer à un groupe de référence pour les salaires de base et à un autre pour les attributions à base d'actions. De même, les références d'étalonnage peuvent différer selon les membres de la haute direction visés. Par exemple, une société peut utiliser un groupe de référence américain pour ses membres de la haute direction établis aux États-Unis et un groupe de référence canadien pour ses membres de la haute direction établis au Canada.

Si une société utilise différents groupes de référence pour divers éléments de la rémunération ou pour différents membres de la haute direction visés, elle devrait indiquer clairement quel groupe de référence est utilisé pour chacun d'eux. Elle devrait également indiquer la façon dont la référence d'étalonnage est utilisée.

### 2. Groupe de référence

Certaines sociétés ne se sont pas conformées entièrement à l'obligation d'indiquer la composition du groupe de référence.

#### *Exemple 7*

*Une société déclare avoir fondé partiellement la rémunération sur les « pratiques de marché de sociétés dans des secteurs comparables » et de « sociétés ayant une taille et enregistrant des produits comparables », mais ne nomme pas les sociétés incluses dans le groupe de référence.*

La société devrait indiquer la composition du groupe de référence. La liste complète des sociétés qui y sont incluses fournira de l'information utile aux investisseurs, même si elle est longue.

Puisque l'utilisation des données sur la rémunération recueillies auprès d'un groupe de référence comme balises (et non pour fixer des cibles réelles) constitue de l'étalonnage, les sociétés devraient préciser la composition des groupes de référence. Il peut être pertinent d'indiquer dans l'analyse de la rémunération que les données sur la rémunération ne sont utilisées qu'à titre de balises.

## C. Représentation graphique de la performance

Le paragraphe *b* de la rubrique 2.2 de l'annexe exige de certaines sociétés qu'elles fournissent un graphique linéaire simple illustrant le rendement total cumulatif des titres au cours des cinq derniers exercices. Elles doivent également comparer la tendance indiquée par le graphique à celle de la rémunération des membres de la haute direction de la société au cours de la même période.

Certaines sociétés ne se sont pas conformées entièrement à l'obligation de comparaison.

*Exemple 8*

*Une société déclare simplement qu'il n'existe pas de lien précis entre la rémunération de la haute direction et le rendement total cumulé des titres au cours de la période indiquée dans le graphique de la performance, sans autres explications.*

La société aurait dû décrire précisément la tendance de la rémunération de la haute direction et la comparer à la tendance du rendement total cumulé des titres avant d'indiquer que les deux tendances n'étaient pas reliées.

Nous avons également constaté que des sociétés ne comparaient que les tendances illustrées par le graphique de la performance au cours des trois derniers exercices (comme si cette information devait être conforme à celle du tableau sommaire de la rémunération). Bien que ce tableau couvre une période de trois exercices, l'obligation de présenter un graphique de la performance s'applique pour une période de cinq exercices, et la comparaison doit être effectuée sur cette période.

Même si elles n'y sont pas tenues, des sociétés ont ajouté une ligne dans le graphique de la performance pour illustrer la tendance de la rémunération totale des membres de la haute direction visés au cours de la même période. Nous trouvons qu'il s'agit là d'un moyen efficace et utile de comparer la tendance de la rémunération et celle du rendement total des titres lorsque des explications sont également fournies.

**D. Tableau sommaire de la rémunération****1. Juste valeur à la date d'attribution des attributions sur plusieurs exercices**

Les paragraphes 3 et 4 de la rubrique 3.1 de l'annexe prévoient que les sociétés doivent indiquer la juste valeur des attributions à base d'actions et à base d'options à la date d'attribution dans les colonnes pertinentes du tableau sommaire de la rémunération.

En vertu de ces obligations, la juste valeur de ces types d'attributions à la date d'attribution doit être déclarée dans le tableau sommaire de la rémunération au cours de l'année de l'octroi, même si l'attribution se rapporte en tout ou en partie à plusieurs exercices et que le paiement est fonction de l'atteinte d'objectifs de performance et du respect de conditions similaires, dont l'acquisition des droits, devant s'appliquer au cours d'exercices futurs.

Si le paiement d'une attribution octroyée au cours d'un exercice est fonction du respect de certaines conditions au cours d'exercices futurs, la méthode utilisée pour calculer la juste valeur à la date d'attribution prendra habituellement ces conditions en compte. Ainsi, les sociétés ne peuvent reporter la déclaration de la valeur d'une attribution dans le tableau sommaire de la rémunération jusqu'au moment où les conditions sont remplies ou au motif que le conseil d'administration entendait verser une partie de cette attribution au cours d'une période comptable future. L'exercice au cours duquel la valeur d'une attribution en vertu d'un plan incitatif à base d'actions est déclarée dans le tableau sommaire de la rémunération est fonction de la date d'attribution. De même, la déclaration de la juste valeur des attributions à base d'actions et à base d'options à la date d'attribution dans un tableau distinct ne satisfait pas aux obligations prévues à la rubrique 3.1 de l'annexe.

*Exemple 9*

*En 2008, une société octroie des unités d'actions incessibles à un membre de la haute direction visé. Aux termes de l'octroi, ce dernier aura droit au paiement de 1 000 unités d'actions incessibles pour chacun des exercices 2008, 2009 et 2010 si certains objectifs de performance, dont l'acquisition des droits, sont atteints au cours de ces exercices. Les objectifs de performance, dont l'acquisition des droits, relatifs à l'exercice 2008 sont atteints et la société déclare la juste valeur à la date d'attribution de cette partie de l'attribution dans le tableau sommaire de la rémunération de 2008, mais décide de reporter la*



déclaration de la partie de l'attribution relative aux exercices 2009 et 2010 dans le tableau de ces exercices.

La société aurait dû déclarer la juste valeur à la date d'attribution de la totalité de l'attribution, y compris les parties relatives aux exercices 2009 et 2010, dans le tableau sommaire de la rémunération de 2008. La méthode utilisée pour calculer la juste valeur à la date d'attribution aurait dû tenir compte du fait que le membre de la haute direction visé ne recevra ces unités d'actions incessibles que s'il atteint les objectifs de performance fixés pour 2009 et 2010, dont l'acquisition des droits.

## **2. Rapprochement avec la « juste valeur comptable »**

En vertu du paragraphe 5 de la rubrique 3.1 de l'annexe, les sociétés doivent rapprocher la juste valeur des attributions à base d'actions et à base d'options à la date d'attribution indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération et leur juste valeur comptable. Conformément à cette obligation, les sociétés doivent indiquer le montant de la différence et les raisons qui l'expliquent, et inclure une description de la méthode utilisée pour calculer la juste valeur à la date d'attribution ainsi que des hypothèses clés et estimations ayant servi à chaque calcul, et les raisons du choix de cette méthode.

Quelques sociétés ne se sont pas conformées à cette obligation.

### *Exemple 10*

*Une société présente la juste valeur d'une attribution à base d'options à la date d'attribution en actualisant la juste valeur comptable dans le but de tenir compte du fait qu'une partie considérable de cette attribution est fonction de l'atteinte d'objectifs de performance se rapportant à des périodes comptables futures. Toutefois, la société ne quantifie ni n'explique la différence entre la juste valeur à la date d'attribution et la juste valeur comptable (par exemple dans une note au tableau sommaire de la rémunération).*

La société aurait dû quantifier la différence et ajouter une note expliquant la méthode de calcul utilisée, y compris le fait qu'elle a appliqué un facteur d'actualisation à la juste valeur comptable pour indiquer que le paiement de l'attribution est fonction de l'atteinte d'objectifs de performance futurs.

Prendre note que, dans l'exemple ci-dessus, le montant effectivement reçu par le membre de la haute direction visé au cours de la période future ne sera pas déclaré dans le tableau sommaire de la rémunération pour la période future.

## **3. Différences de forme**

Le paragraphe 2 de la rubrique 1.3 de l'annexe permet aux sociétés d'ajouter, au besoin, des tableaux, des colonnes ou d'autres éléments d'information pour exposer la rémunération que le conseil d'administration prévoyait que la société paie, rende payable, attribue, octroie, donne ou fournisse de quelque autre façon à chaque membre de la haute direction visé et chaque administrateur au cours de l'exercice.

Nous avons remarqué que certaines sociétés se sont appuyées sur ce paragraphe pour présenter le tableau sommaire de la rémunération sous une forme différente de celle prévue au paragraphe 1 de la rubrique 3.1 de l'annexe. Bien que les sociétés examinées se soient prévaluées correctement du paragraphe 2 de la rubrique 1.3, notre étude du sujet nous a amenés à considérer les cas où le paragraphe ne permettrait pas un mode de présentation différent. Par exemple, une société ne peut se prévaloir du paragraphe 2 de la rubrique 1.3 afin de minimiser la colonne de la rémunération totale. Une modification en ce sens n'est pas nécessaire pour satisfaire à l'objectif de déclaration de la rémunération de la haute direction.

*Exemple 11*

*Une société ajoute une colonne à l'extrême droite du tableau sommaire de la rémunération (tout juste après la colonne de la rémunération totale). La colonne est intitulée « rémunération ajustée » et indique la rémunération totale moins une attribution unique à base d'actions octroyée au membre de la haute direction visé. La colonne est mise en évidence et ressort davantage que la colonne de la rémunération totale.*

*La société fournit également des explications sur cette attribution unique dans l'analyse de la rémunération et ajoute une note au tableau sommaire de la rémunération à ce sujet, notamment sur les raisons de cet octroi.*

La société n'aurait pas dû ajouter cette colonne au tableau sommaire de la rémunération. Les explications fournies dans l'analyse de la rémunération et l'information de la note au tableau sur l'attribution à base d'actions sont suffisantes pour permettre aux investisseurs de comprendre les raisons de l'octroi et la façon dont l'attribution cadre avec les décisions globales de la société en matière de rémunération de la haute direction.

#### **E. Prestations en vertu d'un plan de retraite – prestations annuelles à vie payables à la fin du dernier exercice**

Le sous-paragraph *a* du paragraphe 4 de la rubrique 5.1 de l'annexe portant sur le tableau des plans à prestations déterminées prévoit que les sociétés doivent déclarer les prestations annuelles à vie payables à la fin du dernier exercice en fonction du nombre d'années décomptées et des gains réels ouvrant droit à pension.

Pour quantifier les prestations annuelles à vie payables à la fin du dernier exercice, les sociétés devraient présumer, à la fin de l'exercice, que le membre de la haute direction visé est admissible à des prestations de retraite.

Dans le cas, par exemple, d'un membre de la haute direction visé n'ayant pas atteint l'âge minimal de 55 ans prévu par le plan de retraite pour être admissible aux prestations de retraite à la fin de l'exercice, la société devrait alors calculer les prestations annuelles à vie payables comme suit :

$$\begin{array}{l} \text{prestations annuelles payables à l'âge présumé} \\ \text{de la retraite utilisé pour calculer l'obligation au} \\ \text{titre des prestations constituées à la fin de} \\ \text{l'exercice} \end{array} \times \frac{\text{années décomptées à la fin de} \\ \text{l'exercice}}{\text{années décomptées à l'âge} \\ \text{présumé de la retraite}}$$

La valeur déclarée au titre des prestations annuelles à vie payables à la fin du dernier exercice ne devrait pas être nulle.

#### **F. Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle – quantification**

Conformément au paragraphe 1 de la rubrique 6.1 de l'annexe, les sociétés doivent notamment décrire et, le cas échéant, quantifier les paiements, sommes à payer et prestations supplémentaires estimatifs qui découlent de la cessation des fonctions, de la démission ou d'un changement des responsabilités d'un membre de la haute direction visé, ou d'un changement de contrôle de la société.

Un certain nombre de sociétés ont décrit sous forme explicative les paiements et les droits des membres de la haute direction visés, mais n'ont pas quantifié les paiements et prestations supplémentaires estimatifs.

*Exemple 12*

*Une société déclare que si le chef de la direction était licencié sans motif valable, il aurait droit à un paiement égal à trois années de salaire et de primes en vertu du contrat d'emploi. Elle omet toutefois de quantifier ce montant.*

Bien que les investisseurs puissent être en mesure d'estimer ces montants en se fondant sur le salaire et les primes du chef de la direction selon le tableau sommaire de la rémunération pour l'exercice en cours, l'annexe prévoit que la société doit les quantifier dans l'information sur les prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle.

En outre, certaines sociétés ne présentent qu'un montant total pour tous les membres de la haute direction visés. Cette façon de faire ne satisfait pas à l'obligation de quantification.

Même si l'annexe n'exige pas la présentation des paiements éventuels postérieurs à l'emploi sous forme de tableau, nous trouvons que ce mode de présentation, utilisé par certaines sociétés, est un moyen efficace et utile de communiquer cette information.

**V. AUTRES PROBLÈMES****A. Définition de « date d'attribution »**

En vertu de la rubrique 1.2 de l'annexe, la « date d'attribution » s'entend de la date déterminée aux fins des états financiers conformément au chapitre 3870 du Manuel de l'ICCA. Les obligations relatives à la présentation de la juste valeur à la date d'attribution des attributions en vertu d'un plan incitatif à base d'actions, prévues aux paragraphes 3 et 4 de la rubrique 3.1 de l'annexe, ne s'appliquent pas aux engagements visant l'octroi de telles attributions au cours de périodes futures si la date de l'engagement n'est pas la date d'attribution.

**B. Rémunération en vertu d'un plan incitatif à long terme autre qu'à base d'actions**

En vertu du paragraphe 8 de la rubrique 3.1 de l'annexe, les sociétés doivent communiquer tous les montants gagnés se rapportant à des attributions en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions ainsi que tous les gains réalisés sur ces attributions en cours. Conformément à cette obligation, les sociétés doivent déclarer les plans incitatifs à long terme autres qu'à base d'actions dans la colonne (f2) du tableau sommaire de la rémunération uniquement au cours de l'exercice où la rémunération est gagnée, habituellement l'exercice au cours duquel l'attribution devient acquise ou est payée.

**C. Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice**

Le paragraphe 1 de la rubrique 4.2 de l'annexe exige que les sociétés communiquent la valeur de la rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions gagnée au cours de l'exercice. Cette valeur devrait être la même que celle qui doit être déclarée dans la colonne (f) du tableau sommaire de la rémunération.

**D. Plans à cotisations déterminées**

En vertu de la rubrique 5.2 de l'annexe, les sociétés doivent communiquer l'information relative à tous les plans de retraite, à l'exclusion des plans à prestations déterminées, dont les montants rémunérateurs et non rémunérateurs. Par exemple, les sociétés ne peuvent soutenir que les données sur les éléments non rémunérateurs, comme les cotisations des membres de la haute direction visés, sont personnelles afin d'éviter de les communiquer. Pour la même raison, elles ne peuvent pas non plus choisir d'inclure les éléments rémunérateurs du plan dans la colonne (h) (« Autre rémunération ») du tableau sommaire de la rémunération.

## E. Rémunération des administrateurs

Conformément au paragraphe 3 de la rubrique 7.1 de l'annexe, le tableau de la rémunération des administrateurs doit être rempli de la même manière que le tableau sommaire de la rémunération. De même, la rubrique 7.3 de l'annexe exige que les sociétés fournissent pour les administrateurs la même information sur les attributions en vertu de plans incitatifs que celle prévue à la rubrique 4 pour les membres de la haute direction visés, dont le tableau « Attributions à base d'actions et d'options en cours » et le tableau « Attributions en vertu d'un plan incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice ».

Pour se conformer à la rubrique 7.2 de l'annexe, les sociétés doivent décrire et expliquer tout facteur significatif nécessaire à la compréhension de l'information fournie dans le tableau de la rémunération des administrateurs.

## VI. CONCLUSION

Bien que nous ayons enjoint à seulement 8 des 70 sociétés examinées de déposer de l'information supplémentaire afin de remédier à des lacunes dans leur information sur la rémunération de la haute direction, nous retenons de manière générale de cet exercice qu'il y a toujours place à l'amélioration. Nous avons notamment demandé à la plupart des sociétés d'apporter des modifications plus ou moins importantes à l'information qu'elles fourniront à l'avenir, particulièrement en regard des problèmes majeurs exposés dans le présent avis.

Nous continuerons à examiner l'information sur la rémunération de la haute direction dans le cadre de nos programmes d'examen de l'information continue et porterons une attention particulière à ce qui suit :

- l'analyse de la rémunération, notamment la nécessité de faire le lien entre l'information présentée sur les objectifs de performance et sur la rémunération des membres de la haute direction visés, l'ensemble de l'information sur les objectifs de performance et l'information sur l'étalonnage;
- le tableau sommaire de la rémunération, y compris la comptabilisation de la juste valeur à la date d'attribution des attributions sur plusieurs exercices, la description de toute différence entre la juste valeur des attributions en vertu d'un plan incitatif à base d'actions à la date d'attribution déclarée dans le tableau sommaire de la rémunération et leur juste valeur comptable, ainsi que la forme du tableau sommaire de la rémunération;
- l'information sur les prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle.

Nous invitons les sociétés à revoir l'annexe avec attention et à se reporter au présent avis, qui les aidera à établir leur déclaration de la rémunération de la haute direction.

**VII. QUESTIONS OU COMMENTAIRES**

Les questions et les commentaires peuvent être adressés aux personnes suivantes :

Lucie J. Roy  
Conseillère en réglementation  
Service de la réglementation  
Autorité des marchés financiers  
514-395-0337, poste 4464  
[lucie.roy@lautorite.qc.ca](mailto:lucie.roy@lautorite.qc.ca)

Pasquale Di Biasio  
Analyste, Service de l'information continue  
Autorité des marchés financiers  
514-395-0337, poste 4385  
[pasquale.dibiasio@lautorite.qc.ca](mailto:pasquale.dibiasio@lautorite.qc.ca)

Andrew Richardson  
Deputy Director, Corporate Finance  
British Columbia Securities Commission  
604-899-6730  
800-373-6393 (sans frais)  
[arichardson@bcsc.bc.ca](mailto:arichardson@bcsc.bc.ca)

Alison Dempsey  
Senior Legal Counsel, Corporate Finance  
British Columbia Securities Commission  
604-899-6638  
800-373-6393 (sans frais)  
[adempsey@bcsc.bc.ca](mailto:adempsey@bcsc.bc.ca)

Tom Graham  
Director, Corporate Finance  
Alberta Securities Commission  
403-297-5355  
[tom.graham@asc.ca](mailto:tom.graham@asc.ca)

Sonny Randhawa  
Assistant Manager, Corporate Finance  
Commission des valeurs mobilières de  
l'Ontario  
416-204-4959  
[srandhawa@osc.gov.on.ca](mailto:srandhawa@osc.gov.on.ca)

Michael Tang  
Senior Legal Counsel, Corporate Finance  
Commission des valeurs mobilières de  
l'Ontario  
416-593-2330  
[mtang@osc.gov.on.ca](mailto:mtang@osc.gov.on.ca)

Frédéric Duguay  
Legal Counsel, Corporate Finance  
Commission des valeurs mobilières de  
l'Ontario  
416-593-3677  
[fduguay@osc.gov.on.ca](mailto:fduguay@osc.gov.on.ca)

**Le 20 novembre 2009**

---

## Avis 51-330 du personnel des ACVM : Indications sur l'application des obligations relatives à l'information prospective prévues par le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*

### Objet

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (collectivement, « nous » ou « le personnel ») ont effectué récemment des examens de l'information continue en application des obligations relatives à l'information prospective prévues par le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « règlement »), entrées en vigueur le 31 décembre 2007 (les « nouvelles obligations relatives à l'information prospective »). Nous avons étudié différents documents dans le cadre de ces examens, notamment des notices annuelles, des rapports de gestion, des communiqués et des présentations aux investisseurs archivées sur les sites Web de sociétés. Même si un certain nombre d'émetteurs ont été avisés par le personnel d'améliorer l'information présentée dans les documents déposés à l'avenir, aucun n'a eu à déposer ses documents à nouveau pour corriger les lacunes décelées.

Le présent avis s'intéresse aux domaines dans lesquels nous avons décelé des lacunes et à ceux pour lesquels il serait possible, selon nous, d'améliorer l'information prospective présentée. Il vise en outre à rappeler aux émetteurs l'incidence que la transition vers les Normes internationales d'information financière (IFRS) pourrait avoir sur la présentation de l'information financière prospective et des perspectives financières.

### 1. Communication de l'information prospective

Conformément à l'article 4A.3 du règlement, toute information prospective importante communiquée par l'émetteur assujéti doit contenir une mention indiquant qu'il s'agit d'information prospective. Toutefois, le règlement ne prévoit pas la manière d'indiquer qu'il s'agit d'information prospective importante. L'article 4A.4 de l'*Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (l'« instruction générale ») indique que ces renseignements doivent être présentés d'une manière qui permette à l'investisseur qui lit le document ou tout autre texte contenant l'information prospective de reconnaître facilement l'information prospective importante.

Les émetteurs soumis à l'examen ont choisi différents moyens pour rendre l'information prospective importante reconnaissable. Nombre d'entre eux l'ont présentée au moyen d'une simple mise en garde insérée au début ou à la fin du document d'information. Certains ont inclus une mention aux endroits où cette information est utilisée dans le document. D'autres encore ont regroupé la plupart de leur information prospective dans une rubrique particulière du document, par exemple dans la rubrique « Perspectives », ou dans un tableau et ont ensuite indiqué, dans le paragraphe introductif de la rubrique ou du tableau, qu'il s'agissait d'information prospective importante.

Nous avons invité les émetteurs ayant choisi d'inclure une mise en garde au début ou à la fin du document d'information à donner aux lecteurs une indication de la nature de l'information prospective importante traitée dans le document. De l'avis du personnel, cette façon de présenter l'information prospective importante permet à l'investisseur de la reconnaître plus facilement au fil de sa lecture du document.

À titre d'illustration, certains émetteurs ont simplement indiqué les types de mots que pourrait comprendre une déclaration prospective, par exemple<sup>1</sup> :

« *Le présent document peut contenir des déclarations prospectives. Les mots « croire », « pouvoir », « vraisemblablement », « projeter » ou des mots similaires servent souvent à indiquer de telles déclarations.* ».

D'autres émetteurs ont indiqué que toute information se rapportant au futur était essentiellement de l'information prospective. Par exemple :

« Toute déclaration, autre qu'une déclaration de faits passés, portant sur des activités, des événements ou des faits nouveaux qui, selon la société X, devraient ou pourraient se produire dans l'avenir constitue une déclaration prospective. ».

Le personnel estime que des énoncés tels que ceux des deux exemples ci-dessus ne permettraient pas de manière générale au lecteur de reconnaître facilement l'information prospective importante dans le document ou dans l'information fournie, car ils ne contiennent pas d'autre précision permettant de reconnaître l'information prospective importante.

En revanche, l'exemple suivant illustre une méthode qui se révèle plus efficace pour reconnaître l'information prospective importante, puisqu'elle consiste à décrire la nature de l'information figurant dans le document :

« Les déclarations prospectives figurant dans le présent document, ou qui y sont intégrées par renvoi, comprennent des déclarations relatives à ce qui suit :

- la stratégie d'acquisition de la société, notamment ses critères d'acquisition et les avantages liés aux acquisitions;
- l'objectif de la société pour soutenir ou accroître la production et les réserves grâce à une gestion prudente et aux acquisitions;
- les attentes concernant la capacité de réunir des capitaux et d'augmenter constamment les réserves par des acquisitions et des activités de développement;
- , etc. ».

Dans d'autres cas, des émetteurs ont déclaré que l'information prospective était incluse dans un document d'information donné, alors que, dans les faits, il n'en était rien. Nous invitons les émetteurs à éviter les déclarations selon lesquelles un document contient de l'information prospective lorsqu'ils savent que ce n'est pas le cas.

## **2. Information à fournir sur les facteurs de risque importants et les hypothèses ou facteurs importants**

### **a) Communication des facteurs de risque importants et des hypothèses et facteurs importants**

Conformément à l'article 4A.3 du règlement, les émetteurs assujettis qui communiquent de l'information prospective importante doivent y indiquer les facteurs de risque importants qui pourraient entraîner un écart important entre cette information et les résultats réels. Ils doivent également y préciser les hypothèses ou les facteurs importants utilisés dans l'établissement de l'information prospective importante. L'article 4A.4 de l'instruction générale indique que ces renseignements doivent être présentés d'une manière qui permette à l'investisseur qui lit le document ou tout autre texte contenant l'information prospective de prendre facilement connaissance des hypothèses importantes qui sous-tendent l'information prospective et des facteurs de risque importants associés à cette information.

Dans plusieurs cas, des émetteurs ont soit négligé de décrire les hypothèses ou facteurs sous-jacents, soit indiqué qu'il y en avait, mais ont omis de les nommer. À notre avis, cette pratique n'est pas conforme à l'article 4A.3 du règlement.

### **b) Intégration par renvoi des facteurs de risque importants et hypothèses ou facteurs importants pertinents**

Les nouvelles obligations relatives à l'information prospective n'interdisent pas aux émetteurs d'intégrer par renvoi les facteurs de risque importants et les hypothèses ou facteurs importants figurant

dans un autre document. Toutefois, les émetteurs devraient évaluer si, dans les circonstances, cela permettrait au lecteur de prendre facilement connaissance des facteurs de risque importants et des hypothèses ou facteurs importants associés à l'information prospective importante.

c) Éviter les formules toutes faites

Dans le cadre de nos examens, nous avons remarqué que, souvent, l'information sur les facteurs de risque ou sur les hypothèses et facteurs communiquée par l'émetteur est identique, ou quasi identique, dans tous ses documents d'information et autres textes, malgré la nature différente de l'information prospective figurant dans chacun d'eux. Les émetteurs devraient éviter les formules toutes faites et présenter plutôt les facteurs de risque importants et les hypothèses ou facteurs importants qui correspondent à l'information prospective (se reporter au paragraphe 1 de l'article 4A.5 et à l'article 4A.6 de l'instruction générale).

d) Présentation de l'information sous une forme accessible

Nous encourageons les émetteurs à recourir à des tableaux et à d'autres modes de présentation permettant de lier de façon claire des facteurs de risque importants et des hypothèses ou facteurs importants en particulier à de l'information prospective précise. Par exemple :

« Le tableau suivant présente un aperçu de l'information prospective figurant dans le présent rapport de gestion :

<i>Information prospective</i>	<i>Hypothèses clés</i>	<i>Facteurs de risque les plus pertinents</i>
<i>Programme de dépenses en immobilisations 2009</i>		
<i>Capacité de financer les projets annoncés</i>		
<i>, etc.</i>		

».

### 3. Pratiques de mise à jour

Certains émetteurs ont inclus une déclaration semblable à la suivante dans l'information à fournir :

« La société n'est pas tenue de mettre les déclarations prospectives à jour si les attentes ou l'opinion de la direction viennent à changer. ».

Ce genre de déclaration ne convient pas, car le paragraphe 2 de l'article 5.8 du règlement prévoit que les émetteurs doivent mettre à jour l'information prospective communiquée antérieurement dans certaines circonstances. Les émetteurs devraient s'assurer que leur politique de mise à jour de l'information prospective est conforme aux nouvelles obligations relatives à l'information prospective.



#### 4. Explication des fins auxquelles sont destinées l'information financière prospective ou les perspectives financières et mise en garde s'y rapportant

Le paragraphe *b* de l'article 4B.3 du règlement prévoit que l'émetteur qui communique de l'information financière prospective ou des perspectives financières doit également indiquer les fins auxquelles ces informations sont destinées et faire une mise en garde indiquant que celles-ci peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Nous rappelons aux émetteurs que cette obligation s'ajoute à celle leur imposant de communiquer les facteurs de risque importants et les hypothèses ou facteurs importants, prévue à l'article 4A.3 du règlement. Généralement, il ne suffit pas d'inclure les facteurs de risque importants et les hypothèses ou facteurs importants dans une mise en garde au début ou à la fin d'un document pour satisfaire à cette obligation.

#### 5. Information relative aux objectifs ou aux cibles

Dans le cadre de ses examens, le personnel a évalué si l'information relative aux objectifs ou aux cibles constituerait de l'information prospective au sens de la législation en valeurs mobilières.

En vertu de la législation en valeurs mobilières de tous les territoires du Canada<sup>ii</sup>, par information prospective, il faut entendre :

*« toute information sur un événement, une situation ou des résultats d'exploitation possibles établie sur le fondement d'hypothèses concernant les conditions économiques et une ligne de conduite future, notamment de l'information financière présentée à titre de prévision ou de projection sur les résultats d'exploitation futurs, la situation financière future ou les flux de trésorerie futurs. ».*

Pour qu'il s'agisse d'information prospective, l'atteinte de la cible ou de l'objectif devrait être « possible » selon les hypothèses concernant les conditions économiques et une ligne de conduite future. Nous nous attendons généralement à ce que l'émetteur assujetti indique une cible ou un objectif seulement s'il est « possible » de l'atteindre. Par conséquent, de l'avis du personnel, l'indication d'une cible ou d'un objectif peut constituer de l'information prospective et, si cette information est importante, le document dans lequel elle figure devrait comprendre de l'information sur la cible ou l'objectif qui soit conforme aux nouvelles obligations relatives à l'information prospective. Ce document inclurait notamment l'information visée à la partie 4B du règlement dans le cas où une cible ou un objectif déclaré est également assimilable à des perspectives financières.

Si la direction établit qu'une cible ou un objectif importants déclarés ne constituent pas de l'information prospective importante, elle devrait songer à ajouter une explication des fins auxquelles ces renseignements sont destinés.

#### 6. Incidence de la transition vers les IFRS sur l'information financière prospective ou les perspectives financières

Le sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de l'article 4B.2 du règlement exige que l'information financière prospective ou les perspectives financières soient fondées sur les conventions comptables que l'émetteur assujetti prévoit suivre pour l'établissement de ses états financiers historiques pour la période visée par l'information financière prospective ou les perspectives financières. Étant donné que le Conseil des normes comptables du Canada a confirmé que les IFRS remplaceront les principes comptables généralement reconnus du Canada pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes à l'égard des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les émetteurs devraient veiller à ce que l'information financière prospective ou les perspectives financières ayant trait à l'exercice 2011 soient fondées sur les principes comptables pertinents.

**Renseignements**

Pour plus de renseignements, prière de communiquer avec l'une des personnes suivantes :

<p>Nadine Gamelin Analyste, Service de l'information continue Autorité des marchés financiers 514-395-0337, poste 4417 <a href="mailto:nadine.gamelin@lautorite.qc.ca">nadine.gamelin@lautorite.qc.ca</a></p>	<p>Jonathan Taylor Manager, CD Compliance &amp; Market Analysis Alberta Securities Commission 403-297-4770 <a href="mailto:jonathan.taylor@asc.ca">jonathan.taylor@asc.ca</a></p>
<p>Winnie Sanjoto Senior Legal counsel, Corporate Finance Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416-593-8119 <a href="mailto:wsanjoto@osc.gov.on.ca">wsanjoto@osc.gov.on.ca</a></p>	<p>Allan Lim Manager, Corporate Finance British Columbia Securities Commission 604-899-6780 Sans frais : 800-373-6393 (en C.-B. et en Alberta) <a href="mailto:alim@bcsc.bc.ca">alim@bcsc.bc.ca</a></p>
<p>Ian McIntosh Deputy Director, Corporate Finance Saskatchewan Financial Services Commission 306-787-5867 <a href="mailto:ian.mcintosh@gov.sk.ca">ian.mcintosh@gov.sk.ca</a></p>	<p>Kevin Redden Securities Analyst, Corporate Finance Nova Scotia Securities Commission 902-424-5343 <a href="mailto:reddenkg@gov.ns.ca">reddenkg@gov.ns.ca</a></p> <p>Junjie (Jack) Jiang Securities Analyst, Corporate Finance Nova Scotia Securities Commission 902-424-7059 <a href="mailto:jiangjj@gov.ns.ca">jiangjj@gov.ns.ca</a></p>
<p>Bob Bouchard Directeur, Financement des entreprises Commission des valeurs mobilières du Manitoba 204-945-2555 <a href="mailto:bob.bouchard@gov.mb.ca">bob.bouchard@gov.mb.ca</a></p>	<p>Kevin Hoyt Directeur des affaires réglementaires et chef des finances Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick 506-643-7691 <a href="mailto:kevin.hoyt@nbsc-cvmnb.ca">kevin.hoyt@nbsc-cvmnb.ca</a></p>

**Le 20 novembre 2009**

- <sup>i</sup> Prendre note que les exemples sont inspirés de l'information examinée mais n'en sont pas directement tirés.
- <sup>ii</sup> Dans certains territoires, le libellé de la définition d'« information prospective » diffère légèrement, mais, sur le fond, cette définition est harmonisée dans tous les territoires du Canada.

## 6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

### 6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

### 6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

#### 271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

#### 271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information

## 6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

### 271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

### 271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BROWN, ANDREW	BANQUE ROYALE DU CANADA	20090025417-1	2009-11-18	10 000,00 \$
FONDS DE SOLIDARITE FTQ BIOSYNTECH, INC.		20090025418-1	2009-11-18	5 000,00 \$
GAGNON, ROBERT	EXPLORATION TYPHON INC.	20090025419-1	2009-11-18	5 000,00 \$
SAMBELLS, HARRY	GROUPE SNC-LAVALIN INC.	20090025416-1	2009-11-18	300,00 \$

### 6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

#### 6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

#### 6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

## 6.5 INTERDICTIONS

### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

#### **Corporation Komunik**

Interdit à Corporation Komunik, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et sa notice annuelle de l'exercice terminé le 30 avril 2009 ainsi que ses états financiers intermédiaires et de son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 31 juillet 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 16 novembre 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0276

#### **Corporation Prosys Tech**

Interdit à Corporation Prosys Tech, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 30 juin 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 18 novembre 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0282

#### **Pétrole Gale Force Inc.**

Interdit à Pétrole Gale Force Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 30 juin 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 18 novembre 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0281

#### **Pixman Media Nomade inc.**

Interdit à Pixman Media Nomade inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 30 juin 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 18 novembre 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0280



**Shermag inc.**

Interdit à Shermag inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires et ses rapports de gestion intermédiaires des périodes terminées les 30 juin, 30 septembre, 31 décembre 2008 et le 30 juin 2009 ainsi que ses états financiers annuels et ses rapports de gestion annuels des exercices terminés les 31 mars 2008 et 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 16 novembre 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0278

**6.5.2 Révocations d'interdiction**

Aucune information.

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Medicago Inc.	12 novembre 2009	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> </ul>
Portefeuille canadien EdgePoint	16 novembre 2009	Québec
Portefeuille mondial EdgePoint		
Portefeuille canadien de fonds de revenu et de croissance EdgePoint		
Portefeuille mondial de fonds de revenu et de croissance EdgePoint (parts de série A, de série B, de série F, de série I et de série O)		
Algonquin Power & Utilities Corp.	16 novembre 2009	Ontario
Calamos AI Trust	13 novembre 2009	Ontario
CNH Capital Canada Wholesale Trust	18 novembre 2009	Ontario
Fiducie de créances sur parcs de véhicules locatifs	17 novembre 2009	Ontario
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund	13 novembre 2009	Ontario
Fonds communs de placement de la HSBC	16 novembre 2009	Colombie-Britannique
Fonds équilibré canadien de la HSBC		
Fonds de revenu en dividendes de la HSBC		
Fonds en actions de la HSBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds de croissance de titres de sociétés à petite capitalisation de la HSBC Fonds en actions internationales de la HSBC Fonds en actions américaines de la HSBC Fonds européen de la HSBC Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC Fonds en actions chinoises de la HSBC Fonds en actions indiennes de la HSBC Fonds en titres des nouveaux marchés de la HSBC Fonds en actions BRIC de la HSBC Fonds international changements climatiques de la HSBC.		
Fonds de placements Phillips, Hager & North  Fonds à revenu mensuel Phillips, Hager & North Fonds de valeur d'actions canadiennes Phillips	13 novembre 2009	Colombie-Britannique
Fonds Dynamique  Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique Fonds d'obligations à court terme Dynamique Fonds d'obligations canadiennes Dynamique Fonds de petites entreprises Focus+ Dynamique Fonds d'obligations à rendement réel Dynamique Fonds de fiducies de revenu énergétiques Focus+ Dynamique Fonds diversifié de revenu Focus+ Dynamique	18 novembre 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Portefeuille INNOVA Scotia	16 novembre 2009	Ontario
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia		
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia		
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia (parts de catégorie T)		
Uranium Investment Corporation	12 novembre 2009	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
407 International Inc.	18 novembre 2009	Ontario
AHL Investment Strategies SPC	13 novembre 2009	Ontario
FNB à rotation saisonnière Horizons AlphaPro	18 novembre 2009	Ontario
Fonds Galileo	12 novembre 2009	Ontario
Fonds de revenu élevé Plus Galileo		
Fonds de sociétés à petite / moyenne / capitalisation Galileo		
Fonds Invesco Trimark	12 novembre 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie indice fondamental canadien FTSE RAFI PowerShares ( <i>auparavant</i> <i>Catégorie indice fondamental canadien</i> <i>FTSE RAFI Invesco</i> )		
Catégorie indice canadien dividendes PowerShares ( <i>auparavant Catégorie indice</i> <i>canadien dividendes Invesco</i> )		
Catégorie agriculture mondiale PowerShares		
Catégorie or et métaux précieux mondiale PowerShares		
Catégorie eau mondiale PowerShares		
Catégorie énergie propre mondiale PowerShares		
Catégorie dragon d'or Chine PowerShares		
Catégorie fondamentaux marchés émergents FTSE RAFI PowerShares		
Fonds iShares®	13 novembre 2009	Ontario
iShares Conservative Core Portfolio Builder Fund		
iShares Growth Core Portfolio Builder Fund		
iShares Global Completion Portfolio Builder Fund		
iShares Alternatives Completion Portfolio Builder Fund		
Great Basin Gold Ltd.	12 novembre 2009	Colombie-Britannique
Jov Diversified Québec 2009 Flow-Through Limited Partnership	18 novembre 2009	Colombie-Britannique
Linear Gold Corp.	12 novembre 2009	Nouvelle-Écosse
Man Canada AHL DP Investment Fund	13 novembre 2009	Ontario
Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie	18 novembre 2009	Ontario
Fiducie de capital Sun Life II		
Supérieur Plus Corp.	16 novembre 2009	Alberta

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fiducie de rendement diversifié Signature	11 novembre 2009	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie de placement international Mawer Manuvie	13 novembre 2009	Ontario
Catégorie mondiale avantage et revenu Faircourt	12 novembre 2009	Ontario
Emera Incorporated	17 novembre 2009	Nouvelle-Écosse
Famille de Fonds investissements Criterion Criterion International Equity Fund Criterion Global Dividend Fund Criterion Water Infrastructure Fund Criterion U.S. Buyback Fund	16 novembre 2009	Ontario
Fonds mutuels CIBC  Fonds équilibré CIBC Fonds de revenu de dividendes CIBC Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC	13 novembre 2009	Ontario
Fonds RBC  Fonds d'actions canadiennes	18 novembre 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
O'Shaughnessy RBC Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC		
Fonds Valeur mondiale équilibré Dynamique	18 novembre 2009	Ontario
Portefeuille Harmony d'actions étrangères	18 novembre 2009	Ontario
Stone & Co. Limited	13 novembre 2009	Ontario
Catégorie canadienne croissance de dividendes Stone & Cie Fonds principal canadien de croissance et de revenu Stone & Cie Fonds principal d'actions canadiennes Stone & Cie Fonds principal de croissance mondiale Stone & Cie Fonds EuroPlus croissance de dividendes Stone & Cie		
T. Boone Pickens Energy Fund	13 novembre 2009	Ontario
Zungui Haixi Corporation	18 novembre 2009	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	12 novembre 2009	17 septembre 2009

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	12 novembre 2009	17 septembre 2009
Banque Canadienne Impériale de Commerce	12 novembre 2009	17 septembre 2009
Banque Canadienne Impériale de Commerce	12 novembre 2009	17 septembre 2009
Barclays Bank PLC	16 novembre 2009	14 novembre 2008
First Capital Realty Inc.	17 novembre 2009	28 juillet 2009
TransAlta Corporation	12 novembre 2009	8 novembre 2007

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.



L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
BioVex Group, Inc.	2009-11-05	6 868 132 actions privilégiées de série G	1 536 202 \$	1	0	2.3
Capital Argex Argent Inc.	2009-10-30	17 000 000 d'actions ordinaires, 16 280 000 unités A, 3 668 000 unités B, 16 000 000 de bons de souscription	4 942 000 \$	26	9	2.3 / 2.10 / 2.12
Cequel Communications Holdings I, LLC	2009-11-04	billets	1 049 581 \$	1	0	2.3
Commonwealth Bank of Australia	2009-10-02	billets	300 000 000 \$	1	27	2.10
Corporation Minière Northern Star	2009-10-28	1 100 000 actions ordinaires	638 000 \$	0	2	2.3
Corporation Uranium Quest	2009-10-27	2 737 456 actions ordinaires et 1 368 728 bons de souscription	6 296 149 \$	10	45	2.3
Custom House Ltd.	2009-10-26, 2009-10-27, 2009-10-29 et 2009-10-30	30 contrats à terme	56 553 \$	2	4	2.3
Dole Food	2009-10-28	1 400 000 actions	18 823 000 \$	1	5	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Company, Inc.		ordinaires				
Duncan Park Holdings Corporation	2009-10-30	30 000 000 d'actions ordinaires	300 000 \$	1	13	2.3
Exploration Fieldex Inc.	2009-10-29	11 111 111 actions ordinaires et 5 555 555 bons de souscription	2 000 000 \$	2	17	2.3
Forest Gate Energy Inc.	2009-09-30	1 118 500 unités	167 775 \$	1	25	2.3
Galleon Energy Inc.	2009-11-02	2 200 000 actions ordinaires accréditives	17 160 000 \$	1	162	2.3
General Motors Acceptance Corporation du Canada Limitée	2009-11-02 au 2009-11-06	billets	910 366 \$	2	3	2.3 / 2.10
GLV Inc.	2009-10-30	7 358 173 reçus de souscription	53 346 754 \$	2	0	2.3
Gold Summit Corporation	2009-10-22	1 908 058 unités	381 611 \$	2	7	2.3
Greengate Power Corporation	2009-10-30	665 000 actions ordinaires	665 000 \$	1	12	2.3 / 2.5 / 2.24
Hercules Offshore, Inc.	2009-10-09	billets	292 149 000 \$ US	1	2	2.3
Immunovaccine Inc.	2009-10-30	167 522 actions ordinaires	117 265 \$	1	0	2.3 / 3.3
Matamex Exploration Inc.	2009-10-29	2 164 008 actions ordinaires	259 681 \$	0	1	2.3
MPH Ventures Corp.	2009-10-30	10 893 000 unités	653 580 \$	3	31	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Overland Realty Limited	2009-10-27	8 973 500 actions ordinaires	4 486 750 \$	1	11	2.3
PrivateBancorp Inc.	2009-11-02	51 000 actions ordinaires	465 709 \$	1	1	2.3
Range Metals Inc.	2009-10-21	120 540 000 reçus de souscription	25 238 000 \$	2	64	2.3
Range Royalty Limited Partnership	2009-10-28	761 971 parts de société en commandite	9 524 638 \$	1	37	2.3 / 2.7
Range Royalty Trust	2009-10-28	2 184 896 parts de fiducie	27 311 200 \$	3	198	2.3 / 2.5 / 2.7
Ressources Abitex Inc.	2009-10-26	1 046 667 unités	157 000 \$	3	2	2.3
Tenth Power Technologies Corp.	2009-10-30	4 626 668 unités	694 000 \$	1	9	2.3 / 2.7
Trans-America Génétique s.e.c.	2008-07-31	40 unités	40 000 \$	4	0	2.9
Trans-America Génétique s.e.c.	2008-10-23	20 unités	20 000 \$	2	0	2.9
Trans-America Génétique s.e.c.	2008-11-20	10 unités	10 000 \$	1	0	2.9
Trans-America Génétique s.e.c.	2009-06-10	150 unités	150 000 \$	11	0	2.9
Universal Power Corp.	2009-10-16	2 805 000 actions ordinaires	1 942 500 \$	1	25	2.3 / 2.10 / 2.14
Veeco Instruments Inc.	2009-11-03	5 750 000 actions ordinaires	3 304 860 \$	1	1	2.3
Vitamin Shoppe, Inc.	2009-11-02	100 820 actions ordinaires	1 841 286 \$	1	2	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Walton AZ Verona Investment Corporation	2009-11-03	93 426 actions ordinaires catégorie B	934 260 \$	1	26	2.3 / 2.9
Wavesat Inc.	2009-10-30	1 prêt et 12 737 580 bons de souscription	3 480 229 \$	1	2	2.3

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

#### Fonds de placement immobilier Cominar et Financière Banque Nationale Inc.

Dans l'affaire de  
la législation en valeurs mobilières  
du Québec et de l'Ontario, et de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du  
Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de  
Terre-Neuve-et-Labrador

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

du Fonds de placement immobilier Cominar et Financière Banque Nationale Inc.  
(les « déposants »)

#### Décision

#### Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable du Québec et de l'Ontario (les « décideurs à l'égard de la dispense sous le régime double ») ont reçu des déposants une demande (la « demande ») en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières de ces territoires (la « législation ») leur accordant ce qui suit :

- a) que l'obligation selon laquelle un courtier qui reçoit un ordre portant sur la souscription ou l'achat d'un titre faisant l'objet d'un placement assujéti à l'obligation de prospectus de la législation doit transmettre à l'acquéreur un exemplaire du prospectus (y compris le ou les suppléments de prospectus applicables dans le cas d'un prospectus préalable de base) et de ses modifications au plus tard le deuxième jour ouvrable après la souscription ou l'achat (l'« obligation de transmettre le prospectus ») ne s'applique pas à la Financière Banque Nationale inc. (le « placeur ») et à l'agent vendeur (au sens attribué à ce terme ci-dessous) relativement aux placements au cours du marché (les « placements au cours du marché »), au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « Règlement 44-102 »), effectués par le Fonds de placement immobilier Cominar (l'« émetteur ») aux termes de la convention de placement de titres de participation (au sens attribué à ce terme ci-dessous) (la « dispense de l'obligation de transmettre le prospectus »);
- b) que l'obligation d'inclure dans un supplément de prospectus : (i) l'attestation de l'émetteur prévue par le Règlement 44-102 et (ii) la mention concernant les droits de résolution et les sanctions civiles en la forme prescrite sous la rubrique 20 de l'annexe 44-101A1 au *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (collectivement, les « obligations relatives au prospectus »), ne s'applique pas au supplément de prospectus devant être déposé pour les besoins des placements au cours du marché, à condition que l'attestation de remplacement et la mention prévue dans les présentes soient fournies (cette dispense ainsi que la dispense de l'obligation de transmettre le prospectus étant ci-après appelées collectivement la « dispense de prospectus »);

Les autorités en valeurs mobilières ou les agents responsables du Québec, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador (collectivement, les « territoires ») (les « décideurs à l'égard de la dispense coordonnée ») ont reçu des déposants une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») leur accordant que le caractère confidentiel de la demande et de la présente décision (les « documents confidentiels ») soit préservé et que ces documents ne soient pas rendus publics jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes : (i) la date à laquelle l'émetteur conclut la convention de placement de titres de participation; (ii) la date à laquelle les déposants informent les décideurs qu'il n'est plus nécessaire de préserver le caractère confidentiel des documents confidentiels; ou (iii) le 90<sup>e</sup> jour suivant la date de la présente décision (la « dispense relative à la confidentialité »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes mixtes) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) les déposants ont donné avis qu'ils comptent se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires suivants : Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable de l'Ontario;
- d) la décision fait foi de la décision des décideurs à l'égard de la dispense coordonnée.

## Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* et le *Règlement 11-102* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

## Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes des déposants (qui s'appliquent à chacun d'eux) :

### *L'émetteur*

1. L'émetteur est une fiducie d'investissement à capital fixe constituée sous le régime des lois de la province de Québec. Son bureau principal est situé à Québec, au Québec.
2. L'émetteur est propriétaire d'un portefeuille d'immeubles diversifié comptant 215 immeubles de commerces de détail, immeubles industriels et immeubles polyvalents.
3. L'émetteur est un émetteur assujéti aux termes de la législation de chacun des territoires et, à sa connaissance, ne manque à aucune de ses obligations à titre d'émetteur assujéti aux termes de la législation.
4. Les parts de l'émetteur (les « parts ») sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX »).

### *Le placeur*

5. Le placeur est situé à Montréal, au Québec, est inscrit en qualité de courtier en valeurs mobilières en vertu de la législation de chacun des territoires, est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et est une organisation participante de la TSX.

### *Prospectus préalable de base*

6. L'émetteur déposera sous le régime de l'*Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires* (l'« IG 11-202 ») un prospectus préalable de base simplifié (le « prospectus préalable ») dans les territoires aux fins du placement de parts. Le prospectus préalable renfermera l'attestation non prospective de l'émetteur prévue à l'article 1.1 de l'annexe B du *Règlement 44-102*.

### *Projet de placements au cours du marché*

7. L'émetteur projette de conclure avec le placeur une convention de placement de titres de participation (la « convention de placement de titres de participation »), aux termes de laquelle l'émetteur pourra émettre et vendre des parts par l'intermédiaire du placeur, en qualité de placeur pour compte, dans les circonstances décrites ci-dessous.
8. Avant d'effectuer des placements au cours du marché, l'émetteur déposera dans les territoires, pour les besoins des placements au cours du marché, un supplément de prospectus décrivant les placements au cours du marché, y compris les modalités de la convention de placement de titres de participation (le « supplément de prospectus »).
9. L'émetteur publiera un communiqué annonçant la conclusion de la convention de placement de titres de participation et déposera cette convention sur SEDAR. Le communiqué indiquera que le prospectus préalable et le supplément de prospectus ont été déposés sur SEDAR et précisera à quel endroit et de quelle manière les acquéreurs peuvent en obtenir un exemplaire. Le communiqué sera également affiché sur le site Web de l'émetteur.

10. Aux termes du supplément de prospectus, l'émetteur pourra émettre et vendre un nombre de parts ne dépassant pas 10 % de la valeur marchande des parts en circulation, établie conformément à l'article 9.2 du Règlement 44-102.
11. Ensuite, le placeur vendra les parts au Canada suivant les méthodes constituant un placement au cours du marché, y compris dans le cadre de ventes effectuées à la TSX par son intermédiaire, en qualité de placeur pour compte, directement ou par l'intermédiaire d'une autre organisation participante de la TSX dont il aura retenu les services afin qu'elle agisse en qualité d'agent vendeur pour son compte (cette autre organisation participante de la TSX étant appelée aux présentes un « agent vendeur »).
12. Le placeur agira en qualité de placeur pour compte au nom de l'émetteur pour les besoins de la vente des parts sur des marchés existants pour la négociation des parts (les « marchés pour la négociation des parts ») et sera la seule entité qui recevra une commission de placement (soit, dans le cas présent, une commission de placement pour compte) ou une commission versée par l'émetteur relativement à ces ventes. Le placeur signera l'attestation du placeur devant figurer dans le supplément de prospectus déposé sur SEDAR. Le placeur effectuera les placements au cours du marché sur les marchés pour la négociation des parts soit par lui-même, soit par l'intermédiaire d'un agent vendeur. Si les ventes sont effectuées par l'intermédiaire d'un agent vendeur, le placeur lui versera une commission de vente usuelle pour la réalisation des ventes en son nom. La décision d'effectuer la vente directement ou par l'intermédiaire d'un agent vendeur n'aura aucune incidence sur le droit de résolution et de sanctions civiles de l'acquéreur prévu par la législation qui est opposable au placeur en qualité de placeur dans le cadre d'un placement au cours du marché sur un marché pour la négociation des parts.
13. Le nombre de parts vendues sur les marchés pour la négociation des parts dans le cadre d'un placement au cours du marché un jour de bourse donné n'excédera pas 25 % du volume d'opérations sur les parts à la TSX ce jour-là.
14. La convention de placement de titres de participation prévoira que, chaque fois qu'une vente de parts sera effectuée dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur fera au placeur une déclaration selon laquelle le prospectus préalable et le supplément de prospectus qui l'accompagne révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif à l'émetteur et aux parts faisant l'objet du placement. L'émetteur serait alors dans l'impossibilité de réaliser des ventes dans le cadre d'un placement au cours du marché s'il est en possession d'information non communiquée qui constituerait un fait important ou un changement important à l'égard des parts.
15. Si, après la remise par l'émetteur d'un avis de vente au placeur, la vente du nombre de parts indiqué dans l'avis, compte tenu des ventes antérieures, constitue un fait important ou un changement important, l'émetteur suspendra les ventes aux termes de la convention de placement de titres de participation : (i) jusqu'à ce qu'il dépose une déclaration de changement important ou une modification relative au prospectus préalable ou au supplément prospectus, ou (ii) jusqu'à ce que les circonstances évoluent de sorte que les ventes ne constituent plus un fait important ou un changement important.
16. Pour déterminer si la vente du nombre de parts indiqué dans l'avis de vente constitue un fait important ou un changement important, l'émetteur prendra en considération un certain nombre de facteurs, notamment les suivants : (i) les paramètres de l'avis de vente, y compris le nombre de parts devant être vendues et les restrictions que l'émetteur peut imposer relativement au prix ou au délai; (ii) le pourcentage de parts en circulation que représente le nombre de parts indiqué dans l'avis; (iii) le volume d'opérations et la volatilité des parts; (iv) les faits récemment survenus dans l'entreprise, les affaires internes et la structure du capital de l'émetteur; et (v) la conjoncture du marché à ce moment-là.
17. Le placeur surveillera étroitement la réaction du marché aux opérations effectuées dans le cadre des placements au cours du marché afin d'évaluer l'impact éventuel des opérations futures sur le

marché. Le placeur possède l'expérience et les compétences requises en gestion des ordres de vente pour limiter la pression à la baisse sur le cours des parts. S'il est d'avis qu'un ordre de vente placé par l'émetteur pourrait avoir un effet important sur le cours des parts, le placeur recommandera de ne pas effectuer l'opération à ce moment-là. Il est dans l'intérêt de l'émetteur et du placeur de réduire au minimum l'impact des ventes sur le marché dans le cadre d'un placement au cours du marché.

18. L'attestation du placeur devant être signée par le placeur et incluse dans le supplément de prospectus suivra le modèle prévu à l'article 2.2 de l'annexe B du Règlement 44-102.

#### *Obligation de transmettre le prospectus*

19. Conformément à l'obligation de transmettre le prospectus, le courtier qui effectue une opération sur les parts au nom de l'émetteur dans le cadre d'un placement au cours du marché est tenu de transmettre un prospectus à tous les investisseurs qui acquièrent des parts sur les marchés pour la négociation des parts.
20. La transmission d'un prospectus n'est pas possible dans le contexte d'un placement au cours du marché puisque ni le placeur ni l'agent vendeur effectuant l'opération ne connaîtront l'identité des acquéreurs.
21. Même si les acquéreurs dans le cadre d'un placement au cours du marché ne reçoivent pas de version imprimée du prospectus, le prospectus préalable et le supplément de prospectus (ainsi que tous les documents intégrés par renvoi) seront déposés et facilement accessibles par tous les acquéreurs sur SEDAR. En outre, l'émetteur publiera un communiqué indiquant à quel endroit et de quelle manière il est possible de se procurer le prospectus préalable et le supplément de prospectus.
22. La dispense de l'obligation de transmettre le prospectus n'aura aucune incidence sur la responsabilité de l'émetteur ou du placeur (et d'autres personnes) à l'égard de la communication d'informations fausses ou trompeuses dans un prospectus aux termes des dispositions de la législation concernant la responsabilité civile puisque les acquéreurs de titres offerts au moyen d'un prospectus pendant la période de validité d'un placement ont le droit de demander la nullité ou des dommages-intérêts, peu importe s'ils se sont fondés ou non sur les informations fausses ou trompeuses et peu importe s'ils ont effectivement reçu ou non un exemplaire du prospectus.

#### *Droit de résolution*

23. Aux termes de la législation, une convention d'achat de titres ne lie pas l'acquéreur si le courtier reçoit, au plus tard à minuit le deuxième jour suivant la réception par l'acquéreur de la dernière version du prospectus et de ses modifications, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés, un avis écrit suivant lequel l'acquéreur n'a pas l'intention d'être lié par la convention d'achat (le « droit de résolution »).
24. Le droit de résolution est impossible à exercer dans le contexte d'un placement au cours du marché puisque le prospectus préalable et le supplément de prospectus ne sont pas transmis aux acquéreurs.

#### *Droit de demander la nullité ou des dommages-intérêts pour non-transmission du prospectus*

25. Aux termes de la législation, un acquéreur de titres a le droit de demander la nullité ou des dommages-intérêts au courtier pour non-transmission du prospectus (le « droit d'action pour non-transmission »).
26. Le droit d'action pour non-transmission est impossible à exercer dans le contexte d'un placement au cours du marché puisque le prospectus préalable et le supplément de prospectus ne sont pas transmis aux acquéreurs.



*Information sur les titres vendus dans le cadre de placements au cours du marché*

27. L'émetteur déposera sur SEDAR une déclaration indiquant le nombre et le prix moyen des parts qu'il aura placées au moyen du prospectus préalable et du supplément de prospectus déposés pour les besoins des placements au cours du marché, ainsi que le produit brut, la commission et le produit net, dans les sept jours civils suivant la fin du mois, en ce qui concerne les ventes réalisées pendant le mois précédent.
28. L'émetteur communiquera également, dans le cours normal des affaires le nombre et le prix moyen des parts vendues dans le cadre des placements au cours du marché, ainsi que le produit brut, la commission et le produit net, dans les états financiers intermédiaires et annuels et les rapports de gestion connexes qu'il dépose sur SEDAR.

*Obligations relatives au prospectus*

29. La dispense des obligations relatives au prospectus est requise, y compris à l'égard de l'attestation de l'émetteur contenue dans le supplément du prospectus, afin d'indiquer qu'aucun supplément de fixation du prix ne sera déposé après le supplément du prospectus. En conséquence, l'émetteur inclura dans tout supplément de prospectus se rapportant à un placement au cours du marché l'attestation prospective de l'émetteur qui suit, laquelle remplacera, uniquement à l'égard du placement au cours du marché visé par le supplément de prospectus, l'attestation non-prospective de l'émetteur contenue dans le prospectus préalable :

Le prospectus simplifié, avec le présent supplément et les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus à la date du placement des titres offerts au moyen du prospectus et du présent supplément, révélera, à cette date, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

30. La dispense des obligations relatives au prospectus est requise afin d'indiquer que l'émetteur est dispensé de l'obligation de transmettre le prospectus. En conséquence, l'émetteur inclura dans le supplément de prospectus, à la place de l'attestation prévue par les obligations relatives au prospectus, la mention suivante :

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada (les « territoires ») confère à l'acquéreur ou au souscripteur un droit de résolution et le droit de demander la nullité ou, dans certains territoires, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, les suppléments de prospectus relatifs aux titres acquis ou souscrits et leurs modifications ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. Toutefois, l'acquéreur ou le souscripteur de parts dans le cadre des placements au cours du marché de l'émetteur ne jouit pas de ces droits parce que le prospectus préalable et le présent supplément de prospectus relatifs aux parts acquises ou souscrites ne seront pas transmis, comme le permet la décision datée du 1<sup>er</sup> 2009 qui a été accordée aux termes de l'Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires.

En outre, dans les territoires, la législation en valeurs mobilières confère à l'acquéreur ou au souscripteur le droit de demander la nullité ou, dans certains territoires, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, les suppléments de prospectus relatifs aux titres acquis ou souscrits et leurs modifications renferment des informations fausses ou trompeuses. Ce droit doit être exercé dans des délais déterminés. La non-transmission du prospectus préalable et du présent supplément de prospectus et la décision susmentionnée n'auront aucune incidence sur la portée de ce droit de l'acquéreur ou du souscripteur de parts à l'encontre de l'émetteur ou du placeur dans le cadre des

placements au cours du marché de l'émetteur aux termes de la législation en valeurs mobilières des territoires.

On se reportera aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières et de la décision et on consultera éventuellement un avocat.

31. La mention modifiée des droits de l'acquéreur ou du souscripteur énoncée au paragraphe 30 ci-dessus remplacera la mention des droits de l'acquéreur ou du souscripteur contenue dans le prospectus préalable.

### Décision

L'autorité principale, l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable en Ontario et les décideurs à l'égard de la dispense coordonnée estiment que la décision respecte les critères prévus par législation de l'autorité en valeurs mobilières compétente ou de l'agent responsable compétent qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs à l'égard de la dispense sous régime double en vertu de la législation est d'accorder la dispense de prospectus aux conditions suivantes :

- a) en ce qui concerne l'obligation de transmettre le prospectus, les déclarations énoncées aux paragraphes 9, 11, 12, 14, 15 et 17 sont respectées;
- b) en ce qui concerne les obligations relatives au prospectus, l'information dont il est question aux paragraphes 27, 29 et 30 est fournie;
- c) la présente décision cesse de produire ses effets 25 mois après la délivrance du visa relatif au prospectus préalable aux termes de la législation.

Fait à Montréal, le 16 octobre 2009.

Jean Daigle  
Directeur du financement des sociétés

La décision des décideurs à l'égard de la dispense coordonnée en vertu de la législation est d'accorder la dispense relative à la confidentialité; toutefois, le caractère confidentiel des documents confidentiels sera préservé et ces documents ne seront pas rendus publics jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes : (i) la date à laquelle les déposants concluent une convention de placement de titres de participation; (ii) la date à laquelle les déposants informent les décideurs qu'il n'est plus nécessaire de préserver le caractère confidentiel des documents confidentiels; ou (iii) le 90<sup>e</sup> jour suivant la date de la présente décision.

Fait à Montréal, le 16 octobre 2009.

Benoit Longtin  
Secrétaire par intérim

Décision n°: 2009-FS-0701

**Merrill Lynch Canada Finance Company**

Vu la demande présentée par Merrill Lynch Canada Finance Company (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 9 novembre 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes suivants :

« formulaire 10-Q » : le formulaire américain 10-Q du garant pour la période terminée le 30 septembre 2009 préparé conformément à la Loi de 1934 qui sera intégré par renvoi dans les suppléments de fixation du prix et déposé en vertu de l'article 13.4 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*;

« garant » : Bank of America Corporation, une société constituée en vertu des lois de l'État du Delaware et la société mère de l'émetteur, laquelle fournit une garantie à l'égard des titres devant être placés aux termes du prospectus;

« prospectus » : le prospectus préalable de base de l'émetteur daté du 28 septembre 2009 qui vise le placement d'un montant en capital global de 5 000 000 000 \$ CA en billets à moyen terme, ainsi que toute modification de celui-ci;

« suppléments de fixation du prix » : le supplément de fixation du prix que l'émetteur entend transmettre aux souscripteurs le ou vers le 12 novembre 2009, ainsi que tout autre supplément de fixation du prix à être transmis et déposé relativement au prospectus;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du formulaire 10 Q (la « dispense demandée »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que le formulaire 10-Q soit traduit en français et que la version française du formulaire 10-Q soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard le 11 décembre 2009 et que tous les suppléments de fixation du prix transmis avant le dépôt de la version française du formulaire 10 Q contiennent une mention à l'effet que la version française du formulaire 10-Q sera disponible sur SEDAR au plus tard le 11 décembre 2009.

Fait à Montréal, le 12 novembre 2009.

Benoit Dionne  
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0755

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet

[www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 -

Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

## 6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

## 6.8 OFFRES PUBLIQUES

### 6.8.1 Avis

#### Fluid Music Canada, Inc.

(Fluid Music Canada, Inc.)

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 20 octobre 2009 concernant l'offre publique d'échange de Fluid Music Canada, Inc. sur la totalité des parts de fiducie en circulation de Somerset Entertainment Income Fund et toutes les parts de société en commandite de catégorie B en circulation de Somerset Entertainment Limited Partnership en contrepartie de :

- a) 2,12 \$ en espèces la part;
- b) 0,003 débenture convertible par part;
- c) 1,1 action ordinaire de Fluid Music Canada, Inc. pour chaque part.

L'offre expire le 25 novembre 2009, 18 h (heure de Toronto), à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Numéro de projet Sédar: 1487075

Décision n°: 2009-FS-0764

### 6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.8.3 Refus

Aucune information.

### 6.8.4 Divers

Aucune information.

## 6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

### 6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

### 6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.9.3 Refus

Aucune information.

### 6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujéti

#### Corporation Datacom Wireless

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujéti de Corporation Datacom Wireless.

Décision n°: 2009-FIIC-0273

#### Telefonica, S.A.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujéti de Telefonica, S.A.

La présente décision prend effet à compter de la date de la décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2009-SMV-0036

#### West Timmins Mining Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujéti de West Timmins Mining Inc.

La présente décision prend effet à compter de la date de la décision rendue par l'autorité principale, dans le cadre de l'examen coordonné.

Décision n°: 2009-FIIC-0277

### 6.9.5 Divers

Aucune information.



## 6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

## 6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

## ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ABITIBIBOWATER INC.	2009-09-30
ADEPTRON TECHNOLOGIES CORPORATION	2009-09-30
ADHEREX TECHNOLOGIES INC.	2009-09-30
ADVANTAGE OIL & GAS LTD.	2009-09-30
ADVANTEK MARKETING INTERNATIONAL INC.	2009-09-30
AFRICAN COPPER PLC	2009-09-30
AFRICO RESOURCES LTD.	2009-09-30
AG GROWTH INTERNATIONAL INC.	2009-09-30
AKELA PHARMA INC.	2009-09-30
AKITA DRILLING LTD	2009-09-30
ALIMENTS HIGH LINER INCORPOREE (LES)	2009-09-30
ALLIANCE PIPELINE LIMITED PARTNERSHIP	2009-09-30
AMALGAMATED INCOME LIMITED PARTNERSHIP	2009-09-30
AMERICAN BONANZA GOLD CORP	2009-09-30
AMERICAN EXPRESS CANADA CREDIT CORPORATION	2009-09-30
AMERICAN NATURAL ENERGY CORPORATION	2009-09-30
AMERICAN RESOURCE CORPORATION LIMITED	2009-09-30
ANDERSON ENERGY LTD.	2009-09-30
ANOORAQ RESOURCES CORPORATION	2009-09-30
ANVIL MINING LIMITED	2009-09-30
ARC ENERGY TRUST	2009-09-30
ARC RESOURCES LTD.	2009-09-30
ARCTIC GLACIER INCOME FUND	2009-09-30
ARGOSY ENERGY INC.	2009-09-30
ATLANTA GOLD INC.	2009-09-30
AZURE DYNAMICS CORPORATION	2009-09-30
BADGER INCOME FUND	2009-09-30
BAM INVESTMENTS CORP.	2009-09-30
BANQUE HSBC CANADA	2009-09-30
BCE INC.	2009-09-30
BESTAR INC.	2009-09-30
BIOMS MEDICAL CORP.	2009-09-30
BIOSYNTECH, INC.	2009-09-30
BIRCHCLIFF ENERGY LTD.	2009-09-30
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2009-09-30
BONTERRA OIL & GAS LTD.	2009-09-30
BPO PROPERTIES LTD.	2009-09-30
BRADMER PHARMACEUTICALS INC.	2009-09-30
BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.	2009-09-30
BROOKFIELD INVESTMENTS CORPORATION	2009-09-30
BROOKFIELD PROPERTIES CORPORATION	2009-09-30
BROOKFIELD REAL ESTATE SERVICES FUND	2009-09-30
B2GOLD CORP.	2009-09-30
CADOMIN CAPITAL CORPORATION	2009-09-30
CAE INC.	2009-09-30
CAISSE CENTRALE DESJARDINS	2009-09-30
CAISSE PRIVEE CDBN OPPORTUNITES INTERNATIONALES	2009-06-30
CANADIAN ROYALTIES INC.	2009-09-30
CANADIAN SUPERIOR ENERGY INC.	2009-09-30

## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CANYON SERVICES GROUP INC.	2009-09-30
CAPITAL DESJARDINS INC.	2009-09-30
CAPSTONE MINING CORP.	2009-09-30
CARGOJET INCOME FUND	2009-09-30
CASCADES INC.	2009-09-30
CHARTWELL SENIORS HOUSING REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2009-09-30
CHESSWOOD INCOME FUND	2009-09-30
CI FINANCIAL CORP.	2009-09-30
CML HEALTHCARE INCOME FUND	2009-09-30
COMPAGNIES LOBLAW LIMITEE (LES)	2009-10-10
CONSOLIDATED MERCANTILE INCORPORATED	2009-09-30
CONTRANS INCOME FUND	2009-09-30
CORPORATION FINANCIERE POWER	2009-09-30
CORPORATION MINIERE ALEXIS	2009-09-30
CORPORATION MINIERE OSISKO	2009-09-30
CORPORATION MINIERE SCORPIO	2009-09-30
CORPORATION NORTEL NETWORKS	2009-09-30
CORPORATION NORTEL NETWORKS LIMITEE	2009-09-30
CORPORATION PHARMACEUTIQUE NYMOX	2009-09-30
CORPORATION RESSOURCES BRITANNICA	2009-09-30
CORPORATION TECHNOLOGIES WANTED	2009-09-30
CORPORATION VECTOR AEROSPATIALE	2009-09-30
CORRIENTE RESSOURCES INC.	2009-09-30
COUNSEL CORPORATION	2009-09-30
CREW ENERGY INC.	2009-09-30
CROCOTTA ENERGY INC.	2009-09-30
CROWFLIGHT MINERALS INC.	2009-09-30
DEEPWELL ENERGY SERVICES TRUST	2009-09-30
DEJOUR ENTERPRISES LTD.	2009-09-30
DENBURY RESSOURCES INC.	2009-09-30
DESTINY RESOURCE SERVICES CORP.	2009-09-30
DHX MEDIA LTD.	2009-09-30
DIRECTCASH INCOME FUND	2009-09-30
DISTILLERIES CORBY LIMITEE (LES)	2009-09-30
DIVESTCO INC.	2009-09-30
DRIVE PRODUCTS INCOME FUND	2009-09-30
DYNETEK INDUSTRIES LTD.	2009-09-30
ENCANA CORPORATION	2009-09-30
ENCANA HOLDINGS FINANCE CORP.	2009-09-30
ENERCHEM INTERNATIONAL INC.	2009-09-30
ENERGIE RENOUVELABLE BROOKFIELD INC.	2009-09-30
ENSIGN ENERGY SERVICES INC.	2009-09-30
ENTERRA ENERGY TRUST	2009-09-30
EQUINOX MINERALS LIMITED	2009-09-30
ERDENE RESOURCE DEVELOPMENT CORPORATION	2009-09-30
EURO RESSOURCES S.A.	2009-09-30
EXCHANGE INCOME CORPORATION	2009-09-30
EXPLORATION MINIERE MACDONALD LTEE	2009-09-30
EXTENDICARE REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2009-09-30
FAIRWEST ENERGY CORPORATION	2009-09-30
FIDUCIE CARTE DE CREDIT OR	2009-09-30
FIDUCIE CARTES DE CREDIT GLOUCESTER	2009-09-30
FIDUCIE D'ACTIFS HSBC CANADA	2009-09-30

## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FIRST URANIUM CORPORATION	2009-09-30
FNX MINING COMPANY INC.	2009-09-30
FONDATION DE PLACEMENT IFL (CANADA) LIMITEE (LA)	2009-09-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER D'IMMEUBLES RESIDENTIELS CANADIENS	2009-09-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER BTB	2009-09-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR	2009-09-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER CROMBIE	2009-09-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER H&R	2009-09-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER INNVEST	2009-09-30
FONDS DE REVENU HELICOPTERES CANADIENS	2009-09-30
FONDS DE REVENU JAZZ AIR	2009-09-30
FONDS DE REVENU NORANDA	2009-09-30
FONDS ENERGIE RENOUVELABLE BROOKFIELD	2009-09-30
FONDS ENERPLUS RESOURCES	2009-09-30
FORAGE ORBIT GARANT INC.	2009-09-30
FORD MOTOR COMPANY	2009-09-30
FOREMOST INCOME FUND	2009-09-30
FORTRESS ENERGY INC.	2009-09-30
FORTUNE MINERALS LIMITED	2009-09-30
FREEPORT CAPITAL INC.	2009-09-30
FRONTEER DEVELOPMENT GROUP INC.	2009-09-30
FRONTERA COPPER CORPORATION	2009-09-30
GALLEON ENERGY INC.	2009-09-30
GENERAL MOTORS ACCEPTANCE CORPORATION DU CANADA, LIMITEE	2009-09-30
GENESIS WORLDWIDE INC.	2009-09-30
GEOGLOBAL RESOURCES INC.	2009-09-30
GITENNES EXPLORATION INC.	2009-09-30
GLACIER CREDIT CARD TRUST	2009-09-30
GLACIER MEDIA INC.	2009-09-30
GLOBAL RAILWAY INDUSTRIES LTD.	2009-09-30
GLOBESTAR MINING CORPORATION	2009-09-30
GLV INC.	2009-09-30
GOLD RESERVE INC.	2009-09-30
GOLDEN QUEEN MINING CO. LTD.	2009-09-30
GREAT CANADIAN GAMING CORPORATION	2009-09-30
GREAT PLAINS EXPLORATION INC.	2009-09-30
GROUPE AEROPLAN INC.	2009-09-30
GROUPE CVTECH INC.	2009-09-30
GROUPE OPTIMAL INC.	2009-09-30
GUEST-TEK INTERACTIVE ENTERTAINMENT LTD.	2009-09-30
GVIC COMMUNICATIONS CORP.	2009-09-30
H&R FINANCE TRUST	2009-09-30
HANFENG EVERGREEN INC.	2009-09-30
HANWEI ENERGY SERVICES CORP.	2009-09-30
HARTCO INC.	2009-09-30
HARVEST ENERGY TRUST	2009-09-30
HARVEST OPERATIONS CORP.	2009-09-30
HEARX CANADA INC.	2009-09-30
HEMISPHERE GPS INC.	2009-09-30
HIGH RIVER GOLD MINES LTD	2009-09-30
HOMBURG INVEST INC.	2009-09-30
HOMELAND URANIUM INC.	2009-09-30
HOSTED DATA TRANSACTION SOLUTIONS INC.	2009-09-30

## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
IAT AIR CARGO FACILITIES INCOME FUND	2009-09-30
IMPERIAL METALS CORPORATION	2009-09-30
INDUSTRIES AVCORP INC. (LES)	2009-09-30
INNERGEX ENERGIE RENOUVELABLE INC.	2009-09-30
INSIGNIA ENERGY LTD.	2009-09-30
INTERNATIONAL MINERALS CORPORATION	2009-09-30
INTERNATIONAL ROYALTY CORPORATION	2009-09-30
INTERRENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2009-09-30
INTRINSYC SOFTWARE INTERNATIONAL, INC.	2009-09-30
INVESCO LTD.	2009-09-30
ITERATION ENERGY LTD.	2009-09-30
IVANHOE MINES LTD.	2009-09-30
IVERNIA INC.	2009-09-30
JAGUAR FINANCIAL CORPORATION	2009-09-30
JUST ENERGY INCOME FUND	2009-09-30
KATANGA MINING LIMITED	2009-09-30
KHD HUMBOLDT WEDAG INTERNATIONAL LTD.	2009-09-30
KINDER MORGAN INC.	2009-09-30
KOBEX MINERALS INC.	2009-09-30
LAB RECHERCHE INC.	2009-09-30
LABOPHARM INC.	2009-09-30
LABORATOIRES PALADIN INC.	2009-09-30
LANESBOROUGH REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2009-09-30
LINEAR GOLD CORP.	2009-09-30
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2009-09-30
LOJACK CORPORATION	2009-09-30
MAGELLAN AEROSPACE CORPORATION	2009-09-30
MAGNA INTERNATIONAL INC.	2009-09-30
MALAGA INC.	2009-09-30
MANITOBA TELECOM SERVICES INC.	2009-09-30
MANULIFE FINANCE (DELAWARE), L.P.	2009-09-30
MDN INC.	2009-09-30
MEDICAL FACILITIES CORPORATION	2009-09-30
MEGA BRANDS INC.	2009-09-30
MERRILL LYNCH & CO. INC.	2009-09-30
METHYLGENE INC.	2009-09-30
MINERAUX SIERRA INC.	2009-09-30
MINES AGNICO-EAGLE LIMITEE	2009-09-30
MINES CANCOR INC.	2009-09-30
MINES D'ARGENT ECU INC. (LES)	2009-09-30
MINES D'OR DYNACOR INC.	2009-09-30
MINES MONETA PORCUPINE INC. (LES)	2009-09-30
NEO MATERIAL TECHNOLOGIES INC.	2009-09-30
NEVSUN RESOURCES LTD.	2009-09-30
NEW FLYER INDUSTRIES CANADA ULC	2009-09-30
NEW FLYER INDUSTRIES INC.	2009-09-30
NGEX RESOURCES INC.	2009-09-30
NORTH AMERICAN PALLADIUM LTD	2009-09-30
NORTHERN FINANCIAL CORPORATION	2009-09-30
NORTHERN PROPERTY REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2009-09-30
NORTHLAND POWER INCOME FUND	2009-09-30
NOVA CHEMICALS CORPORATION	2009-09-30
NOVADAQ TECHNOLOGIES INC.	2009-09-30

## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
NOVEKO INTERNATIONAL INC.	2009-09-30
NUINSCO RESOURCES LIMITED	2009-09-30
NUVISTA ENERGY LTD.	2009-09-30
OCCULOGIX, INC.	2009-09-30
OLYMPUS PACIFIC MINERALS INC.	2009-09-30
ONCOTHYREON INC.	2009-09-30
OPEN RANGE ENERGY CORP.	2009-09-30
OPTA MINERALS INC.	2009-09-30
OR GAMMON INC.	2009-09-30
ORBUS PHARMA INC.	2009-09-30
OREZONE GOLD CORPORATION	2009-09-30
ORLEANS ENERGY LTD.	2009-09-30
ORSU METALS CORPORATION	2009-09-30
PEAK ENERGY SERVICES TRUST	2009-09-30
PETHEALTH INC.	2009-09-30
PETROBANK ENERGY AND RESOURCES LTD.	2009-09-30
PETROLES CALVALLEY INC. (LES)	2009-09-30
PEYTO ENERGY TRUST	2009-09-30
PFB CORPORATION	2009-09-30
POWER CORPORATION DU CANADA	2009-09-30
PRECISION DRILLING LIMITED PARTNERSHIP	2009-09-30
PRECISION DRILLING TRUST	2009-09-30
PREMIER GOLD MINES LIMITED	2009-09-30
PRESTIGE TELECOM INC.	2009-09-30
PRIMARY CORP.	2009-09-30
PROMETIC SCIENCES DE LA VIE INC.	2009-09-30
PROSEP INC.	2009-09-30
PURE ENERGY SERVICES LTD.	2009-09-30
QUEENSTON MINING INC.	2009-09-30
QUESTERRE ENERGY CORPORATION	2009-09-30
R.R. DONNELLEY & SONS COMPANY	2009-09-30
RAINMAKER ENTERTAINMENT INC.	2009-09-30
RAM POWER, CORP.	2009-09-30
REDLINE COMMUNICATIONS GROUP INC.	2009-09-30
RESSOURCES ALTAI INC.	2009-09-30
RESSOURCES ARMISTICE CORP.	2009-09-30
RESSOURCES CALDERA INC.	2009-09-30
RESSOURCES CARTIER INC.	2009-09-30
RESSOURCES HILLSBOROUGH LIMITEE	2009-09-30
RESSOURCES MINIERES VANSTAR INC.	2009-09-30
RESSOURCES SPIDER INC.	2009-09-30
RESSOURCES THUNDERMIN INC.	2009-09-30
RESSOURCES YORBEAU INC. (LES)	2009-09-30
RETROCOM MID-MARKET REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2009-09-30
REVETT MINERALS INC.	2009-09-30
ROCK ENERGY INC.	2009-09-30
ROYAL HOST REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2009-09-30
RUBICON MINERALS CORPORATION	2009-09-30
SAN ANTON CAPITAL INC.	2009-09-30
SAVANNA ENERGY SERVICES CORP.	2009-09-30
SAVARIA CORPORATION	2009-09-30
SEMBIOSYS GENETICS INC.	2009-09-30
SENVEST CAPITAL INC.	2009-09-30

## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
SHAWCOR LTEE	2009-09-30
SHIRE PLC	2009-09-30
SHORE GOLD INC.	2009-09-30
SIERRA WIRELESS, INC.	2009-09-30
SINO-FOREST CORPORATION	2009-09-30
SIR ROYALTY INCOME FUND	2009-09-30
SMTC CORPORATION	2009-10-04
SOCIETE CANADIAN TIRE, LIMITEE (LA)	2009-10-03
SOCIETE FINANCIERE MANUVIE	2009-09-30
SPECTRAL DIAGNOSTICS INC.	2009-09-30
SPUR VENTURES INC.	2009-09-30
STELLA-JONES INC.	2009-09-30
STERLING SHOES INCOME FUND	2009-09-30
STORM EXPLORATION INC.	2009-09-30
STUDENT TRANSPORTATION INC.	2009-09-30
STUDENT TRANSPORTATION OF AMERICA ULC	2009-09-30
SUN GRO HORTICULTURE INCOME FUND	2009-09-30
SURE ENERGY INC.	2009-09-30
TASEKO MINES LIMITED	2009-09-30
TDZ HOLDINGS INC.	2009-09-30
TEKMIRA PHARMACEUTICALS CORPORATION	2009-09-30
TELEFONICA, S.A.	2009-09-30
TIMMINCO LIMITEE	2009-09-30
TLC VISION CORPORATION	2009-09-30
TRANZEO WIRELESS TECHNOLOGIES INC.	2009-09-30
TREE ISLAND WIRE INCOME FUND	2009-09-30
TRICAN WELL SERVICE LTD.	2009-09-30
TRIMAC INCOME FUND	2009-09-30
TUCOWS INC.	2009-09-30
TURBO POWER SYSTEMS INC.	2009-09-30
TVI PACIFIC INC.	2009-09-30
TWIN BUTTE ENERGY LTD.	2009-09-30
URANIUM ONE INC.	2009-09-30
UTS ENERGY CORPORATION	2009-09-30
VAALDIAM RESOURCES LTD.	2009-09-30
VECIMA NETWORKS INC.	2009-09-30
VERMILION ENERGY TRUST	2009-09-30
VICTHOM BIONIQUE HUMAINE INC.	2009-09-30
VOLTA RESOURCES INC.	2009-09-30
WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED	2009-09-30
WARNEX INC.	2009-09-30
WESDOME GOLD MINES LTD.	2009-09-30
WESTAIM CORPORATION (THE)	2009-09-30
WESTCOAST ENERGY INC.	2009-09-30
WESTERN COPPER CORPORATION	2009-09-30
WESTERN FINANCIAL GROUP INC.	2009-09-30
WESTPORT INNOVATIONS INC.	2009-09-30
WEX PHARMACEUTICALS INC.	2009-09-30
WHITEMUD RESOURCES INC.	2009-09-30
WORLD COLOR PRESS INC.	2009-09-30
WORLD HEART CORPORATION	2009-09-30
XEBEC ADSORPTION INC.	2009-09-30
XPLORE TECHNOLOGIES CORP.	2009-09-30



## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
XS CARGO INCOME FUND	2009-09-30
ZARGON ENERGY TRUST	2009-09-30
ZARGON OIL & GAS LTD.	2009-09-30

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ADVENTURE GOLD INC.	2009-07-31
CAISSE PRIVEE CDBN OPPORTUNITES INTERNATIONALES	2008-12-31
CANADIAN SATELLITE RADIO HOLDINGS INC.	2009-08-31
COOLBRANDS INTERNATIONAL INC.	2009-08-31
GAZ METRO INC.	2009-09-30
GROUPE OPMEDIC INC.	2009-08-31
MATRIKON INC.	2009-08-31
OPSENS INC.	2009-08-31
SOCIETE EN COMMANDITE GAZ METRO	2009-09-30
TYCO INTERNATIONAL LTD.	2009-09-25
VENGROWTH ADVANCED LIFE SCIENCES FUND INC. (THE) (#23409)	2009-08-31
VENGROWTH II INVESTMENT FUND INC. (THE) (#23409)	2009-08-31
VENGROWTH III INVESTMENT FUND INC. (THE) (#23409)	2009-08-31
VENGROWTH TRADITIONAL INDUSTRIES FUND INC. (THE) (#23409)	2009-08-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ADVENTURE GOLD INC.	2009-07-31
CANADIAN SATELLITE RADIO HOLDINGS INC.	2009-08-31
COOLBRANDS INTERNATIONAL INC.	2009-08-31
GAZ METRO INC.	2009-09-30
GROUPE OPMEDIC INC.	2009-08-31
MATRIKON INC.	2009-08-31
OPSENS INC.	2009-08-31
SOCIETE EN COMMANDITE GAZ METRO	2009-09-30
TYCO INTERNATIONAL LTD.	2009-09-25
VENGROWTH ADVANCED LIFE SCIENCES FUND INC. (THE) (#23409)	2009-08-31
VENGROWTH II INVESTMENT FUND INC. (THE) (#23409)	2009-08-31
VENGROWTH III INVESTMENT FUND INC. (THE) (#23409)	2009-08-31
VENGROWTH TRADITIONAL INDUSTRIES FUND INC. (THE) (#23409)	2009-08-31

## CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ADVENTURE GOLD INC.	
ASTRAL MEDIA INC.	
CALYX BIO-VENTURES INC.	
CATEGORIE CANADIENNE DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)	
CATEGORIE CANADIENNE DE DIVIDENDES PGD (#2884)	
CATEGORIE CROISSANCE CANADIENNE POWER PGD (#2884)	
CATEGORIE CROISSANCE MONDIALE POWER PGD (#2884)	
CATEGORIE D'OBLIGATIONS AVANTAGE DYNAMIQUE (#2884)	
CATEGORIE DE RESSOURCES PGD (#2884)	
CATEGORIE DE REVENU DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)	

## CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

CATEGORIE EQUILIBREE POWER DYNAMIQUE (#2884)  
 CATEGORIE MONDIALE DE DECOUVERTE DYNAMIQUE (#2884)  
 CATEGORIE MONDIALE ENERGETIQUE DYNAMIQUE (#2884)  
 CATEGORIE MONDIALE EQUILIBREE POWER DYNAMIQUE (#2884)  
 CATEGORIE MONDIALE NAVIGATEUR POWER DYNAMIQUE (#2884)  
 CATEGORIE VALEUR CANADIENNE PGD (#2884)  
 CATEGORIE VALEUR EAFE DYNAMIQUE (#2884)  
 CATEGORIE VALEUR EQUILIBREE DYNAMIQUE (#2884)  
 CATEGORIE VALEUR EQUILIBREE PGD (#2884)  
 CATEGORIE VALEUR MONDIAL DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)  
 CATEGORIE VALEUR MONDIALE PGD (#2884)  
 COGECO INC.  
 ESI ENTERTAINMENT SYSTEMS INC.  
 GOODFELLOW INC.  
 GROUPE OPMEDIC INC.  
 KOBEX MINERALS INC.  
 MATRIKON INC.  
 NOVEKO INTERNATIONAL INC.  
 OPEN TEXT CORPORATION  
 PORTEFEUILLE CATEGORIE ACTIONS DYNAMIQUEULTRA (#29134)  
 PORTEFEUILLE CATEGORIE CROISSANCE DYNAMIQUEULTRA (#29134)  
 PORTEFEUILLE CATEGORIE CROISSANCE EQUILIBREE DYNAMIQUEULTRA (#29134)  
 PORTEFEUILLE CATEGORIE EQUILIBREE DYNAMIQUEULTRA (#29134)  
 PRESCIENT NEUROPHARMA INC.  
 RESSOURCES CANACO INC.  
 SOC. DE FONDS MONDIALE DYNAMIQUE - CAT. VALEUR MONDIALE DYNAMIQUE (#2884)  
 SOC. DE FONDS MONDIAUX DYNAMIQUE - CAT. CR. AMERICAINE POWER DYNAMIQUE (#2884)  
 SOC. DE FONDS MONDIAUX DYNAMIQUE - CAT. CR. CANADIENNE POWER DYNAMIQUE (#2884)  
 SOC. DE FONDS MONDIAUX DYNAMIQUE - CAT. CR. MONDIAL POWER DYNAMIQUE (#2884)  
 SOC. DE FONDS MONDIAUX DYNAMIQUE - CAT. MARCHE MONETAIRE DYNAMIQUE (#2884)  
 SOC. DE FONDS MONDIAUX DYNAMIQUE - CAT. VALEUR CANADIENNE DYNAMIQUE (#2884)  
 TRANSITION THERAPEUTICS INC.

## NOTICE ANNUELLE

Date du document

ALLIANCE PIPELINE LIMITED PARTNERSHIP 2008-12-31  
 CANADIAN SATELLITE RADIO HOLDINGS INC. 2009-08-31  
 COOLBRANDS INTERNATIONAL INC. 2009-08-31  
 CORUS ENTERTAINMENT INC. 2009-08-31  
 COVINGTON VENTURE FUND INC. 2009-07-31  
 GROUPE OPMEDIC INC. 2009-08-31  
 MATRIKON INC. 2009-08-31  
 PRIMARY CORP. 2008-12-31  
 TYCO INTERNATIONAL LTD. 2009-09-25

**Liste des symboles SEDI**

<b>RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI</b>			
1 :	Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	45 :	Contrepartie d'un bien
2 :	Filiale de l'émetteur assujetti	46 :	Contrepartie de services
3 :	Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	47 :	Acquisition ou aliénation par don
4 :	Administrateur d'un émetteur assujetti	48 :	Acquisition par héritage ou aliénation par legs
5 :	Dirigeant d'un émetteur assujetti	<b>Dérivés émis par l'émetteur</b>	
6 :	Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	50 :	Attribution d'options
7 :	Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	51 :	Levée d'options
8 :	Initié présumé – six mois avant de devenir initié	52 :	Expiration d'options
<b>NATURE DE L'OPÉRATION</b>		53 :	Attribution de bons de souscription
<b>Généralités</b>		54 :	Exercice de bons de souscription
00 :	Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	55 :	Expiration de bons de souscription
10 :	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 :	Attribution de droits de souscription
11 :	Acquisition ou aliénation effectuée privément	57 :	Exercice de droits de souscription
15 :	Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	58 :	Expiration de droits de souscription
16 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	59 :	Exercice au comptant
22 :	Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	<b>Dérivés émis par un tiers</b>	
30 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70 :	Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
35 :	Dividende en actions	71 :	Exercice d'un dérivé émis par un tiers
36 :	Conversion ou échange	72 :	Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
37 :	Division ou regroupement d'actions	73 :	Expiration d'un dérivé émis par un tiers
38 :	Rachat – annulation	<b>Divers</b>	
40 :	Vente à découvert	90 :	Changements relatifs à la propriété
		97 :	Autres
		99 :	Correction d'information
		<b>NATURE DE L'EMPRISE</b>	
		D :	Propriété directe
		I :	Propriété indirecte
		C :	Contrôle
		<b>AUTRES MENTIONS</b>	
		O :	Opération originale
		M :	Première modification
		M' :	Deuxième modification
		M'' :	Troisième modification, etc.
		R :	Opération déclarée hors délai (en retard).

\* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

**AVIS**

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>01 Communique Laboratory Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Zweep, K	4		O	2009-11-11	D	50 - Attribution d'options	100 000		200 000
<b>49 North Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
49 North Resource Fund Inc.	1		O	2009-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	1.8500	87 040
MacNeill, Tom	4, 5		O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.9500	1 045 554
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.9000	1 050 554
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.8000	1 060 554
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.8500	1 070 554
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.7500	1 095 554
<b>5N Plus Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Audet, Nicholas	5		O	2009-11-11	D	51 - Exercice d'options	18 125	3.0000	105 876*
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	5.3460	95 876*
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 900)	5.2430	88 976*
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 225)	5.2300	87 751*
<i>Options</i>									
Audet, Nicholas	5		O	2009-11-11	D	51 - Exercice d'options	(18 125)	3.0000	95 505*
<b>7050372 Canada Inc.</b>									
<i>Cenovus Common Shares When-Issued</i>									
Chhina, Harbir Singh	8		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			368 564
Jt Spousal RRSP	PI		O	2009-11-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 854
Monica Chhina	PI		O	2009-11-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 000
Monica Chhina RRSP	PI		O	2009-11-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 472
Fairburn, Judy	8		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 259
<i>ECA Common Shares When-Issued</i>									
Chhina, Harbir Singh	8		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			368 564
Jt Spousal RRSP	PI		O	2009-11-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 854
Monica Chhina	PI		O	2009-11-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 000
Monica Chhina RRSP	PI		O	2009-11-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 472
Fairburn, Judy	8		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 259
<b>Aastra Technologies Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boettcher, Burkhardt Viktor Christoph	7		O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	32.2000	0
			O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	10 000	20.0000	10 000
Ostrop, Alexander Wilhelm	7		O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(625)	33.0600	0
Ristic, Katherine Vida	5		O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	33.2500	0
			O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	3 750	26.0000	3 750
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 750)	33.1400	0
Shen, Francis Nelson	4, 5		O	2009-11-18	D	51 - Exercice d'options	20 000	22.2000	20 000
			O	2009-11-18	D	51 - Exercice d'options	10 000	9.5000	30 000
			O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	35.0100	0
Tobia, John	5		O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	32.3500	4 900
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	32.4000	2 900
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	32.7500	900
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	33.4000	500

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Options</b>									
Boettcher, Burkhardt Viktor Christoph	7		O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	20.0000	5 000
Ristic, Katherine Vida	5		O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	(3 750)	26.0000	11 250
Shen, Francis Nelson	4, 5		O	2009-11-18	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	22.2000	378 000
			O	2009-11-18	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	9.5000	368 000
<b>Ainsworth Lumber Co. Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mishkin, Jonathan	4		O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	2.0500	185 000
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	2.0500	189 000
<b>AIRBOSS OF AMERICA CORP.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Campbell, David	4		O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	2.2500	137 266
Hagerman, Robert	4		O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	110 000	2.2500	757 800
Schoch, Peter Grenville	4, 3		O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	110 000	2.2500	4 235 491
			O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	4.8500	4 236 891
<i>Options</i>									
Campbell, David	4		O	2009-11-11	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	2.2500	30 000
Hagerman, Robert	4		O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	(110 000)	2.2500	490 000
			O	2009-11-16	D	52 - Expiration d'options	(90 000)	2.2500	400 000
Schoch, Peter Grenville	4, 3		O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	2.2500	
			M	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	(110 000)	2.2500	490 000
			O	2009-11-16	D	52 - Expiration d'options	(90 000)	2.2500	400 000
<b>Akita Drilling Ltd.</b>									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Ruud, Karl	5		O	2009-11-12	D	51 - Exercice d'options	4 000	4.2950	28 175
<i>Options</i>									
Ruud, Karl	5		O	2009-11-12	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	4.2950	22 000
<b>ALAMOS GOLD INC</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morda, Nathaniel Jon	5		O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	10.6500	8 500*
<i>Options</i>									
Porter, James	5		O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	6.0000	180 000*
			O	2009-11-18	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	6.0000	170 000*
<b>Alaris Royalty Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colabella, Manijeh Rachel	5		O	2009-11-16	D	97 - Autre	52		5 390
Driscoll, Darren John	5		O	2009-11-16	D	97 - Autre	434		173 492
King, Stephen Walter	4, 5		O	2009-11-16	D	97 - Autre	578		349 695
Lee, Jack Chuck	4		O	2009-10-29	D	97 - Autre	5 000		90 000
Neldner, Sherri	5		O	2009-11-16	D	97 - Autre	66		686
Patterson, Gary	4		O	2009-10-29	D	97 - Autre	5 000		8 400
Reid, Stephen	5		O	2009-11-16	D	97 - Autre	174		234 922
Riddell, Clayton H.	4, 3		O	2009-11-13	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(100 000)	7.9900	665 000
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(129 000)	7.9900	536 000
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2008-07-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-13	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	100 000	7.9900	100 000
			O	2009-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	129 000	7.9900	229 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Ritchie, Mary	4		O	2009-10-29	D	97 - Autre	5 000		5 000
Shier, E. Mitchell	4		O	2009-10-29	D	97 - Autre	5 000		5 000
<i>Droits Restricted Share units</i>									
Lee, Jack Chuck	4	R	O	2009-10-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		13 750
		R	O	2009-10-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		18 750
Patterson, Gary	4		O	2009-10-29	D	97 - Autre	(5 000)		10 000
		R	M	2009-10-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		10 000
		R	O	2009-10-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		15 000
Ritchie, Mary	4	R	O	2009-10-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		10 000
			O	2009-10-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		15 000
		R	M	2009-10-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		15 000
Shier, E. Mitchell	4	R	O	2009-10-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		10 000
		R	O	2009-10-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		15 000
<b>Alberta Oilsands Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Comez, Leonard A.	4								
Blackmont Capital Inc	PI		O	2007-04-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-17	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	50 000	0.3700	50 000*
<i>Bons de souscription</i>									
Comez, Leonard A.	4								
Blackmont Capital Inc	PI		O	2007-04-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-17	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	50 000	0.5000	50 000*
<b>Alexis Minerals Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boyle, Keith Alexander	5		O	2007-09-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.4250	50 000
<b>AltaGas Income Trust</b>									
<i>Options at \$18.15 expiring November 9, 2019</i>									
Fantuz, Massimiliano	5		O	2004-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Anderson, Nancy	5		O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	292	17.2462	31 974
Edgeworth, Allan Leslie	4		O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57	17.2462	5 524
Swan, William C.	7								
RRSP	PI		O	2009-11-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80	17.2462	7 772
<b>Altus Group Income Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Jenkins, David	4, 5		O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	12.4100	29 072
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	12.4000	28 272
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	12.3500	27 372
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	12.3000	25 972
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	12.2500	23 272
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	12.6100	23 172
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	12.6000	22 172
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	12.5500	21 672
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 400)	12.5000	13 272

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Naglie, Harvey	4		O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(10 300)	12.4000	2 972
<b>Amalgamated Income Limited Partnership</b>									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Foscolos, Elias	4								
Elias Foscolos	PI		O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	400	3.1100	188 246
<b>Angiotech Pharmaceuticals, Inc.</b>									
<i>Awards</i>									
Cunliffe, Sean	5		O	2009-09-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-11	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
<b>ARC Energy Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Stadnyk, Myron Maurice	5								
Brokerage Account	PI		O	2009-11-17	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	800	21.0500	115 011
<b>Arctic Glacier Income Fund</b>									
<i>Income Trust Units</i>									
Filmon, Gary	4		O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	1 500	3.2800	18 349
<b>Arsenal Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacKay, Ronald Neil	4								
101029936 Saskatchewan Ltd.	PI		O	2009-11-13	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	24 000	0.4400	2 595 400
			O	2009-11-13	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	8 500	0.4450	2 603 900
			O	2009-11-13	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	57 500	0.4500	2 661 400
<i>Options</i>									
Forth, Ronald Francis Carter	5		O	2009-11-09	D	50 - Attribution d'options	120 000	0.4350	740 000
Hews, William Charles	4		O	2009-11-09	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4350	525 000*
Kemphorne, Robert Harland	4		O	2009-11-09	D	50 - Attribution d'options	50 000		300 000*
LaForge, Jason Lee	5		O	2009-11-09	D	50 - Attribution d'options	120 000	0.4350	931 000
LAWRENCE, JOHN PAUL	5		O	2009-11-09	D	50 - Attribution d'options	120 000	0.4350	840 000*
MacKay, Ronald Neil	4		O	2009-11-09	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4350	425 000
Stewart, Curtis	4		O	2009-11-09	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4350	625 000*
Taylor, Brenlee	5		O	2009-11-09	D	50 - Attribution d'options	40 000	0.4350	692 000*
van Winkoop, Anthony Robert	5		O	2009-11-09	D	50 - Attribution d'options	170 000		1 546 000
<b>Astral Media inc.</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Benoît, Charles	7		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 500	31.3500	1 500
Bergeron, Alain	5		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	27.8700	692
			O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 000	31.3500	2 692
Catellier, Brigitte	5		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	29.7200	1 512
			O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	445	31.0700	1 957
			O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 700	31.3500	3 657
Chiasson, Arnold	5		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime	41	27.8700	2 241

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-11-13	D	d'actionnariat			
			O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 400	31.3500	4 641
Emond, Sophie	5		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	29.7200	1 889
			O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 500	31.3500	3 389
Fortier, Robert	5		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	27.8700	847
			O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	877	29.5600	1 724
			O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 500	31.3500	3 224
Gagnon, Claude	5		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	121	27.8700	20 520
			O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 000	31.3500	27 520
Greenberg, Ian	4, 7, 5		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35 000	31.3500	35 000
Laflamme, Claude	7		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	27.8700	1 517
			O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 400	31.3500	2 917
Lagacé, Yves	7		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 700	31.3500	3 300
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	31.5000	1 600
Lizotte, Claude	7		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	27.8700	19
			O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 000	31.3500	2 019
LORRAIN, JEAN-FRANÇOIS	5		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	27.8700	1 425
			O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 400	31.3500	2 825
Parisien, Jacques	7		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	29.7200	19 897
			O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 086	31.0700	20 983
			O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 500	31.3500	29 483
Pow, John Thomas	7		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	27.7200	1 389
			O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	346	31.0700	1 735
			O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 400	31.3500	3 135
Riley, John Thomas Joseph	7		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	389	27.8700	21 924
			O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 000	31.3500	28 924
Roy, Pierre	7		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	138	27.8700	7 815



Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-11-13	D	d'actionnariat			
			O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 000	31.3500	14 815
Sabbatini, Luc	7		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	125	27.8700	4 556
			O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 000	31.3500	9 556
Saint-Laurent, Johanne	7		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 900	31.3500	5 305
<i>Unités d'actions avec restrictions/Restricted Share Units(A)</i>									
Benoît, Charles	7		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 500)		3 900
Bergeron, Alain	5		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 000)		5 000
Catellier, Brigitte	5		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 700)		5 000
Chiasson, Arnold	5		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 400)		5 000
Emond, Sophie	5		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 500)		3 600
Fortier, Robert	5		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 500)		1 800
Gagnon, Claude	5		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(7 000)		14 000
Greenberg, Ian	4, 7, 5		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(35 000)		35 000
Laflamme, Claude	7		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 400)		3 300
Lagacé, Yves	7		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 700)		3 600
Lizotte, Claude	7		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 000)		5 000
LORRAIN, JEAN-FRANÇOIS	5		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 400)		3 300
Parisien, Jacques	7		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(8 500)		19 500
Pow, John Thomas	7		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 400)		1 500
Riley, John Thomas Joseph	7		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(7 000)		7 000
Roy, Pierre	7		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(7 000)		14 000
Sabbatini, Luc	7		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(5 000)		12 000
Saint-Laurent, Johanne	7		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 900)		3 800
<b>ATCO LTD.</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>									
Charlton, Loraine M.	7								
Lintus Resources Limited	PI		O	2009-11-13	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	1 000	44.5000	4 200

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Heathcott, Linda A.	7, 6		O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	20 000	19.0900	22 900
			O	2009-11-16	D	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	(20 000)	44.3400	2 900
Kiefer, Siegfried W.	7, 5		O	2009-11-11	D	51 - Exercice d'options	4 500	19.0900	4 925
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	43.8000	4 825
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(2 000)	43.5300	2 825
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(300)	43.4000	2 525
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 800)	43.3400	725
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(300)	43.8600	425
			O	2009-11-11	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	712	38.4700	1 137
			O	2009-11-11	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	(209)	43.7300	928
Neldner, Helmut M.	4, 7		O	2009-11-17	D	51 - Exercice d'options	4 000	19.0900	19 359
Policicchio, Sett F.	5		O	2009-11-12	D	51 - Exercice d'options	2 000	19.0900	3 452
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(600)	43.6800	2 852
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(102)	43.6700	2 750
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(200)	43.6600	2 550
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5		O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	100 000	19.0900	192 131
			O	2009-11-16	D	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	(100 000)	44.3400	92 131
Southern, Ronald D.	4, 7, 5, 3		O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	100 000	19.0900	197 500
			O	2009-11-16	D	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	(100 000)	44.3400	97 500
Sentgraf Enterprises Ltd.	PI		O	2009-11-16	C	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	220 000	44.3400	12 615 818
<i>Options 38.18</i>									
Heathcott, Linda A.	7, 6		O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		0
Kiefer, Siegfried W.	7, 5		O	2009-11-11	D	51 - Exercice d'options	(4 500)		0
Neldner, Helmut M.	4, 7		O	2009-11-17	D	51 - Exercice d'options	(4 000)		0
Policicchio, Sett F.	5		O	2009-11-12	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		0
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5		O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	(100 000)		0
Southern, Ronald D.	4, 7, 5, 3		O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	(100 000)		0
<b>Atlanta Gold Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
folk, allan john	4								
Nalla Investments Ltd.	PI		O	2009-11-12	I	16 - Acquisition ou aliéation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000	0.1200	216 666
Gray, James K.	4, 5		O	2009-11-12	D	16 - Acquisition ou aliéation en vertu d'une dispense de prospectus	3 333 333	0.1200	10 080 877
Simmons, William Ernest	5		O	2009-11-12	D	16 - Acquisition ou aliéation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.1200	200 000
<b>AutoCanada Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Ross, Michael	4		O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	5 000	3.7380	5 000*
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	5 000	3.8510	10 000*
<b>B2Gold Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Shaw, Robert Peter	6, 8		O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(10 000)	0.9500	436 025
			O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(20 000)	1.0300	416 025*
<b>Banque Canadienne Imperiale de Commerce</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, Christopher J.	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 505		3 958
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	(700)	62.3100	3 258
Arnold, David	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 505		
			M	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 467		2 544
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	(682)	62.3100	1 862
Baxendale, Sonia	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 231		48 785
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 357)	62.3100	45 428
Beauclair, Gerard Louis	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 146		10 615
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	(431)	62.3100	10 184
Bell, Maureen Frances	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	238		1 924
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	(111)	62.3100	1 813
Boluch, Michael M	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 968		1 968
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	(914)	62.3100	1 054
Bright, Susan Helen	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	249		788
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	(117)	62.3100	671
Broad, Quentin Richard	7		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 739		17 372
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	(654)	62.3100	16 718
Brown, Daniel Robert	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	516		1 373
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	(220)	62.3100	1 153
Brown, Gary W.	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 558		19 558
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 724)	62.3100	17 834
Capatides, Michael	7, 5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 288		15 076
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 444)	62.3100	11 632
Casparian, Kathryn	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime	807		5 228

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit									
			O	2009-10-31	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(336)	62.3100	4 892
Caturay, Patricia Michelle	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	459		2 355
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(214)	62.3100	2 141
Conzelman, Mark Russell	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	810		10 483
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(377)	62.3100	10 106
Cooke, Rosemary Denise	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	262		463
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(123)	62.3100	340
Craig, David George	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	42		250
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(21)	62.3100	229
Degiorgio-Miller, Joseph	2		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	509		1 684
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(210)	62.3100	1 474
Delaney, Colette Christine	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 036		4 777
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(482)	62.3100	4 295
Dlugan, Dennis Michael	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 410		3 822
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(655)	62.3100	3 167
Dodig, Victor George	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 435		17 090
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 523)	62.3100	14 567
Dodington, Alan Christopher	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	519		1 390
Donnelly, Daniel Richard	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	519		2 120
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(242)	62.3100	1 878
Fast, Raymond Garry	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	311		1 395
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(145)	62.3100	1 250
Ferren, John Paul	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	398		758
Forbes, Stephen	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	766		766
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(357)	62.3100	409

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Frankel, Joel Samuel	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	262		970
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(123)	62.3100	847
Gerber, Charles Warren	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 448		11 838
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(919)	62.3100	10 919
Gillooly, Michael Francis Benedict	7		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	248		5 758
Gilman, Warren Philip	7		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 319		34 704
Graham, Donna Marie	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	227		503
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(107)	62.3100	396
Hartley, Daniel Frederick	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	220		1 024
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(104)	62.3100	920
Higgins, Michael	7		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52 352		132 263
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(24 858)	62.3100	107 405
Hughes, Robert Gordon	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	312		895
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(146)	62.3100	749
Hukezalie, Mary Lou	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	410		836
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(192)	62.3100	644
Iozzo, Veni	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	193		1 300
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(90)	62.3100	1 210
Kramer, Christina Charlotte	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	845		4 055
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(394)	62.3100	3 661
Krieger, Linda P	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	159		552
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(75)	62.3100	477
MacInnes, Martha	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	204		2 192
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(96)	62.3100	2 096
Manktelow, Ian Grant	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	85		145
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	(40)	62.3100	105

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
Mannarn, Arthur	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 064		9 106
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(959)	62.3100	8 147
Martin, Michael	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	697		3 190
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(325)	62.3100	2 865
Mason, William James Alexander	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 139		7 096
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(529)	62.3100	6 567
Mathur, Anil	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	221		995
McCahill, Kelly	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	673		1 204
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(314)	62.3100	890
McCaughey, Gerald T	4, 5		O	2009-11-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 824		146 934
			O	2009-11-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 096)	63.1700	142 838
McCready, Thomas Joseph	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	379		1 452
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(177)	62.3100	1 275
McCurdie, Gregory Alexander	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75		572
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(36)	62.3100	536
Mclsaac, Frances Louise	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	516		1 223
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(240)	62.3100	983
McMillan, Richard	7		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54		119
McVittie, Kimberley Ann	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	519		519
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(242)	62.3100	277
Moras, Richard	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	183		364
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(86)	62.3100	278
Moss, Jacqueline Crysler	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 848		9 793
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 323)	62.3100	8 470
Moulson, Peter John	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	311		311

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(145)	62.3100	166
Movahedi, Sohrab	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	711		6 810
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(331)	62.3100	6 479
Mullen, Paul Francis	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	360		2 465
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(168)	62.3100	2 297
Nalyzty, Andrea Olga	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	341		1 700
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(159)	62.3100	1 541
Nash, Edward Peter Howard	7		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 761		16 219
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 675)	62.3100	13 544
O'Donnell, Brian	7, 5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 595		21 347
Orr, Alfred John DeLery	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 998		19 980
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 392)	62.3100	18 588
Patel, Bijal	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	268		3 018
Patterson, Kevin Joesph Robert	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 421		5 321
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(660)	62.3100	4 661
Penner, Edward Alan	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	892		5 038
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(415)	62.3100	4 623
Perry, Achilles M	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	691		2 458
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(288)	62.3100	2 170
Pettipas, Valerie	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42		544
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(21)	62.3100	523
Phillips, Robert	7, 5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 776		10 372
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 289)	62.3100	9 083
Pun, Betty	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	305		2 300
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(142)	62.3100	2 158
Rajagopalan, vijaykumar	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	335		5 944

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-10-31	D	d'actionnariat			
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(156)	62.3100	5 788
Reeves, Geoffrey Anderson Lyle	7		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 992		3 913
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(926)	62.3100	2 987
Reynolds, Alan Charles	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	182		738
Richardson, Robert John	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 069		4 593
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(497)	62.3100	4 096
Rosenberg, Edward Howard	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	262		1 393
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(123)	62.3100	1 270
SHARIFF, Shuaib	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	601		4 425
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(280)	62.3100	4 145
SHARMAN, SANDY	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	134		349
SHAW, FRANCESCA	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	920		7 946
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(428)	62.3100	7 518
silverthorn, john	5		O	2009-09-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	403		1 586
			O	2009-09-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(187)	62.1100	1 399
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	939		2 338
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(437)	62.3100	1 901
Venn, Richard	7, 5		O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	65.8300	31 748
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 062		86 419
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 671)	62.3100	81 748
Walker, Grace Anne	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	328		2 803
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(153)	62.3100	2 650
Warren, E. Jennifer	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	868		1 860
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(404)	62.3100	1 456
Weiss, Geoffrey	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	372		2 561
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	(174)	62.3100	2 387



Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Wilson, Scott Anthony	8		O	2009-10-31	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	462		2 981
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(54)	62.3100	2 927
Wingfelder, Sharon	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	324		817
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(151)	62.3100	666
Woods, Thomas	7, 5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 649		51 645
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 623)	62.3100	49 022
<i>Actions ordinaires DRIP</i>									
Pezzente, Laurie Anne	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	608		4 394
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(283)	62.3100	4 111
<i>Droits RSA Shares</i>									
Anderson, Christopher J.	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 505)		754
Arnold, David	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 467)		754
Baxendale, Sonia	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(7 231)		3 687
Beauclair, Gerard Louis	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 146)		2 048
Bell, Maureen Frances	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(238)		121
Boluch, Michael M	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 968)		952
Bright, Susan Helen	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(249)		113
Broad, Quentin Richard	7		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 739)		1 410
Brown, Daniel Robert	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(516)		266
Brown, Gary W.	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 558)		12 147
Capatides, Michael	7, 5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(7 288)		3 628
Casparian, Kathryn	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(807)		419
Caturay, Patricia Michelle	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(459)		222
Conzelman, Mark Russell	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(810)		388
Cooke, Rosemary Denise	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(262)		151
Craig, David George	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(42)		21

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Degiorgio-Miller, Joseph	2		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(509)		3 194
Delaney, Colette Christine	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 036)		502
Dlugan, Dennis Michael	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 410)		699
Dodig, Victor George	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(5 435)		3 012
Dodington, Alan Christopher	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(519)		252
Donnelly, Daniel Richard	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(519)		252
Fast, Raymond Garry	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(311)		163
Ferren, John Paul	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(398)		524
Forbes, Stephen	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(766)		433
Frankel, Joel Samuel	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(262)		139
Gerber, Charles Warren	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 448)		1 215
Gillooly, Michael Francis Benedict	7		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(248)		143
Gilman, Warren Philip	7		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(5 319)		23 111
Graham, Donna Marie	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(227)		109
Hartley, Daniel Frederick	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(220)		109
Higgins, Michael	7		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(52 352)		50 407
Hughes, Robert Gordon	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(312)		160
Hukezalie, Mary Lou	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(410)		204
Iozzo, Veni	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(193)		192
Kramer, Christina Charlotte	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(845)		458
Krieger, Linda P	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(159)		41
MacInnes, Martha	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(204)		93
Manktelow, Ian Grant	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(85)		57
Mannam, Arthur	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 064)		1 108
Martin, Michael	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(697)		351
Mason, William James Alexander	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	(1 139)		590

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit									
Mathur, Anil	5		O	2009-10-31	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(221)		121
McCahill, Kelly	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(673)		325
McCaughey, Gerald T	4, 5		O	2009-11-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(8 824)		8 823
McCready, Thomas Joseph	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(379)		187
McCurdie, Gregory Alexander	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(75)		40
Mclsaac, Frances Louise	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(516)		252
McMillan, Richard	7		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(54)		30
McVittie, Kimberley Ann	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(519)		252
Moras, Richard	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(183)		110
Moss, Jacqueline Crysler	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 848)		1 604
Moulson, Peter John	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(311)		163
Movahedi, Sohrab	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(711)		357
Mullen, Paul Francis	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(360)		175
Nalyzty, Andrea Olga	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(341)		181
Nash, Edward Peter Howard	7		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(5 761)		6 086
O'Donnell, Brian	7, 5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 595)		768
Orr, Alfred John DeLery	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 998)		16 987
Patel, Bijal	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(268)		139
Patterson, Kevin Joesph Robert	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 421)		731
Penner, Edward Alan	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(892)		3 397
Perry, Achilles M	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(691)		417
Pettipas, Valerie	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(42)		21
Pezzente, Laurie Anne	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(608)		294
Phillips, Robert	7, 5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 776)		2 600
Pun, Betty	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(305)		163

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Rajagopalan, vijaykumar	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(335)		181
Reeves, Geoffrey Anderson Lyle	7		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 992)		7 044
Reynolds, Alan Charles	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(182)		88
Richardson, Robert John	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 069)		533
Rosenberg, Edward Howard	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(262)		139
SHARIFF, Shuaib	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(601)		294
SHARMAN, SANDY	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(134)		1 991
SHAW, FRANCESCA	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(920)		445
silverthorn, john	5		O	2009-09-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(403)		3 670
			O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(939)		2 731
Venn, Richard	7, 5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(10 062)		2 314
Walker, Grace Anne	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(328)		169
Warren, E. Jennifer	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(868)		502
Weiss, Geoffrey	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(372)		181
Wilson, Scott Anthony	8		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(462)		247
Wingfelder, Sharon	5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(324)		157
Woods, Thomas	7, 5		O	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(5 649)		2 799
<b>Banque Royale du Canada</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beattie, William Geoffrey	4								
Cannonbury Investments Limited	PI		O	2002-03-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-01	I	51 - Exercice d'options	12 000	24.5200	12 000
<i>Actions ordinaires - Share Purchase Plans (RESSOP, DSSP, DSPP etc.)</i>									
Merenda, Giuseppina	5		O	2009-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 307
<b>Baytex Energy Trust</b>									
<i>Droits</i>									
Aylesworth, William Derek	5		O	2009-11-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(24 000)	15.1700	401 000
Paterson, Richard Shaun	5		O	2009-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 000)	22.6500	345 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Aylesworth, William Derek	5		O	2005-10-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	24 000	6.6100	24 000
Paterson, Richard Shaun	5		O	2006-12-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	26.7500	5 900

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	25 000	16.4700	25 000
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	27.1000	0
<b>Bell Aliant Communications régionales, société en commandite</b>									
<i>Billets à moyen terme</i>									
Young, Victor Leyland	6		O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 25 000.00)		\$ 75 000.00
<b>Bellatrix Exploration Ltd.</b>									
<i>Options</i>									
Macdonald, Keith Elliott	4		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2009-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2009-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			95 000
<b>Bennett Environmental Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blair, Michael Finley Lawrence	4								
Renegade Capital Corporation	PI		O	2009-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	1.1390	50 000
			O	2009-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	1.1850	25 000
			O	2009-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	1.1600	0
<b>Bioniche Life Sciences Inc.</b>									
<i>Options common</i>									
Alkemade, Stanley John	4		O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	53 125	0.4400	
Stanley J. Alkemade	PI		M	2009-11-12	C	50 - Attribution d'options	53 125	0.4400	78 125
Benning, Cindy Lu	5		O	2009-09-17	D	52 - Expiration d'options	(40 000)	4.4000	175 000
			O	2009-09-17	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	1.5800	150 000
			O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	72 500	0.4400	222 500
Butler, Deborah Iris	5		O	2009-09-17	D	52 - Expiration d'options	(8 000)	1.5800	10 000
			O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	40 000	0.4400	50 000
Charette, Francois Guy	5		O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	26 780	0.4400	226 780
Culbert, Charles Richard	5		O	2009-09-17	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	4.4000	75 000
			O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.4400	135 000
Cunningham, Margaret (Peggy) Helen	4		O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4400	75 000
Desbiens, Pierre-Yves	4		O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4400	75 000
Elrafih, Mohamed	5		O	2009-09-17	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	4.4000	75 000
			O	2009-09-17	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	1.5800	50 000
			O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	88 000	0.4400	138 000
Ford, Brian Douglas	5		O	2009-09-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4400	50 000
Grant, Andrew Gerard	5		O	2009-09-17	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	4.4000	0
			O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4400	50 000
McLeod, Bruce James	5		O	2008-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4400	50 000
McRae, Graeme Kenneth Mead	4, 5		O	2009-09-17	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	4.4000	225 000
			O	2009-09-17	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	1.5800	
			M	2009-09-17	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	1.5800	200 000
			O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	162 500	0.4400	362 500
Phillips, James	5		O	2009-09-17	D	52 - Expiration d'options	(85 000)	4.4000	100 000
			O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	92 500	0.4400	192 500

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>BONAVISTA ENERGY TRUST</b>									
<i>Droits</i>									
Phillips, Nigel Charles	5		O	2009-09-17	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	1.5800	100 000
			O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	50 243	0.4400	150 243
Photiades, Nikolaos	4		O	2009-09-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4400	50 000
Rogan, Dragan Radovan	5		O	2009-09-17	D	52 - Expiration d'options	(45 000)	4.4000	125 000
			O	2009-09-17	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	1.5800	100 000
			O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	78 000	0.4400	178 000
Shea, Jennifer Louise	5		O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	42 000	0.4400	50 000
Vancief, Lyle	4		O	2009-11-12	D	46 - Contrepartie de services	50 000	0.4400	75 000
Weber, Gary Michael	5		O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.4400	50 000
<b>BONAVISTA ENERGY TRUST</b>									
<i>Droits</i>									
Kobelka, Dean Mark	5		O	2009-11-17	D	51 - Exercice d'options	(3 250)	27.3800	135 250
<i>Parts de fiducie</i>									
Kobelka, Dean Mark	5		O	2009-11-17	D	51 - Exercice d'options	3 250	27.3500	35 240
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 250)	21.8200	31 990
MacPhail, Keith A.J.	4, 5		O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	22.3500	1 871 414
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	21.7800	1 866 414
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 600)	22.0000	1 856 814
<b>Boston Pizza Royalties Income Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Boston Pizza Royalties Income Fund	1		O	2009-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	11.0300	118 900
			O	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	11.0500	125 200
			O	2009-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(125 200)		0
<b>BPO Properties Ltd.</b>									
<i>Parts - Deferred</i>									
Davis, William Grenville	4		O	2009-11-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	28		4 658
			O	2009-11-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	149		4 807
McGavin, Robert James	4		O	2009-11-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	28		4 658
			O	2009-11-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	149		4 807
<b>Brookfield Infrastructure Partners L.P.</b>									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Price, Timothy Robert	7								
Roppongi Investments Ltd.	PI		O	2007-12-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-11-03	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	64 300	15.5500	64 300
<b>Brookfield Properties Corporation</b>									
<i>Deferred Units</i>									
Cahill, William T.	4		O	2009-11-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 089		16 743
Fraser, Roderick Douglas	4		O	2009-11-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 972		15 848
Liebman, Lance Malcolm	4		O	2009-11-13	D	46 - Contrepartie de services	895	10.4800USD	13 330*
McFarlane, Paul D.	4		O	2009-11-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 172		15 693
Olson, Allan Stuart	4		O	2009-11-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 209		18 621
Rabbitt, Linda Diane	4		O	2009-11-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 104		17 924
Stelzl, Robert L.	4		O	2009-11-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 017		10 832
Taylor, Diana	4		O	2009-11-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 976		16 998
<b>C.A. Bancorp Canadian Realty Finance Corporation</b>									
<i>Bons de souscription</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
C.A. Bancorp Inc.	3		O	2009-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)	0.1000	91 500
<b>C.A. Bancorp Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brands, Kurt	5		O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	1.0000	12 100
			O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	1.0100	15 100
			O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.0400	17 100
De Luca, Paolo	5		O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.0100	80 000
			O	2009-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.0100	90 000
<b>Cadomin Capital Corporation (formerly Sprott Molybdenum Participation Corporation)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
The K2 Principal Fund L.P.	3		O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.0550	5 069 600
<b>Calian Technologies Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Basler, Raymond Gregory	5		O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	13 200	9.0500	78 200
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	17.8000	74 200
			O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	17.9000	72 200
Coates, John Thomas	5		O	2009-11-18	D	51 - Exercice d'options	6 600	9.0500	22 537*
<i>Options</i>									
Basler, Raymond Gregory	5		O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	(13 200)	9.0500	34 800
Coates, John Thomas	5		O	2009-11-18	D	51 - Exercice d'options	(6 600)	9.0500	8 400*
<b>Canaccord Capital Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bibby, David	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	87		3 247
			O	2009-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39)	11.0515	3 208
Bourgeois, Jean-Yves Bourgeois	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	921		7 162
			O	2009-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(448)	11.0515	6 714
Brunet, Guy	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	972		1 694
			O	2009-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(473)		1 221
Chan, Gordon John	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 115		92 164
Chandler, Peter Jackman	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	163		4 606
Cicci, Matthew	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 925		7 207
Davidson, John, Scott	5								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	144		13 342
DiPasquale, Paul	7		O	2009-11-12	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(466)		203 020
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	7 135		23 677
Ellis, Darren	7		O	2008-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2009-04-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 668	5.4000	32 668
			O	2009-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 890)	11.0506	21 778
HSBC	PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	499		967
			O	2009-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(206)	11.0515	761

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Gaasenbeek, Matthew CCCIF 133-091E-4	7 PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 878		70 746
			O	2009-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 345)	11.0515	69 401
Gabel, Thomas Edward HSBC InvestDirect	7 PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	860		5 572
			O	2009-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(329)	11.0618	5 243
HACKETT, DAMIEN HSBC InvestDirect	5 PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	652		6 438
			O	2009-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(270)	11.0507	6 168
HIGGINS, LYNN MARIE Canaccord Capital Corporation	7 PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	144		2 837
Hoare, Timothy James Douro Canaccord Capital Corporation	7 PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 372		10 775
Horton, David Joseph HSBC InvestDirect	7 PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	720		2 302
			O	2009-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(317)	11.0515	1 985
Jappy, Andrew Iain Canaccord Capital Corporation	7 PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	7 015		20 912
			O	2009-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 088)	11.0515	17 824
Johnson, Neil Allan HSBC InvestDirect	7 PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 067		17 698
			O	2009-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(441)	11.0507	17 257
Jones, Michael Shivas HSBC InvestDirect	7 PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	890		7 993
			O	2009-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(368)	11.0507	7 625
Kotush, Bradley William Canaccord Capital Corporation	5 PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 015		28 867
Lecky, Patrick Canaccord Capital Corporation	7 PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 475		2 479
Lyon, Adam HSBC	7 PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	167		904
			O	2009-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(74)	11.0618	830
MacFayden, Donald Duncan Canaccord Capital Corporation	7 PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	504		4 390
MacLachlan, Martin Lachlan Canaccord Capital Corporation	5 PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	432		17 713
			O	2009-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(191)	11.0515	17 522
Maranda, Bruce Jeffery HSBC InvestDirect	7 PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 439		7 414
			O	2009-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(634)	11.0515	6 780
Maybank, Mark Gerald Canaccord Capital Corporation	4, 5 PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	3 795		166 473
Mayer, Jens Joachim Thorwald HSBC InvestDirect	7 PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	4 461		13 198
			O	2009-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 085)	11.0515	11 113
McDonald, Bruce HSBC InvestDirect	5 PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 878		27 361



Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 131)	11.0515	26 230
Misek, Peter Joseph	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2008-08-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 583		1 583
			O	2009-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(740)	11.0515	843
Murphy, Roger Derek	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	890		7 880
			O	2009-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(368)	11.0507	7 512
Ostler, Anthony George	5								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	432		3 255
			O	2009-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(191)	11.0515	3 064
Reynolds, Michael Buckley	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	3 220	3220.0000	
			M	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	3 220		3 223
Reynolds, Paul David	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	19 105		656 350
Ross, Eric Michael	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 434		7 148
			O	2009-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(631)	11.0618	6 517
Saunders, Graham Edward	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 303		102 303
Sedran, Ronald	4								
HSBC InvestDirect	PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	864		13 491
			O	2009-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(404)	11.0515	13 087
Sepahi-Donboli, Giti	5								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2006-10-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	130		130
Sofocleous, Sofocles	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 067		5 982
			O	2009-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(441)	11.0507	5 541
Staddon, Karl Bruce	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 295		8 905
			O	2009-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(509)	11.0515	8 396
Swaffield, Stephen James	5								
HSBC InvestDirect	PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	907		3 573
			O	2009-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	11.0515	3 173
Virvilis, Peter	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 355		19 889
			O	2009-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	11.2750	18 889
Witney, Simon	5								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2009-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	144		5 117
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Bibby, David	7		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(87)		2 150
Bourgeois, Jean-Yves Bourgeois	7		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(921)		22 770
Brunet, Guy	7		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(972)		20 471
Chan, Gordon John	7		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 115)		13 384
Chandler, Peter Jackman	7		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(163)		16 202

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Cicci, Matthew	7		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 925)		44 756
Davidson, John, Scott	5		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(144)		24 765
DiPasquale, Paul	7		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 135)		89 949
Ellis, Darren	7		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(499)		56 806
Gaasenbeek, Matthew	7		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 878)		219 966
Gabel, Thomas Edward	7		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(860)		55 701
HACKETT, DAMIEN	5		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(652)		28 445
HIGGINS, LYNN MARIE	7		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(144)		1 846
Hoare, Timothy James Douro	7		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 372)		177 772
Horton, David Joseph	7		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(720)		2 009
Jappy, Andrew Iain	7		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 015)		78 614
Johnson, Neil Allan	7		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 067)		38 774
Jones, Michael Shivas	7		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(890)		19 756
Kotush, Bradley William	5		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 015)		85 796
Lecky, Patrick	7		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 475)		37 829
Lyon, Adam	7		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(167)		8 983
MacFayden, Donald Duncan	7		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(504)		27 970
MacLachlan, Martin Lachlan	5		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(432)		4 681
Maranda, Bruce Jeffery	7		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 439)		23 328
Maybank, Mark Gerald	4, 5		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 795)		302 381
Mayer, Jens Joachim Thorwald	7		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 461)		202 156
McDonald, Bruce	5		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 878)		96 859
Misek, Peter Joseph	7		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 583)		86 814
Murphy, Roger Derek	7		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(890)		20 326
Ostler, Anthony George	5		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(432)		3 718
Reynolds, Michael Buckley	7		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 220)		47 312
Reynolds, Paul David	7		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 105)		257 004
Ross, Eric Michael	7		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 434)		28 272
Saunders, Graham Edward	7		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 303)		89 747
Sedran, Ronald	4		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(864)		30 095
Sepahi-Donboli, Giti	5		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(130)		1 230
Sofocleous, Sofocles	7		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 067)		29 822
Staddon, Karl Bruce	7		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 295)		54 112
Swaffield, Stephen James	5		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(907)		20 434
Virvilis, Peter	7		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 355)		95 688
Witney, Simon	5		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(144)		1 846
<b>Canadian Natural Resources Limited</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Best, Catherine May	4								
Savings Plan	PI		O	2009-11-11	I	46 - Contrepartie de services	500	72.0000	7 114
MacPhail, Keith A.J.	4		O	2009-11-11	D	46 - Contrepartie de services	500	72.0000	189 294
Palmer, James Simpson	4		O	2009-11-11	D	46 - Contrepartie de services	500	72.0000	15 208
Smith, Eldon	4		O	2009-11-11	D	46 - Contrepartie de services	500	72.0000	17 202
Zeidler, Lynn Marie	5		O	2009-11-17	D	51 - Exercice d'options	5 000	26.2600	5 000
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	72.4900	0
<b>Options</b>									
Laing, Ronald Keith	5		O	2009-11-09	D	59 - Exercice au comptant	(1 500)	59.8500	31 300

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Zeidler, Lynn Marie	5		O	2009-11-17	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	26.2600	70 000
<b>Canadian Superior Energy Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Pizzey, Tonya	5		O	2009-11-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-11	D	50 - Attribution d'options	67 000	0.6400	67 000*
Snethun, Leif	5		O	2008-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			350 000
			O	2009-11-11	D	50 - Attribution d'options	666 000	0.6400	1 016 000*
Thompson, Robb Douglas	5		O	2009-11-11	D	50 - Attribution d'options	666 000	0.6400	966 000
<i>Stock Unit Award</i>									
Brittain, Kerry	4		O	2009-09-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-10-16	D	46 - Contrepartie de services	\$ 161 280.00		\$ 161 280.00*
Chronister, Marvin	4		O	2009-09-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-10-16	D	46 - Contrepartie de services	\$ 213 840.00		\$ 213 840.00
Funk, James M.	4		O	2009-09-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-10-16	D	46 - Contrepartie de services	\$ 161 280.00		\$ 161 280.00
Roach, William	4		O	2009-09-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-10-16	D	46 - Contrepartie de services	\$ 161 280.00		\$ 161 280.00
<b>Canadian Utilities Limited</b>									
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
Spruin, Pat	5		O	2002-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	20	39.0000	20
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Edmondson, Owen G.	5		O	2009-11-12	D	51 - Exercice d'options	3 000	17.8200	4 332
Kiefer, Siegfried W.	7, 5		O	2009-11-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	731	37.5500	1 161
			O	2009-11-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(223)	40.5800	938
Mohan, Harish K.	5		O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	1 600	17.8200	2 444
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	41.4100	2 244
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	41.4000	1 544
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	41.3700	1 444
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	41.3600	1 144
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	41.3300	844
Neldner, Helmut M.	4, 7		O	2009-11-17	D	51 - Exercice d'options	8 000	17.8200	15 136
<i>Options 35.64</i>									
Edmondson, Owen G.	5		O	2009-11-12	D	51 - Exercice d'options	(3 000)		0
Mohan, Harish K.	5		O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	(1 600)		0
Neldner, Helmut M.	4, 7		O	2009-11-17	D	51 - Exercice d'options	(8 000)		0
<b>Canadian Western Bank</b>									
<i>Options</i>									
Scobie, Scott Kenneth Fahie	7		O	2009-03-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-03-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2009-03-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 000
<b>Canexus Income Fund</b>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Caribbean Utilities Company, Ltd.</b>									
<i>Class B Preference Shares</i>									
Thomson, Peter A.									
Power Corporation of Cayman Island	PI		O	2009-11-12	C	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privéement	9 100	30.0000USD	16 600
Valley Field Investments Ltd.	PI		O	2003-07-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-12	C	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privéement	1 200	30.0000USD	1 200
<b>Cascades inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ducharme, Alain	5		O	2009-03-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	7.1000	37 262
			O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	4.5900	12 281
			O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	7.7200	12 293
			O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 293)	8.9600	
			M	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(2 293)	8.9600	10 000
<i>Options options d'achat d'actions ordinaires</i>									
Dubé, Christian	5		O	2009-11-18	D	50 - Attribution d'options	171 053	2.2800	351 038
<b>CCL Industries Inc.</b>									
<i>Class B Non Voting</i>									
Lang, Donald G.	4, 5		O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(700)	25.4000	
			M	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(700)	25.5000	6 600
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(200)	25.3800	
			M	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(200)	25.3900	18 100
			O	2009-11-11	D	51 - Exercice d'options	27 800	17.7400	27 800
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(800)	25.8800	27 000
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(5 000)	25.9100	22 000
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(4 000)	26.0000	18 000
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(2 500)	26.5100	
			M	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(2 500)	26.1500	15 500
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(2 500)	26.2500	13 000
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	26.4400	12 900
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	26.4300	12 800
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	26.4200	12 700
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	26.4100	12 600
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(2 100)	26.3300	10 500
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(2 500)	26.4500	8 000
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	26.4920	7 900
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(2 400)	26.4900	5 500
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(2 400)	26.4900	3 100
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	26.4920	3 000
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(2 500)	26.6200	500

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	26.7500	0
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	25.3600	300
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	25.3700	0
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	25.6200	800
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	25.7400	0
			O	2009-11-12	D	51 - Exercice d'options	11 200	17.7400	11 200
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	26.5000	6 000
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	26.5100	5 700
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	26.5300	5 200
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	26.5500	3 000
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	26.6500	0
			O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	15 000	17.7400	15 000
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	26.2000	10 100
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	26.2000	10 000
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	26.5000	5 000
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	26.8000	0
			O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	11 600	17.7400	11 600
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	27.0000	6 600
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	27.4900	3 600
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	28.0000	100
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	28.0000	0
Lang, Stuart W.	4		O	2009-11-17	D	51 - Exercice d'options	14 000	12.5000	37 610
Martin, Geoffrey	5		O	2009-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	85 132		237 216
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 330)	25.6503	201 886
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Martin, Geoffrey	5		O	2002-12-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2005-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	69 800	27.3225	69 800
			O	2005-07-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	101 900	27.8000	171 700
			O	2005-08-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 300	27.8990	200 000
			O	2007-02-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	120 000	36.2410	320 000
			O	2008-03-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(123 334)		196 666
			O	2009-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(80 000)		116 666
<i>Options</i>									
Lang, Donald G.	4, 5		O	2009-11-11	D	51 - Exercice d'options	(27 800)	17.7400	577 800
			O	2009-11-12	D	51 - Exercice d'options	(11 200)	17.7400	566 600
			O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	17.7400	551 600
			O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	(11 600)	17.7400	540 000
Lang, Stuart W.	4		O	2009-11-17	D	51 - Exercice d'options	(14 000)	12.5000	33 000
<b>Celestica Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Carpino, Paul	7		O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	6.5100	
			M	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	4 500	6.5100	4 676
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	6.5100	176
<i>Options</i>									
Carpino, Paul	7		O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	4 500	6.5100	
			M	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	(4 500)	6.5100	13 500
Smith, Scott	7		O	2009-09-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-11-05	D	50 - Attribution d'options	25 000		25 000
<i>Performance Share Units</i>									
Smith, Scott	7		O	2009-09-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 846		24 846
<b>Celtic Exploration Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morgenstern, David Charles	5		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	18.9900	2 289
			O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	18.9900	
Cheryl Ann Morgenstern	PI		M	2009-11-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	18.9900	1 386
Shea, Michael	5								
Employee Stock savings Plan( ESSP)	PI		O	2009-11-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56	18.9900	4 351
<b>Cequence Energy Ltd. (formerly Sabretooth Energy Ltd.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
MACBEY, Nathan	5		O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	3.1500	577 678
			O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	3.1400	580 178
<b>Cervus Equipment Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
harris, gary wayne	4		O	2009-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	12.3500	89 966
<b>Cinram International Income Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Anderson, William John	4								
Keofferam Investments L.P.	PI		O	2009-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000	2.0500	2 000 000
Brown, Steven George	5		O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	2.1000	443 300
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	2.0200	493 300
Poile, Robert	4		O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000 000	2.0500	3 200 500
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 462 500	1.8546	4 663 000
Keofferam Investments L.P.	PI		O	2009-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000	2.0500	2 000 000
<b>Cipher Pharmaceuticals Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Andrews, Larry	5		O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.5000	37 000
<b>Claude Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Buchan, Robert Mackay	4		O	2009-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000 000
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 320 000	0.7200	
			M	2009-11-16	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 320 000	0.7200	3 320 000
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000 000	0.8500	
			M	2009-11-16	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 000 000	0.8500	5 320 000
The Buchan Family Foundation	PI		O	2009-11-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 470 000	0.7200	
			M	2009-11-16	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	3 470 000	0.7200	3 470 000
<i>Bons de souscription</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>CO2 Solution Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Manherz, Robert	4		O	2008-08-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-08-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 736 857
<b>Cogeco Câble Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Jolivet, Christian	5		O	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(2 133)	26.6300	10 761
Maheux, Pierre	5		O	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(933)	26.6300	1 475
<b>Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boland, Jerry	5		O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	9 000	11.6700	9 486
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	56.7609	486
Haasz, Ami	5		O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	2 200	11.6700	23 878
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	57.3136	21 678
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	57.2000	19 678
Jablonski, Stan W.	5		O	2009-11-09	D	51 - Exercice d'options	22 000	11.6700	25 189
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 000)	55.8556	3 189
Ruest, Jean-Jacques	5		O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	16.6733	
			M	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	10 500	16.6733	20 304
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 500)	57.0000	9 804
Waite, Paul D.	5		O	2009-11-10	D	51 - Exercice d'options	5 000	36.2250	7 421
			O	2009-11-10	D	51 - Exercice d'options	3 600	51.6250	11 021
			O	2009-11-10	D	51 - Exercice d'options	3 000	52.7000	14 021
			O	2009-11-10	D	51 - Exercice d'options	2 200	48.4600	16 221
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 800)	56.5179	2 421
<i>Options</i>									
Boland, Jerry	5		O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	(9 000)	11.6700	56 200
Haasz, Ami	5		O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	(2 200)	11.6700	138 475
Jablonski, Stan W.	5		O	2009-11-09	D	51 - Exercice d'options	(22 000)	11.6700	238 800
Ruest, Jean-Jacques	5		O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	(10 500)	16.6733	249 300
Waite, Paul D.	5		O	2009-11-10	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	36.2250	31 800
			O	2009-11-10	D	51 - Exercice d'options	(3 600)	51.6250	28 200
			O	2009-11-10	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	52.7000	25 200
			O	2009-11-10	D	51 - Exercice d'options	(2 200)	48.4600	23 000
<b>Compton Petroleum Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Jeffrey T.	4		O	2009-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 193)	1.0300	24 807
<b>ConjuChem Biotechnologies Inc.</b>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
<b>Options (actions ordinaires)</b>									
Baker, Felix J.	3		O	2009-11-06	D	50 - Attribution d'options	100 000		412 500
<b>Connacher Oil and Gas Limited</b>									
<b>Débetures convertibles</b>									
Gusella, Richard Allan	4		O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 38 000.00)	85.0000	\$ 59 000.00
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 59 000.00)	85.0000	\$ 0.00
<b>Consolidated Thompson Iron Mines Limited (formerly Consolidated Thompson-Lundmark Gold Mines Limited)</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Tobin, Brian Vincent	4		O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	5.2200	5 400
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 100	5.2300	11 500
<b>Options</b>									
Boucher, Michel	5	R	O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
			O	2009-11-10	D	50 - Attribution d'options	100 000		300 000
Laurin, Francois	5		O	2009-11-10	D	50 - Attribution d'options	100 000		275 000
zamuner, valery	5		O	2009-11-10	D	50 - Attribution d'options	100 000		250 000
<b>Corel Corporation</b>									
<b>Options</b>									
Nichols, Patrick Thomas	5		O	2009-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-09	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
<b>Corporation Big Red Diamond</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
kargakos, jim	4		O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 000	0.0600	1 612 000
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.0550	1 647 000
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.0600	1 650 000
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0600	1 660 000
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 000	0.0700	1 688 000
<b>Corporation Cott</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Rosenfeld, Eric Stuart	4								
Crescendo Partners III, L.P.	PI		O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	9.1200USD	228 545
Savage, Graham William	4		O	2009-11-04	D	51 - Exercice d'options	25 000	2.6000	106 620
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	9.4780	81 620
<b>Options</b>									
Savage, Graham William	4		O	2009-11-04	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	2.6000	0
<b>Corporation de Sécurité Garda World</b>									
<b>Actions ordinaires Catégorie "A"</b>									
Aubé, Marc-André	5		O	2009-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	10.2500	9 200
Champagne, Robert	5		O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	10.0100	6 866
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	9.9500	3 966
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	10.0000	2 966
<b>Corporation Minière Golden Share</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Giario, Philippe	4, 5		O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.1000	791 136
			O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1050	793 136
<b>Corporation Minière Osisko</b>									



Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
<b>Options</b>									
Coates, Bryan A.	5		O	2009-11-05	D	50 - Attribution d'options	300 000	7.8000	1 700 000
Wares, Robert	4, 5	R	O	2009-11-05	D	50 - Attribution d'options	300 000		650 000
<b>Corporation Minière Rocmec Inc.</b>									
<b>Options</b>									
Gilbert, Daniel	5		O	2009-11-13	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.0950	720 000
Harvey, Jean-Philippe	4	R	O	2008-08-21	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1100	150 000
			O	2009-11-11	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.0950	350 000
<b>Corporation Or Sulliden Itée</b>									
<b>Options</b>									
Bharti, Stan	4		O	2009-11-18	D	50 - Attribution d'options	400 000		1 000 000
Chartier, Guy	4		O	2009-11-18	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.8000	350 000*
<b>Corporation Uranium Quest</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Cashin, Peter John	4		O	2009-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	2.5400	203 285
<b>Coventree Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Cornish, Geoffrey Paul 1615411 Ontario Limited	4, 5, 3 PI		O	2009-11-17	I	38 - Rachat ou annulation	(736 522)		2 632 397
<b>Crescent Point Energy Corp.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Colborne, Paul	4		O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)		
			M	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	37.5360	167 318
			O	2009-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)		
			M	2009-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	35.8300	189 818
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)		
			M	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	37.4500	164 818
			O	2009-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)		
			M	2009-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	37.0500	140 418
			O	2009-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)		
			M	2009-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	37.2600	133 418
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)		
			M	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	35.8400	184 118
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000		
			M	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	36.7000	
			M'	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	36.7000	208 318
			O	2009-10-01	D	97 - Autre	(630)		
			M	2009-10-01	D	97 - Autre	(630)		185 587
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	36.9080	208 818
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	36.9100	209 218
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	36.9200	209 418
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	36.9400	210 418
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 900	36.9500	218 318
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	35.8500	183 087
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	35.8600	
			M	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	35.8600	182 987
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	35.8700	182 787

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	35.9900	179 787
			O	2009-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	37.0600	140 018
			O	2009-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	37.0700	139 018
			O	2009-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	37.0800	138 818
			O	2009-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	37.0900	138 518
			O	2009-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	37.1000	138 318
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	37.4600	163 318
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	37.4700	163 118
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	37.5000	162 618
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	37.5300	162 318
			O	2009-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	37.2700	133 318
			O	2009-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	35.7900	179 818
			O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	37.3500	159 818
Janice & Paul Colborne	PI		O	2009-08-17	I	35 - Dividende en actions	181		
			M	2009-08-17	I	35 - Dividende en actions	181	32.7779	42 641
			O	2009-10-15	I	35 - Dividende en actions	1	34.7900	1
Spousal RRSP	PI		O	2009-08-17	I	35 - Dividende en actions	367		
			M	2009-08-17	I	35 - Dividende en actions	367	32.7779	36 229
			O	2009-10-15	I	35 - Dividende en actions	241	34.7882	61 993
<b>DALSA Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Myles, Patrick	5		O	2009-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(402)	7.0500	2 353
<b>DELPHI ENERGY CORP.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Angelidis, Tony	4, 5		O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 516	1.4200	716 308
Batteke, Hugo	5		O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 992	1.4200	74 103
Hume, Rod Allan	5		O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 992	1.4200	67 244
Kaluza, Michael Sam	5		O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 516	1.4200	174 536
Kohlhammer, Brian	5		O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 516	1.4200	172 950
Reid, David James	4, 5		O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 413	1.4200	120 287
<b>Denison Mines Corp. (formerly International Uranium Corporation)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
LITTLE, PAUL F.	4		O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	1.4900	600 046
Lundin, Lukas Henrik	4, 5		O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000	1.4375	900 000
<b>Diagnos Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6		O	2009-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250 000
Self-directed RRSP of Sheldon Inwentash	PI		O	2009-11-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			935 000
<b>DirectCash Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie (Listed Participating Trust Units)</i>									
KING, ANGELA DENISE	5		O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)		7 647
<b>Dividend 15 Split Corp.</b>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Actions privilégiées</i>									
Cruikshank, Peter F.	4, 5								
M. Cruikshank	PI		O	2009-11-16	C	57 - Exercice de droits de souscription	250	10.0000	1 250
<i>Class A Shares</i>									
Cruikshank, Peter F.	4, 5								
M. Cruikshank	PI		O	2009-11-16	C	57 - Exercice de droits de souscription	250	9.7500	1 250
<i>Droits</i>									
Cruikshank, Peter F.	4, 5		O	2004-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		
			O	2009-11-16	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 000)		
M. Cruikshank	PI	R	M	2009-10-21	C	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		1 000
			M	2009-11-16	C	58 - Expiration de droits de souscription	(1 000)		0
			O	2004-01-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Dominion Citrus Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Ash, Winston Robert	4, 5		O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.3800	169 000
Fielden, Jason	5		O	2009-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 870	0.3800	25 870
<b>Dumont Nickel Inc.</b>									
<i>Bons de souscription</i>									
TINTOR, NICHOLAS	4		O	2009-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2009-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000 000
<b>Dundee Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts de fiducie Series A</i>									
TWEEDY, ROBERT	4								
Diane Tweedy (sister-in-law)	PI		O	2003-09-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
			O	2009-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	19.6000	3 000
<b>DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealth Management Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Whyte, David Alfred	7		O	2009-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 000		80 000
<i>Restricted Share Awards</i>									
Whyte, David Alfred	7		O	2009-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)		202 520
<b>Eastmain Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
BEZEAU, JAMES LAWRENCE	5		O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 300)	1.4100	152 700
Hansuld, John Alexander	4		O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	1.4400	32 500*
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.4200	27 500*
KOYLE, WILLIAM L.	4		O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.3900	268 800
<b>easyhome Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
easyhome Ltd.	1	R	O	2009-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.1100	1 000
			O	2009-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
<b>EGI Financial Holdings Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kalopsis, George	7		O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)		15 308
McIntyre, Douglas E.	4, 5		O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	10.2500	

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	13 000	4.2250	13 000
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	10.2500	0
Steele, Stephen R.J.	7		O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	6 000	4.2250	16 000
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	10.1000	10 000
Wilson, Ingrid	5		O	2009-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	4 000	4.2250	4 000
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	10.1000	0
<i>Options</i>									
Druhot, Troy	5		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
Fuller, Robert	7		O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	4.2250	18 000
			O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	6 000	4.2250	24 000
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	10.1000	18 000
Kalopsis, George	7		O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	(9 000)	10.1000	27 000
			O	2009-11-16	D	50 - Attribution d'options	6 750		33 750
McIntyre, Douglas E.	4, 5		O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	13 000	4.2250	
			M	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	(13 000)	4.2250	39 000
			O	2009-11-16	D	50 - Attribution d'options	47 125	10.0600	86 125
Steele, Stephen R.J.	7		O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	4.2250	19 500
			O	2009-11-16	D	50 - Attribution d'options	4 500	10.0600	24 000
Sylvia, Mark A.	4, 5		O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	(9 000)	4.2250	27 000
			O	2009-11-16	D	50 - Attribution d'options	10 125	10.0600	37 125*
			O	2009-11-16	D	50 - Attribution d'options	22 500	10.0600	59 625*
Wilson, Ingrid	5		O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	4.2250	19 000
			O	2009-11-16	D	50 - Attribution d'options	4 500	10.0600	23 500
<b>Eldorado Gold Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lewis, Peter Dubois	5		O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	12 000	9.6700	12 000
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 200)	14.2500	3 800
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	14.3000	800
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	14.4000	0
Shumka, Donald	4		O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	60 000	6.4400	110 000
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	14.2800	105 000
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	14.2900	85 000
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	14.3300	83 000
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 900)	14.3200	76 100
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	14.3000	75 100
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	14.2970	70 100
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	14.3238	62 100
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	14.3209	59 000
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 600)	14.3028	53 400
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	14.3002	50 000
<i>Options</i>									
Lewis, Peter Dubois	5		O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	9.6700	88 000
Shumka, Donald	4		O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	6.4400	160 000
<b>Ember Resources Inc.</b>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
ARC Energy Fund 5	3		O	2009-11-13	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 800 169	0.8500	10 282 688
Carlson Capital, L.P.	3								
Black Diamond Offshore Ltd.	PI		O	2009-11-13	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	352 873	0.8500	858 744
Double Black Diamond Offshore Ltd.	PI		O	2009-11-13	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 931 481	0.8500	13 778 802
Gell, Steven Robert	5		O	2009-11-13	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	100 000	0.8500	298 170
KERN Partners Ltd.	3		O	2007-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 854 482	1.4000	
		R	O	2007-11-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(300 000)	1.4000	
			O	2008-09-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 885 953)		
			M	2008-09-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 328 929)		
			O	2008-09-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	3 902 439		
			O	2008-09-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	120 000	3.5000	
KERN Energy Partners Management II Ltd., for KERN Energy Partners II, L.P. and KERN Energy Partners II U.S., L.P.	PI		M	2007-11-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 854 482	1.4000	7 514 882
			M	2007-11-21	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(300 000)	1.4000	7 214 882
			M'	2008-09-05	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 328 929)		2 885 953
			M	2008-09-05	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	3 902 439		6 788 392
			M	2008-09-11	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	120 000	3.5000	6 908 392
			O	2007-03-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-03-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 660 400
			O	2009-11-13	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 440 677	0.8500	11 349 069
Meek, Terence Stanley	5								
AVID Holdings Limited Partnership	PI		O	2009-11-13	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	65 000	0.8500	172 290*
Cheryl Bernard	PI		O	2009-11-13	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	65 000	0.8500	123 108*
Ryan, Bruce	5		O	2009-11-13	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	118 000	0.8500	250 576
Zuorro, Thomas Anthony	5		O	2009-11-13	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	100 000	0.8500	187 013
			O	2009-11-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 882)	0.8500	181 131
TFSA	PI		O	2005-10-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	5 882	0.8500	5 882
<i>Options</i>									
Archibald, Donald	4		O	2009-11-16	D	50 - Attribution d'options	10 500	0.8700	56 500
Beitel, Paul	4		O	2009-07-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.7100	
			M	2009-07-01	D	50 - Attribution d'options	10 000	0.7100	46 000
			O	2009-11-16	D	50 - Attribution d'options	10 500	0.8700	56 500
Boyer, Colin D	4		O	2009-11-16	D	50 - Attribution d'options	10 500		64 500
Drolet, Thomas Stanley	4		O	2009-11-16	D	50 - Attribution d'options	10 500	0.8700	64 500
Kufeldt, Kent Douglas	5		O	2009-11-16	D	50 - Attribution d'options	10 500		32 500
Meek, Terence Stanley	5		O	2009-11-16	D	50 - Attribution d'options	120 000	0.8700	457 500*
Nelson, Donald J.	4		O	2009-11-16	D	50 - Attribution d'options	10 500	0.8700	56 500
Pully, Steven J.	4		O	2009-11-16	D	50 - Attribution d'options	10 500		56 500
van Steenberg, Jeff	4		O	2009-11-16	D	50 - Attribution d'options	10 500		64 500
Zuorro, Thomas Anthony	5		O	2009-11-16	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.8700	328 750
<b>Enbridge Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Holder, Janet Arlene	7		O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	37.0500	6 910
			O	2009-05-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	37.4400	6 946
			O	2009-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68	37.4300	7 014
			O	2009-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	38.3100	7 040
			O	2009-06-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	39.3100	7 048
			O	2009-06-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	40.4100	7 081
			O	2009-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	39.9100	7 114
			O	2009-07-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	39.5000	7 147
			O	2009-08-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32	41.1100	7 179
			O	2009-08-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32	41.0000	7 211
			O	2009-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	39.9500	7 277
			O	2009-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32	41.2100	7 309
			O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32	41.1900	7 341
			O	2009-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	42.3700	7 372
			O	2009-10-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	41.6600	7 403
			O	2009-11-10	D	51 - Exercice d'options	20 000	13.3500	27 403
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	43.0000	7 403
Employee Savings Plan RRSP	PI		O	2009-07-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	39.9100	144
			O	2009-09-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	39.9500	146
McFeely, Ian Robert	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	137	39.5800	1 783
			O	2009-11-09	D	51 - Exercice d'options	4 500	25.7200	6 283
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	43.0000	1 783
Employee Savings Plan RSP	PI		O	2006-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	39.9500	14
			O	2009-11-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 514		1 528
RSP @ Scotia McLeod	PI		O	2009-06-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	37.4800	1 514
			O	2009-11-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 514)		0
Pleckaitis, Arunas Jonas	7		O	2009-03-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	37.3500	14 292
			O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	32	35.8500	14 324

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
			O	2009-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	37.1300	14 355
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	37.0500	14 386
			O	2009-05-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	37.4400	14 416
			O	2009-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	142	37.3400	14 558
			O	2009-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	135	39.9500	14 864
			O	2009-06-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	38.3100	14 588
			O	2009-06-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	40.4100	14 616
			O	2009-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	39.9100	14 644
			O	2009-07-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	39.5000	14 673
			O	2009-08-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	41.1100	14 701
			O	2009-08-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	41.0000	14 729
			O	2009-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	39.9500	14 865
			O	2009-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	41.2100	14 893
			O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	41.1900	14 921
			O	2009-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	42.3700	14 948
			O	2009-10-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	41.6600	14 975
			O	2009-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26 000	13.3500	40 975
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 600)	42.9500	23 375
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	43.0000	16 875
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	42.9000	14 975
Marilyn Pleckaitis	PI		O	2009-06-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	37.3400	1 544
			O	2009-03-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	37.6300	1 528
			O	2009-09-14	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	39.9500	1 559
Zupan, Leon Anthony	7		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	351	38.3600	9 772
			O	2009-11-10	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(240)	42.8500	9 659
			O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	127	40.7000	9 899
Scotia McLeod RRSP	PI		O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	38.3000	749

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
<i>Options \$13.35 (\$26.70) - February 23, 2010 Expiry</i>									
Holder, Janet Arlene	7		O	2009-11-10	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	13.3500	18 000
Pleckaitis, Arunas Jonas	7		O	2009-11-10	D	51 - Exercice d'options	(26 000)	13.3500	0
<i>Options \$25.72 (\$51.44) - February 4, 2014 Expiry</i>									
McFeely, Ian Robert	5		O	2009-11-09	D	51 - Exercice d'options	(4 500)		0
<b>Enbridge Income Fund</b>									
<b>Trust Units</b>									
Schultz, James Andrew	7, 6		O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	11.9300	3 200
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30	11.9500	3 230
RESP - Addison Manser	PI		O	2009-10-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51	11.7600	896
			O	2009-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45	11.9300	941
Tallman, Gordon G.	7		O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	11.7000	35 000
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	11.6000	60 000
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 400	11.5000	83 400
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 600	11.6000	110 000
Yu, Vernon Dai-Chung	6		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51	10.3900	1 751
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	168	10.6800	1 919
			O	2009-10-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	159	11.6200	2 078
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 078)	11.5300	0
<b>Endeavour Silver Corp.</b>									
<b>Options</b>									
Szotlender, Mario	4		O	2009-11-13	D	50 - Attribution d'options	200 000		415 000
<b>Equinox Minerals Limited</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Wright, Adam Nicholas	7		O	2009-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Options</b>									
Wright, Adam Nicholas	7		O	2009-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Equitable Group Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Moor, Andrew	5		O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	21.5500	20 200*
			O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	21.6100	20 600*
<b>Erdene Resource Development Corporation</b>									
<b>Options</b>									
Akerley, Peter	4, 5		O	2009-11-06	D	52 - Expiration d'options	(525 000)		200 000
Cowan, John Christopher	4		O	2009-11-06	D	52 - Expiration d'options	(475 000)		200 000
MacDonald, Kenneth	4		O	2009-11-10	D	52 - Expiration d'options	(475 000)		200 000
<b>Exploration Amex Inc.</b>									
<b>Bons de souscription</b>									
Trottier, Jacques	4, 5		O	2007-08-23	D	55 - Expiration de bons de souscription	(30 000)	0.5000	0
<b>Exploration Dia Bras inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Arias Resource Capital Fund L.P.	3		O	2009-11-13	D	54 - Exercice de bons de souscription	27 272 727	0.1100	182 597 454
Renaud, Philip	4		O	2009-11-09	D	54 - Exercice de bons de souscription	1 136 364	0.1100	19 562 692



Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Bons de souscription</i>									
Arias Resource Capital Fund L.P.	3		O	2009-11-13	D	54 - Exercice de bons de souscription	(27 272 727)	0.1100	117 508 500
Renaud, Philip	4		O	2009-11-09	D	54 - Exercice de bons de souscription	(1 136 364)	0.1100	9 319 196
<b>Exploration Dios Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girard, Marie-José	4, 6, 5		O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.1900	753 649
<b>Exploration First Gold inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bellerive, Alain	6								
Administration Bel-Rive inc.	PI		O	2009-11-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	0.1160	0
Lavallée, Jean-Sébastien	4		O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1300	1 201 000
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.1350	1 213 000
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.1400	1 225 000
<b>Exploration Typhon Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									
McDonald, David	5		O	2009-11-11	D	54 - Exercice de bons de souscription	33 320	0.1500	203 413
<i>Bons de souscription</i>									
McDonald, David	5		O	2009-11-11	D	54 - Exercice de bons de souscription	(33 320)	0.1500	15 656
<b>Fairborne Energy Ltd.</b>									
<i>Options</i>									
Cymbalisty, David Stephen	5		O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	137 500	4.8100	178 500
Grandberg, Aaron Gordon	5		O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	175 000	4.8100	250 000
Hadley, Scott	5		O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	137 500	4.8100	178 500
Hodgins, Robert Bruce	4		O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	37 500	4.8100	87 500
Nieuwenburg, Johannes Joseph	4		O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	37 500	4.8100	87 500
Park, Francis Tom	5		O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	137 500	4.8100	178 500
Poirier, Gary Monroe	5		O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	137 500	4.8100	178 500
Pyke, David Edward Timothy	5		O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	137 500	4.8100	178 500
Summers, David Leslie	5		O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	175 000	4.8100	275 000
VanSickle, Steven Robert	5		O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	210 000	4.8100	435 000
Walls, Richard Alan	4, 5		O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	37 500	4.8100	87 500
Wimer, Rodney Douglas	4		O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	37 500	4.8100	87 500
<b>Faircourt Gold Income Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	8.8933	1 200
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	8.6175	1 600
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	8.8407	3 000
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	8.7333	3 600
Panagopoulos, Christopher	8		O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9	8.6900	2 042
Taerk, Charles G.	6		O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	8.7100	1 250
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	8.7500	2 050
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.9900	3 050
Barbara Taerk	PI		O	2009-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.7500	2 300
Waterson, Douglas John	7		O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	8.7200	8 452
<b>Financière Sun Life inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Osborne, Ronald Walter	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	243	31.9296	
			M	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	243	31.9200	21 802
<b>Finning International Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leigh, Jeffrey Craig	5		O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	24 000	6.2250	24 318
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	15.8400	23 318
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	15.8300	22 618
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	15.8200	22 218
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	15.8100	20 218
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	15.8000	19 118
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	15.7900	18 318
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	15.7800	17 318
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	15.7700	16 418
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	15.7600	14 018
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 700)	15.7500	318
<i>Options</i>									
Leigh, Jeffrey Craig	5		O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	(24 000)	6.2250	77 134
<b>Firan Technology Group Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hanna, Edward Charles	4		O	2009-11-13	D	46 - Contrepartie de services	8 351	0.4494	38 237*
Hannan, Murray L	4		O	2009-11-13	D	46 - Contrepartie de services	8 351	0.4494	38 237
HARRIS, RAY	4		O	2009-11-13	D	46 - Contrepartie de services	11 132	0.4494	51 009*
Jennings, Brian Earl	4		O	2009-11-13	D	46 - Contrepartie de services	8 351	0.4494	33 805*
Masotti, David	4		O	2009-11-13	D	46 - Contrepartie de services	8 351	0.4494	38 237*
mcleish, david john	4		O	2009-11-13	D	46 - Contrepartie de services	8 351	0.4494	596 962*
<b>First Capital Realty Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Segal, Dori	4, 7, 6, 5		O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	19.9800	361 000
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	19.8000	362 000
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	19.7000	363 000
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	19.6500	364 000
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	19.5500	364 200
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	19.5300	365 000
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	19.3500	366 000
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	19.4500	366 100
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	19.4400	367 000
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	19.3900	368 000
Erica Segal	PI		O	2009-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	20.0000	6 350
			O	2009-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30	19.9800	6 380
<b>FIRSTSERVICE CORPORATION</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Frye, Douglas P.	2		O	2009-11-11	D	51 - Exercice d'options	50 000	11.1400USD	168 300
Hennick, Jay Steward	1								
Henset Capital Inc.	PI		O	2009-11-09	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	1 000		1 103 974
Horne, J.W.	2		O	2005-03-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales</b>									
<i>Parts</i>									
Robbins, Craig A.	7		O	2009-11-15	D	51 - Exercice d'options	30 000	13.9400	30 000
<i>Options</i>									
Frye, Douglas P.	2		O	2009-11-11	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	11.1400USD	0
Home, J.W.	2		O	2009-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	13.9400	
			M	2009-11-15	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	13.9400	0
Robbins, Craig A.	7		O	2008-06-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
			O	2009-11-09	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	11.1400USD	0
<b>Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales</b>									
<i>Parts</i>									
Roberts, R. Michael	7		O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73	26.2500	1 060
			O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73	26.1900	1 133
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73	26.5300	1 206
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	74	26.7900	1 280
			O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71	27.5800	1 351
			O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 280)	26.7500	71
Toledano, Jason	5								
RRSP	PI		O	2009-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(87)	26.7500	0
<b>Fonds de revenu de Davis + Henderson</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Dinn, Judy	7		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Kyle, Brian Scott	7		O	2009-11-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
McIntosh, Gregory Wilson	7		O	2009-11-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Fortis Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Daley, William J.	7		O	2009-11-12	D	51 - Exercice d'options	20 042	15.2800	60 348
			O	2009-11-12	D	51 - Exercice d'options	(20 042)	15.2800	40 306
			O	2009-11-12	D	51 - Exercice d'options	8 999	18.4100	49 305
			O	2009-11-12	D	51 - Exercice d'options	(8 999)	18.4100	40 306
			O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	26 997	18.4100	67 303
			O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	(26 997)	18.4100	40 306
Leeners, Michele Irene	7		O	2009-11-17	D	51 - Exercice d'options	2 792	20.8200	15 923
<i>Options</i>									
Daley, William J.	7		O	2009-11-10	D	51 - Exercice d'options	(29 041)	26.3944	171 349
			O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	(26 997)	26.3714	144 352
Leeners, Michele Irene	7		O	2009-11-17	D	51 - Exercice d'options	(2 792)		49 239
<b>Franco-Nevada Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morrison, Alexander	5								
Spousal RRSP	PI		O	2008-01-03	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-06-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	22.3600	1 200
		R	O	2009-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	710	29.3500	1 910

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Freehold Royalty Trust</b>									
<i>Trust Units</i>									
Tourigny, Rodger	4								
Marj Tourigny	PI		O	2009-11-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
<b>Gazit America Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gazit Canada Inc.	3		O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	800	4.5000	8 475 524
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 500	4.5200	8 477 024
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	2 400	4.5000	8 479 424
<b>General Donlee Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bowers, Peter R.	7								
Ann C. Bowers	PI		O	2009-11-12	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(10 000)	5.7500	30 000
			O	2009-11-12	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(10 000)	5.7512	20 000
			O	2009-11-12	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(10 000)	5.7390	10 000
			O	2009-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(10 000)	5.8242	0
RRSP	PI		O	2009-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 700)	5.8000	2 364
			O	2009-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 364)	5.8000	0
<b>Gluskin Sheff + Associates Inc.</b>									
<i>Options</i>									
CARTY, DONALD	4		O	2008-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
		R	O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	40 000		
			M	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	40 000		65 000
<b>GMP Capital Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
James Richardson & Sons, Limited	3								
Richardson Financial Group Limited	PI		O	2009-11-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 879 882
Richardson Financial Group Limited	3		O	2009-11-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 879 882
Richardson, Hartley T.	4		O	2009-11-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Riley, Sanford	4		O	2009-11-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Goldcorp Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bell, John	4		O	2009-11-18	D	51 - Exercice d'options	5 000	15.0000	22 765
DEISLEY, DAVID LEE	5		O	2009-11-18	D	51 - Exercice d'options	5 000	24.4600	16 000
			O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(5 000)	47.1700	11 000
FARROW, PAUL	5		O	2009-11-18	D	51 - Exercice d'options	10 000	34.3900	11 418
			O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(9 600)	46.3500	1 818
			O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(400)	46.2500	1 418
Hazelton, Rohan	5		O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 500)	46.8000	13 547
Reid, Steven Paul	5		O	2009-11-18	D	51 - Exercice d'options	100 000		177 483
			O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100 000)	46.7400	77 483
Ronkos, Charles Joseph	5		O	2009-11-18	D	51 - Exercice d'options	60 000	23.6800USD	122 390

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-11-18	D	51 - Exercice d'options	10 000	40.0500USD	132 390
			O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(70 000)	46.6900	62 390
			O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(50 000)	44.2900USD	12 390
Wilhoit, Jeffrey	5		O	2009-11-18	D	51 - Exercice d'options	7 000	14.9400	7 682
			O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(7 000)	46.2500	682
<i>Options</i>									
Bell, John	4		O	2009-11-18	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	15.0000	0
DEISLEY, DAVID LEE	5		O	2009-11-18	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	24.4600	165 000
FARROW, PAUL	5		O	2009-11-18	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	34.3900	84 000
Reid, Steven Paul	5		O	2009-11-18	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	33.6000	430 000
Ronkos, Charles Joseph	5		O	2009-11-18	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	23.6800	
			M	2009-11-18	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	23.6800USD	146 830
			O	2009-11-18	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	40.0500USD	136 830
Wilhoit, Jeffrey	5		O	2009-11-18	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	14.9400	153 150
<b>Great-West Lifeco Inc.</b>									
<i>Actions privilégiées convertibles Series E</i>									
Loney, David Allen	4, 5, 8		O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(6 890)	26.0100	0
<b>Groupe Aecon Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beck, John Michael	4, 5								
Westmount St. Catherine Holdings	PI		O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(19 000)	12.6500	341 500
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 800)	12.6700	339 700
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 500)	12.6900	328 200
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(11 700)	12.7100	326 500
			O	2009-11-10	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 000)	12.6500	325 500
Kindbom, Rolf Carl-Axelsson	4		O	2009-11-12	D	51 - Exercice d'options	4 000	6.2500	14 000
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(4 000)	12.7600	10 000
<i>Options</i>									
Kindbom, Rolf Carl-Axelsson	4		O	2009-11-12	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	6.2500	160 000
<b>Groupe Aeroplan Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Cecere, Luigi	5		O	2009-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Clarke, Christopher	5		O	2009-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-13	D	50 - Attribution d'options	5 000		5 000
<b>Groupe Bikini Village inc. (formerly Groupe Les Ailes de la Mode Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
National Bank Financial Ltd.	3								
NBCN Inc. in trust for in excess of 80 separate discretionary client accounts	PI		O	2009-11-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(48 300)		9 785 045
<b>GRUPE DISTINCTION INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bigras, Claude	4, 5, 3								
Gestion Claude Bigras Inc.	PI		O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	5 000	2.1200	9 157 391
Branchaud, René	4		O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	5 000	2.3700	14 200
<b>Groupe SNC-Lavalin Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
ASHRAF, Feroz	5		O	2009-11-17	D	51 - Exercice d'options	6 000	16.6633	10 000
DUHAIME, Pierre	4		O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	24 000	16.4933	57 150

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 000)	49.5000	33 150
IOFFREDI, Michael	5		O	2009-11-10	D	51 - Exercice d'options	6 000	16.6633	6 000
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	48.2700	4 300
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	48.3200	4 000
LARAMÉE, Gilles	5		O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	48.2500	0
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 915)	49.0100	251 000
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 600)	49.0500	242 400
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 485)	49.0100	240 915
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	49.5100	235 915
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	49.7600	230 915
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	50.0000	225 915
NEHMÉ, Jean	5		O	2009-11-12	D	51 - Exercice d'options	3 600	29.2000	3 600
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	49.0000	0
<b>Options</b>									
ASHRAF, Feroz	5		O	2009-11-17	D	51 - Exercice d'options	(6 000)		40 000
DUHAIME, Pierre	4		O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	(24 000)		170 000
IOFFREDI, Michael	5		O	2009-11-10	D	51 - Exercice d'options	(6 000)		30 500
NEHMÉ, Jean	5		O	2009-11-12	D	51 - Exercice d'options	(3 600)		14 500
<b>Groupe TMX Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Washburn, John David	5		O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	1 000	22.4030	4 000
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	29.0800	3 000
<b>Options</b>									
Washburn, John David	5		O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	22.4030	29 562
<b>Hanfeng Evergreen Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Begin, Paul Philemon	5		O	2009-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 100	6.1160	8 100*
<b>Harvest Banks &amp; Buildings Income Fund</b>									
<b>Bons de souscription</b>									
Bontis, Nick	4		O	2009-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 650		1 650
Spouse	PI		O	2009-10-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-10	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 650		1 650
Kovacs, Michael	4, 5		O	2009-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 600		5 600
RESP	PI		O	2009-10-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-10	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000		1 000
<b>Parts de fiducie</b>									
Bontis, Nick	4		O	2009-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 650		1 650
Spouse	PI		O	2009-10-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-10	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 650		1 650
Kovacs, Michael	4, 5		O	2009-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 600		5 600
RESP	PI		O	2009-10-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-10	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000		1 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Units</i>									
Bontis, Nick	4		O	2009-11-10	D	97 - Autre	(1 650)		0
Spouse	PI		O	2009-11-10	I	97 - Autre	(1 650)		0
Kovacs, Michael	4, 5		O	2009-11-10	D	97 - Autre	(5 600)		0
RESP	PI		O	2009-11-10	C	97 - Autre	(1 000)		0
<b>Harvest Energy Trust</b>									
<i>Options Trust Unit</i>									
Rain, David James	5		O	2009-11-18	D	59 - Exercice au comptant	(15 000)	8.1100	56 250
<i>Parts de fiducie</i>									
Rain, David James	5		O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(68 623)	9.8700	0
<b>Hemisphere GPS Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Koles, Steven	4		O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.8600	70 519
<b>Héroux-Devtek Inc.</b>									
<i>Options</i>									
GUÉRIN, GILBERT	5		O	2008-03-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-03-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
<b>Home Capital Group Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Soloway, Gerald M.	4, 5		O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	42.6600	692 286
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	42.7000	690 186
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	42.7100	689 986
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	42.8200	688 986
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 600)	42.8400	683 386
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	42.8500	682 886
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	42.8600	682 386
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.8700	682 286
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	42.9500	682 086
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	43.0500	681 786
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.9400	681 686
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	42.4000	679 086
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	42.4200	677 986
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.4300	677 886
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.4400	677 786
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	42.4500	676 286
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.5500	676 186
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	42.4600	675 986
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	42.5000	675 686
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	42.5100	674 286
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	42.5200	673 986
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.5300	673 886
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	42.5500	670 886
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	42.5900	670 286
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.6000	670 186
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	42.6400	669 286
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.6500	669 186
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 700)	42.7000	663 486

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.4300	663 386
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	42.4520	662 386
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	42.5060	660 386
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	42.5000	657 486
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	42.5400	656 586
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 800)	42.6000	644 786
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	42.6100	644 486
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.6300	644 386
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	42.6600	643 986
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	42.7000	643 586
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	42.7100	643 186
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	42.7300	641 186
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	42.7500	639 186
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	42.7600	637 286
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	42.7700	635 986
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	42.8000	631 986
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	42.8600	630 886
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	42.8800	624 186
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.9000	624 086
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	42.8820	623 886
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	42.7000	621 486
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.5500	621 386
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.7700	621 286
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	42.5000	619 686
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	42.5100	619 386
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	42.5400	619 086
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	42.6100	618 886
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.6300	618 786
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	42.7100	618 386
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	42.8800	614 086
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	42.9500	611 186
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.9700	611 086
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 400)	43.0000	592 686
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.5000	592 586
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.5100	592 486
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.5500	592 386
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	43.2800	592 286
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	43.0200	592 186
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	43.0300	592 086
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	43.0100	591 486
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	43.0200	591 286
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	43.0600	590 886
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	43.1000	587 186
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	43.1100	587 086
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	43.1200	586 986
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	43.2000	583 986
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	43.2700	583 686



Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	43.2800	583 486
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	42.7000	579 086
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	42.7100	577 486
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	42.7500	573 886
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	42.7800	573 086
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	42.7900	572 686
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	42.8000	572 486
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	42.8100	572 186
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.8300	572 086
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	42.8500	571 586
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	42.8600	571 386
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.7900	571 286
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	43.0700	571 186
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	42.9400	570 886
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	43.0500	570 586
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	43.0600	570 286
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.8200	570 186
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	42.5000	566 986
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	42.5100	566 786
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	42.5400	566 286
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.5500	566 186
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.6000	566 086
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	42.6500	565 786
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	42.7200	564 786
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	42.8000	563 986
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	42.8100	562 486
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	42.8400	562 186
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.8500	562 086
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	42.9500	561 286
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	42.1500	560 486
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	42.1600	560 086
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	42.2500	559 186
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	42.2800	558 086
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	42.3000	555 786
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.2260	555 686
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.2560	555 586
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.2720	555 486
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	42.2200	555 286
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	42.2700	555 086
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.3100	554 986
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	42.3500	554 586
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.3100	554 486
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	42.3500	552 486
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	42.4000	551 586
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.4100	551 486
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	42.4300	549 686
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	42.4400	549 486

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	42.5000	548 486
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	42.5100	548 186
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.5500	548 086
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.5600	547 986
			O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.0900	547 886
			O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	42.1400	546 586
			O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	42.1600	545 786
			O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.1800	545 686
			O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	42.2000	544 786
			O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.1700	544 686
			O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.2000	544 586
			O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	42.2600	544 486
			O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	42.4000	543 986
Sutherland, Cathy A.	5		O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	42.3122	53 033
<b>HOMEQ Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ranson, Steven	4, 5								
RESP	PI		O	2009-06-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 412
			O	2009-11-17	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	838		11 250
<b>IAMGOLD Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bradburn, Timothy	5		O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	5 000	19.3200	7 073
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	19.3200	2 073
			O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	5 000	19.3300	7 073
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	19.3300	
			M	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	19.3300	2 073
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(266)	19.3500	1 807
Pelletier, Pierre	5		O	2009-11-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 581)	18.8100	1 400
Phillips, Larry	5		O	2009-11-09	D	51 - Exercice d'options	50 000	18.0300	168 483
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	18.0300	118 483
			O	2009-11-09	D	51 - Exercice d'options	25 000	18.3500	143 483
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	18.3500	118 483
			O	2009-11-09	D	51 - Exercice d'options	75 000	18.2500	193 483
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	18.2500	118 483
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 865)	18.4900	113 618
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 054)	18.4900	109 564
Pugliese, William	4								
Caribbean Investment Bank	PI		O	2009-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	18.7908	4 300 000
Fundeco Inc.	PI		O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	18.6530	439 235
Smartboard Building Products Inc.	PI		O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 871)	18.6307	0
<i>Options</i>									
Bradburn, Timothy	5		O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	19.3200	37 000
			O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	19.3300	32 000
Phillips, Larry	5		O	2009-11-09	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	18.0300	601 750
			O	2009-11-09	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	18.3500	576 750

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Zangari, Lisa Michelina	5		O	2009-11-09	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	18.2500	501 750
			O	2009-09-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-09	D	50 - Attribution d'options	60 000	18.4900	60 000
<b>IESI-BFC Ltd. (formerly BFI Canada Ltd.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cowee, Thomas James	7		O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(10 000)	13.4600USD	35 418
<b>Imaflex Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Nolan, Philip Patrick Joseph	4								
3342913 Canada Inc.	PI		O	2009-11-19	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	451 500	0.1900	1 193 500
<b>Immunotec Inc. (anciennement Magistral Biotech Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beer, Dieter Erich	4, 3		O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 000	0.3000	8 002 845
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 000	0.3000	8 003 845
Northrop, James	5		O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	25 000	0.4071	70 000
<b>Imperial Metals Corporation</b>									
<i>Options</i>									
KYNOCH, J. BRIAN	4, 5		O	2009-11-04	D	50 - Attribution d'options	5 000	7.5000	345 000
			O	2009-11-04	D	50 - Attribution d'options	1 333	24.0000	346 333
			O	2009-11-04	D	50 - Attribution d'options	2 500	34.2000	348 833
			O	2009-11-04	D	50 - Attribution d'options	4 167	6.6000	353 000
<b>Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fell, Randall	7		O	2009-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	156		156
Hewett, F. Robert	7								
Simpark Limited	PI		O	2009-11-16	I	70 - Acquisition ou aliénéation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	2 000	2.5500	
			M	2009-11-16	I	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	2 000	2.5500	6 000
<i>Options de vente hors bourse (et celles négociées privément)</i>									
Hewett, F. Robert	7								
Simpark Limited	PI		O	2009-11-16	I	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(20)	2.5500	(10)
<b>Inter Pipeline Fund</b>									
<i>Deferred Unit Right</i>									
Arsenych, Stephen James	5		O	2009-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 420)	10.4480	57 689
Bayle, Christian	5		O	2009-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 200)	10.4480	110 058
Brigstocke, Nicholas	4		O	2009-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 120)	10.4480	7 603
Brown, Lorne Easton	4		O	2009-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 736)	10.4480	13 930
Dusevic Oliva, Anita Elizabeth	5		O	2009-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 040)	10.4480	22 544
Fesyk, David William	4, 5		O	2009-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(39 560)	10.4480	303 005
Madro, James Joseph	5		O	2009-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 080)	10.4480	39 769
Marchant, Jeffrey David	5		O	2009-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 100)	10.4480	45 088
Murphy, Paul John	5		O	2009-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 140)	10.4480	57 689
Roberge, Jeremy Allan	5		O	2009-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 100)	10.4480	45 088
Robertson, William David	4		O	2009-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 120)	10.4480	12 603
van Yzerloo, William Arnold	5		O	2009-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(55 080)	10.4480	180 347

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>ISEE3D Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ghetler, Allan	5		O	2009-11-05	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(5 000)	0.6500	44 888
<b>Ivanhoe Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Schiefelbein, Jerry	5		O	2009-11-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Schiefelbein, Jerry	5		O	2009-11-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
<b>Ivanhoe Mines Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Balloch, Howard	4		O	2009-11-18	D	51 - Exercice d'options	7 500	2.8200	47 500
Harding, Jess	5		O	2009-11-17	D	51 - Exercice d'options	15 000	2.8200	15 000
			O	2009-11-17	D	51 - Exercice d'options	20 000	9.7300	35 000
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(35 000)	13.3100	0
Lechtzier, Matthew	5								
Ivanhoe Mines Ltd.	PI		O	2009-11-16	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 000)	13.3100	19 000
<i>Options</i>									
Balloch, Howard	4		O	2009-11-18	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	2.8200	147 500
Harding, Jess	5		O	2009-11-17	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	2.8200	333 750
			O	2009-11-17	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	9.7300	313 750
<b>Jaguar Mining Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dow, William Earle	4		O	2009-11-12	D	51 - Exercice d'options	70 000	5.4700	104 238
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(70 000)	10.5464USD	34 238
Roller, James M	5		O	2009-11-12	D	51 - Exercice d'options	8 000	4.0000	26 732
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(8 000)	10.5007USD	18 732
			O	2009-11-17	D	51 - Exercice d'options	8 000	4.0000	26 732
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(8 000)	11.0000USD	18 732
<i>Options</i>									
Dow, William Earle	4		O	2009-11-12	D	51 - Exercice d'options	(70 000)		220 000
Roller, James M	5		O	2009-11-12	D	51 - Exercice d'options	(8 000)		503 000
			O	2009-11-17	D	51 - Exercice d'options	(8 000)		495 000
<b>Junex Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aubert, Jacques	4, 5, 3								
Gestion Jaques Aubert	PI		O	2009-11-05	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(10 000)	1.5500	6 413 200
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 100)	1.5500	6 403 200
			O	2009-11-06	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(8 900)	1.5500	6 404 300
			O	2009-11-11	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(3 000)	1.5500	6 400 200
			O	2009-11-12	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(2 000)	1.5500	6 398 200
<b>Keyera Facilities Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bertram, James Vance	4, 5		O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 823	19.9401	244 107
			O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 823)	20.3400	242 284
Davies, Michael Bruce Cook	4		O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	59	19.9401	7 914

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(59)	20.3400	7 855
Estate of Robert E. Davies	PI		O	2009-11-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	83	19.9401	11 083
			O	2009-11-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(83)	20.3400	11 000
Isotti, Marzio	5		O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	23.0000	
			M	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	23.0000	44 674
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	22.6500	43 674
			O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	23.1000	42 674
Kroeker, Steven Barney	5		O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	84	19.9401	11 184
			O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(84)	20.3400	11 100
Laird, Nancy M.	4		O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	166	19.9401	22 210
			O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(166)	20.3400	22 044
Lock, Bradley Wayne	5		O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	23.0000	26 172
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	22.8700	25 972
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	22.8600	25 472
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	22.8500	25 172
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	22.8500	
			M	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	22.8500	23 972
Lougheed, Edgar Peter	4		O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	109	19.9401	14 534
			O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(109)	20.3400	14 425
Nelson, Donald J.	4		O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	131	19.9401	17 508
			O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(131)	20.3400	17 377
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	22.9500	18 877
Fairway Resources Inc.	PI		O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	435	22.9700	19 312
			O	2008-05-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	22.9700	800
			O	2009-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	22.9900	1 800
			O	2009-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25	23.0600	1 825
Sentes, David A.	5		O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	138	19.9401	18 439
			O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(138)	20.3400	18 301
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	22.9000	13 901
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	22.9300	13 501
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	22.9266	12 901
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	22.9400	12 501
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	23.0300	11 501
Coralynn J. Sentes	PI		O	2009-11-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	19.9401	504

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-11-16	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	(4)	20.3400	500
Setoguchi, Curtis Dean	5		O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	376	19.9401	50 376
			O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	(376)	20.3400	50 000
Smith, David G.	5		O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	1 108	19.9401	148 381
			O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 108)	20.3400	147 273
<b>Keystone North America Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Price, James	5	R	O	2009-05-26	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	5 700	4.7300	66 491
<b>Kingsway Financial Services Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kingsway Financial Services Inc., Kingsway	1	R	O	2009-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	4.6050	20 000
		R	O	2009-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	57 900	4.6714	77 900
			O	2009-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(77 900)		0
Stilwell, Joseph David	4								
Stilwell Value Partners IV, L.P.	PI		O	2009-04-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Kinross Gold Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lam, Juliana Lan	5		O	2009-11-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 361	19.8700	6 878
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 629)	19.8700	5 249
<i>Restricted Shares</i>									
Lam, Juliana Lan	5		O	2009-11-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 361)	19.8700	21 267
<b>KLONDIKE GOLD CORP.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
HUGHES, RICHARD WILLIAM	4, 5								
Hastings Management Corp.	PI		O	2009-11-17	I	16 - Acquisition ou aliéation en vertu d'une dispense de prospectus	1 100 000	0.0400	2 624 408
<i>Bons de souscription</i>									
HUGHES, RICHARD WILLIAM	4, 5								
Hastings Management Corp.	PI		O	2009-11-17	I	53 - Attribution de bons de souscription	1 100 000		3 150 000
<b>Kokomo Enterprises Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kalpakian, Bedo H	4								
Kalpakian Brothers, Pacific missouri Holdings, Texas Pacific	PI		O	2009-07-03	I	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	115 333	0.0750	
			O	2009-07-03	I	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	15 333	0.0750	65 133
Rita A Muller	PI		M	2009-07-03	I	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	100 000	0.0750	
			M'	2009-07-03	I	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	100 000	0.0750	100 000
			O	2009-09-03	I	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	53 000	0.1000	
			M	2009-09-03	I	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	53 000	0.1000	153 000
Kalpakian, Jacob H	4								
Diana Kalpakian	PI		M	2009-07-03	I	90 - Changements relatifs à la propriété	153 000	0.0750	153 000
			O	1991-01-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Kalpakian Brothers, Pacific Missouri, Texas Pacific	PI		O	2009-07-03	I	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	168 333	0.0750	
			O	2009-07-03	I	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	15 333	0.0750	65 133

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
<b>Bons de souscription</b>									
Kalpakistan, Bedo H	4								
Kalpakistan Brothers, Pacific missouri Holdings, Texas Pacific	PI		O	2009-07-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	115 333		
			O	2009-07-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	15 333		15 333
Rita A Muller	PI		M	2009-07-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000		
			M'	2009-07-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000		100 000
Kalpakistan, Jacob H	4								
Diana Kalpakistan	PI		M	2009-07-03	I	90 - Changements relatifs à la propriété	153 000		153 000
			O	1991-01-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Kalpakistan Brothers, Pacific Missouri, Texas Pacific	PI		O	2009-07-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	168 333		
			O	2009-07-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	15 333		15 333
<b>La Banque Toronto-Dominion</b>									
<b>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</b>									
Bell, Warren Wilfred	5		O	2009-09-10	D	51 - Exercice d'options	6 972	40.9200	
			M	2009-08-31	D	51 - Exercice d'options	6 972	40.9200	18 881
			O	2009-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 972)	66.6200	
			M	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 972)	66.6200	11 909
Clark, William Edmund	4								
TD Waterhouse Canada Inc - ASDP	PI		O	2009-11-10	I	51 - Exercice d'options	50 000	40.9800	50 000
			O	2009-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42 418)	66.2600	7 582
			O	2009-11-16	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(7 582)	66.6200	0
Mundy, Sandra	5		O	2009-10-14	D	51 - Exercice d'options	4 200	36.2000	4 200
		R	O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	65.8500	0
<b>Options</b>									
Clark, William Edmund	4								
TD Waterhouse Canada Inc - ASDP	PI		O	2009-11-10	I	51 - Exercice d'options	(50 000)	40.9800	496 912
Mundy, Sandra	5		O	2009-10-14	D	51 - Exercice d'options	(4 200)	36.2000	10 724
<b>La Societe Canadian Tire Limitee</b>									
<b>Actions sans droit de vote Class A</b>									
Collver, Robyn Anne	5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2009-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2500	957 794
			O	2009-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	58.2500	957 494
			O	2009-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2500	957 394
			O	2009-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2500	957 294
			O	2009-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2500	957 194
			O	2009-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2500	957 094
			O	2009-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	58.2500	956 194
			O	2009-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.1000	956 094
			O	2009-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	58.1000	955 594
			O	2009-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	58.1000	955 094
			O	2009-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	58.1000	954 494
			O	2009-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	57.6500	953 294
Pasternak, Stanley William	7, 5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2009-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2500	957 794
			O	2009-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	58.2500	957 494
			O	2009-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2500	957 394
			O	2009-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2500	957 294

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2500	957 194
			O	2009-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2500	957 094
			O	2009-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	58.2500	956 194
			O	2009-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.1000	956 094
			O	2009-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	58.1000	955 594
			O	2009-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	58.1000	955 094
			O	2009-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	58.1000	954 494
			O	2009-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	57.6500	953 294
Peters, William Lee	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2009-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2500	957 794
			O	2009-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	58.2500	957 494
			O	2009-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2500	957 394
			O	2009-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2500	957 294
			O	2009-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2500	957 194
			O	2009-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2500	957 094
			O	2009-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	58.2500	956 194
			O	2009-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.1000	956 094
			O	2009-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	58.1000	
			M	2009-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	58.1000	955 594
			O	2009-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	58.1000	955 094
			O	2009-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	58.1000	954 494
			O	2009-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	57.6500	953 294
<b>La Societe de Gestioin AGF Limitee</b>									
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
Smith Jr., Winthrop	4								
Merrill Lynch Individual Retirement Account	PI		O	2009-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	15.7000	3 000
<b>LAB Recherche Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lacombe, Richard	4		O	2009-09-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 500	0.4100	
			M	2009-09-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 520	0.4100	7 520
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.3800	14 520
Mainville, Luc	4		O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.4000	152 857
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 500	0.4200	172 357
Spalding, Carl A.	4		O	2009-02-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4180USD	5 000
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.4260USD	11 500
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.4300USD	24 500
<b>Lake Shore Gold Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alfaro, Jorge Benavides	4		O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	16 666	1.2500	66 666
			O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	20 000	0.8000	86 666
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.9800	81 666
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.0200	76 666
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	4.0000	61 666
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.0400	56 666
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 666)	4.0300	50 000
Innes, Daniel Grant	4		O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	300 000	0.7700	1 072 400



Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(79 200)	4.1300	993 200
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	4.1200	963 200
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	4.1100	938 200
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.1000	928 200
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	4.0839	778 200
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 800)	4.1400	772 400
<b>Options</b>									
Alfaro, Jorge Benavides	4		O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	(16 666)		93 334
			O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		73 334
Innes, Daniel Grant	4		O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	(300 000)		200 000
Winn, Michael D.	4		O	2009-11-18	D	50 - Attribution d'options	51 000	4.1300	326 000
<b>Le Groupe Intertape Polymer Inc.</b>									
<b>Options</b>									
Pitz, Bernard	5		O	2009-11-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			162 597
Quintas, Jorge Nelson	4		O	2009-11-13	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.6900USD	
			M	2009-11-13	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.8000USD	30 000
<b>Leader Energy Services Ltd.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Harris, Gordon D.	4		O	2009-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Options</b>									
Austin, Stephen	4		O	2009-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-09	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1200	100 000
El Alem, Mohamed Rida	4		O	2009-11-06	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
Harris, Gordon D.	4		O	2009-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-10	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1200	100 000
Skeith, Donald Richard	4		O	2009-11-06	D	50 - Attribution d'options	100 000		245 000
<b>Les Aliments Maple Leaf Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Golding, Kevin Philip	5		O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	30 000	10.3000	45 500
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	11.4523	15 500
Lan, Richard Allan	5		O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	11.2661	
			M	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	11.2661	50 500
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	11.2775	
			M	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	11.2775	30 500
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	11.7682	
			M	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	11.7682	28 800
			O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 300)	11.7500	20 500
<b>Options Employee</b>									
Golding, Kevin Philip	5		O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	(30 000)		100 700
<b>Les Industries Dorel Inc.</b>									
<b>Actions à droit de vote subalterne Class B</b>									
Tousson, Maurice	4		O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	35.5025	
			M	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	33.5025	9 600
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	33.6660	8 600
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	33.5503	5 400
<b>Linear Gold Corp.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burns, Michael Raymond	4, 5		O	2009-11-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	229 018		911 927
<b>Lithium One Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rowley, Martin Jaeger Investments Pty Ltd	4 PI		O	2009-11-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			80 000
		R	O	2009-06-10	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	30 000	0.7500	110 000
		R	O	2009-06-10	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	30 000	0.7500	140 000
		R	O	2009-06-10	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	60 000	0.7500	200 000
<i>Bons de souscription</i>									
Rowley, Martin Jaeger Investments Pty Ltd	4 PI		O	2009-11-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			80 000
			O	2009-06-10	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	30 000	0.7500	110 000
			O	2009-06-10	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	30 000	0.7500	140 000
			O	2009-06-10	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	60 000	0.7500	200 000
<i>Options</i>									
Highsmith, Robert Patrick	4, 5		O	2009-11-10	D	50 - Attribution d'options	200 000		500 000
PONTIUS, Jeffrey A.	4		O	2009-11-10	D	50 - Attribution d'options	100 000		200 000
Pyilot, Darren Murvin	4		O	2009-11-10	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.9000	250 000
Rowley, Martin	4		O	2009-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-10	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
Jaeger Investments Pty Ltd	PI		O	2009-11-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500 000
<b>Lorus Therapeutics Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Williams, Elizabeth	5	R	O	2009-07-16	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.0700	1 220 163
			O	2007-07-10	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	0.2600	420 163
Wright, Jim	4		O	2008-09-19	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	2.5000	2 472 500
			O	2008-09-19	D	52 - Expiration d'options	(228 000)	0.7800	2 244 500
			O	2008-09-19	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	0.3000	2 169 500
			O	2008-09-19	D	52 - Expiration d'options	(114 000)	0.3000	2 055 500
			O	2008-09-19	D	52 - Expiration d'options	(110 000)	0.9500	1 945 500
			O	2008-09-19	D	52 - Expiration d'options	(55 000)	0.3000	1 890 500
			O	2008-09-19	D	52 - Expiration d'options	(300 000)	0.6300	1 590 500
			O	2008-09-19	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	0.3000	1 440 500
			O	2008-09-19	D	52 - Expiration d'options	(117 000)	0.5800	1 323 500
			O	2008-09-19	D	52 - Expiration d'options	(58 500)	0.3000	1 265 000
			O	2008-09-19	D	52 - Expiration d'options	(300 000)	1.2200	965 000
			O	2008-09-19	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	0.3000	815 000
			O	2008-09-19	D	52 - Expiration d'options	(270 000)	1.1700	545 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-19	D	52 - Expiration d'options	(135 000)	0.3000	410 000
			O	2008-09-19	D	52 - Expiration d'options	(140 000)	0.7800	270 000
			O	2008-09-19	D	52 - Expiration d'options	(70 000)	0.3000	200 000
Young, Aiping	4, 5		O	2007-07-10	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	0.3000	4 507 442
			O	2008-08-11	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.2200	7 447 442
			O	2008-08-11	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.2050	7 347 442
<b>Magellan Aerospace Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gowan, Bruce William	4		O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	2.2180	7 923
<b>Manitoba Telecom Services Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Employee Share Ownership Plan</i>									
Beauregard, Paul	5								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2009-11-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	470	33.4700	576
			O	2009-11-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(555)	31.8900	21
<b>MDC Partners Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A Subordinate Voting Shares</i>									
Copeland, Clare Robert	4		O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.7400USD	10 000
KIRBY, MICHAEL	4		O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	9.1500	13 000
<b>MI Developments Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
KUMER, LORNE	5		O	2009-11-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-11-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	10 000	14.5400	10 000
<i>Options</i>									
Cameron, Donald	5		O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	25 000	14.5400	125 000
Crofts, Richard James	5		O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	50 000	14.5400	121 544
Deutsch, Franz	4		O	2008-10-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	20 000	14.5400	20 000
Hutzel, Benjamin John	4		O	2008-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	20 000	14.5400	20 000
Jakszus, Manfred	4		O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	20 000	14.5400	30 000
Liscio, Rocco Antonio	5		O	2009-09-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	50 000	14.5400	50 000
Mills, Dennis Joseph	4, 5		O	2004-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	200 000	14.5400	200 000
Polzl, Heribert	4		O	2008-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	20 000	14.5400	20 000
Weiss, Lorne	4		O	2008-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	20 000	14.5400	20 000
Zimmer, Rod A.A.	4		O	2008-03-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	20 000	14.5400	20 000
<b>Minéraux Maudore Ltée</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ortslan, Terence Srab	4		O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 400)	3.6300	16 267
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.6100	14 267

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	3.6000	12 067
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(67)	3.4600	12 000
Shorr, Ronald	5		O	2009-11-19	D	51 - Exercice d'options	114 000	0.2700	956 709
<i>Options</i>									
Shorr, Ronald	5		O	2009-11-19	D	51 - Exercice d'options	(114 000)	0.2700	732 000
<b>Mines Cancor Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crevier, David	4		O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0300	3 389 891
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0350	3 439 891
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0300	3 369 891
<b>Mines d'Or Dynacor Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Devitre, Richard	4		O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2300	50 827
<b>Neo Material Technologies Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Iorich, Vladimir	3								
Pala Investments Holdings Limited	PI		O	2009-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 800	3.6745	
			M	2009-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	3.6745	23 654 600
			O	2009-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	3.7403	23 665 100
<b>NeuLion, Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wang, Charles	4		O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 000	0.7300	2 084 453
<b>Nevsun Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
DAVIS, Clifford Thomas	4, 5		O	2009-11-05	D	51 - Exercice d'options	150 000	2.3600	735 300
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 300)	3.1500	707 000*
<i>Options</i>									
DAVIS, Clifford Thomas	4, 5		O	2009-11-05	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	2.3600	1 650 000
<b>New Flyer Industries Canada ULC</b>									
<i>Income Deposit Securities</i>									
Pewarchuk, Colin Michael	5		O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 700	9.6919	22 700
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	9.6900	23 000
Tobin, Brian Vincent	4		O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 700	9.6900	14 000
<b>New Flyer Industries Inc.</b>									
<i>Income Deposit Securities</i>									
Pewarchuk, Colin Michael	5		O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 700	9.6919	22 700
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	9.6900	23 000
Tobin, Brian Vincent	4		O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 700	9.6900	14 000
<b>Nexen Inc.</b>									
<i>Options Stock</i>									
Mooney, Alistair John	7		O	2009-11-09	D	59 - Exercice au comptant	(76 000)	12.7175	296 000
Reinhart, Kevin Jerome	5		O	2009-11-09	D	59 - Exercice au comptant	(25 000)	12.7175	465 000
Schonberner, Marilyn Joy	7		O	2009-11-09	D	59 - Exercice au comptant	(15 000)	12.7175	116 000
<b>Northern Star Mining Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Awde, Jonathan Charles Timothy	5		O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.4500	1 471 400
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.4500	1 491 400

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.4500	1 495 400
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.4450	1 501 400
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.4450	1 509 400
Silas, Richard	4								
Universal Solutions Inc.	PI		O	2009-11-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.4450	88 000
			O	2009-11-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4400	90 000
			O	2009-11-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	0.4300	102 500
			O	2009-11-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65 500	0.4500	168 000
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	49 000	0.4500	217 000
<b>Novus Energy Inc. (formerly, Regal Energy Ltd.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ross, Hugh	4, 5								
Leslie ODonoghue	PI		O	2009-03-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Nstein Technologies inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brabant, Frederic	5		O	2009-11-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 510	0.3312	51 924
Filiatreault, Luc	4, 5		O	2009-11-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 510	0.3312	13 463
<b>Nuvo Research Inc. (formerly Dimethaid Research Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dobranowski, Anthony Edward	4		O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.3100	200 000*
GALER, BRADLEY STUART	5		O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	0.3263	4 049 655*
<b>O'Leary Global Infrastructure Fund</b>									
<i>Bons de souscription - Class A Warrant</i>									
O'Leary, Terence Kevin	4		O	2008-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	83 600		83 600
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 600)	0.1250	42 000
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42 000)	0.1000	0
<i>Parts - Class A Combined Units</i>									
O'Leary, Terence Kevin	4		O	2009-11-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(83 600)		0
<i>Parts de fiducie - Class A Trust Unit</i>									
O'Leary, Terence Kevin	4		O	2008-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	83 600		83 600
<b>Open Range Energy Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Costigan, Gerald	5		O	2009-11-04	D	54 - Exercice de bons de souscription	6 525	2.3000	567 562
Dawson, A. Scott	4, 5		O	2009-11-04	D	54 - Exercice de bons de souscription	8 700	2.3000	671 839
Jensen, Dean R.	4		O	2009-11-04	D	54 - Exercice de bons de souscription	6 500	2.3000	54 777
			O	2009-11-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 500	1.8500	42 777
			O	2009-11-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 500	1.8500	48 277
Children's RESP	PI		O	2009-11-03	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	11 000	1.8500	13 000
RTN Capital Corporation	PI		O	2005-11-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-03	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	14 500	1.8500	14 500
Spouse non RRSF	PI		O	2005-11-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-04	C	54 - Exercice de bons de souscription	6 500	2.3000	9 000
			O	2009-11-03	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 500	1.8500	2 500

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Michaluk, Lyle Dennis	5		O	2009-11-04	D	54 - Exercice de bons de souscription	4 400	2.3000	87 694
Winger, Harley Lewis	4		O	2009-11-16	D	97 - Autre	25 000		526 110
<i>Bons de souscription</i>									
Costigan, Gerald	5		O	2005-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	6 525	2.3000	6 525
			O	2009-11-04	D	54 - Exercice de bons de souscription	(6 525)	2.3000	0
Dawson, A. Scott	4, 5		O	2005-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	8 700	2.3000	8 700
			O	2009-11-04	D	54 - Exercice de bons de souscription	(8 700)	2.3000	0
Jensen, Dean R.	4		O	2005-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	6 500	2.3000	6 500
			O	2009-11-04	D	54 - Exercice de bons de souscription	(6 500)	2.3000	0
Spouse non RRSP	PI		O	2005-11-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-03	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	6 500	2.3000	6 500
			O	2009-11-04	C	54 - Exercice de bons de souscription	(6 500)	2.3000	0
Michaluk, Lyle Dennis	5		O	2006-09-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 400	2.3000	4 400
			O	2009-11-04	D	54 - Exercice de bons de souscription	(4 400)	2.3000	0
<i>Subscription receipts</i>									
Winger, Harley Lewis	4		O	2009-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 000)		0
<i>Warrants</i>									
Michaluk, Lyle Dennis	5		O	2006-09-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Opta Minerals Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beutel, Austin Cecil	4, 6								
Oakwest Corporation Limited	PI		O	2009-11-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	1.2000	3 232 800
<b>Or Gammon Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Ronald	4		O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	11.2500	1 134
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	11.2480	1 234
<b>Orleans Energy Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bernhard, Dean	5		O	2009-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 352	2.2800	328 449
House, Calvin	5		O	2009-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 133	2.2800	23 852
Olson, Barry	4, 5		O	2009-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 352	2.2800	383 608
Schuster, Richard Alfred	5		O	2009-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 352	2.2800	235 170
Spice, Brent	5		O	2009-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	848	2.2800	10 236
Stephen, Mark Lindsay	5		O	2009-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	701	2.2800	19 637
<b>Paddington Properties Partnership</b>									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Amalgamated Income LP	3		O	2009-11-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	374 755	4.7500	

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2009-11-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	386 808	4.7500	640 001
<b>Paramount Energy Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Riddell, Clayton H.	4, 3		O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 301	4.8273	419 507
Dreamworks Investment Holdings Ltd.	PI		O	2009-11-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	228 535	4.8273	22 292 766
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2009-11-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19 564	4.8273	2 222 516
Spouse	PI		O	2009-11-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 068	4.8273	494 372
Treherne Resources Ltd.	PI		O	2009-11-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17 977	4.8273	1 753 588
<b>Paramount Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Knott, David M.	4								
Good Steward Trading Company SPC	PI		O	2009-11-17	I	99 - Correction d'information	100		22 200
Knott Offshore Masterfund LP	PI		O	2009-11-17	I	99 - Correction d'information	(100)		514 000
<b>Parex Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bartlett, Curtis Darrell	4		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	109 850		109 850
MHI Energy Advisory Inc.	PI		O	2009-11-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 679 674		1 679 674
			O	2009-11-06	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	495 512	3.0000	2 175 186
Bechtold, John Frederick	4		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	36 000		36 000
			O	2009-11-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	33 400	3.0000	69 400
Engbloom, Robert John	4		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	33 672		33 672
			O	2009-11-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	80 000	3.0000	113 672
Foo, Wayne Kim	5		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 428 900	1428900.0000	
			M	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 428 900		1 428 900
Lynne Marshall	PI		O	2009-11-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	3 400	3400.0000	
			M	2009-11-06	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	3 400		3 400
			O	2009-11-06	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de	495 512	495512.0000	

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						prospectus			
			M	2009-11-06	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	495 512	3.0000	498 912
KASHA, MELESIA	5		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	145 543		145 543
			O	2009-11-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 000	3.0000	185 543
Larson, Barry	5		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	60 000		60 000
			O	2009-11-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	167 000	3.0000	227 000
Sharon Larson	PI		O	2009-11-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	15 600		15 600
Lynam, Brian Joseph	5		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	36 000		36 000
			O	2009-11-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	3.0000	136 000
McIntyre, Norman F.	4		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	214 200		214 200
			O	2009-11-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	333 400	3.0000	547 600
Miller, Ronald Douglas	4		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	70 300		70 300
AREAH Investments Limited	PI		O	2009-11-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	665 163		665 163
			O	2009-11-06	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	330 512	3.0000	995 675
MHI Energy Advisory Inc.	PI		O	2009-11-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 679 674		1 679 674
			O	2009-11-06	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	495 512	3.0000	2 175 186
Miller Family Trust	PI		O	2009-11-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	165 000	3.0000	165 000
Peneycad, W. Alfred	4		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	72 700		72 700
			O	2009-11-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	66 667	3.0000	139 367
Fiona Peneycad	PI		O	2009-11-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	97 900		97 900



Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-11-06	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	133 333	3.0000	231 233
Pinsky, Kenneth George	5		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	115 000		115 000
			O	2009-11-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	135 000		
			M	2009-11-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	135 000	3.0000	250 000
Taylor, David Robert	5		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	180 000		180 000
			O	2009-11-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	267 000	3.0000	447 000
Wright, Paul David	4		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	41 672		41 672
			O	2009-11-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	80 000	3.0000	121 672
<i>Bons de souscription</i>									
Bartlett, Curtis Darrell	4		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	10 985	3.0000	10 985
MHI Energy Advisory Inc.	PI		O	2009-11-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	167 967	3.0000	167 967
Bechtold, John Frederick	4		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	53 - Attribution de bons de souscription	3 600	3.0000	
			M	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	3 600	3.0000	3 600
Engbloom, Robert John	4		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	53 - Attribution de bons de souscription	3 367	3.0000	
			M	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	3 367	3.0000	3 367
Foo, Wayne Kim	5		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	53 - Attribution de bons de souscription	142 890	3.0000	
			M	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	142 890	3.0000	142 890
Lynne Marshall	PI		O	2009-11-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	C	53 - Attribution de bons de souscription	340	3.0000	
			M	2009-11-06	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	340	3.0000	340
KASHA, MELESIA	5		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	14 554	3.0000	14 554
Larson, Barry	5		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	53 - Attribution de bons de souscription	54 100	3.0000	
			M	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	54 100	3.0000	54 100
Sharon Larson	PI		O	2009-11-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-11-06	C	53 - Attribution de bons de souscription	1 560	3.0000	
			M	2009-11-06	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 560	3.0000	1 560
Lynam, Brian Joseph	5		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	53 - Attribution de bons de souscription	3 600	3.0000	
			M	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	3 600	3.0000	3 600
McIntyre, Norman F.	4		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	53 - Attribution de bons de souscription	21 420	3.0000	
			M	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	21 420	3.0000	21 420
Miller, Ronald Douglas	4		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	7 030	3.0000	7 030
AREAH Investments Limited	PI		O	2009-11-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	66 516	3.0000	66 516
MHI Energy Advisory Inc.	PI		O	2009-11-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	167 967	3.0000	167 967
Peneycad, W. Alfred	4		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	53 - Attribution de bons de souscription	7 270	3.0000	
			M	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	7 270	3.0000	7 270
Fiona Peneycad	PI		O	2009-11-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	C	53 - Attribution de bons de souscription	9 790	3.0000	
			M	2009-11-06	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	9 790	3.0000	9 790
Pinsky, Kenneth George	5		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	53 - Attribution de bons de souscription	11 500	3.0000	
			M	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	11 500	3.0000	11 500
Taylor, David Robert	5		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	53 - Attribution de bons de souscription	18 000	3.0000	
			M	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	18 000	3.0000	18 000
Wright, Paul David	4		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	4 167	3.0000	4 167
<i>Options</i>									
Bartlett, Curtis Darrell	4		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.0000	
			M	2009-11-06	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.0400	50 000
Bechtold, John Frederick	4		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.0000	
			M	2009-11-06	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.0400	50 000
Engbloom, Robert John	4		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.0000	
			M	2009-11-06	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.0400	50 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Foo, Wayne Kim	5		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	50 - Attribution d'options	300 000	3.0000	
			M	2009-11-06	D	50 - Attribution d'options	300 000	3.0400	300 000
KASHA, MELESIA	5		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	50 - Attribution d'options	150 000	3.0000	
			M	2009-11-06	D	50 - Attribution d'options	150 000	3.0400	150 000
Larson, Barry	5		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	50 - Attribution d'options	300 000	3.0000	
			M	2009-11-06	D	50 - Attribution d'options	300 000	3.0400	300 000
Lynam, Brian Joseph	5		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	50 - Attribution d'options	150 000	3.0000	
			M	2009-11-06	D	50 - Attribution d'options	150 000	3.0400	150 000
McIntyre, Norman F.	4		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	50 - Attribution d'options	75 000	3.0000	
			M	2009-11-06	D	50 - Attribution d'options	75 000	3.0400	75 000
Miller, Ronald Douglas	4		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.0000	
			M	2009-11-06	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.0400	50 000
Peneycad, W. Alfred	4		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	50 000	3.0000	
			M	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	50 000	3.0400	50 000
Pinsky, Kenneth George	5		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	50 - Attribution d'options	300 000	3.0000	
			M	2009-11-06	D	50 - Attribution d'options	300 000	3.0400	300 000
Taylor, David Robert	5		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	50 - Attribution d'options	300 000	3.0000	
			M	2009-11-06	D	50 - Attribution d'options	300 000	3.0400	300 000
Wright, Paul David	4		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-06	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.0000	
			M	2009-11-06	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.0400	50 000
<b>Parta Solutions Durables Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Teuscher, Adrian A.	4		O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2200	555 333
<b>Pason Systems Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rodda, Robert Alexander	5		O	2008-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 000)		
			M	2008-06-03	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(24 000)		22 645
RRSP	PI		O	2001-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-06-03	I	90 - Changements relatifs à la propriété	24 000		24 000
<b>PEAK ENERGY SERVICES TRUST</b>									
<i>Droits CD - 12 Sept 2012</i>									
Balderston, Monty Robert	5		O	2004-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 691		41 691*
<i>Parts de fiducie</i>									
Jerome, Marion Marlene	5		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 448		9 664*

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	106		9 770*
Kaufmann, Dale	5		O	2009-11-13	D	99 - Correction d'information	5 677		26 823*
			O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 232		30 055*
<b>Pengrowth Energy Trust</b>									
<i>Deferred Entitlement Units</i>									
Evans, Derek Watson	4, 5		O	2009-11-11	D	46 - Contrepartie de services	9 810	10.3600	56 553
<i>Droits</i>									
Evans, Derek Watson	4, 5		O	2009-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	49 092	10.3600	189 093
<i>Parts de fiducie</i>									
Pigeon, Daniel J.	5	R	O	2009-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(330)	10.0900	970
<b>Petro Andina Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Bartlett, Curtis Darrell	4		O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(109 850)		0
MHI Energy Advisory Inc.	PI		O	2009-11-06	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 679 674)		0
Bechtold, John Frederick	4		O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(36 000)		0
Engbloom, Robert John	4		O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(33 672)		0
Foo, Wayne Kim	5		O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 428 900)		0
Lynne Marshall	PI		O	2009-11-06	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 400)		0
Larson, Barry	5		O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(541 000)		0
Sharon Larson	PI		O	2009-11-06	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(15 600)		0
Lynam, Brian Joseph	5		O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(36 000)		0
McIntyre, Norman F.	4		O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(214 200)		0
Miller, Ronald Douglas	4		O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(70 300)		0
AREAH Investments Limited	PI		O	2009-11-06	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(665 163)		0
MHI Energy Advisory Inc.	PI		O	2009-11-06	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 679 674)		0
Peneycad, W. Alfred	4		O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(72 700)		0
Andrea Peneycad	PI		O	2009-11-06	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 000)		0
Ashlyn Peneycad	PI		O	2009-11-06	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 000)		0
Fiona Peneycad	PI		O	2009-11-06	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(97 900)		0
Pinsky, Kenneth George	5		O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(115 000)		0

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Taylor, David Robert	5		O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(180 000)		0
<i>Options</i>									
Bartlett, Curtis Darrell	4		O	2009-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
Foo, Wayne Kim	5		O	2009-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(45 000)		0
Larson, Barry	5		O	2009-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			M	2009-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(60 000)		0
Lynam, Brian Joseph	5		O	2009-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(60 000)		0
McIntyre, Norman F.	4		O	2009-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
Miller, Ronald Douglas	4		O	2009-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		35 000
			O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(35 000)	10.7100	0
Peneycad, W. Alfred	4		O	2009-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
Pinsky, Kenneth George	5		O	2009-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		0
Ronchino, Jose Maria	5		O	2009-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)		0
Taylor, David Robert	5		O	2009-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(170 000)		0
<b>PetroBakken Energy Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kanters, William	5		O	2009-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 627
<i>Options</i>									
Kanters, William	5		O	2009-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-09	D	50 - Attribution d'options	100 000	34.5400	100 000
			O	2009-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 504	0.0500	118 504
<b>Petrobank Energy and Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bulmer, Mary Ann	5		O	2009-10-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Grasby, Andrew David	5		O	2005-02-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	30 000	4.1500	30 000
<i>Options</i>									
Grasby, Andrew David	5		O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	4.1500	30 000
<b>Petrolympic Ltd.</b>									
<i>Options</i>									
Ekstein, Mendel Israel	4, 5, 3	R	O	2009-06-17	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.2950	1 666 667
Fleury, Alain Joseph Langis	4, 5	R	O	2009-06-17	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2950	766 667
Fong, Gerold Urwin	4	R	O	2009-06-17	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2950	766 667
Lopez De Mesa, Enrique	4	R	O	2009-06-17	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2950	1 166 667
Pittman, Miles	4	R	O	2009-06-17	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2950	766 667
Ricciuti, Frank	4	R	O	2009-06-17	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2950	766 667
Szweras, Adam Kelley	5	R	O	2009-06-17	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2950	766 667
<b>PFB Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
PFB Corporation	1		O	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
<b>PharmaGap Inc. (formerly Sebring Resources Ltd.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bryden, Roderick M.	4								
SC Stormont Holdings Inc.	PI		O	2009-11-16	C	97 - Autre	1 139 095		20 392 493
<i>Common Shares on loan</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Phoenix Technology Income Fund</b>									
<i>Options</i>									
Bailey, James Cameron	4		O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	1.9800	25 000*
Blanchard, Daniel Asa	5		O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	1.9800	181 500*
Gray, James K.	4		O	2009-11-12	D	51 - Exercice d'options	(3 334)	1.9800	25 000*
<i>trust units</i>									
Bailey, James Cameron	4		O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	5 000	1.9800	28 334*
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.2500	23 334*
Blanchard, Daniel Asa	5		O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	15 000	1.9800	35 000*
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	7.2500	20 000*
Gray, James K.	4		O	2009-11-12	D	51 - Exercice d'options	3 334	1.9800	75 000*
<b>Potash Corporation of Saskatchewan Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chasez, Karen	7		O	2009-11-12	D	51 - Exercice d'options	5 000	29.4100USD	12 413
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	98.8000USD	12 213
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(82)	98.8500USD	12 131
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.8400USD	12 031
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.8300USD	11 931
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.8200USD	11 831
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.8100USD	11 731
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	98.7950USD	8 831
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 418)	98.7700USD	7 413
Estey, John W.	4		O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	103.0000USD	3 500
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Chasez, Karen	7		O	2009-11-12	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	29.4100USD	80 000
<b>Precision Drilling Trust</b>									
<i>Droits Deferred Trust Units</i>									
Strong, Douglas John	7		O	2009-11-12	D	59 - Exercice au comptant	(6 924)		1 300
<b>Primary Energy Recycling Corporation</b>									
<i>Droits</i>									
Cuthbertson, Celia Mary	4								
CIBC Wood Gundy	PI		O	2005-08-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-10-01	I	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		2 000
			O	2009-11-11	I	57 - Exercice de droits de souscription	(2 000)	0.5200USD	0
			O	2009-11-16	I	97 - Autre	5 065		5 065*
<b>Pro Minerals Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Adams, Brian Frank	6		O	2009-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.0800	60 000
<b>Prolab Technologies inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne catégorie A</i>									
Mercier, Marie-France	5		O	2009-09-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(8 075)		425
<b>ProspEx Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lachance, Jean-Paul Henri	5		O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.9300	84 160
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.9600	79 160

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.9800	77 160
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.9700	72 160
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.9700	67 160
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.9400	62 160
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	0.9500	59 660
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	0.9500	56 660
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 660)	0.9600	50 000
<b>Provident Energy Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
MITCHELL, Robert William	4		O	2009-11-13	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(6 000)		0
CIBC Wood Gundy	PI		O	2009-11-12	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(6 000)		14 000
			O	2009-11-13	I	90 - Changements relatifs à la propriété	6 000		20 000
<b>Queenston Mining Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cudney, Robert Douglas	3		O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	5.5000	337 600
Northfield Capital Corporation	PI		O	2009-11-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.4500	5 883 500
			O	2009-11-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.4300	5 888 500
McGuinty, William John	5		O	2009-10-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 000	3.9000	
			M	2009-10-29	D	51 - Exercice d'options	10 000	3.9000	10 000*
<i>Options Incentive Stock Options</i>									
McGuinty, William John	5	R	O	2009-10-27	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		90 000*
<b>Quest Capital Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sinclair, Alistair Murray	4, 5		O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 300	1.1193	5 791 197
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	581 800	1.1270	6 372 997
			O	2009-11-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 172 967)	1.1100	4 200 030
Helmsdale Bank Corp.	PI		O	2002-06-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 172 967	1.1100	2 172 967
<b>Ram Power, Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Impex Enterprises Limited	3		O	2009-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	8 591 192	3.3300	8 591 192
Treevil Holdings Ltd.	PI		O	2009-11-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-11-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 283 943
Skyberry Holdings Ltd.	3		O	2009-11-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(15 639 964)	3.3300	0
Treevil Holdings Inc.	PI		O	2009-11-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(6 283 943)		0
<b>Red Back Mining Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Love, Kathy	5		O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	14.8900	6 500
<b>Research In Motion Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Balsillie, James	7, 5								
1258700 Ontario Limited	PI		O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	62.4200	30 845 430
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	62.4300	30 844 930
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	62.4400	30 844 330
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	62.4500	30 843 930

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	62.4600	30 843 430
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	62.4700	30 842 830
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.4800	30 842 630
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.5000	30 842 430
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	62.5100	30 841 530
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	62.5200	30 840 430
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	62.5300	30 839 230
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	62.5400	30 838 330
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	62.5500	30 837 030
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	62.5600	30 835 830
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	62.5700	30 834 830
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	62.5800	30 833 630
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	62.5900	30 832 830
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	62.6000	30 832 230
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	62.6100	30 831 830
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.6200	30 831 630
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.6300	30 831 330
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	62.6400	30 830 430
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	62.6500	30 829 030
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	62.6600	30 828 530
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	62.6700	30 827 530
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	62.6800	30 826 730
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.6900	30 826 530
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	62.7000	30 825 430
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	62.7200	30 824 830
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	62.7300	30 823 830
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	62.7400	30 823 330
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	62.7500	30 820 630
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.7600	30 820 330
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	62.7700	30 819 630
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	62.7800	30 818 230
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	62.7900	30 817 830
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	62.8000	30 817 430
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	62.8200	30 815 130
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	62.8300	30 814 730
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.8400	30 814 430
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.8500	30 814 130
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	62.8700	30 813 630
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.8800	30 813 330
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	62.8900	30 812 730
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	62.9000	30 812 230
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	62.9100	30 811 130
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	62.9200	30 810 030
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.9600	30 809 830
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	62.9700	30 809 230
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	62.9800	30 808 630
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	62.9900	30 808 230



Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.0000	30 807 930
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	63.0100	30 807 130
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	63.0200	30 806 030
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.0300	30 805 630
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	63.0500	30 804 430
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	63.0600	30 803 930
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	63.0700	30 802 930
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	63.1000	30 802 430
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	63.1500	30 801 930
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.1700	30 801 730
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.1800	30 801 330
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	63.1900	30 800 630
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	63.2100	30 800 030
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	63.2400	30 799 430
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.2600	30 799 130
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	63.2700	30 798 630
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	63.3100	30 797 630
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	63.3800	30 796 930
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4500	30 796 830
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.4600	30 796 530
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4700	30 796 430
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	63.4900	30 794 430
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.5000	30 794 330
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.5100	30 793 930
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	63.5300	30 793 430
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	63.5700	30 792 830
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	63.5800	30 792 130
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.5900	30 791 930
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.6300	30 791 630
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	63.7000	30 791 130
			O	2009-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(68)	63.7500	30 791 062
			O	2009-11-04	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(52 434)		30 738 628
The Balsillie Family Foundation	PI		O	2009-11-04	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	39 913		39 913
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.2900	39 713
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.3100	39 513
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.3200	39 413
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.3400	39 213
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.3500	39 013
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.3700	38 813
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	61.4000	38 513
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	61.4100	38 013
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.4400	37 813
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	61.4500	37 013
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.4600	36 913
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	61.4700	36 413
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.4800	36 013
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.5000	35 813

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.5100	35 613
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.5200	35 513
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.5500	35 413
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.5600	35 213
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	61.5700	34 613
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.5900	34 413
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	61.6000	33 613
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.6100	33 213
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	61.6200	32 613
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	61.6300	32 313
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.6600	31 913
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.6800	31 513
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.6900	31 413
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.7300	31 213
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.7400	31 013
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.7500	30 613
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	61.7600	30 013
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.7800	29 813
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	61.8000	29 513
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.8100	29 313
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	61.8300	29 013
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	61.8400	28 713
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.8700	28 313
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.8800	28 213
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	61.8900	27 913
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.9000	27 713
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.9200	27 613
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.9300	27 213
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.9400	27 013
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.9600	26 813
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.9700	26 413
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.9800	26 213
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.9900	26 113
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.0100	25 913
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	62.0200	25 513
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.0300	25 313
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.0500	25 113
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.0800	24 913
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.0900	24 713
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.1000	24 513
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.1100	24 413
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	62.1300	23 913
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.1500	23 713
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.1800	23 613
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.1900	23 513
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.2000	23 313
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.2100	23 013

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	62.2200	22 613
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.2400	22 413
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	62.2600	21 913
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.2700	21 813
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.3100	21 613
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.3200	21 413
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.3400	21 213
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.4000	21 013
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	62.4100	20 413
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	62.4200	19 713
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.4300	19 513
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.4400	19 313
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	62.4500	18 913
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	62.4700	18 413
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.4800	18 113
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	62.5200	17 613
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	62.5300	16 813
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	62.5400	16 013
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	62.5500	15 513
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.5600	15 313
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.5700	15 013
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	62.5800	14 313
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	62.5900	13 913
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.6000	13 813
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.6100	13 513
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	62.6400	13 113
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	62.6500	11 913
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	62.6700	11 413
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.7000	11 213
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.7300	10 913
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.7400	10 713
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	62.7500	10 313
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.7600	10 013
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	62.7700	9 413
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	62.7800	8 913
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	62.8100	8 313
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	62.8200	7 713
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.8500	7 513
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8700	7 413
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	62.8900	6 813
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9000	6 713
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	62.9100	6 113
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9200	6 013
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	62.9700	5 313
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	62.9900	4 913
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.0000	4 613
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.0100	4 213

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.0500	3 813
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	63.0700	3 113
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.1500	2 713
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	63.1800	2 213
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	63.2400	1 713
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	63.2600	1 113
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3000	1 013
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	63.3100	413
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.4600	13
			O	2009-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13)	63.5500	0
Beachley, Adele Maria	5		O	2009-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Bettencourt Jr., William Marvin	5		O	2009-09-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9
Lazaridis, Michael	4, 7, 6, 5								
1258701 Ontario Limited	PI		O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	62.2800	32 035 414
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	62.2900	32 034 714
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	62.3200	32 031 914
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.3800	32 031 714
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	62.4400	32 031 014
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.5100	32 030 814
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	62.5200	32 030 114
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.5500	32 029 914
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	62.8500	32 028 914
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	63.3000	32 027 914
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	63.3500	32 027 314
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	63.3900	32 026 814
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.4100	32 026 414
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	63.4400	32 025 714
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	63.5200	32 024 814
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.5300	32 024 414
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.5400	32 024 014
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.5500	32 023 914
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	63.5800	32 023 214
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	63.5900	32 021 514
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	63.6000	32 021 014
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	63.6100	32 019 714
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.6200	32 019 614
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	63.6300	32 018 614
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	63.6400	32 017 614
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	63.6500	32 016 814
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.6700	32 016 414
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.6800	32 016 214
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	63.6900	32 014 614
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.7000	32 014 314
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	63.7100	32 013 414
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.7200	32 013 214
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.7400	32 012 814

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	63.7500	32 011 614
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	63.7800	32 011 114
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	63.7900	32 010 214
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	63.8000	32 008 314
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	63.8100	32 007 814
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	63.8200	32 006 914
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8400	32 006 814
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	63.8500	32 006 214
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	63.8600	32 005 114
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	63.8700	32 003 914
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	63.9300	32 003 114
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.9800	32 002 814
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.9900	32 002 514
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	64.0000	32 001 614
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.0900	32 001 414
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.1400	32 001 214
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	64.2500	32 000 914
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.2600	32 000 714
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	64.2800	32 000 214
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	64.3000	31 999 914
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.3100	31 999 714
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.3200	31 999 514
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	64.3400	31 999 214
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	64.3600	31 998 914
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	64.3700	31 998 414
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	64.3900	31 997 814
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.4000	31 997 614
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.4100	31 997 414
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	64.4200	31 997 014
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	64.4300	31 996 714
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	64.4400	31 996 314
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.4500	31 996 114
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	64.4700	31 995 814
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	64.4900	31 995 214
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	64.5000	31 994 514
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	64.5300	31 994 414
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	64.5400	31 993 914
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	64.5500	31 993 514
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.5700	31 993 314
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	64.5900	31 993 014
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.6000	31 992 814
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	64.6300	31 992 314
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.6400	31 992 114
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.7000	31 991 914
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.7400	31 991 714
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.7500	31 991 514
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.7600	31 991 314

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	64.7700	31 990 514
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	64.7800	31 990 114
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	64.7900	31 989 814
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.8200	31 989 614
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.8300	31 989 414
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	64.8500	31 988 814
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	64.8600	31 988 514
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	64.8800	31 988 214
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	64.8900	31 987 514
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	64.9000	31 986 414
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	64.9200	31 986 114
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	64.9300	31 985 214
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	64.9400	31 984 814
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	64.9700	31 984 414
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	64.9900	31 983 514
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	65.0000	31 982 014
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	65.0100	31 981 314
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	65.0200	31 981 014
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	65.0300	31 980 814
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	65.0400	31 980 514
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	65.0600	31 979 914
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	65.0700	31 978 714
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	65.0800	31 978 514
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	65.0900	31 978 114
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	65.1000	31 977 014
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.1100	31 976 914
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 203)	65.1200	31 975 711
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	65.1300	31 973 911
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	65.1400	31 972 411
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	65.1500	31 972 011
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	65.1600	31 970 811
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	65.1700	31 969 011
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.1900	31 968 911
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	65.2000	31 967 411
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	65.2200	31 965 811
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	65.2300	31 965 511
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	65.2500	31 965 111
			O	2009-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	65.2900	31 964 611
			O	2009-11-09	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(47 468)		31 917 143
The Lazaridis Family Foundation	PI		O	2009-11-09	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	47 468		47 468
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	62.2800	46 968
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.2900	46 768
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.3000	46 668
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	62.3100	45 868
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.8400	45 568
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	62.8500	45 168
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	63.2900	44 268

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.3000	43 968
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.3500	43 568
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.3900	43 268
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4000	43 168
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.4100	42 868
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	63.5200	42 168
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.5300	41 868
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.5400	41 568
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	63.5900	40 868
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	63.6000	39 968
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	63.6100	38 468
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.6200	38 168
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	63.6300	37 668
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	63.6400	36 668
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	63.6500	36 068
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.6700	35 768
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	63.6900	34 368
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.7000	34 168
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	63.7100	33 468
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.7200	33 268
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.7400	32 968
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.7800	32 568
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	63.7900	32 068
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	63.8000	30 768
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.8100	30 568
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	63.8200	29 768
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.8400	29 568
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.8500	29 168
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	63.8600	28 468
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	63.8700	27 568
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	63.9400	26 968
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.9800	26 768
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.9900	26 568
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	64.0000	25 868
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.0900	25 668
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.1400	25 468
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.2500	25 268
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.2600	25 068
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	64.2800	24 668
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.3000	24 468
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.3100	24 268
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.3200	24 068
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.3500	23 868
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.3600	23 668
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	64.3700	23 568
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	64.3800	23 468
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	64.3900	23 068

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.4000	22 868
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	64.4100	22 468
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	64.4200	22 068
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.4300	21 868
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	64.4400	21 568
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.4700	21 368
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	64.4900	20 968
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	64.5000	20 468
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.5300	20 268
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	64.5400	19 968
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.5500	19 768
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.5900	19 568
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	64.6000	19 468
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	64.6300	19 068
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.6400	18 868
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	64.7000	18 768
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	64.7400	18 668
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.7500	18 468
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.7600	18 268
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	64.7700	17 668
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	64.7800	17 368
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	64.7900	17 268
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	64.8200	17 168
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.8300	16 968
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	64.8500	16 568
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.8600	16 368
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	64.8800	16 068
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	64.8900	15 368
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	64.9000	14 868
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.9200	14 668
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	64.9300	13 968
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	64.9400	13 668
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	64.9700	13 568
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	64.9900	12 868
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	65.0000	11 768
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	65.0100	11 168
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	65.0200	10 868
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.0300	10 768
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	65.0400	10 568
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	65.0500	10 168
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	65.0700	9 268
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	65.0800	8 968
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	65.0900	8 768
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	65.1000	8 168
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(968)	65.1200	7 200
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	65.1300	6 000
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	65.1400	5 000



Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	65.1500	4 600
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	65.1600	3 700
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	65.1700	2 700
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	65.1900	2 500
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	65.2000	2 000
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	65.2100	1 800
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	65.2200	600
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	65.2300	400
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.2500	300
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.2700	200
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	65.2900	0
<i>Options</i>									
Beachley, Adele Maria	5		O	2009-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
Bettencourt Jr., William Marvin	5		O	2009-09-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Restricted Share Units</i>									
Beachley, Adele Maria	5		O	2009-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Ressources Altai Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Paul, Réjean	4								
Géophysique GPR International inc.	PI		O	2009-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 223 840)	0.3200	0
GESTION RÉJEAN PAUL INC.	PI		O	2004-06-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 223 840	0.3200	1 223 840
<b>Ressources d'Arianne Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lapointe, Bernard	4								
Intergestion GL	PI		O	2009-11-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1550	602 013
			O	2009-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1500	612 013
<b>Ressources Dianor Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Duval, Daniel	4, 5		O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0700	990 204
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0700	992 204
Ryder, John	4, 5		O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0700	659 333
<b>Ressources Freewest Canada Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hoy, Donald	5		O	2009-11-12	D	54 - Exercice de bons de souscription	100 000	0.2400	206 666
<i>Options</i>									
Hoy, Donald	5		O	2009-11-12	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.2400	1 600 000
<b>Ressources Majescor Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Audet, André	4, 5		O	2009-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.2970	411 823
<b>Ressources Mengold inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Reeson, Douglas	4, 5	R	O	2009-11-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 200 000	0.0300	1 891 122
<i>Bons de souscription May 2, 2011</i>									
Forrest, Walter Ian Logan	4, 5, 3								
Panares Resources Inc	PI		O	2003-05-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-11-05	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 433 333	0.0500	1 433 333*
<b>Ressources Minières Normabec Ltée</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ayotte, Robert	4, 5		O	2009-11-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(400 000)	0.1500	1 150 611
<b>Ressources Minières Pro-Or Inc.</b>									
<i>Bons de souscription</i>									
Boisselle, Yvon	4, 5		O	2009-11-18	D	55 - Expiration de bons de souscription	(16 000)	0.8000	77 500
			O	2009-11-18	D	53 - Attribution de bons de souscription	16 000	0.8000	93 500
<b>Ressources Pershimco inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bureau, Alain	4, 5		O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0850	319 500
Bureau, Roger	4, 5, 3								
143454 Canada Ltée	PI		O	2009-11-13	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(13 100)		3 115 475
<b>Ressources Robex Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagne, Andre	5								
2846-2059 Québec Inc.	PI		O	2009-11-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	52 000	0.1050	1 548 500
<b>Ressources Teck Limitée</b>									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 200	34.1200	3 500 336
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	34.3000	3 501 436
<b>Ressources Vantex Ltée</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carlton, Wayne	5		O	2009-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			173 000
RRSP	PI		O	2009-11-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			38 000
<i>Bons de souscription</i>									
Carlton, Wayne	5		O	2009-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
RRSP	PI		O	2009-11-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Carlton, Wayne	5		O	2009-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			35 000
			O	2009-11-10	D	50 - Attribution d'options	600 000	0.1000	635 000
RRSP	PI		O	2009-11-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Ressources X-Ore inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bellerive, Alain	4		O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0600	2 188 349
<b>Resverlogix Corp.</b>									
<i>Options</i>									
Gordon, Allan Fred	5		O	2009-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			110 000
<b>Richards Packaging Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Prupas, David Lewis	7		O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	7.0000	91 639
<b>Ridley Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Martin, Bradley	4		O	2008-11-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	17.5900	3 600
<b>RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Murdoch, Robert W	4		O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	25.4600USD	11 819
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	25.4699USD	13 119
<b>Roadrunner Oil &amp; Gas Inc. (formerly Next Millennium Commercial Corp.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
curtis, Michael Charles Peter	4		O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000	0.1650	612 500
Curtis Family Trust	PI		O	2009-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	0.1650	183 000
<b>Rocky Mountain Dealerships Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hoffman, Dennis J.	4								
TFSA	PI		O	2007-12-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	7.5200	600*
<b>Rogers Communications Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Hull, Thomas Ian	4		O	2009-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(4 268)		8 350
			O	2009-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 150)		7 200
			O	2009-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)		4 900
			O	2009-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		2 800
			O	2009-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)		0
<i>Stock Appreciation Rights</i>									
Hull, Thomas Ian	4		O	2009-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 268)	10.0299	8 350
			O	2009-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 150)	24.7849	7 200
			O	2009-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 300)	23.0499	4 900
			O	2009-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 100)	28.6449	2 800
			O	2009-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 800)	26.0549	0
<b>RuggedCom Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crombie, Peter Scott	4		O	2007-06-21	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	9 600	13.0000	
Four Line Corporation	PI		M	2007-06-21	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	9 600	13.0000	9 600*
			O	2007-06-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	18.8500	9 700
			O	2009-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	18.8600	10 900
			O	2009-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	18.8700	11 000
			O	2009-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	18.9500	11 200
			O	2009-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	19.2000	12 000
Dias, Clive	5								
Clive Dias & Barbara Dias	PI		O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	18.2000	7 988
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	18.7100	9 688
			O	2009-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	17.9000	11 588
Giffen, J. Ian	4		O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	19.1700	10 700
Helen Bozinovski	PI		O	2007-06-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	19.1200	5 000
Zarek, Harry	4								
Elysse Zarek	PI		O	2007-06-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	19.3300	100
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	19.5900	250
Emy Nahman	PI		O	2007-06-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	19.1800	300
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	19.1900	400
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	19.2000	600
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	19.3400	700
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	19.4400	1 000
Harry Zarek & Emy Nahman ITF Adam Zarek	PI		O	2007-06-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	19.5800	150
Harry Zarek & Emy Nahman ITF Danny Zarek	PI		O	2007-06-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	19.5800	300
Harry Zarek & Emy Nahman ITF Matt Zarek	PI		O	2007-06-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	19.5800	250
<b>Sandvine Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caputo, David	4		O	2009-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	942	1.3400	1 905
Hamilton, Scott	4		O	2009-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	369	1.3400	100 746
Verhoeve, Michael	5		O	2009-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	262	1.3400	529
<b>Saputo Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dryer, R. Gregory	5		O	2009-11-17	D	51 - Exercice d'options	4 448	16.5250	6 864
			O	2009-11-17	D	51 - Exercice d'options	16 862	18.0750	23 726
			O	2009-11-17	D	51 - Exercice d'options	13 980	16.3500	37 706
			O	2009-11-17	D	51 - Exercice d'options	6 704	23.0900	44 410
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 053)	30.0000	5 357
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 941)	30.1066	2 416
Lamarre, Michel	5		O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	3 000	11.2500	6 477
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	28.9900	3 477
Sicotte, Michelle	5		O	2009-11-17	D	51 - Exercice d'options	494	11.2500	912
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(494)	30.0000	418
<i>Options</i>									
Dryer, R. Gregory	5		O	2009-11-17	D	51 - Exercice d'options	(4 448)	16.5250	93 954
			O	2009-11-17	D	51 - Exercice d'options	(13 921)	18.0750	80 033
			O	2009-11-17	D	51 - Exercice d'options	(13 980)	16.3500	66 053
			O	2009-11-17	D	51 - Exercice d'options	(6 704)	23.0900	59 349
			O	2009-11-17	D	51 - Exercice d'options	(2 941)	18.0750	56 408
Lamarre, Michel	5		O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	11.2500	82 917
Sicotte, Michelle	5		O	2009-11-17	D	51 - Exercice d'options	(494)	11.2500	28 891
<b>Seacliff Construction Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armstrong, Bradley	7	R	O	2009-04-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	56 831		113 662
		R	O	2009-10-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	56 832		170 494
Berg, Lawrence R.	4		O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.2500	5 000
Crarer, William Ian	4, 7, 5	R	O	2009-04-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	27 423		54 846

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Irving, Jeff	4, 6	R	O	2009-10-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	27 423		82 269
		R	O	2009-04-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	109 702		109 702
		R	O	2009-10-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	54 853		164 555
Miller, Al	7	R	O	2009-04-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	51 289		102 578
		R	O	2009-10-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	51 288		153 866
<b>SHAW COMMUNICATIONS INC.</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
Roozen, Harold	4		O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 200)	19.7700	66 570
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	19.7600	63 370
Shaw, Bradley	4, 5								
ESPP - Employee Share Purchase Plan	PI		O	2009-11-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	498	19.7900	11 047
Shaw, Jim	4, 5								
ESPP	PI		O	2009-11-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	760	19.7900	29 484
Shaw, JR	4, 5, 3								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2009-11-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	602	19.7900	59 219
Shaw, Julie	5								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2009-11-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	181	19079.0000	6 736
<b>ShawCor Ltee</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Mullen, Murray Kenneth	4		O	2009-11-11	D	51 - Exercice d'options	4 000	14.7500	14 000
<i>Options Class A</i>									
Mullen, Murray Kenneth	4		O	2009-11-11	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	14.7500	4 000
<b>Sierra Wireless, Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ardelan, Michael James	7		O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(814)	9.2601USD	807
Dodson, Bill Gary	5		O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	9.7010	3 375
<b>Silver Standard Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Quartermain, Robert Allan	4, 5		O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	10 000	14.4700	310 000
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	22.0272	305 000
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	22.2760	300 000
<i>Options</i>									
Quartermain, Robert Allan	4, 5		O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	14.4700	1 110 000
<b>Sino-Forest Corporation</b>									
<i>Options</i>									
Yau, Kit Yu	5		O	2009-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
<b>Societe Aurifere Barrick</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Al-Joundi, Ammar	5		O	2009-11-11	D	51 - Exercice d'options	7 500	23.7500	11 485
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	45.5000	3 985
Ball, Richard David	5		O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	500	23.8000USD	500
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	44.0200USD	0
Boggs, Catherine Jean	5		O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	10 000	24.3200USD	10 000
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	43.0000USD	0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Porteur inscrit</b>									
Crossgrove, Peter Alexander	4		O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	25 000	27.3000	30 000
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 600)	44.1000	5 400
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	44.1100	5 000
Doores, Brad Leslie	5		O	2009-11-09	D	51 - Exercice d'options	10 000	23.8000USD	10 000
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	43.0000USD	0
Dushnisky, Kelvin Paul Michael	5		O	2009-11-11	D	51 - Exercice d'options	10 000	30.4100	
			M	2009-11-11	D	51 - Exercice d'options	10 000	30.4100USD	10 000
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(410)	43.4200USD	9 590
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	43.4100USD	3 390
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 390)	43.4000USD	0
Halverson, Gary Bernard	5		O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	42.6300USD	0
Mavor, James Whyte	5		O	2009-11-05	D	51 - Exercice d'options	5 000	23.8000USD	5 000
			O	2009-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	40.5500USD	0
			O	2009-11-09	D	51 - Exercice d'options	5 000	23.8500	5 000
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	45.5500	0
Veenman, Sybil Elsa	5		O	2009-11-09	D	51 - Exercice d'options	10 000	23.8000USD	10 000
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	43.0000USD	0
Wilkins, Gregory Charles	4, 5		O	2009-11-10	D	51 - Exercice d'options	86 200	23.9900	101 080
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	45.2500	51 080
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 200)	45.2500	14 880
			O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	35 000	23.9900	49 880
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	46.0000	14 880
<b>Options Amended Stock Option Plan 2002</b>									
Al-Joundi, Ammar	5		O	2009-11-11	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	23.7500	40 000
Crossgrove, Peter Alexander	4		O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	27.3000	25 000
Mavor, James Whyte	5		O	2009-11-09	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	23.8500	10 000
Wilkins, Gregory Charles	4, 5		O	2009-11-10	D	51 - Exercice d'options	(86 200)	23.9900	563 800
			O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	(35 000)	23.9900	528 800
<b>Options Stock Option Plan (2004)</b>									
Ball, Richard David	5		O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	(500)	23.8000USD	59 648
Boggs, Catherine Jean	5		O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	24.3200USD	88 477
Doores, Brad Leslie	5		O	2009-11-09	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	23.8000USD	65 045
Dushnisky, Kelvin Paul Michael	5		O	2009-11-11	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	30.4100USD	287 607
Mavor, James Whyte	5		O	2009-11-05	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	23.8000USD	102 415
Veenman, Sybil Elsa	5		O	2009-11-09	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	23.8000USD	71 114
<b>Société financière IGM Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Raschkowan, Norman	7		O	2009-10-30	D	35 - Dividende en actions	216	38.8800	
			M	2009-10-30	D	35 - Dividende en actions	216	38.8860	16 626
<b>SofameTechnologies Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Mandeville, Luc	4, 5, 3		O	2003-01-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	1999-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 360 760
<b>Options</b>									
Mandeville, Luc	4, 5, 3		O	2003-01-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	1999-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	1999-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			282 869

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2003-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(282 869)		0
<b>Sonomax Hearing Healthcare Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Blank, Michael	5		O	2009-11-09	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1000	500 000
Brennan, Peter	4		O	2009-11-09	D	50 - Attribution d'options	551 250	0.1000	1 101 250
Kokmanian, Kévork	4		O	2009-11-09	D	50 - Attribution d'options	507 500	0.1000	857 500
Laperle, Jean Nicolas	4, 7, 6, 5, 3		O	2009-11-09	D	50 - Attribution d'options	2 187 500	0.1000	3 787 500
Malouf, Peter J.	4		O	2009-11-09	D	50 - Attribution d'options	1 615 000	0.1000	2 365 000
Nulman, Andrew	4		O	2009-11-09	D	50 - Attribution d'options	393 750	0.1000	593 750
Schacter, Alvin	4		O	2009-11-09	D	50 - Attribution d'options	301 875	0.1000	376 875
Schwartz, Adam	4, 7, 6, 5, 3		O	2009-11-09	D	50 - Attribution d'options	2 187 500	0.1000	3 787 500
<b>Sprott Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bambrough, Kevin Thomas	5		O	2008-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-11-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 941 089
<b>Sprylogics International Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Modlin, Gary	4		O	2009-07-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	162 000	0.0250	162 000
<b>Stantec Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Take, John David	7								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2009-11-09	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	46	25.2800	308*
<b>Star Hedge Managers Corp.</b>									
<i>Parts</i>									
The K2 Principal Fund L.P.	3		O	2009-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 100)	10.4800	1 548 300
			O	2009-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	10.4700	1 585 300
			O	2009-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	10.4800	1 584 400
			O	2009-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	10.3300	1 559 400
<b>Suncor Energie Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
SIMPSON, JAMES W.	4		O	2009-11-17	D	99 - Correction d'information	(4 736)		0
Fidelity Retirement Savings Plan	PI		O	2009-08-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-11-17	I	99 - Correction d'information	4 736		4 736
Retirement Savings Plan	PI		O	2009-08-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Technicoil Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grimes, Edward C.	4								
Carol Grimes	PI		O	2009-11-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4700	10 225*
Edward C. Grimes	PI		O	2009-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.4500	35 000
			O	2009-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4700	40 000*
<i>Options</i>									
Cornez, Leonard A.	4		O	2009-11-18	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.4500	245 000*
Grimes, Edward C.	4								
Edward C. Grimes	PI		O	2009-11-18	C	50 - Attribution d'options	30 000	0.4500	245 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Technologies Interactives Mediagrif Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roy, Claude	4, 5		O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 600	5.0400	259 600
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.5500	269 600
<b>The Brick Group Income Fund</b>									
<i>Options</i>									
Gregson, William	5		O	2009-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-03	D	50 - Attribution d'options	3 000 000		3 000 000
			O	2009-11-03	D	50 - Attribution d'options	3 000 000		6 000 000
<b>The Consumers' Waterheater Income Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Bower, R. Stephen	5		O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	3.8000	11 500
<b>The Westaim Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
The K2 Principal Fund L.P.	3		O	2009-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000 000)	0.3500	9 180 084
			O	2009-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(117 000)	0.3550	9 063 084
<b>Theratechnologies Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rosconi, Yves	5		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 093	2.7800	67 093
Tanguay, Luc	5		O	2009-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 000	2.7800	83 000
<b>Thompson Creek Metals Company Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
McDonald, Ian James	4, 5		O	2009-11-09	D	51 - Exercice d'options	95 000	7.4200	337 347
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 200)	12.8500	330 147
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	12.7900	325 147
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	12.7700	320 147
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 800)	12.7500	312 347
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	12.7600	307 347
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	12.7800	302 347
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	12.8200	296 847
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 500)	12.8100	287 347
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	12.7000	282 347
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	12.6200	282 247
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	12.5900	277 247
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	12.6100	276 447
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	12.6000	272 347
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	12.6400	267 347
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	12.6900	262 347
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	12.7100	257 347
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	12.7400	252 947
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	12.5500	252 147
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	12.5100	247 947
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 600)	12.5000	242 347
<i>Options</i>									
McDonald, Ian James	4, 5		O	2009-11-09	D	51 - Exercice d'options	(95 000)	7.4200	0



Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<b>Thomson Reuters Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Frank, Eric	7		O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 250)	31.8300USD	382
Sider, Vance A.	5		O	2009-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	35.1280USD	299
			O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	221	28.5350USD	520
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(299)	32.8000USD	221
Turner, David Harold William	5		O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 390)	33.1100	0
<b>Tim Hortons Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aebker, Jill E.	5		O	2009-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	29.9400	3 553
			O	2009-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	28.1500USD	553
Clanachan, David F.	5		O	2009-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 167	31.2500	54 816
Devine, Cynthia Jane	5		O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 167	31.2500	
			M	2009-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 167	31.2500	77 159
House, Paul	4, 5		O	2009-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 397	31.2500	187 660
			O	2009-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 804)		
Johnston, Stephen A.	5		O	2009-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	765	31.2500	14 828
Moir, William A.	5		O	2009-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 167	31.2500	106 302
Pelino, Brigid V.	5		O	2009-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	765	31.2500	31 852
Schroeder, Donald B.	4, 5		O	2009-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 167	31.2500	84 014
Walton, Roland M.	5		O	2009-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 167	31.2500	74 634
Wettlaufer, Michelle	5		O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	30.3200	6 791
<i>Deferred Stock Units (DSU)</i>									
Atkins, Margaret Shan	4		O	2009-11-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	754		7 068
Endres, Michael	4		O	2009-11-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	754		9 673
Greene, Moya Marguerite	4		O	2009-11-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	754		5 815
Iacobucci, Frank	4		O	2009-11-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 457		16 063
Lederer, John A.	4		O	2009-11-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 005		10 653
Lees, David	4		O	2009-11-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 005		10 578
Miller, Craig	4		O	2009-11-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	502		5 146
Osborne, Ronald Walter	4		O	2009-11-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	929		4 414
Sales, Wayne Carlyle	4		O	2009-11-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	754		10 173
Williams, Catherine	4		O	2009-11-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	929		3 405
<i>Options</i>									
Toop, R. Scott	5		O	2009-11-04	D	50 - Attribution d'options	25 974		25 974
<i>Restricted Stock Units</i>									
Clanachan, David F.	5		O	2009-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 045)		6 369
Devine, Cynthia Jane	5		O	2009-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 045)		6 369
House, Paul	4, 5		M	2009-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 804)		12 427
Johnston, Stephen A.	5		O	2009-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 428)		5 979
Moir, William A.	5		O	2009-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 045)		6 369
Pelino, Brigid V.	5		O	2009-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 428)		6 498
Schroeder, Donald B.	4, 5		O	2009-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 045)		14 910
Walton, Roland M.	5		O	2009-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 045)		6 369
<b>Toromont Industries Ltd.</b>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jewer, Paul Randolph	5		O	2009-10-29	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 000)		4 000
LIRA	PI		O	2005-11-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 000		2 000
			O	2009-11-13	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	2 500	26.3000	4 500
RRSP	PI		O	2009-11-13	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	500	26.3000	6 400
<b>Toronto Hydro Corporation</b>									
<i>Débetures</i>									
Davidson, Susan Mary	7		O	2009-11-12	D	15 - Acquisition ou aliéation au moyen d'un prospectus	\$ 3 000.00		\$ 9 000.00
Haines, Anthony Michael	7		O	2009-11-12	D	15 - Acquisition ou aliéation au moyen d'un prospectus	\$ 10 000.00		\$ 18 000.00
Peberdy, Blair Harold	5		O	2009-11-14	D	15 - Acquisition ou aliéation au moyen d'un prospectus	\$ 3 000.00		\$ 9 000.00
Priore, Bernardo Dino	7		O	2009-11-13	D	15 - Acquisition ou aliéation au moyen d'un prospectus	\$ 3 000.00	0.9997	\$ 6 000.00
Sardana, Pankaj	7		O	2009-11-12	D	15 - Acquisition ou aliéation au moyen d'un prospectus	\$ 5 000.00		\$ 13 000.00
Wilde, Lawrence	5		O	2009-11-13	D	15 - Acquisition ou aliéation au moyen d'un prospectus	\$ 5 000.00	0.9997	\$ 13 000.00
<b>Total Energy Services Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Melchin, Gregory Knowles	4		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	5 500	4.5200	5 500
Total Energy Services Inc	1								
FirstEnergy Capital Corp	PI		O	2009-11-11	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	1 600	4.3756	1 600
			O	2009-11-12	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	2 000	4.3300	3 600
<b>TransGlobe Energy Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
HALPIN, Robert Arthur	4		O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	29 000	2.7800	513 000
<i>Options</i>									
HALPIN, Robert Arthur	4		O	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	(29 000)	2.7800	151 900
<b>Trilogy Energy Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Paramount Resources Ltd.	3		O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	154 268	7.6720	23 825 215
Riddell, Clayton H.	4, 6, 3		O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	574	7.6720	88 662*
Dreamworks Investment Holdings Ltd.	PI		O	2009-11-16	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	56 001	7.6720	8 648 861
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2009-11-16	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 753	7.6720	579 697
Spouse	PI		O	2009-11-16	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 618	7.6720	249 929
Treherne Resources Ltd.	PI		O	2009-11-16	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 896	7.6720	601 734
Warner Investment Holdings Ltd.	PI		O	2009-11-16	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	182 499	7.6720	28 185 163
<b>Trimac Income Fund</b>									
<i>Exchange Rights re: TTSI Exchangeable Shares, Series 2</i>									
Davy, Barry W.	7								
Trimac Holdings Ltd.	PI		O	2009-11-16	C	97 - Autre	454		47 699

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
McCaig, Maurice Wayne	4, 6								
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares beneficially owned by Mo-Mac Investments Ltd.)	PI		O	2009-11-16	C	97 - Autre	791		83 081
TRIMAC HOLDINGS LTD.	3		O	2009-11-16	D	97 - Autre	1 245		130 780
<i>Exchange Rights re: TTSI Exchangeable Shares, Series 4</i>									
McCAIG HOLDINGS LIMITED	3								
Trimac Holdings Ltd.	PI		O	2009-11-16	C	97 - Autre	43 169		4 532 716
McCaig, Jeffrey James	4, 6								
Trimac Holdings Ltd.	PI		O	2009-11-16	C	97 - Autre	4 942		518 922
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares bene. owned by McVestco Holdings Company)	PI		O	2009-11-16	C	97 - Autre	5 396		566 606
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares beneficially owned by McCaig Holdings Limited)	PI		O	2009-11-16	C	97 - Autre	43 169		4 532 716
McCaig, Maurice Wayne	4, 6								
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares beneficially owned by Mo-Mac Investments Ltd.)	PI		O	2009-11-16	C	97 - Autre	7 650		803 287
TRIMAC HOLDINGS LTD.	3		O	2009-11-16	D	97 - Autre	62 734		7 009 864
<i>Exchangeable Security Voting Rights</i>									
Davy, Barry W.	7								
Trimac Holdings Ltd.	PI		O	2009-11-16	C	97 - Autre	454		70 343
McCAIG HOLDINGS LIMITED	3								
Trimac Holdings Ltd.	PI		O	2009-11-16	C	97 - Autre	43 169		7 187 970
McCaig, Jeffrey James	4, 6								
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares bene. owned by McVestco Holdings Company)	PI		O	2009-11-16	C	97 - Autre	5 396		566 606
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares beneficially owned by McCaig Holdings Limited)	PI		O	2009-11-16	C	97 - Autre	43 169		7 187 970
McCaig, Maurice Wayne	4, 6								
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares beneficially owned by Mo-Mac Investments Ltd.)	PI		O	2009-11-16	C	97 - Autre	8 441	8441.0000	1 295 938
TRIMAC HOLDINGS LTD.	3		O	2009-11-16	D	97 - Autre	63 979		12 997 946
<b>TSO3 inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Husman, James Richard	4		O	2009-07-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	1.1425	600
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	1.1330	2 200
<b>TVI Pacific Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bennetto, Rhonda Mae	5		O	2009-08-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	76 740	0.1000	76 740
<i>Options</i>									
de Ocampo, Rene	7		O	2009-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			450 000
Nelson, Robert Jay	7		O	2009-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			650 000
Perez, Yulo	7		O	2009-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500 000
Yeban, Felicia	7		O	2009-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			450 000
<b>Twin Butte Energy Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colborne, Paul	4		O	2007-05-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(230 048)		

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Uni-Sélect Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hall, Bruce William	5		O	2009-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	50 000	1.0000	50 000*
Darlene Hall	PI		O	2009-06-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-18	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	20 000	0.9500	20 000*
Sinclair, Alistair Murray	4								
Helmsdale Bank Corp.	PI		O	2009-10-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-02	I	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	223 958		223 958
<i>Options</i>									
Labrecque, Martin	5		O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	1 200	14.0000	1 400
Michaud, Gilles	5	R	O	2009-10-09	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	27.4500	21 479
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(200)	27.6500	21 279
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 300)	27.5000	19 979
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 500)	27.5000	18 479
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 400)	27.5000	17 079
			O	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(79)	27.0000	
			M	2009-11-17	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(79)	27.1000	17 000
Labrecque, Martin	5		O	2009-11-13	D	51 - Exercice d'options	(1 200)	14.0000	3 223
<b>United Corporations Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
E-L Financial Corporation Limited	3		O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	4 000	46.7130	5 777 259
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	1 000	46.7720	5 778 259
<b>UTS Energy Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Abells Morissette, Jina Dawn	5		O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	518	2.0900	58 381
Bobyne, Wayne I	5		O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	1 047	2.0900	88 359
Lutley, Howard	5		O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	658	2.0900	52 808
Roach, William	4, 5		O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	1 891	2.0900	435 401
Roane, Glen Dawson	4		O	2009-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Sandell, Martin	5		O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	987	2.0900	134 627
Wightman, Daryl	5		O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	987	2.0900	259 163
<i>Droits Deferred Share Unit</i>									
Baldwin, Douglas Daniel	4		O	2009-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(33 391)		0
<i>Droits Stock Appreciation</i>									
Roane, Glen Dawson	4		O	2009-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-17	D	46 - Contrepartie de services	100 000		100 000
<b>Vaaldiam Resources Ltd</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cyprus River Holdings Ltd.	3								
Zoneplan Limited	PI	R	O	2009-05-12	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 330 500)	0.0990	11 349 500
<b>Velan Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Kernaghan, Edward James	3								
Elizabeth A. Kernaghan	PI		O	2009-11-12	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	700	13.2400	17 000
			O	2009-11-12	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	3 400	13.2500	20 400

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Vermilion Energy Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Engbloom, Robert John	5		O	2009-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	29.2000	2 500
<i>Trust Unit Incentive Rights</i>									
Sider, Peter	5		O	2009-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 502
<b>Virginia Energy Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Netolitzky, Ronald Kort	4, 5		O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	178 000	0.2200	4 263 503
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2250	4 273 503
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.2300	4 285 503
<b>Viterra Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gerrand, Karl	5	R	O	2009-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	9.1906	17 684
		R	O	2009-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	9.2429	5 684
<b>Wajax Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Belisle, Sylvain	5		O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	17.7600	7 300
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	17.7800	7 000
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	17.8000	6 900
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	17.8100	6 600
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	17.8300	6 500
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	17.8400	6 300
Manning, Neil Donald	5		O	2009-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.0200	101 500
			O	2009-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	18.0000	102 300
			O	2009-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	17.9900	102 500
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	17.9000	103 500
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	17.9200	103 600
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	17.9500	104 000
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	18.0500	105 500
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.0300	106 500
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	17.9300	107 500
			O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	17.8000	108 500
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	17.8200	110 000
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	17.9500	111 000
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	17.8900	111 500
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	17.9000	112 000
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	17.9700	113 000
			O	2009-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.2200	115 000
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	17.9900	114 000
<b>Wecast Industries Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Blignaut, Alan	5		O	2009-11-10	D	50 - Attribution d'options	90 000		102 083
Frackowiak, Edward G.	4, 5		O	2009-11-10	D	50 - Attribution d'options	90 000		141 290
Legate, Richard Elliott	4, 5		O	2009-11-10	D	50 - Attribution d'options	90 000		119 712
McNaughton, James William	5		O	2009-11-10	D	50 - Attribution d'options	90 000		108 250
Shea, Thomas Keith	5		O	2008-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2008-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-10	D	50 - Attribution d'options	10 000		10 000
<b>Wesdome Gold Mines Ltd. (formerly River Gold Mines Ltd.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Christ, Alexander	3		O	2009-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(182 400)	2.6100	11 817 600
			O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(140 000)	2.4100	11 677 600
			O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(177 600)	2.5000	11 500 000
<b>West Timmins Mining Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crossgrove, Peter Alexander	4		O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(443 018)		0
Eaton, Thor	4								
NOTAE INVESTMENTS LIMITED	PI		O	2009-11-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 848 100)		0
THOR EATON	PI		O	2009-11-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 163 250)		0
<i>Options</i>									
Crossgrove, Peter Alexander	4		O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(335 000)		0
Eaton, Thor	4								
THOR EATON	PI		O	2009-11-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(650 000)		0
<b>WestJet Airlines Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires - Voting</i>									
Avery, Christopher	5		O	2009-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 053)	11.7000	5 461
			O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 835)	11.7000	2 626
Culmone, Vito	5		O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	11.8100	2 731
			O	2009-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(905)	11.7000	1 826
Cummings, Robert	5		O	2009-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 785)	11.9056	4 851
Ring, Frederick	5		O	2009-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 300	11.5800	
			M	2009-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 300)	11.5800	12 673
<i>Droits 2008 Share Units</i>									
Culmone, Vito	5		O	2008-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 602	19.4400	
			M	2008-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 622	19.4400	14 622
<i>Droits 2009 Share Units</i>									
Saretsky, Gregg Albert	5		O	2009-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 379	11.6600	6 379
<i>Options 2005 Stock Options</i>									
Avery, Christopher	5		O	2009-11-12	D	51 - Exercice d'options	2 053	9.7400	4 106
<i>Options 2009 Stock Options</i>									
Saretsky, Gregg Albert	5		O	2009-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	15 724	11.6600	15 724
			O	2009-11-12	D	50 - Attribution d'options	20 603	11.6600	36 327
<b>ZARGON ENERGY TRUST</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Harrison, K. James	4								
K.J. Harrison & Partners Inc.	PI		O	2009-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 618	17.9100	54 431*

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 618)	17.9100	52 813*
			O	2009-11-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	18.2600	54 813*
			O	2009-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	18.2500	55 713*
<b>ZoomMed inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Luneau, Micheline	4		O	2006-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2006-11-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	20 000	0.2450	20 000

**ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)**

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM, avec référence à l'article 97 LVM et à l'article 174 RVM. Une telle infraction rend l'initié passible d'une amende de 1 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 1 000 \$ à 50 000 \$ dans les autres cas. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.



## Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
<b>Armstrong, Bradley</b>	Seacliff Construction Corp.	2009-04-24	2009-11-12	BC
	Seacliff Construction Corp.	2009-10-24	2009-11-12	BC
<b>Boucher, Michel</b>	<b>Consolidated Thompson Iron Mines Limited (formerly Consolidated Thompson-Lundmark Gold Mines Limited)</b>	<b>2009-09-28</b>	<b>2009-11-19</b>	<b>QC</b>
<b>Brittain, Kerry</b>	Canadian Superior Energy Inc.	2009-10-16	2009-11-18	AB
<b>CARTY, DONALD</b>	Gluskin Sheff + Associates Inc.	2009-09-30	2009-11-12	ON
<b>Chronister, Marvin</b>	Canadian Superior Energy Inc.	2009-10-16	2009-11-18	AB
<b>Crarer, William Ian</b>	Seacliff Construction Corp.	2009-04-24	2009-11-12	BC
	Seacliff Construction Corp.	2009-10-24	2009-11-12	BC
<b>Cruickshank, Peter F.</b>	Dividend 15 Split Corp.	2009-10-21	2009-11-17	ON
<b>Cuthbertson, Celia Mary</b>	Primary Energy Recycling Corporation	2009-10-01	2009-11-19	ON
<b>Cyprus River Holdings Ltd.</b>	Vaaldiam Resources Ltd	2009-05-12	2009-11-16	ON
<b>easyhome Ltd.</b>	easyhome Ltd.	2009-10-31	2009-11-17	AB
<b>Ekstein, Mendel Israel</b>	Petrolympic Ltd.	2009-06-17	2009-11-19	ON
<b>Ellis, Darren</b>	Canaccord Capital Inc.	2009-04-02	2009-11-16	BC
<b>Fleury, Alain Joseph Langis</b>	Petrolympic Ltd.	2009-06-17	2009-11-19	ON
<b>Fong, Gerold Urwin</b>	Petrolympic Ltd.	2009-06-17	2009-11-19	ON
<b>Funk, James M.</b>	Canadian Superior Energy Inc.	2009-10-16	2009-11-18	AB
<b>Gerrand, Karl</b>	Viterra Inc.	2009-03-26	2009-11-16	SK
	Viterra Inc.	2009-04-06	2009-11-16	SK
<b>Harvey, Jean-Philippe</b>				

## Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	<b>Corporation Minière Rocmec Inc.</b>	<b>2008-08-21</b>	<b>2009-11-13</b>	<b>QC</b>
<b>Irving, Jeff</b>				
	Seacliff Construction Corp.	2009-04-24	2009-11-12	BC
	Seacliff Construction Corp.	2009-10-24	2009-11-12	BC
<b>Kingsway Financial Services Inc., Kingsway</b>				
	Kingsway Financial Services Inc.	2009-10-01	2009-11-13	ON
	Kingsway Financial Services Inc.	2009-10-02	2009-11-13	ON
<b>Lee, Jack Chuck</b>				
	Alaris Royalty Corp.	2009-10-29	2009-11-17	AB
	Alaris Royalty Corp.	2009-10-29	2009-11-17	AB
<b>Lopez De Mesa, Enrique</b>				
	Petrolympic Ltd.	2009-06-17	2009-11-19	ON
<b>Luneau, Micheline</b>				
	<b>ZoomMed inc.</b>	<b>2006-11-06</b>	<b>2009-11-18</b>	<b>QC</b>
<b>McGuinty, William John</b>				
	Queenston Mining Inc.	2009-10-27	2009-11-17	ON
<b>Michaud, Gilles</b>				
	<b>Uni-Sélect Inc.</b>	<b>2009-10-09</b>	<b>2009-11-17</b>	<b>QC</b>
<b>Miller, Al</b>				
	Seacliff Construction Corp.	2009-04-24	2009-11-12	BC
	Seacliff Construction Corp.	2009-10-24	2009-11-12	BC
<b>Modlin, Gary</b>				
	Spylogics International Corp.	2009-10-22	2009-11-18	ON
<b>Morrison, Alexander</b>				
	Franco-Nevada Corporation	2008-06-23	2009-11-18	ON
	Franco-Nevada Corporation	2008-06-27	2009-11-18	ON
	Franco-Nevada Corporation	2009-05-26	2009-11-18	ON
<b>Mundy, Sandra</b>				
	La Banque Toronto-Dominion	2009-10-14	2009-11-16	ON
<b>Patterson, Gary</b>				
	Alaris Royalty Corp.	2009-10-29	2009-11-17	AB
	Alaris Royalty Corp.	2009-10-29	2009-11-17	AB
<b>Pigeon, Daniel J.</b>				
	Pengrowth Energy Trust	2009-11-02	2009-11-17	AB
<b>Pittman, Miles</b>				
	Petrolympic Ltd.	2009-06-17	2009-11-19	ON
<b>Price, James</b>				
	Keystone North America Inc.	2009-05-26	2009-11-16	ON

## Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
<b>Price, Timothy Robert</b>				
	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	2009-11-03	2009-11-18	ON
<b>Reeson, Douglas</b>				
	<b>Ressources Mengold inc.</b>	<b>2009-11-02</b>	<b>2009-11-15</b>	<b>QC</b>
<b>Ricciuti, Frank</b>				
	Petrolympic Ltd.	2009-06-17	2009-11-19	ON
<b>Ritchie, Mary</b>				
	Alaris Royalty Corp.	2009-10-29	2009-11-17	AB
	Alaris Royalty Corp.	2009-10-29	2009-11-17	AB
<b>Roach, William</b>				
	Canadian Superior Energy Inc.	2009-10-16	2009-11-18	AB
<b>Rowley, Martin</b>				
	Lithium One Inc.	2009-06-10	2009-11-19	ON
	Lithium One Inc.	2009-06-10	2009-11-19	ON
	Lithium One Inc.	2009-06-10	2009-11-19	ON
<b>Shier, E. Mitchell</b>				
	Alaris Royalty Corp.	2009-10-29	2009-11-17	AB
	Alaris Royalty Corp.	2009-10-29	2009-11-17	AB
<b>Sylvestre, Michel</b>				
	Linear Gold Corp.	2009-10-14	2009-11-16	BC
<b>Szweras, Adam Kelley</b>				
	Petrolympic Ltd.	2009-06-17	2009-11-18	ON
<b>Wares, Robert</b>				
	<b>Corporation Minière Osisko</b>	<b>2009-11-05</b>	<b>2009-11-17</b>	<b>QC</b>
<b>Williams, Elizabeth</b>				
	Lorus Therapeutics Inc.	2009-07-16	2009-11-16	ON

## ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AAER inc.	Prospectus	2009-05-14	Actions ordinaires des unités A	2012-12-31
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Alphinat inc.	Actions inscrites	2006-06-02	Actions ordinaires	2009-12-31
Art Recherches et Technologies Avancées inc.	Actions inscrites	2007-05-07	Actions ordinaires	2010-12-31
Arura Pharma Inc.	Actions inscrites	2007-09-14	Actions ordinaires	2010-12-31
BV! Media Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Corporation d'investissement Pontiac Castle	Actions inscrites	2006-12-29	Actions ordinaires	2009-12-31
Corporation Datacom Wireless	Prospectus	2007-05-30	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2008-05-05	Actions ordinaires	2011-12-31
Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik	Prospectus	2007-07-17	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Power Tech inc.	Actions inscrites	2006-04-05	Actions ordinaires	2009-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Ergorecherche ltée	Actions inscrites	2006-02-28	Actions ordinaires	2009-12-31
Fortsum Solutions d'affaires inc.	Actions inscrites	2006-03-14	Actions ordinaires	2009-12-31
Groupe ADF Inc.	Prospectus	2007-06-13	Actions à droit de vote subalterne	2010-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Biotanika Santé Inc.	Prospectus	2009-05-15	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2009-11-12	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe GDG Environnement Itée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe iWeb inc.	Prospectus	2007-11-21	Actions ordinaires	2010-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H <sub>2</sub> O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Imaflex Inc.	Placement privé	2008-12-15	Actions ordinaires	2011-12-31
IMS Experts-conseils Inc.	Placement privé	2006-11-20	Actions ordinaires	2009-12-31
Intema Solutions Inc.	Actions inscrites	2009-10-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Junex inc.	Placement privé	2008-06-09	Actions ordinaires	2011-12-31
Kangourou Média Inc.	Placement privé	2007-06-19	Actions ordinaires	2010-12-31
Kolombo Technologies Ltee	Prospectus	2006-10-31	Actions ordinaires	2009-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Médicago inc.	Prospectus	2006-08-30	Actions ordinaires	2009-12-31
Mines Richmond Inc.	Prospectus	2006-05-24	Actions ordinaires	2009-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2006-08-31	Actions ordinaires	2009-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2006-03-22	Actions ordinaires	2009-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2006-08-24	Actions ordinaires	2009-12-31
Nstein Technologies Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	2009-12-31
ORTHOsoft inc.	Actions inscrites	2006-06-13	Actions ordinaires	2009-12-31
Paladin Labs inc.	Actions inscrites	2006-12-06	Actions ordinaires	2009-12-31
Pixman Média Nomade inc.	Placement privé	2008-11-13	Actions ordinaires	2011-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2009-10-29	Actions ordinaires	2012-12-31
Prestige Telecom inc.	Placement privé	2007-09-26	Actions ordinaires	2010-12-31
Ranaz Corporation	Prospectus	2006-12-29	Actions ordinaires	2009-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Section Rouge Media Inc.	Actions inscrites	2006-10-23	Actions ordinaires	2009-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Systèmes de Business Virtuelles Rolland Ltée	Actions inscrites	2006-04-27	Actions ordinaires	2009-12-31
Systèmes Médicaux LMS	Placement privé	2006-08-03	Actions ordinaires	2009-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2009-07-02	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies SENSIO inc.	Prospectus	2006-04-28	Actions ordinaires	2009-12-31
TECSYS Inc.	Actions inscrites	2007-02-13	Actions ordinaires	2010-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO <sub>3</sub> inc.	Actions inscrites	2009-08-14	Actions ordinaires	2012-12-31
Victhom Bionique Humaine inc.	Prospectus	2007-03-08	Actions ordinaires	2010-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31

Pour toute question relativement à cette liste, vous pouvez communiquer avec le centre renseignement de l'Autorité des marchés financiers aux numéros suivants :

Québec : 418 525-0337  
 Montréal : 514 395-0337  
 Autres régions : 1 877 525-0337

Pour toute autre question relativement au programme RÉA II, vous pouvez communiquer avec le service à la clientèle de Revenu Québec aux numéros suivants :

Pour les particuliers :

Québec : 418 659-6299  
 Montréal : 514 864-6299  
 Autres régions : 1 800 267-6299

Pour les entreprises :

Québec : 418 659-4692  
Montréal : 514 873-4692  
Autres régions : 1 800 567-4692

# 7.

## Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-



## 7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### **ICE Clear Canada, Inc. – Demande de dispense de reconnaissance à titre de chambre de compensation**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a publié, dans son bulletin du 13 novembre 2009, la version française de la demande de dispense de reconnaissance à titre de chambre de compensation en vertu de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01, déposée par ICE Clear Canada, Inc. La version anglaise n'ayant pas été publiée, l'Autorité publie de nouveau et invite toutes les personnes intéressées à lui présenter leurs observations relativement à cette demande.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

#### **Commentaires**

Toute personne désirant soumettre des commentaires est invitée à les faire parvenir par écrit, au plus tard le 21 décembre 2009, à l'attention de :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : 514.864.6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

#### **Information complémentaire**

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Normand Bergeron  
Analyste  
Direction de la supervision des OAR  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 514.395.0337, poste 4321  
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4321  
Télécopieur : 514.873.7455  
Courrier électronique : [normand.bergeron@lautorite.qc.ca](mailto:normand.bergeron@lautorite.qc.ca)

### **ICE Futures Canada, Inc. – Demande de dispense de reconnaissance à titre de bourse**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a publié, dans son bulletin du 13 novembre 2009, la version française de la demande de dispense de reconnaissance à titre de bourse en vertu de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01, déposée par ICE Futures Canada, Inc. La version anglaise n'ayant pas été publiée, l'Autorité publie de nouveau et invite toutes les personnes intéressées à lui présenter leurs observations relativement à cette demande.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

**Commentaires**

Toute personne désirant soumettre des commentaires est invitée à les faire parvenir par écrit, au plus tard le 21 décembre 2009, à l'attention de :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : 514.864.6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

**Information complémentaire**

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Normand Bergeron  
Analyste  
Direction de la supervision des OAR  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 514.395.0337, poste 4321  
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4321  
Télécopieur : 514.873.7455  
Courrier électronique : [normand.bergeron@lautorite.qc.ca](mailto:normand.bergeron@lautorite.qc.ca)



Atlanta Calgary Chicago Houston London New York Singapore Winnipeg

\*Envoyé par service de messagerie et par courriel

Le 24 septembre 2009

Autorité des marchés financiers  
800, Square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

**À l'attention de M<sup>me</sup> Jacinthe Bouffard, directrice de la supervision des OAR**

Madame,

**Objet : Demande d'ICE Clear Canada, Inc.**

Par la présente, ICE Clear Canada, Inc. (ICE Clear Canada – la Chambre de compensation) demande à l'Autorité des marchés financiers (AMF), en vertu de l'article 86 de la *Loi sur les instruments dérivés* (2008, chapitre 24) (Québec), ce qui suit :

- a) une exemption de l'application de l'article 12 de ladite loi qui veut qu'une entité réglementée ne puisse exercer une activité en dérivés au Québec que si elle est reconnue à titre de bourse, de marché organisé, de chambre de compensation, d'agence de traitement de l'information ou d'organisme d'autorégulation par l'Autorité;
- b) une exemption de l'application de l'article 82 de ladite loi qui veut qu'une personne, à l'exception d'une entité réglementée reconnue, qui crée ou met en marché un dérivé doive, avant que ce dérivé soit offert au public, être agréée par l'Autorité.

Il faut souligner qu'à l'heure actuelle, le Protocole d'entente sur la surveillance des Bourses et des systèmes de cotation et de déclaration d'opérations, auquel ont adhéré la société remplacée par l'AMF, la Commission des valeurs mobilières du Québec, et d'autres commissions des valeurs mobilières canadiennes, ne s'applique pas aux chambres de compensation. Toutefois, afin de respecter l'esprit et la lettre de ce PE tel qu'il s'applique aux bourses, nous proposons que l'AMF publie une ordonnance d'exemption stipulant que la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVMM) demeure l'autorité principale d'ICE Clear Canada, et prescrivant les conditions supplémentaires que l'AMF jugera nécessaires.

Demande d'ICE Clear Canada, Inc. à l'AMF relative au chapitre 24 de la *Loi sur les instruments dérivés* (2008) (Québec)  
24 septembre 2009  
Page 1 de 8

ICE Clear Canada, Inc.  
400 Commodity Exchange Tower  
360 Main Street  
Winnipeg, MB R3C 3Z4  
téléphone 204 925 5000  
fax 204 943 5448  
en ligne www.wce.ca  
www.theice.com

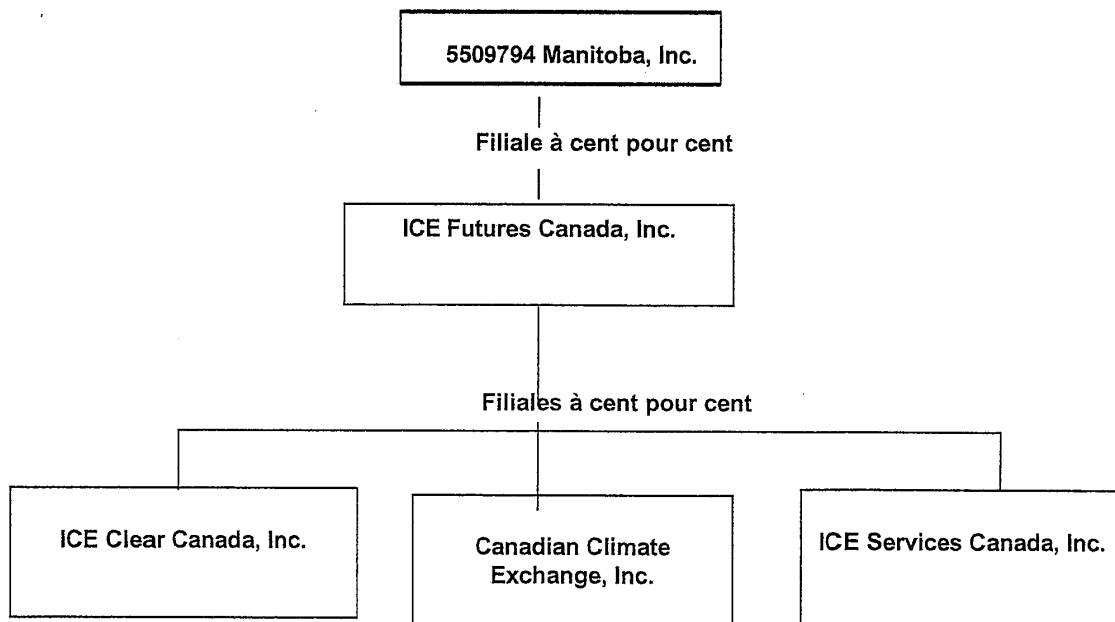
## Contexte et aperçu

**ICE** ICE Clear Canada est la chambre de compensation désignée d'ICE Futures Canada. Une demande d'exemption a été déposée auprès de l'AMF concernant ICE Futures Canada. ICE Clear Canada est active de façon continue depuis mai 1988. Ses règles et procédures sont conformes aux recommandations formulées par le Global Task Force on Financial Integrity (groupe de travail mondial sur l'intégrité financière) de la Futures Industry Association.

L'autorité principale d'ICE Clear Canada est la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVMM). ICE Clear Canada est une chambre de compensation reconnue au sens du paragraphe 16(1) de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises* (Manitoba) en vertu de l'ordonnance n° 5719. Vous trouverez à l'annexe K de la présente demande une copie de cette ordonnance et de deux ordonnances antérieures de la CVMM concernant ICE Clear Canada.

## Structure de l'entreprise

Le diagramme ci-dessous illustre la structure d'entreprise d'ICE Clear Canada :



ICE Clear Canada est une société à capital-action constituée en personne morale le 12 mai 1998 en vertu de la *Loi sur les corporations* (Manitoba). Elle était auparavant baptisée WCE Clearing Corporation, et a été rebaptisée le 2 janvier 2008. Vous trouverez à l'annexe A de la présente demande les statuts constitutifs d'ICE Clear Canada et leurs modifications, de même que ses règlements administratifs. La liste des administrateurs et

des dirigeants d'ICE Clear Canada se trouve à l'annexe C de la présente demande.

**ICE** Comme on peut le constater en consultant le diagramme ci-dessus, ICE Clear Canada est une filiale à cent pour cent d'ICE Futures Canada. ICE Clear Canada possède deux sociétés affiliées, toutes deux des filiales à cent pour cent d'ICE Futures Canada; Canadian Climate Exchange, Inc. et ICE Services Canada, Inc. Ni ICE Services Canada ni Canadian Climate ne mènent d'activités réglementées à l'heure actuelle.

La société mère d'ICE Clear Canada est IntercontinentalExchange, Inc. (ICE), une société du Delaware inscrite à la bourse New York Stock Exchange sous le symbole ICE. Vous trouverez de plus amples renseignements au sujet d'ICE à l'annexe B de la présente demande.

#### Gouvernance

Les pratiques de gouvernance d'ICE Clear Canada sont vérifiables et transparentes. Les statuts constitutifs de l'entreprise et ses règlements administratifs sont accessibles au public, tout comme son livre des règles et son manuel des procédures. Le conseil d'administration se compose de sept membres, dont trois sont indépendants des entreprises d'ICE. Ces administrateurs indépendants possèdent l'expérience voulue dans les domaines financier et bancaire, juridique et réglementaire, et dans le domaine des affaires.

En vertu des règlements administratifs, les membres du conseil d'administration sont responsables de la modification des règles, sous réserve des exigences de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises* et des procédés convenus avec la CVMM. Vous trouverez à l'annexe K de la présente demande de plus amples renseignements sur la marche à suivre pour modifier les règles et recevoir un avis de « non-désapprobation » de la CVMM.

Le conseil d'administration délègue certaines activités opérationnelles aux dirigeants, qui sont responsables des activités quotidiennes. Le conseil d'administration n'a créé aucun comité mandaté et investi de pouvoirs délégués. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, et toutes ses décisions qui ont une incidence sur la Chambre de compensation sont rapportées à la CVMM. Un comité consultatif de compensation, composé de hauts dirigeants employés par les participants inscrits à la Chambre de compensation, participe aux discussions entourant toutes les nouvelles initiatives, y compris en ce qui concerne les exigences relatives aux rapports financiers, aux méthodes de calcul de la marge et aux mécanismes de règlement, et fournit conseils et rétroaction au conseil d'administration. Vous trouverez de plus amples renseignements à ce sujet à l'annexe C de la présente demande.

#### Règles et critères d'admission

ICE Clear Canada tient à jour un livre des règles et un manuel des procédures. Ces règles et procédures visent à répondre à toutes les exigences de l'ordonnance de reconnaissance 5719 et à favoriser l'intégrité du marché. Tous les documents, y compris le formulaire de demande ou d'accord que les demandeurs du statut de participant doivent remplir, sont disponibles sans restriction à la population sur le site Web de la Chambre de compensation, à l'adresse [www.theice.com](http://www.theice.com)

**ICE** Vous trouverez à l'annexe D de la présente demande un exemplaire du livre des règles et du manuel des procédures. Les règles d'ICE Clear Canada s'appliquent de la même manière à tous les participants inscrits à la Chambre de compensation. Les règles ne permettent pas de discrimination déloyale entre les catégories de participants et n'imposent aucun fardeau concurrentiel qui ne soit nécessaire ou approprié. Les critères d'admission des participants à la Chambre de compensation sont transparents et assurent une concurrence juste et équitable.

Tout participant inscrit à accès direct d'ICE Futures Canada qui répond à ces critères est admissible au statut de participant à la Chambre de compensation. Ces critères visent à faire en sorte que les participants à la Chambre de compensation soient des entreprises averties disposant d'une solide assise financière et qui peuvent faire la preuve qu'elles répondent aux exigences financières et administratives nécessaires pour remplir les obligations qu'entraîne le statut de participant à la Chambre de compensation et pour assurer l'intégrité de la Chambre. ICE Clear Canada revoit de temps à autre les critères d'admission et peut, si elle le juge approprié, les modifier ou en adopter de nouveaux, avec l'approbation du conseil d'administration.

Tout demandeur à qui ICE Clear Canada refuse le statut de participant a le droit de connaître les raisons qui motivent cette décision. Il peut faire des représentations et être entendu, et a le droit d'en appeler de la décision au conseil d'administration d'ICE Clear Canada. La Chambre tient des registres des demandes de participation qui sont passées en revue et des audiences ou appels qui en découlent. Depuis qu'ICE Clear Canada a été incorporée et désignée chambre de compensation d'ICE Futures Canada en 1998, aucune entité ayant correctement rempli et déposé les formulaires de demande ou d'entente requis ne s'est vu refuser le statut de participant à la Chambre de compensation.

Il existe deux catégories de participants à la Chambre de compensation : « Futures Commission Merchant » (commissionnaire sur les marchés à terme) et « General » (catégorie générale). Tous les demandeurs du statut de participant à la Chambre de compensation doivent remplir le formulaire de demande ou d'entente approprié et être inscrits à la Bourse dans la catégorie « Direct Access Trade Participant » (participant négociateur à accès direct).

Les participants à la Chambre de compensation inscrits dans la catégorie commissionnaire sur les marchés à terme doivent être membres d'une organisation qui est elle-même membre du Fonds canadien de protection des épargnants, comme l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM).

Tous les participants à la Chambre de compensation doivent répondre à certaines exigences d'ordre financier et opérationnel et déposer des états financiers annuels vérifiés et des états financiers trimestriels non vérifiés.

Vous trouverez à l'annexe D de la présente demande une description détaillée des critères à remplir pour être admissible au statut de participant à la Chambre de compensation.

## Décisions

**ICE**

En raison de la nature des activités de la Chambre de compensation, il est très rare que des mesures disciplinaires doivent être prises. Les participants doivent répondre en tout temps aux critères d'admissibilité et déposer les rapports financiers et autres au moment et dans le format demandés. La procédure applicable en cas de litige ou de comportement donnant lieu à des mesures disciplinaires est décrite dans le livre des règles, partie A, section 5. Toute entité qui pourrait être visée par une mesure disciplinaire a droit à l'ensemble de la procédure et à la pleine communication de la preuve, et a l'occasion d'être entendue. Toute décision prise à l'encontre d'un participant à la Chambre doit être justifiée par écrit.

Par contre, il est dans la nature d'une chambre de compensation d'avoir à prendre des décisions immédiates, urgentes, si tel est l'intérêt de la Chambre et/ou des marchés et des participants aux marchés qu'elle est chargée de protéger. C'est pourquoi les règles confèrent un grand pouvoir discrétionnaire aux membres du conseil d'administration, qui peuvent prendre de telles décisions s'ils le jugent nécessaire pour la protection immédiate de la Chambre de compensation et du marché. Vous trouverez à l'annexes E et F de la présente demande de plus amples renseignements à cet égard.

### Émission de produits

ICE Clear Canada est l'unique chambre de compensation désignée pour tous les contrats à terme et options sur contrats à terme inscrits à la bourse ICE Futures Canada. Les produits inscrits à l'heure actuelle sont le canola et l'orge de l'Ouest.

Selon la règle C-602 d'ICE Clear Canada, le conseil d'administration d'ICE Clear Canada doit approuver toute nouvelle spécification des contrats à terme avant leur émission. La règle B-106 stipule qu'ICE Clear Canada est [traduction] « l'émetteur de toutes les options » sur les transactions boursières.

### Systèmes de négociation et de compensation

ICE Clear Canada utilise des systèmes de traitement de l'information suffisamment puissants pour lui permettre de mener ses activités de compensation de manière sûre et fiable. Tous les contrats d'ICE Futures Canada sont négociés sur le système ICE Platform, décrit dans la demande d'ICE Futures Canada. Vous trouverez à l'annexe G de la présente demande un aperçu du système de compensation d'ICE Clear Canada et de ses interfaces avec ICE Futures Canada et le système ICE Platform, de même que des renseignements au sujet de la sécurité, du rendement et de l'accessibilité ininterrompue de ces systèmes et interfaces.

### Activités, opérations et ressources

Le manuel des procédures d'ICE Clear Canada, y compris les procédés administratifs et les mesures de dotation en personnel, prévoit que la Chambre organise et contrôle ses activités de manière diligente et efficace. La Chambre possède les ressources financières et humaines suffisantes pour mener ces activités conformément à ses exigences réglementaires et aux pratiques exemplaires en vigueur dans les chambres de compensation. Vous trouverez à l'annexe F de plus amples renseignements au sujet de la capacité opérationnelle de la Chambre, de son effectif et de sa viabilité financière.

Demande d'ICE Clear Canada, Inc. à l'AMF relative au chapitre 24 de la *Loi sur les instruments dérivés* (2008) (Québec)  
24 septembre 2009  
Page 5 de 8



## Obligations spéciales des chambres de compensation

ICE Clear Canada connaît toute l'importance du rôle unique que les chambres de compensation des instruments dérivés jouent dans la protection et l'intégrité du marché. La garantie financière de contre-partie fournie par ICE Clear Canada est fondamentale pour assurer le fonctionnement adéquat et équitable du marché d'ICE Futures Canada. ICE Clear Canada a défini un processus à paliers multiples et de saines pratiques de gestion interne pour assurer le bon fonctionnement de la Chambre de compensation, ce qui comprend un mode de gestion des risques approprié, des exigences de constitution de marges et de protection financière, de solides systèmes d'information, des exigences et une procédure détaillées relatives aux mécanismes de contrôle et de vérification internes, une surveillance continue et une supervision adéquate par le conseil d'administration. ICE Clear Canada a défini une démarche pour garantir que les participants à la chambre de compensation respectent leurs obligations. Cette démarche se compose de multiples lignes de défense, y compris :

- pour conserver leur statut de membre, les participants à la Chambre de compensation doivent se conformer à des normes bien définies en ce qui concerne le capital dont ils disposent;
- ICE Clear Canada règle toutes les opérations et évalue toutes les positions sur marché à terme à la valeur du marché sur une base quotidienne;
- ICE Clear Canada traite tous les règlements en espèce à l'aide d'un système électronique indéfectible de traitement des paiements;
- ICE Clear Canada exige des participants à la Chambre de compensation qu'ils déposent une marge suffisante pour couvrir les risques prévus associés à leur position sur les instruments dérivés. Cette marge vise à donner à la Chambre suffisamment de ressources, selon les méthodes de calcul des marges acceptées dans l'industrie, pour assurer le bon déroulement de la liquidation des positions des participants, dans l'éventualité où il y aurait manquement et où la liquidation s'imposerait;
- ICE Clear Canada surveille les positions intrajournalières pour toute activité excédant certains seuils; le cas échéant, elle demande aux participants à la Chambre de compensation de déposer des marges additionnelles, les marges intrajournalières, dans les périodes de volatilité accrue du marché;
- ICE Clear Canada fixe les formes de dépôt acceptables pour les marges et les fonds de compensation;
- ICE Clear Canada demande à tout participant à la Chambre de compensation de contribuer à un fonds de compensation. Ce fonds est une obligation commune à tous les participants et constitue une couverture pour les risques résiduels. Ces risques comprennent la possibilité que, dans certaines situations, les conditions du marché nuisent au bon déroulement de la liquidation des positions d'un participant qui aurait manqué à ses obligations au cours de la période prévue dans le calcul de la marge;





- ICE Clear Canada définit des procédés implicites pour assurer que les obligations d'un participant à la Chambre de compensation soient remplies dans l'éventualité peu probable d'un manquement de la part du participant à la Chambre;
- ICE Clear Canada a veillé à ce que ses fournisseurs de service disposent d'un site de secours branché pour garantir la continuité des opérations dans l'éventualité où le site principal serait en panne.

Vous trouverez de plus amples renseignements au sujet de ces procédés et procédures à l'annexe E de la présente demande.

#### Frais

Vous trouverez à l'annexe J de la présente demande le tableau tarifaire des frais de compensation. Tous les frais doivent être approuvés et définis par le conseil d'administration.

#### Activités au Québec

ICE Clear Canada ne compte pas de bureaux, employés ou agents dans la province de Québec ni ne prévoit en avoir. ICE Clear Canada établit des relations contractuelles avec des firmes qui désirent s'inscrire à titre de participants à la Chambre de compensation. À l'heure actuelle, ICE Clear Canada ne compte aucun participant à la Chambre de compensation situé uniquement dans la province de Québec, bien que deux participants donnent comme principales coordonnées des adresses au Québec. Vous trouverez à l'annexe L de la présente demande la liste de tous les participants à la Chambre de compensation.

ICE Clear Canada a l'intention de permettre aux firmes du Québec qui le désirent de s'inscrire à titre de participants à la Chambre de compensation. Toutefois, ICE Clear Canada n'a pas l'intention de mener des activités de sollicitation ou de marketing au Québec, ni de s'engager dans des activités publicitaires visant une clientèle québécoise.

#### Confidentialité

Nous demandons de garder strictement confidentiels tous les renseignements contenus dans les annexes jointes au présent document, puisque ces documents contiennent des renseignements privés d'ordre financier, commercial et technique dont la divulgation entraînerait un grave préjudice pour ICE Clear Canada et ICE Futures Canada. Nous en référons à l'avis 21-302 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières : « Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont décidé, conformément à la disposition pertinente de la législation en valeurs mobilières locale, de préserver le caractère confidentiel des formulaires que les marchés et les agences de traitement de l'information sont tenus de déposer en vertu de la Norme canadienne 21-101, Le fonctionnement du marché. » Nous en référons également à la décision 2002-C-0384 de la Commission des valeurs mobilières du Québec, du 8 octobre 2002, dans laquelle la Commission statuait que le fait de rendre publics de tels renseignements pourrait entraîner un grave préjudice.


#### Publication de la demande

Demande d'ICE Clear Canada, Inc. à l'AMF relative au chapitre 24 de la *Loi sur les instruments dérivés* (2008) (Québec)  
24 septembre 2009  
Page 7 de 8

 Nonobstant la demande de confidentialité ci-dessus, nous autorisons l'AMF à publier la présente lettre de présentation dans le *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*.

Si vous avez besoin de plus amples renseignements au sujet de cette demande, n'hésitez pas à communiquer avec moi, par téléphone au numéro 204-925-5009, ou par courriel, à l'adresse [Linda.Vincent@theice.com](mailto:Linda.Vincent@theice.com).

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées,



Linda Vincent  
Avocate générale

pj



Atlanta Calgary Chicago Houston London New York Singapore Winnipeg

\*Sent via courier and e-mail

September 24, 2009

Autorité des Marchés Financiers  
800, square Victoria, 22e étage  
C.P. 245, tour de la Bourse  
Montréal, Québec  
H4Z 1G3

**Attention: Mrs. Jacinthe Bouffard, Directrice de la supervisons des OAR**

Dear Madame:

**Re: Application of ICE Clear Canada, Inc.**

ICE Clear Canada, Inc. ("ICE Clear Canada") hereby applies to the Autorité des Marchés Financiers (AMF), under the provisions of the *Derivatives Act 2008* (Quebec) c. 24, for

- a) an exemption from the requirement in Section 12 that no regulated entity may carry on derivatives activities in Québec unless it is recognized by the AMF as an exchange, a published market, a clearing house, an information processor, or a self-regulatory organization; and
- b) for an exemption from the requirement in Section 82 that a person, other than a recognized regulated entity, who creates or markets a derivative, must be qualified by the AMF before the derivative is offered to the public.

It is noted that the 'Memorandum of Understanding' about the Oversight of Exchanges and Quotation and Trade Reporting Systems entered into by the AMF's predecessor, the Commission des Valeurs Mobilières du Québec, and other Canadian securities commissions, does not currently deal with, or include clearinghouses. However, it is proposed, that in keeping with the spirit and intent of that MOU as it pertains to exchanges, the terms of the exemption order issued by the AMF would provide for the Manitoba Securities Commission ("MSC") to continue to act as ICE Clear Canada's primary regulator, and prescribe such additional conditions as it deems appropriate.

**Background and Overview**

ICE Clear Canada is the designated clearinghouse for ICE Futures Canada, Inc. An application has been filed with the AMF with respect to ICE Futures Canada. ICE Clear Canada has been in continuous operation since May 1998. The rules and processes of ICE Clear Canada were set up to adhere to the recommendations of the Futures Industry Association Global Task Force on Financial Integrity.

ICE Clear Canada's primary regulator is the MSC. ICE Clear Canada is recognized as a clearinghouse under s. 16(1) of *The Commodity Futures Act (Manitoba)* ("CFA") pursuant

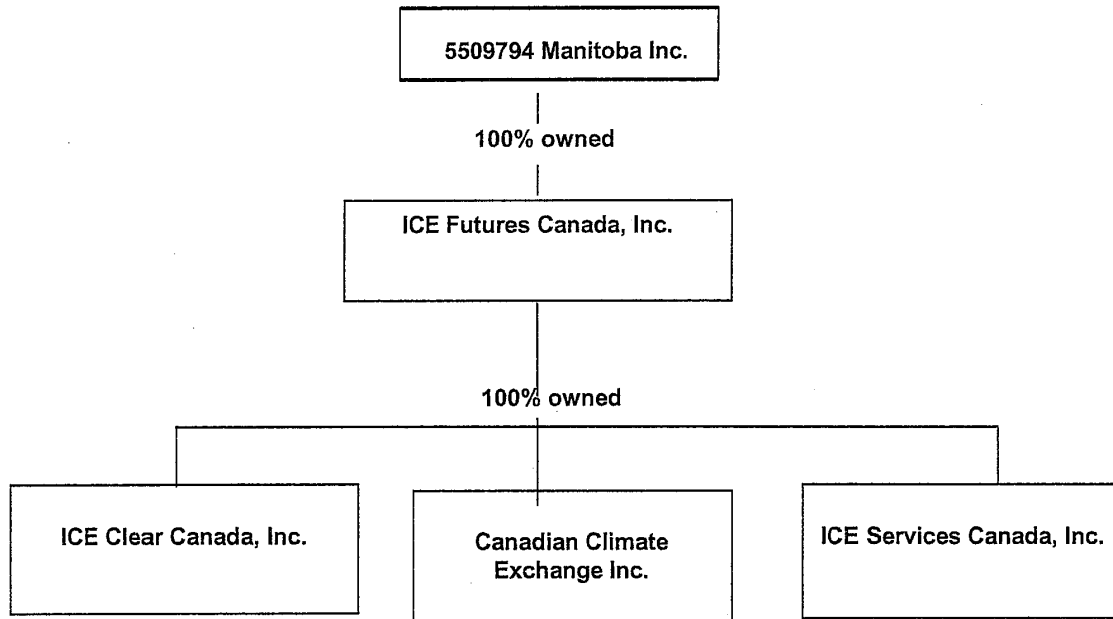
Application of ICE Clear Canada, Inc. to the AMF per section 24 of the *Derivatives Act 2008* (Quebec)  
September 24, 2009  
Page 1 of 7

ICE Clear Canada, Inc. phone 204 925 5000  
400 Commodity Exchange Tower fax 204 943 5448  
300 Main Street online www.wce.ca  
Winnipeg, MB R3C 3Z4 www.theice.com

to Order No. 5719. A copy of that Order, together with two prior orders issued to ICE Clear Canada by the MSC, is included in Exhibit "K" to this application.

## ICE Corporate Structure

The corporate structure of ICE Clear Canada is as follows:



ICE Clear Canada is a share capital corporation incorporated on May 12, 1998 pursuant to the provisions of *The Corporations Act (Manitoba)*. It was originally named WCE Clearing Corporation and renamed effective January 2, 2008. ICE Clear Canada's Articles of Incorporation with subsequent amendments, as well as its By-Law, are included in Exhibit "A" to this application. A list of directors and officers of ICE Clear Canada is included in Exhibit "C" to this application.

As set out in the diagram above, ICE Clear Canada is a wholly owned subsidiary of ICE Futures Canada. ICE Clear Canada has two affiliated companies, each of which is wholly-owned by ICE Futures Canada; Canadian Climate Exchange Inc. and ICE Services Canada, Inc. These two companies do not conduct any regulated activities at this time.

The ultimate parent of ICE Clear Canada is IntercontinentalExchange, Inc. (ICE) a Delaware company listed on the New York Stock Exchange under symbol ICE. Details on ICE are included in Exhibit "B" to this application.

## Governance



The governance practices of ICE Clear Canada are readily ascertainable and transparent. The constating documents of the company, the Articles of Incorporation and the By-laws, are available to the public, as are the Rules and Operations Manual. The board of directors is comprised of seven individuals, three of whom are independent from the ICE group of companies. These independent board members have expertise in the areas of finance and banking, legal and regulatory, and business operations.

The board of directors is responsible, under the By-laws, for amending the Rules, subject to the requirements of the CFA and the processes agreed to with the MSC. Further details of the processes for rule amendments and receipt of non-disapproval by the MSC are set out in Exhibit "K" to this application.

The board delegates certain of the operating requirements of the company to management which is responsible for the day to day operations. There are no board committees mandated with any delegated powers. The board meets on at least a quarterly basis, with all decisions impacting on the clearinghouse being reported to the MSC. There is a Clearing Advisory Committee made up of senior executives employed by registered Clearing Participants. This committee participates in discussions on any new initiatives, including financial reporting requirements, and margining and settlement processes and provides advice and feedback to the board. Further details are set out in Exhibit "C" to this application.

## Rules and Admission Criteria

ICE Clear Canada maintains a set of written Rules and an Operations Manual. The Rules, and the processes and procedures contained in the Operations Manual are designed to fulfill all of the requirements of Recognition Order 5719 and to provide for the integrity of the market. All of the documentation, including the form of Participant Application/Agreement, is available on an unrestricted basis to the public, on the website of the clearinghouse, [www.theice.com](http://www.theice.com)

Copies of the Rules and Operations Manual are included in Exhibit "D" to this application. ICE Clear Canada Rules apply equally to all registered Clearing Participants. The rules do not unreasonably discriminate against any category of Clearing Participant and do not impose unnecessary or inappropriate burdens on competition. The admission criteria for Clearing Participant status is transparent and provides for fair and equitable competition.

Clearing Participant status in ICE Clear Canada is open to any registered Direct Access Trading Participant of ICE Futures Canada who meets the criteria. The criteria is designed to ensure that Clearing Participants are sophisticated, well financed companies that evidence their ability to meet and maintain the financial and operational requirements necessary to support the obligations of clearing participant status and the integrity of the Clearinghouse. ICE Clear Canada reviews the admission requirements from time to time and may, if appropriate, modify them or adopt additional or alternative requirements with board approval.

Any applicant whose request for Clearing Participant status is denied is entitled to an explanation and reasons for the decision, the opportunity to make representations and be heard, and the right to appeal the decision to the Board of ICE Clear Canada. ICE Clear

**ICE** Canada maintains records of its Clearing Participant application reviews and any resulting hearings or appeals. Since ICE Clear Canada was incorporated and designated as the clearinghouse for ICE Futures Canada in 1998, no entity which has properly completed the application/agreement forms and submitted same has been denied Clearing Participant status.

There are two categories of Clearing Participants; Futures Commission Merchants and General. All applicants for Clearing Participant status must complete the appropriate form of application/agreement and must maintain registration with the Exchange as a Direct Access Trade Participant.

Clearing Participants registered in the category of Futures Commission Merchant must be a member of an organization which is a member of the Canadian Investor Protection Fund (CIPF), such as the Investment Industry Regulatory Organization of Canada (IIROC).

All Clearing Participants must meet financial and operational standards and must file annual audited and quarterly unaudited financial statements.

A detailed analysis of the criteria for Clearing Participant status is included in Exhibit "D" to this application.

#### Decisions

The business of a clearinghouse is such that there are very few decisions of a disciplinary nature. Clearing Participants must meet and maintain the criteria for their participant status and must meet all reporting and financial obligations as and when they become due. In the event that there were disputes or disciplinary issues arose however, the processes are in the Rules Part A, Section 5. Any entity that could be impacted by a decision has the right to all due process and to full disclosure, as well as an opportunity to be heard. Any decision impacting on a Clearing Participant would include written reasons.

It is, however, in the nature of a clearinghouse, that decisions may be required to be made on an immediate, emergency basis, if that is deemed necessary in the best interests of the clearinghouse, and/or the markets and market participants that it protects. For that reason, the board is given extensive discretionary powers in the Rules to make such decisions as it deems necessary for the immediate protection of the clearinghouse and the marketplace. Further details are set out in Exhibits "E" and "F" to this application.


#### Issuance of Products

ICE Clear Canada is the sole designated clearinghouse for all futures and options on futures contracts listed for trading on ICE Futures Canada. The current listed products include canola and western barley.

ICE Clear Canada Rule C-602 requires that the Board of ICE Clear Canada approve any new futures contract specifications prior to issuance. Rule B-106 provides that ICE Clear Canada is the "issuer of all options" on exchange transactions.

#### Trading Systems/Clearing Systems

ICE Clear Canada uses information processing systems of sufficient capacity to enable it

 to carry out its clearing functions safely and reliably. All ICE Futures Canada Contracts are traded on the ICE Platform, details of which have been provided in the application of ICE Futures Canada. An overview of the ICE Clear Canada clearing system and its interfaces with ICE Futures Canada and the ICE Platform, as well as details of the security, performance, and continuous accessibility of the clearing interfaces and systems are attached in Exhibit "G" to this application.

#### Activities, Operations, and Resources

ICE Clear Canada's procedures, including operational processes and staffing, provide that it organizes and controls its activities diligently and effectively. It has adequate financial and human resources to carry on these activities in full compliance with its regulatory requirements and with best practices of clearinghouses. Further details on the operational and staffing capability, and financial viability, are included in Exhibit "F" to this application.

#### Special Obligations of Clearinghouses

ICE Clear Canada notes the unique and important role that derivatives clearinghouses carry out in ensuring the protection and integrity of the marketplace. The counter party financial guarantee provided by ICE Clear Canada is fundamental to the proper and fair functioning of the ICE Futures Canada marketplace. ICE Clear Canada has set up multi-layered processes and sound internal management practices to ensure the proper operation of the Clearinghouse, which includes appropriate risk management processes, margining and financial protections, sound information systems, comprehensive internal controls and audit requirements and procedures, continuous monitoring, and appropriate oversight by the Board of Directors. ICE Clear Canada has implemented processes aimed at ensuring that Clearing Participants do not default in their obligations. These processes consist of multiple lines of defense, including the following:

- Clearing Participants are required to maintain well-defined capital adequacy standards as a requirement of continued membership.
- ICE Clear Canada settles all trades and marks all futures positions to market on a daily basis.
- ICE Clear Canada processes all cash settlements through an irrevocable electronic payment processing system.
- ICE Clear Canada requires Clearing Participants to deposit margin to cover the projected risks associated with their derivative positions. This margin is designed to provide the Corporation with sufficient resources, based on industry-accepted margin methodologies, to ensure an orderly liquidation of each Clearing Participant's positions in the event that a default should occur and a liquidation becomes necessary.
- ICE Clear Canada monitors intra-day positions for trading activity exceeding certain thresholds, and when appropriate, requires Clearing Participants to post additional margin, known as "intra-day margin" during periods of increased market volatility.



- ICE Clear Canada stipulates the acceptable forms of deposits for margin and clearing fund purposes.
- ICE Clear Canada requires each Clearing Participant to contribute to a Clearing Fund. This fund is a shared obligation of all Clearing Participants, providing coverage for residual risks. This includes the risk that in certain situations market conditions may prevent an orderly liquidation of a defaulting Clearing Participant's positions within the time frame contemplated in the calculation of margin requirements.
- ICE Clear Canada defines default procedures to ensure that a Clearing Participant's obligations are satisfied in the unlikely event of a Clearing Participant default.
- ICE Clear Canada has ensured that its service providers have a hot computer backup site to ensure continued operations in the event that the primary site becomes unavailable.

Further details of these processes and procedures are set out in Exchange "E" to this application.

#### Fees

A schedule of all clearing fees is included in Exhibit "J" to this application. All fees must be approved and set by the Board of Directors.

#### Activities in Québec

ICE Clear Canada does not currently, or does it intend to, have offices, employees or agents in the Province of Québec. ICE Clear Canada enters into contractual relationships with firms who wish to register as Clearing Participants. ICE Clear Canada does not presently have any Clearing Participants located solely in the province of Québec, although 2 Clearing Participants list addresses in Québec as their primary point of contact. A list of all Clearing Participants is included in Exhibit "L" to this application.

ICE Clear Canada intends to allow firms in Québec who wish to become registered as Clearing Participants to do so. However, ICE Clear Canada has no intention of soliciting or marketing in Québec or engaging in commercial advertising directed to Québec.

#### Confidentiality

Strict confidentiality is requested with respect to all aspects of the attached Exhibits as they contain intimate financial, business and technical information, the disclosure of which would result in serious harm to ICE Clear Canada and ICE Futures Canada. Reference is made to Canadian Securities Administrators' Notice 21-302, which states, "The Canadian Securities Administrators have determined, under the applicable provisions of our local securities legislation, to keep confidential the forms that marketplaces and information processors are required to file under National Instrument 21-101, Marketplace Operation." Reference is also made to decision 2002-C-0384 of the Commission des valeurs mobilières du Québec, dated October 8, 2002, in which the Commission determined that making such information public could result in serious prejudice.





Publication of application

The foregoing confidentiality request notwithstanding, permission is granted to the AMF to publish this cover letter in the Bulletin de l'Autorité des Marchés Financiers.

If you would like to discuss any aspect of this application, please do not hesitate to contact the undersigned at (204) 925-5009 or [Linda.Vincent@theice.com](mailto:Linda.Vincent@theice.com).

Yours truly,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Linda Vincent', is written above the typed name.

Linda Vincent  
General Counsel  
Encls.



Atlanta Calgary Chicago Houston London New York Singapore Winnipeg

Le 22 octobre 2009

Autorité des marchés financiers  
800, Square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

**À l'attention de M<sup>me</sup> Jacinthe Bouffard, directrice de la supervision des OAR**

Madame,

**Objet : Demande d'ICE Futures Canada inc. relative aux articles 12 et 82 de la Loi sur les instruments dérivés**

**1. Introduction**

Par la présente, ICE Futures Canada inc. (ICE Futures Canada) demande à l'Autorité des marchés financiers (AMF), en vertu des dispositions de la *Loi sur les instruments dérivés* (2008, chapitre 24) (Québec), ce qui suit :

- a) une dérogation à l'article 12 qui veut qu'une entité réglementée ne puisse exercer une activité en dérivés au Québec que si elle est reconnue à titre de bourse;
- b) une dérogation à l'article 82 qui veut qu'une personne, autre qu'une entité réglementée reconnue, qui crée ou met en marché un instrument dérivé doive être reconnue par l'AMF.

Conformément au Protocole d'entente sur la surveillance des Bourses et des systèmes de cotation et de déclaration d'opérations, auquel ont adhéré la société remplacée par l'AMF, la Commission des valeurs mobilières du Québec, et d'autres commissions des valeurs mobilières canadiennes, il est proposé que la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVMM) demeure l'autorité principale d'ICE Futures Canada.

**2. Contexte et aperçu**

ICE Futures Canada exploite une bourse de contrats à terme de marchandises depuis 1887. Son siège social est situé à Winnipeg, au Manitoba. ICE Futures Canada est active dans le domaine de la négociation des contrats à terme normalisés et des options sur ces contrats pour le canola et l'orge de l'Ouest. Elle est devenue la première bourse de contrats à terme de marchandises en Amérique du Nord à adopter une plateforme de négociation entièrement électronique lorsqu'elle a fermé son

Demande d'ICE Futures Canada inc.  
22 octobre 2009  
Page 1 de 19

ICE Futures Canada, Inc.  
400 Commodity Exchange Tower  
360 Main Street  
Winnipeg, MB R3C 3Z4

phone 204 925 5000  
fax 204 943 5448  
online www.theice.com



parquet en 2004 et commencé à exécuter les opérations par voie électronique sur une plateforme hébergée par une autre bourse de contrats à terme de marchandises d'Amérique du Nord. En décembre 2007, ICE Futures Canada a remplacé son ancien système électronique par la plateforme ICE (propriété d'IntercontinentalExchange inc.).

L'autorité principale d'ICE Futures Canada est la CVMM. ICE Futures Canada est reconnue comme organisme d'autoréglementation et agréée en tant que bourse de contrats à terme de marchandises en vertu des paragraphes 14(1) et 15(1) de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises* (Manitoba), conformément à l'ordonnance n° 3784 de la CVMM, modifiée et mise à jour le 11 juin 2002. L'ordonnance a été de nouveau modifiée le 16 juin 2008 (ordonnance n° 5718) pour tenir compte de la restructuration qui a découlé de l'acquisition de la Bourse par IntercontinentalExchange inc. le 27 août 2007.

En ce qui concerne le statut d'ICE Futures Canada dans les autres provinces canadiennes, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a publié une ordonnance en 1979. Une demande de mise à jour de l'ordonnance a été déposée en Ontario.

ICE Futures Canada est aussi réglementée indirectement par la commission américaine du commerce à terme des marchandises, la Commodity Futures Trading Commission (CFTC), en vertu d'une ordonnance fondée sur la règle 30.10 publiée par la CFTC en mai 2001 et en vertu d'une lettre de non-intervention publiée par le personnel de la CFTC en décembre 2004. ICE Futures Canada est pleinement en règle en ce qui concerne le dépôt trimestriel de documents à la CFTC.

Vous trouverez à l'annexe P de la présente demande une copie de l'ordonnance n° 5718 de la CVMM, modifiée et mise à jour, assurant la reconnaissance et l'agrément d'ICE Futures Canada, de même qu'une copie de l'ordonnance fondée sur la règle 30.10 et de la lettre de non-intervention de la CFTC. Est également jointe à l'annexe P de la présente demande la liste des agences de réglementation étrangères auprès desquelles ICE Futures Canada a demandé et obtenu une lettre de non-intervention.

### **3. Structure organisationnelle et financière**

ICE Futures Canada est une société à capital-action constituée en personne morale en vertu de la *Loi sur les corporations* (Manitoba). Elle a été constituée le 1<sup>er</sup> janvier 2008 dans le cadre de la restructuration. Vous trouverez à l'annexe A de la présente demande les statuts constitutifs d'ICE Futures Canada, et leurs modifications, de même que son règlement intérieur.

ICE Futures Canada est une filiale à cent pour cent de la compagnie 5509794, laquelle a été constituée en personne morale le 20 juin 2007, en vertu de la *Loi sur les corporations* (Manitoba). La société mère de 5509794 est IntercontinentalExchange inc. (ICE).

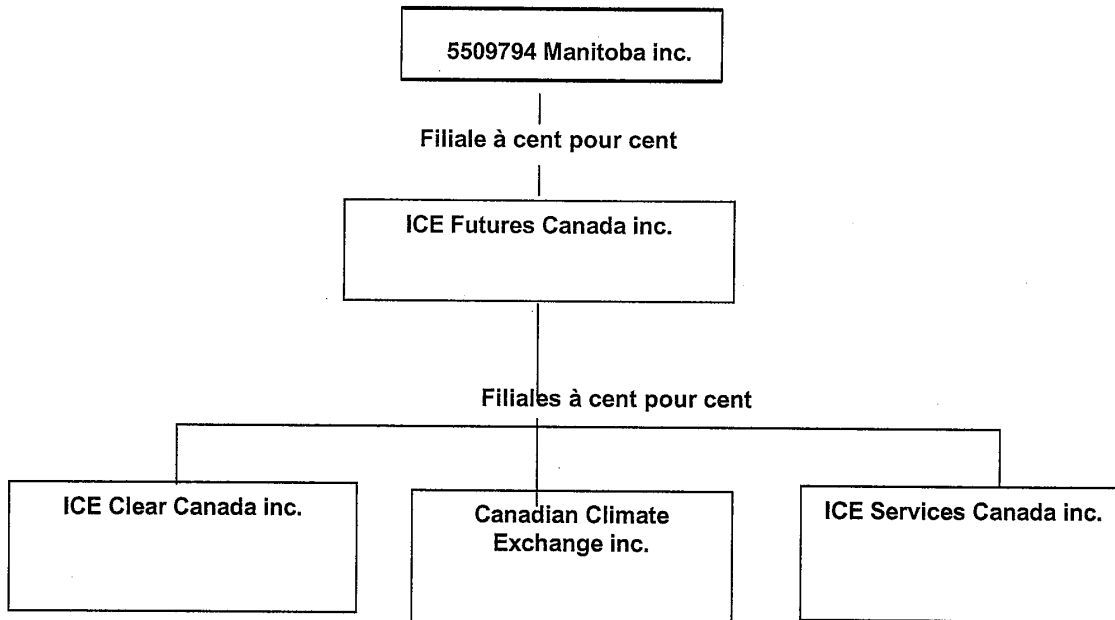
ICE Futures Canada possède trois filiales à cent pour cent : ICE Clear Canada inc. (ICE Clear Canada), anciennement WCE Clearing Corporation; Canadian Climate Exchange inc. (Canadian Climate); et ICE Services Canada inc. (ICE Services

Demande d'ICE Futures Canada inc.  
22 octobre 2009  
Page 2 de 19



Canada), anciennement WCE Industry Services.

Le diagramme ci-dessous illustre la structure organisationnelle d'ICE Futures Canada, sa société mère 5509794 Manitoba inc. (5509794) comprise :



Veillez noter que l'organigramme ci-dessus s'applique au groupe d'entreprises de l'organisation ICE situées à Winnipeg. La société mère de la compagnie 5509794 Manitoba inc. est une entreprise constituée en personne morale aux Pays-Bas. Le 27 août 2007, le groupe de Winnipeg, soit WCE Holdings inc., Winnipeg Commodity Exchange inc. et WCE Clearing Corporation, a été acquis par IntercontinentalExchange inc. (ICE). Les entreprises ont subi une restructuration les 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2008 et ont été rebaptisées à cette occasion<sup>1</sup>.

#### Gouvernance organisationnelle

ICE Futures Canada est dirigée par un conseil d'administration, lequel est responsable de toutes les affaires commerciales. Dans le cadre de l'examen en vue de la

<sup>1</sup> Dans la présente lettre, toute mention à des affaires ou à des activités d'ICE Futures Canada ou de ses filiales qui auraient eu lieu avant la date de leur constitution fait référence aux affaires ou aux activités des sociétés qu'elles ont remplacées, dont les affaires ou les activités se poursuivent après leur acquisition par ICE Futures Canada ou ses filiales.



reconnaissance d'ICE Futures Canada, la CVMM a passé en revue l'organisation et la structure d'ICE Futures Canada, y compris le règlement intérieur et le livre des règlements établissant la gouvernance d'entreprise et la composition du conseil d'administration, pour s'assurer que la Bourse respecte les exigences réglementaires. Le règlement intérieur, le livre des règlements et les pratiques du conseil d'administration procurent un mécanisme qui assure la saine gouvernance d'ICE Futures Canada. Le conseil d'administration assure la saine gouvernance par l'intermédiaire de son président et de la haute direction. Conformément à l'article 4.02 du règlement intérieur, le Conseil assure le contrôle et la gestion des affaires de la Bourse, et est investi de tous les pouvoirs pour ce faire. Le Conseil peut déléguer, et a effectivement délégué, certains pouvoirs aux dirigeants de la Bourse.

Les réunions du conseil d'administration sont fixées par le président et ont lieu en moyenne six fois par année.

À l'heure actuelle, le conseil d'administration d'ICE Futures Canada se compose des membres suivants :

Jeffrey C. Sprecher, président, IntercontinentalExchange inc. [président du conseil d'administration d'ICE Futures Canada]

Fondateur d'IntercontinentalExchange (ICE), M. Sprecher est président-directeur général de l'entreprise depuis ses débuts en mai 2000, et président du conseil d'administration depuis novembre 2002. À titre de président-directeur général, il est responsable de l'orientation stratégique de l'entreprise, de son exploitation et de son rendement financier.

Scott A. Hill, directeur financier, IntercontinentalExchange inc. [vice-président du conseil d'administration d'ICE Futures Canada]

M. Hill s'est joint à ICE en mai 2007 en tant que directeur financier. À ce titre, il est responsable de tout ce qui concerne les finances et la comptabilité : trésorerie, taxes et impôt, gestion de l'encaisse et relations avec les investisseurs. M. Hill travaillait auparavant chez IBM Corporation, où il a occupé depuis 1991 divers postes relatifs à la comptabilité et aux finances aux États-Unis, en Europe et au Japon. Son dernier poste chez IBM est celui de contrôleur adjoint, prévisions et mesures financières, qu'il a occupé de 2005 à 2007; il supervisait le rendement financier d'IBM à l'échelle mondiale, travaillant avec toutes les unités de l'entreprise partout dans le monde. De 2003 à 2005, M. Hill fut vice-président et contrôleur à IBM Japon, où il était responsable de toute la planification et des mesures financières, de la comptabilité, de la fixation des prix et des contrôles administratifs pour les activités d'IBM Japon, qui se chiffraient à 12 milliards de dollars. Entre 2000 et 2003, il fut contrôleur adjoint, Stratégie financière et Budgets; ses fonctions comprenaient la mise au point d'un modèle financier pour IBM et la direction des cycles de planification annuelle et stratégique. M. Hill détient un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Texas. Il a fait sa maîtrise en administration des affaires à l'école d'études commerciales Stern de l'Université de New York.

David S. Goone, directeur, IntercontinentalExchange inc.

M. Goone est arrivé chez ICE en mars 2001, où il occupe le poste de vice-président principal, Expansion des affaires et Ventas, depuis avril 2004. Il est responsable de l'expansion de la gamme de produits d'ICE, y compris les contrats à terme normalisés

**Demande d'ICE Futures Canada inc.**

**22 octobre 2009**

**Page 4 de 19**



et les capacités de négociation offertes par la plateforme électronique d'ICE. Avant de se joindre à ICE, M. Goone était directeur général, Développement de produits et ventes, à la bourse Chicago Mercantile Exchange, où il a travaillé pendant neuf ans. De 1989 à 1992, M. Goone a été vice-président d'Indosuez Carr Futures, où il a contribué au développement des affaires institutionnelles et corporatives. Avant de travailler chez Indosuez, M. Goone était à la Chase Manhattan Bank, où il veillait au développement et à la gestion du secteur des options négociables sur devises étrangères pour la Chicago Mercantile Exchange. M. Goone détient un baccalauréat en comptabilité de l'Université de l'Illinois à Urbana-Champaign.

Brad Vannan, président et directeur de l'exploitation, ICE Futures Canada inc.  
 Brad Vannan est président et directeur de l'exploitation d'ICE Futures Canada inc. Il a été nommé à ce poste le 1<sup>er</sup> mai 2008. M. Vannan possède 23 ans d'expérience des marchés agricoles mondiaux. Avant de se joindre à nous, il était vice-président chez Agricore United, et avait sous sa responsabilité quatre grandes divisions : vente des grains; transport et logistique; cultures spéciales et légumineuses; comptabilisation des stocks de grains. Il était aussi membre du conseil d'administration de la société remplacée par ICE Futures Canada, Winnipeg Commodity Exchange. M. Vannan détient un baccalauréat en agriculture de l'Université du Manitoba.

Lorne F. DeJaeger, administrateur indépendant, ICE Futures Canada inc.  
 Lorne DeJaeger est un expert-conseil en affaires indépendant. Fort d'une expérience de 37 ans acquise à la CIBC, il connaît très bien le milieu bancaire. Au moment de sa retraite en juin 2004, il était directeur des services bancaires commerciaux. Il a travaillé au Manitoba, en Saskatchewan et en Ontario, se spécialisant dans les services bancaires commerciaux. Il est spécialiste notamment des secteurs suivants : fabrication, mise en marché des grains, transformation des produits agricoles, et techniques de vente au détail. Les principales responsabilités de M. DeJaeger comprenaient la gestion des relations, l'expansion des affaires, la structuration financière, la gestion de l'encaisse, et la gestion de la rentabilité et des risques. M. DeJaeger est fellow de l'Institut des banquiers canadiens. Il siège au conseil d'administration d'ICE Futures Canada inc. (et de WCE) depuis 1998.

Brian Hayward, administrateur indépendant, expert-conseil, ICE Futures Canada inc.  
 Brian Hayward détient une maîtrise en agroéconomie de l'Université McGill. Il s'est joint à UGG en 1981 et a gravi progressivement les échelons tout au long des années 1980, pour occuper à la fin de la décennie le poste de vice-président, Marketing et Transport des grains. En 1991, M. Hayward a été nommé chef de la direction d'UGG. À ce titre, il a mené la transformation d'UGG qui, de coopérative, est devenue une société cotée en bourse. Lorsque la société a fusionné avec Agricore en 2001 pour former Agricore United, Brian est devenu chef de la direction de la plus importante entreprise de négoce agricole de l'Ouest canadien. M. Hayward est actuellement président d'Aldare Resources. Il a été actif au sein de plusieurs organisations de l'industrie; il fut notamment président de la WCE et est actuellement membre du conseil d'administration du Conference Board of Canada et de Glacier Ventures, une maison d'édition de documents spécialisés inscrite à la Bourse TSX.

W. Terrence Wright, c.r., administrateur indépendant, avocat-conseil  
 M. Wright a été nommé au conseil d'administration d'ICE Futures Canada inc. en juin 2006. Il est actuellement avocat chez Pitblado s.r.l. et fut vice-président principal, chef du contentieux et secrétaire à IGM Financial inc., de même que président du conseil d'administration de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et de l'Institut des fonds d'investissement du Canada. Il fut membre du conseil d'administration du Centre du réseau de conciliation du secteur financier, de



l'ombudsman des Services bancaires et d'investissement et du Système de paiement canadien. M. Wright siège au conseil d'administration d'Ag Growth Income Fund, d'Enervest Energy and Oil Sands Total Return Trust et d'Enervest FTS Limited Partnership 2006, en plus d'être membre de l'Association du Barreau canadien et de la Société du Barreau du Manitoba.

La Bourse compte actuellement quatre dirigeants :

Brad Vannan, président et directeur général;  
Linda Vincent, avocate générale et secrétaire générale;  
Douglas Betz, vice-président, Technologie de l'information;  
Jimmy Namkung, directeur financier.

ICE Clear Canada est une société formée en vertu de la *Loi sur les corporations* (Manitoba) le 12 mai 1998; Canadian Climate est une société formée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 2 décembre 2002, et ICE Services Canada est une société formée en vertu de la *Loi sur les corporations* (Manitoba) le 14 janvier 2002. Vous trouverez à l'annexe B de la présente demande les statuts constitutifs, leurs modifications et le règlement intérieur de la société 5509794, d'ICE Clear Canada, de Canadian Climate, et d'ICE Services Canada.

ICE Clear Canada est la chambre de compensation désignée d'ICE Futures Canada. Elle a été désignée par la CVMM en vertu de l'article 16 de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises* (Manitoba), en tant que chambre de compensation reconnue. Ses règles et procédures sont conformes aux recommandations formulées par le Global Task Force on Financial Integrity (groupe de travail mondial sur l'intégrité financière) de la Futures Industry Association.

Canadian Climate a été créée pour offrir des moyens de réduire les émissions de gaz à effet de serre au Canada qui soient axés sur le marché. À l'heure actuelle, Canadian Climate et ICE Services Canada n'ont aucun produit inscrit, et l'inscription de nouveaux produits dépendra d'un certain nombre de facteurs, y compris le développement des marchés au comptant sous-jacents et l'application d'exigences réglementaires. ICE Services Canada est une société de services auxiliaires pour la Bourse et ne répond pas aux critères qui définissent une entité réglementée. Les services fournis par ICE Services Canada pourraient comprendre, par exemple, la formation dans le domaine des opérations de change. Ni ICE Services Canada ni Canadian Climate ne mènent d'activités réglementées.

Vous trouverez à l'annexe C la liste des administrateurs, dirigeants et membres des comités. Le président et directeur de l'exploitation, M. Brad Vannan, est membre d'office du conseil d'administration et de tous les comités.

Vous trouverez à l'annexe O de la présente demande une copie des états financiers suivants :

- états financiers consolidés vérifiés d'ICE Futures Canada au 31 décembre 2008;
- états financiers consolidés non vérifiés d'ICE Futures Canada pour la période se terminant le 30 septembre 2009.

Demande d'ICE Futures Canada inc.  
22 octobre 2009  
Page 6 de 19



#### 4. Marchés d'ICE Futures Canada

ICE Futures Canada est active dans le domaine de la négociation des contrats à terme normalisés et des options sur ces contrats pour le canola et l'orge de l'Ouest. Les contrats à terme normalisés d'ICE Futures Canada pour le canola sont inscrits à la cote depuis 1963, sans interruption malgré diverses modifications aux spécifications contractuelles. Les contrats à terme normalisés sur le canola qui se négocient actuellement à ICE Futures Canada fixent la norme de l'industrie partout dans le monde et sont les contrats le plus activement négociés à la Bourse. Les contrats fixent le prix de la livraison matérielle du canola franco transporteur dans la région de livraison au pair.

Le contrat à terme normalisé sur l'orge de l'Ouest (règle 18) est négocié à la Bourse depuis 1989 et est inscrit à la cote depuis cette date, sans interruption, malgré diverses modifications aux spécifications contractuelles. Les contrats fixent le prix de la livraison matérielle de l'orge fourragère canadienne franco transporteur dans la région de livraison au pair. Ce contrat est remplacé par un nouveau contrat à terme sur l'orge de l'Ouest (règle 19), qui a été approuvé par le comité des contrats et le conseil d'administration et a reçu la « non-désapprobation » de la CVMM. Les négociations fondées sur ce nouveau contrat commenceront pour le mois de livraison novembre 2009.

Les mois de livraison applicables au contrat à terme actuel sur l'orge de l'Ouest (règle 18) sont juillet, octobre et décembre 2009. Pour permettre l'application du nouveau contrat, un contrat ponctuel dressé en vertu des nouvelles spécifications contractuelles (règle 19) sera inscrit pour novembre 2009 et janvier 2010. Cela permettra d'exécuter des transactions pour l'ensemble de la campagne agricole 2009-2010, tout en facilitant la transition de l'ancien au nouveau contrat. À compter du contrat applicable au mois de livraison mars 2010, les nouvelles spécifications contractuelles (règle 19) suivront le calendrier actuel, soit mars, mai, juillet, octobre et décembre de chaque année.

Le nouveau contrat établi en vertu de la règle 19 se négocie depuis le 22 juin 2009, sous le même code que le contrat actuel, soit « AB ».

Voici les points saillants du nouveau contrat à terme normalisé sur l'orge de l'Ouest établi en vertu de la règle 19 :

1. Nouvelle région de livraison dans le centre-sud de l'Alberta. Il y a une région, qui englobe la zone où le marché au comptant de l'orge de l'Ouest est le plus actif dans l'Ouest canadien.
2. La marchandise doit être expédiée à l'installation de l'acheteur plutôt qu'au point de vente franco transporteur. Il s'agit d'un changement important par rapport au contrat actuel, qui stipule que la marchandise doit être expédiée au point de vente franco transporteur. Ce changement vise à accroître l'effet de la crainte de la livraison. Il n'est pas nécessaire que les installations soient inscrites à la Bourse, ni qu'elles appartiennent à l'entité qui détient le certificat de livraison. Toute installation qui répond

Demande d'ICE Futures Canada inc.  
22 octobre 2009  
Page 7 de 19





aux exigences fondamentales et qui est située dans la région de livraison peut recevoir la livraison de la marchandise.

3. Nouvelle catégorie d'inscrit : « Barley Merchant » (marchand d'orge). La catégorie « marchand d'orge » s'applique aux personnes morales dont le capital net redressé est de 250 000 \$ ou plus; les entités de cette catégorie doivent déposer une demande ou une entente, être inscrites à la Bourse, et être en position de déposer des sommes comptant ou des lettres de crédit, sous la forme approuvée par la Bourse, délivrées par une banque de l'annexe I, pour répondre aux exigences en matière d'indemnisation. Ces exigences sont fixées à 135 % de l'indemnisation de base (avec la catégorie « merchant » (marchand)) actuelle, il faut déposer, selon une échelle mobile, de 110 à 120 % de l'indemnisation de base).

Les entités de la catégorie « marchand d'orge » peuvent émettre des bons de souscription applicables uniquement au contrat sur l'orge de l'Ouest, et ce jusqu'à concurrence d'une obligation totale de 5 000 tonnes par campagne agricole. Le marchand d'orge doit être propriétaire de tout l'orge de l'Ouest décrit sur le bon de souscription (contrairement à l'actuelle catégorie « Merchant – Multi-Commodity » (marchand – marchandises multiples), selon laquelle le marchand doit émettre des bons de souscription couvrant 75 % de la marchandise, le reste étant composé de livraison différée prévue par contrat ou de grains en transit).

4. Période d'expédition définie. Le contrat actuel applicable à l'orge de l'Ouest ne stipule pas à quel moment les expéditions doivent être demandées et, par conséquent, les installations des exploitants de silos peuvent demeurer indisponibles pour de longues périodes avant que l'acheteur ne demande l'expédition. En vertu de la règle 19 proposée, tous les détenteurs de certificat de livraison doivent demander l'expédition des marchandises au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de juillet de chaque année. Il faut souligner que cette réduction de la période précédant la demande de l'expédition devrait assurer une plus grande convergence entre les marchés au comptant et les marchés à terme. La période fixée pour prévoir et achever une expédition est aussi réduite à 11 jours.

ICE Futures Canada est aussi active dans la négociation des options d'achat (Call) et de vente (Put) pour ses contrats à terme applicables au canola et à l'orge de l'Ouest. Vous trouverez à l'annexe H de plus amples renseignements sur les contrats à terme et sur les options sur les contrats à terme d'ICE Futures Canada.

## 5. Règlements

ICE Futures Canada et ICE Clear Canada ont tous deux un livre des règlements accompagné d'annexes. ICE Clear Canada tient aussi à jour un manuel des procédures. Ces documents visent à répondre à toutes les exigences des ordonnances de reconnaissance 5718 et 5719, et à favoriser un marché équitable et méthodique. Vous les trouverez sur notre site Web ([www.theice.com](http://www.theice.com)); ces documents sont accessibles en tout temps aux participants et à la population.



Toutes les négociations sur les contrats d'ICE Futures Canada sont menées conformément au livre des règlements d'ICE Futures Canada (notamment la règle 8) et au livre des règlements d'ICE Clear Canada. Les règlements d'ICE Futures Canada s'appliquent à tous les participants du marché, sans égard pour les limites territoriales, puisque les obligations découlent d'une relation contractuelle entre ICE Futures Canada et toutes les entités qui négocient sur ses marchés. Le livre des règlements d'ICE Futures Canada contient des dispositions de fond concernant les exigences que doivent respecter les participants, la gestion des risques, les procédures de négociation, les limites sur les positions spéculatives, la production de rapports, le code de conduite des affaires, les spécifications contractuelles, les dispositions de nature procédurale concernant les mesures disciplinaires, l'arbitrage, les règles implicites, et autres dispositions. Les participants à la Bourse doivent agir conformément à l'esprit et à la lettre des règlements d'ICE Futures Canada.

Le livre des règlements d'ICE Futures Canada est conçu pour assurer la conformité à toutes les lois applicables, prévenir les pratiques frauduleuses et/ou manipulatrices et ainsi promouvoir le principe de commerce juste et équitable.

Tous les participants inscrits sont tenus d'adopter des politiques et des procédures de supervision écrites adéquates, compte tenu de la nature, de la portée et de la complexité des affaires traitées, et de veiller à ce que leurs administrateurs, directeurs, partenaires et employés les respectent, afin de garantir le respect des règlements et de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises (Manitoba)*.

Le livre des règlements d'ICE Futures Canada contient des dispositions de fond concernant les conditions d'adhésion et les procédures de négociation sur le parquet et par voie électronique, de même que des dispositions d'ordre procédural relatives aux mesures disciplinaires et à l'arbitrage.

Vous trouverez le livre des règlements d'ICE Futures Canada et ses annexes à l'annexe F, et le livre des règlements et le manuel des procédures d'ICE Clear Canada à l'annexe D.

#### Modifications aux règlements

En vertu de l'article 17 de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises (Manitoba)*, il n'est pas nécessaire que les modifications apportées aux règlements soient « préapprouvées » par la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVMM) avant leur mise en œuvre par la Bourse. Voici l'article 17 :

##### **Obligation de déposer des documents**

17(1) Toute bourse de contrats à terme de marchandises inscrite et toute chambre de compensation inscrite dépose auprès de la Commission une copie de ses actes constitutifs, des ententes générales et des autres ententes régissant ses membres, de ses règlements internes, ainsi que de toute modification à ces derniers, dès que possible, et au plus tard cinq jours après la date de leur approbation par le conseil d'administration de la bourse de contrats à terme de marchandises et avant leur approbation par ses membres lorsqu'une telle approbation est nécessaire.

##### **Examen des documents déposés**

17(2) La Commission peut examiner un document déposé en application du paragraphe (1) et,

**Demande d'ICE Futures Canada inc.**

**22 octobre 2009**

**Page 9 de 19**



lorsqu'elle le juge dans l'intérêt public, rendre une décision à l'égard du document, notamment suspendre son application ou exiger sa modification.

#### Pouvoirs supplémentaires

17(3) La Commission peut examiner les activités d'une bourse de contrats à terme de marchandises ou de sa chambre de compensation et, lorsqu'elle le juge dans l'intérêt public, rendre une ordonnance :

- (a) relative à la manière dont une bourse ou sa chambre de compensation exerce ses activités commerciales;
- (b) lorsqu'il s'agit d'une bourse,
  - (i) relative aux opérations sur contrat qui y sont effectuées ou qui le sont par son intermédiaire notamment à l'égard de l'établissement des niveaux de couverture, des limites du cours quotidien, des limites d'opérations quotidiennes et des limites de positions;
  - (ii) visant à la liquidation ou à la suspension des opérations sur contrat ou [à la prise] de toute autre action que la Commission estime nécessaire ou opportune pour que soit maintenue ou rétablie l'exécution ordonnée des opérations sur contrat;
- (c) lorsqu'il s'agit d'une chambre de compensation, visant à la liquidation et à la suspension des opérations sur contrat ou à la prise de toute autre action que la Commission estime nécessaire ou opportune pour que soit maintenue ou rétablie l'exécution ordonnée des opérations sur contrat.

Nonobstant les dispositions de l'article 17, qui permettent à la Bourse d'adopter toute modification à ses règlements et d'en informer la Commission dans les cinq jours, le personnel de la CVMM a demandé que la Bourse, lorsque c'est possible, sollicite par lettre l'approbation préalable des modifications qu'elle compte apporter à ses règlements. Par conséquent, nous avons pris l'habitude, depuis que la CVMM a commencé à régir la Bourse en 2001, d'envoyer une lettre à la CVMM après chaque réunion du conseil d'administration ou du comité responsable de la réglementation, lettre décrivant les points abordés dans ces réunions qui portent sur la modification des règlements, et les points d'information.

Le personnel de la CVMM examine ainsi les points concernant la modification des règlements et envoie une note aux membres de la Commission, sollicitant sa « non-désapprobation » des modifications prévues. Le personnel envoie ensuite un courriel à la Bourse, donnant la date à laquelle la Bourse a envoyé sa lettre et la date à laquelle la Commission a donné sa « non-désapprobation » à ces modifications.

Selon la situation, la Bourse peut envoyer un avis aux participants les informant qu'une modification aux règlements a été soumise à la CVMM pour « non-désapprobation ». C'est généralement ce qui est fait lorsque le changement proposé a une incidence sur les spécifications contractuelles ou sur les paramètres de négociation; dans ces cas, il faut d'ailleurs veiller à ce que l'information soit largement diffusée le plus tôt possible.

Il faut noter que, parfois, les modifications doivent être adoptées sans délai et, dans un tel cas, la Bourse communique avec le personnel de la CVMM dès que possible, généralement par téléphone ou par courriel, avant de lui faire parvenir une lettre, expliquant pourquoi il faut adopter la modification sans attendre la « non-désapprobation ».

En ce qui a trait à la publication des modifications aux règlements pour qu'elles

**Demande d'ICE Futures Canada inc.**

**22 octobre 2009**

**Page 10 de 19**



puissent être commentées, cela se fait uniquement lorsque la modification change considérablement une règle ou un produit. Parmi les modifications qui ont été publiées par le passé, citons celles qui touchaient les limites applicables aux positions spéculatives et les exigences relatives à la supervision.

## 6. Système de négociation

Les produits d'ICE Futures Canada sont inscrits et négociés sur le système ICE Platform (le Système), qui est exploité par ICE et lui appartient. Il s'agit d'un système de négociation souple, efficace et sûr qui constitue la plus rapide des plateformes de négociation, avec un délai d'exécution des transactions de trois millisecondes, le plus rapide sur les marchés à terme de marchandises. ICE a la permission réglementaire, sur plus de 50 territoires, d'autoriser la négociation des contrats sur le Système.

ICE a mis au point son Système conformément aux principes définis par l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) dans son document *Principles for the Oversight of Screen-Based Trading Systems for Derivative Products*. Vous trouverez en annexe de plus amples renseignements au sujet des capacités du système et de son évolutivité, y compris les fonctions de sécurité et de reprise après sinistre qu'il comporte.

ICE Futures Canada a fait la migration de tous ses produits de son ancien système de négociation vers le système ICE Platform durant la fin de semaine du 17 au 20 décembre 2007. Cette transition s'est faite sans heurts, avec l'aide d'ICE Atlanta. Au moment de la migration, le Système avait déjà subi des essais approfondis et avait été complètement passé en revue, puisque ICE Futures Europe (régie par la Financial Services Authority – FSA) et ICE Futures U.S. (régie par la Commodity Futures Trading Commission – CFTC) avaient toutes deux des produits inscrits sur le Système et y négociaient tous leurs contrats à terme et options sur ces contrats. Tant la FSA que la CFTC avaient rigoureusement évalué la capacité du Système avant son lancement pour s'assurer qu'il répondait à tous les besoins : entrée des ordres, acheminement des ordres, exécution des transactions, transmission de données, déclaration et comparaison des transactions, exigences en matière de capacité et d'intégrité.

ICE procède à des essais marginaux sur les systèmes essentiels de sa plateforme, en se fondant sur des estimations raisonnables des besoins actuels et futurs. Le Système est aussi soumis à des essais pour toute une gamme d'effets externes qui peuvent l'endommager ou nuire à son fonctionnement, notamment la vulnérabilité aux menaces internes et externes, y compris les risques physiques et les catastrophes naturelles, et il est protégé contre les accès non autorisés, les défaillances internes, l'erreur humaine, les attaques et les catastrophes naturelles qui pourraient entraîner des divulgations inappropriées, des modifications, une destruction, ou un déni de service. Le Système est assujéti à une vérification indépendante et permanente par les vérificateurs d'ICE, et à un examen annuel en vertu de la norme SAS 70 (Statement on Auditing Standards 70) par une firme de vérification indépendante. Ces examens portent sur l'environnement physique, la capacité du Système, les essais du système d'exploitation, les documents d'appui, les mécanismes de contrôle interne et les plans



de reprise après sinistre, les plans opérationnels d'urgence et de reprise des activités et autres questions.

Le Système utilise le même algorithme de concordance pour tous les contrats à terme. Le serveur de transactions met en correspondance les ordres en fonction d'un algorithme de couplage fondé sur le prix et l'heure (premier entré, premier sorti). Si, par exemple, il y a sur le marché plusieurs ordres au même prix, la priorité sera accordée à celui qui est parvenu le premier au serveur. Le traitement se fait de la même manière pour toutes les catégories de participants.

## 7. Critères d'inscription

ICE Futures Canada n'inscrit pas les valeurs dans un système de déclaration des opérations ni dans un système de cotation et de déclaration des transactions. Tous les nouveaux contrats à terme et/ou options sur ces contrats nécessitent l'approbation de la CVMM. La Bourse doit déposer une demande écrite, conformément aux articles 38 et 39 de la partie 6 de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises* (Manitoba), pour tout nouveau contrat à terme ou option sur contrat qu'elle désire inscrire.

## 8. Frais

Vous trouverez à l'annexe N du présent document le tableau tarifaire qui s'applique aux participants à ICE Futures Canada, de même que la règle 25, qui décrit tous les frais. Les frais sont fixés par le conseil d'administration.

## 9. Accès des participants

ICE Futures Canada applique des critères objectifs et non discriminatoires pour déterminer qui peut s'inscrire en tant que participant à la Bourse et accéder à ses installations. En vertu de la règle 4, les entités peuvent s'inscrire à la Bourse dans l'une ou l'autre de quatre catégories, selon les transactions commerciales qu'elles exercent et les activités visées. Ces catégories sont les suivantes : Direct Access Trading Participant (participant négociateur à accès direct), Trading Participant (participant négociateur), Merchant (marchand), Ancillary Participant (participant auxiliaire); chaque catégorie est divisée en sous-catégories.

Chaque participant doit déposer une demande ou entente écrite, normalisée pour chaque catégorie. Ce formulaire de demande ou d'entente, que tous les candidats doivent remplir, est conçu pour faire en sorte que tous les éventuels participants à ICE Futures Canada soient correctement identifiés, possèdent les qualifications requises pour exécuter des transactions sur des contrats à terme de marchandises sur leur territoire, possèdent les ressources financières suffisantes pour ce faire, et aient fait montre d'une conduite adéquate sur les autres marchés financiers où ils sont actifs. Tous les formulaires de demande ou entente sont disponibles en tout temps sur le site Web de la Bourse et accessibles à tous.

Tout demandeur à qui ICE Futures Canada refuse le statut de participant, et/ou tout participant inscrit à ICE Futures Canada dont le statut de participant ou l'accès au Système est suspendu, a droit à des explications. Il peut faire des représentations et



être entendu, et a le droit d'en appeler de la décision. La Bourse tient des registres des demandes de participation qui sont passées en revue et des audiences ou appels qui en découlent.

Les participants négociateurs à accès direct ont le droit, dans la mesure où un accord a été conclu relativement à l'utilisation d'une interface pour accès direct, de se connecter directement au Système à partir de leur propre système frontal, lequel aura été soumis à des essais de conformité, ou encore, au moyen d'un système loué auprès d'un fournisseur indépendant de logiciels dont le système frontal aura aussi été soumis à des essais de conformité (dans ce cas, le fournisseur indépendant de logiciels devra avoir conclu une entente à cet effet). Parmi les fournisseurs indépendants de logiciels, citons Trading Technology, CQG, GL Trade, et Rolf & Nolan<sup>2</sup>.

En vertu des règlements d'ICE Futures Canada, les participants négociateurs à accès direct doivent inscrire un ou plusieurs « particuliers autorisés » responsables de toutes les affaires menées sur leurs systèmes et comptes inscrits.

Les participants négociateurs à accès direct doivent être soit des agents de compensation d'ICE Clear Canada, soit des entités ayant rempli et déposé le formulaire intitulé « Clearing Authorization and Guaranty Form » (Autorisation d'exercer l'activité de compensation et garantie) auprès d'un agent de compensation inscrit. Si un participant négociateur à accès direct est un commissionnaire sur les marchés à terme, il peut autoriser son client à utiliser son système frontal pour exécuter des transactions sur les contrats à terme de marchandises.

Les commissionnaires sur les marchés à terme doivent être dûment inscrits auprès des autorités de réglementation de leur territoire et de tout territoire requis par la loi (règle 4B.02 (l) (i)).

Vous trouverez à l'annexe I un exemplaire de tous les formulaires de demande et d'entente.

En raison de leur relation permanente et continue avec ICE Futures Canada, certains participants doivent fournir des rapports financiers et répondre à certaines exigences relatives à leur capital. Ces exigences sont décrites dans la règle 7 des règlements d'ICE Futures Canada.

En certaines circonstances, les participants sont sujets à suspension ou retrait de leur droit d'accès au Système. Vous trouverez à l'annexe K des renseignements sur les obligations des participants, y compris de l'information sur les inspections, les enquêtes et les audiences menées par ICE Futures Canada, sur les infractions et sur les

<sup>2</sup> Toutes les entités qui possèdent des systèmes conçus pour entrer en communication avec le système ICE Platform doivent déposer une entente écrite en remplissant le formulaire « Direct Access Interface Agreement » (Entente relative à l'utilisation d'une interface pour accès direct). Les systèmes utilisés doivent être soumis à des essais de conformité menés par ICE Market Operations (unité responsable des opérations sur les marchés) avant que l'entité ne soit autorisée à accorder des licences d'utilisation aux participants à accès direct. Les entités qui concluent une telle entente ne sont pas inscrites à la Bourse en vertu de cette entente, mais sont autorisées à accorder une licence d'utilisation de leurs services aux participants négociateurs à accès direct inscrits à la Bourse.

**Demande d'ICE Futures Canada inc.**

**22 octobre 2009**

**Page 13 de 19**



sanctions qui peuvent être imposées (voir les règles 10 et 11). Dans toute inspection ou enquête, on respecte la procédure qui veut qu'un avis écrit décrivant les allégations retenues contre lui soit envoyé au participant (avis de requête), et que le participant ait la possibilité de répondre par écrit à ces allégations (réponse), de même que toute démarche requise par les règles administratives en vigueur au Canada applicables aux audiences, notamment la tenue d'une audience de première instance devant le comité de discipline, un appel devant le comité spécial de réglementation, et un appel devant la Commission des valeurs mobilières du Manitoba. Il y a pleine communication de la preuve à toutes les parties en présence.

En vertu de la règle 8, les participants peuvent se voir retirer leur accès au Système sans délai si leur firme de compensation en fait la demande. Une telle demande peut être faite pour diverses raisons, notamment le non-respect des paramètres régissant la gestion des risques, le fait de donner les mots de passe ou l'accès au Système à des personnes qui ne sont pas autorisées à exécuter des transactions sur les contrats à terme de marchandises, le fait de ne pas répondre aux critères qui définissent le statut de participant, ou toute autre conduite qui pourrait porter préjudice au Système.

## 10. Réglementation

À la Bourse, la réglementation relève d'une division interne, la Division de la réglementation (Regulatory Division), dirigée par le Comité spécial de réglementation. Ce mode de fonctionnement est en vigueur depuis la démutualisation de la Bourse en 2001.

### a. Comité spécial de réglementation

La Division de la réglementation est dirigée par le Comité spécial de réglementation, un comité indépendant de la structure à but lucratif de la Bourse et composé de six membres. Le Comité relève directement de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, devant laquelle elle doit notamment déposer un rapport annuel. Le Comité se réunit à intervalles réguliers, toutes les six à huit semaines, voire plus fréquemment au besoin.

Le Comité a pleine autorité sur toutes les questions entourant la réglementation et la conformité à la Bourse, en vertu des articles 13 à 22 de l'ordonnance de reconnaissance 5718.

Le Comité est composé de quatre membres indépendants, d'un membre indépendant du Conseil d'administration et du président et directeur de l'exploitation de la Bourse. Le membre indépendant du Conseil d'administration et le président et directeur de l'exploitation de la Bourse ne sont pas autorisés à agir à titre de président ou de vice-président du Comité.

### b. Dotation en personnel, tâches et structure hiérarchique de la Division de la réglementation d'ICE Futures Canada

Le personnel de la Division de la réglementation compte un vice-président à la réglementation du marché, un gestionnaire de la Division, un analyste de la

Demande d'ICE Futures Canada inc.

22 octobre 2009

Page 14 de 19



réglementation et un administrateur/analyste juridique. La Division peut obtenir une assistance administrative supplémentaire au besoin. De plus, elle a recours à l'expertise d'un avocat-conseil indépendant si nécessaire, notamment pour la rédaction des lettres d'opinion, les relations avec les agences de réglementation, et pour jouer le rôle d'avocat de la poursuite dans les audiences disciplinaires découlant de la règle 10.

La Bourse exige de tous ses employés, y compris ceux de la Division de la réglementation, qu'ils gardent confidentiel tout renseignement concernant la Bourse, ses activités, ses participants et toute question connexe. Chaque employé est tenu de signer une lettre dans laquelle il s'engage à respecter cette confidentialité. La règle 1.11 comporte des dispositions détaillées concernant la confidentialité. En outre, la règle 10D.07 contient des exigences supplémentaires relatives à la confidentialité entourant les enquêtes et les inspections.

Le personnel de la Division de la réglementation relève entièrement du Comité spécial de réglementation, sauf en ce qui concerne les questions de nature administrative, comme le stipule la règle 9.08 :

**[traduction]** Le Conseil d'administration crée la Division de la réglementation afin que les fonctions relatives à la réglementation à ICE Futures Canada, Inc. soient exécutées de manière efficace et équitable, conformément à l'ordonnance de reconnaissance en vigueur délivrée par la Commission. À cette fin, toutes les questions relatives à la réglementation, à la conformité et à la surveillance du marché sont confiées à la Division de la réglementation.

La structure hiérarchique de la Division de la réglementation et la position qu'occupe le Comité spécial de réglementation au sein de l'organisation de la Bourse sont conformes aux exigences de l'ordonnance de reconnaissance n° 5718.

c. Tâches de la Division de la réglementation

i) Examen de la conduite des participants

La Division de la réglementation doit examiner la conduite ou les activités commerciales des participants à la Bourse et des participants au marché, et de leurs employés, partenaires, administrateurs, directeurs et représentants pour s'assurer qu'ils respectent toutes les exigences des règles et les dispositions de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises* (Manitoba), C.P.L.M. c. C152 (la Loi). En cas d'inspection ou d'enquête, tous les participants au marché doivent coopérer avec la Division de la réglementation et fournir toute l'information et les documents demandés.

ii) Surveillance du marché

La Division de la réglementation est responsable de surveiller la négociation des contrats d'ICE Futures Canada afin de détecter toute pratique abusive et inacceptable, de faire enquête le cas échéant et de poursuivre les contrevenants. La Division de la réglementation surveille le marché et mène des enquêtes de suivi en cas de négociations ou de positions commerciales suspectes.





### iii) Surveillance du marché

L'annexe G de la présente demande contient des renseignements sur le flux de données relatif à la négociation et à la compensation et sur l'information fournie à la Bourse. On utilise un logiciel pour faire de nombreuses enquêtes complexes afin de détecter les éventuelles pratiques abusives et faire enquête à leur sujet. Les bases de données internes exclusives peuvent générer des rapports qui permettent de surveiller les transactions conclues à l'approche d'annonces imprévues, les transactions de complaisance, les opérations croisées importantes, les opérations croisées directes et indirectes entre les deux côtés du marché, et les opérations fictives, entre autres pratiques commerciales inacceptables.

### iv) Système de livraison

Les contrats à terme de marchandises inscrits par ICE Futures Canada sont des contrats réglés en nature, et les processus applicables à la livraison des marchandises sont uniques, détaillés et complexes. La Division de la réglementation s'assure que les participants respectent ces processus, notamment en ce qui a trait à l'inscription des silos, les rapports sur les titres, la délivrance de bons de souscription (les documents qui prouvent l'obligation du vendeur à terme de livrer la marchandise) et de certificats de livraison (les documents délivrés par la Bourse et prouvant le droit de l'acheteur à terme de recevoir les grains expédiés), la collecte des sommes destinées à l'indemnisation et leur valorisation au prix du marché, et le respect de règles d'expédition précises.

### v) Enquêtes et inspections

Les participants doivent se conformer aux Règles de la Bourse et à celles de tout autre organisme d'autoréglementation dont ils sont membres. Les participants doivent aussi se conformer à la *Loi sur les contrats à terme de marchandises*. La Division de la réglementation doit enquêter sur les allégations d'infraction aux Règles et à la Loi par les participants à la Bourse.

La règle 10 donne au personnel de la Division de la réglementation les pouvoirs nécessaires pour mener des enquêtes et des inspections. La Commission des valeurs mobilières du Manitoba a passé en revue les processus et procédures décrits dans la règle 10 pour s'assurer qu'ils procurent au personnel les pleins pouvoirs pour mener les enquêtes et veiller à l'intégrité des marchés. La règle 10 repose sur le fait que, pour assurer l'intégrité du marché, il faut posséder de solides pouvoirs d'enquête; il faut notamment que les Règles définissent l'obligation pour tous les participants de coopérer pleinement avec le personnel de la Division de la réglementation au cours des enquêtes et de produire au moment demandé tous les documents pertinents tel qu'exigé, et l'obligation pour tous les participants, leurs employés et représentants de se présenter devant le personnel de la Bourse pour répondre à ses questions sous serment, leur déclaration étant transcrite par un sténographe judiciaire. Le fait de ne pas produire les documents demandés ou de ne pas se présenter pour



répondre aux questions sous serment entraîne la tenue d'une audience devant le Comité de discipline et des sanctions pouvant aller jusqu'à la révocation du statut de participant et la perte du droit de faire des transactions.

La règle 11 du Livre des règles décrit les infractions possibles. Toute une gamme de sanctions peuvent être imposées si une infraction est prouvée : avertissement, absolution sous conditions, ordonnance exécutoire, ordonnance de cessation et d'abstention, amende, suspension et révocation du statut de participant. Les participants dont le statut est révoqué ne peuvent être réadmis que si les deux tiers du Conseil d'administration votent en ce sens, et sur approbation du Comité spécial de réglementation.

La description des obligations des participants, y compris l'information sur les procédures d'inspection, d'enquête et d'audience en vigueur à ICE Canada et sur les infractions et les sanctions qui peuvent être imposées, est pleinement transparente et établie dans les Règles. Les participants visés par une mesure disciplinaire ont droit à l'ensemble de la procédure en cas d'enquête ou d'audience et à la pleine communication de la preuve; ils peuvent faire des représentations, contester la preuve, etc. Toutes les audiences de première instance se tiennent devant le comité de discipline; on peut en appeler de la décision d'abord devant le Comité spécial de réglementation, puis devant la Commission des valeurs mobilières du Manitoba. Le tribunal de dernière instance est la Cour d'appel du Manitoba.

Toute question disciplinaire doit faire l'objet d'un avis public; on affiche notamment tous les plaidoyers et les ordonnances sur le site Web de la Bourse.

d. Financement de la Division de la réglementation

La Division de la réglementation est financée par la Bourse. Tous les ans, le Comité spécial de réglementation soumet l'état des revenus et des dépenses de la Division de la réglementation à la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, conformément aux exigences décrites dans l'ordonnance de reconnaissance.

## 11. Activités au Québec

Ni ICE Futures Canada ni aucune de ses filiales ne comptent de bureaux, employés ou agents dans la province de Québec ni ne prévoient en avoir. ICE Futures Canada établit des relations contractuelles avec des firmes et des particuliers qui s'inscrivent auprès d'elle en tant que participants négociateurs à accès direct ou en tant que participants négociateurs (collectivement, les « participants inscrits »). ICE Futures Canada ne compte actuellement aucun participant inscrit situé uniquement dans la province de Québec, c'est-à-dire que les firmes qui sont des participants inscrits et qui ont des bureaux au Québec ont aussi des bureaux dans une ou plusieurs autres provinces. Vous trouverez à l'annexe L du présent document la liste de tous les participants inscrits auprès d'ICE Futures Canada.

Demande d'ICE Futures Canada inc.  
22 octobre 2009  
Page 17 de 19



ICE Futures Canada sollicite l'autorisation de permettre aux entreprises et aux particuliers du Québec qui le désirent de s'inscrire auprès de la Bourse, ce qui leur permettrait, à eux et à ceux qu'ils pourraient autoriser à titre de clients, d'accéder au Système et d'y entrer directement des ordres. Toutefois, ICE Futures Canada n'a pas l'intention de solliciter de nouveaux clients au Québec ou de faire affaire avec des entités québécoises, ni de s'engager dans des activités publicitaires visant une clientèle québécoise relativement à la vente, la location, l'octroi de licences ou de sous-licences d'utilisation ou l'utilisation du Système. ICE Futures Canada souhaite plutôt être en mesure de confirmer que les produits d'ICE Futures Canada peuvent être accessibles et négociés par voie électronique dans toute l'Amérique du Nord, y compris la province de Québec.

## 12. Charte de la langue française du Québec

ICE Futures Canada a consulté un avocat-conseil indépendant pour savoir si la Charte de la langue française du Québec (la Charte) s'applique à ses activités. L'avocat-conseil conclut que, étant donné la portée limitée des activités qu'ICE Futures Canada prévoit mener au Québec, la Charte ne s'appliquerait pas à ICE Futures Canada, et qu'ICE Futures Canada ne serait pas tenue de traduire en français aucun document écrit, y compris, sans s'y limiter, ses règlements, manuels, accords et site Web, ni d'utiliser le français dans sa correspondance avec les bureaux de l'AMF. Vous trouverez ci-joint la lettre d'opinion de l'avocat-conseil concluant que la Charte ne s'applique pas aux activités d'ICE Futures Canada.

### Confidentialité

Nous demandons de garder confidentiels tous les renseignements contenus dans le formulaire de demande 21-101F1 ci-joint, de même que les annexes qui l'accompagnent, puisque ces documents contiennent des renseignements privés d'ordre financier, commercial et technique dont la divulgation entraînerait un grave préjudice pour ICE Futures Canada et ICE Clear Canada. Nous invoquons l'avis 21-302 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières : « Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont décidé, conformément à la disposition pertinente de la législation en valeurs mobilières locale, de préserver le caractère confidentiel des formulaires que les marchés et les agences de traitement de l'information sont tenus de déposer en vertu de la Norme canadienne 21-101, Le fonctionnement du marché. » Nous invoquons également la décision 2002-C-0384 de la Commission des valeurs mobilières du Québec, du 8 octobre 2002, dans laquelle la Commission statuait que le fait de rendre publics de tels renseignements pourrait entraîner un grave préjudice.

Nonobstant la demande de confidentialité ci-dessus, nous autorisons l'AMF à publier la présente lettre de présentation dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers.



Conclusion

Nous attendons votre réponse avec impatience. Si vous avez besoin de plus amples renseignements au sujet de cette demande, n'hésitez pas à communiquer avec moi, par téléphone au numéro 204-925-5009, ou par courriel, à l'adresse [Linda.Vincent@theice.com](mailto:Linda.Vincent@theice.com).

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Linda Vincent'.

Linda Vincent  
Avocate générale

pj



Atlanta Calgary Chicago Houston London New York Singapore Winnipeg

October 22, 2009

Autorité des Marchés Financiers  
800, square Victoria, 22<sup>nd</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal, Québec  
H4Z 1G3

**Attention: Mrs. Jacinthe Bouffard, Directrice de la supervision des OAR**

Dear Madame;

**Re: Application of ICE Futures Canada, Inc., pursuant to Section 12 and 82 of the Derivatives Act**

## 1. Introduction

ICE Futures Canada, Inc. ("ICE Futures Canada" or the "Exchange") hereby applies to the Autorité des Marchés Financiers (AMF), under the provisions of section 86 of the *Derivatives Act 2008* (Quebec) c. 24, for;

- a) an exemption from the requirement in Section 12 that no regulated entity may carry on derivatives activities in Quebec unless it is recognized by the AMF as an exchange, a published market, a clearing house, an information processor, or a self-regulatory organization; and
- b) an exemption from the requirement in Section 82 that a person, other than a recognized regulated entity, who creates or markets a derivative, must be qualified by the AMF before the derivative is offered to the public.

In accordance with the 'Memorandum of Understanding' about the Oversight of Exchanges and Quotation and Trade Reporting Systems entered into by the AMF's predecessor, the Commission des Valeurs Mobilières du Québec, and other Canadian securities commissions, it is proposed that the Manitoba Securities Commission ("MSC") would continue to act as ICE Futures Canada's primary regulator.

## 2. Background and Overview

ICE Futures Canada operates a commodity futures exchange and has been in continuous operation since 1887. Its head office is in Winnipeg, Manitoba. ICE Futures Canada facilitates trading in futures contracts and options on futures contracts in canola, and western barley. It became the first commodity futures exchange in

Application ltr of ICE Futures Canada, Inc.  
October 22, 2009  
Page 1 of 17

ICE Futures Canada, Inc. phone 204 925 5000  
400 Commodity Exchange Tower fax 204 943 5448  
360 Main Street online www.theice.com  
Winnipeg, MB R3C 3Z4



North America to convert to a completely electronic trading platform when it closed its trading floor in 2004 and began trading electronically on an electronic trading platform hosted by another North American futures exchange. In December 2007, ICE Futures Canada changed its trading system from its former electronic trading system to the ICE Platform (owned by IntercontinentalExchange, Inc.).

ICE Futures Canada's primary regulator is the MSC. It was recognized as a self-regulatory organization and registered as a commodity futures exchange under sections 14(1) and 15(1) of *The Commodity Futures Act (Manitoba)*, pursuant to Order No. 3784 of the MSC, amended and restated on June 11, 2002. The order was further amended on June 16, 2008 (Order No. 5718) to reflect the re-organization of the corporate structure subsequent to the purchase of the Exchange by IntercontinentalExchange, Inc. on August 27, 2007.

The status of ICE Futures Canada in the other provinces of Canada is that there is an order of Ontario Securities Commission dated 1979. An application has been filed in Ontario to update the order.

ICE Futures Canada is also indirectly regulated by the U.S. Commodity Futures Trading Commission ("CFTC") pursuant to a Rule 30.10 order issued by the CFTC in May 2001 and a no-action letter issued by staff of the CFTC in December 2004. ICE Futures Canada is up to date with respect to all its quarterly filing requirements with the CFTC.

A copy of the MSC's amended and restated recognition and registration order No. 5718, as well as copies of the CFTC's Rule 30.10 order and the no-action letter, are included in Exhibit P of this application. Also attached in Exhibit P to this application is a document outlining the foreign regulatory entities from which ICE Futures Canada has sought and obtained no action relief approvals.

### **3. Corporate and Financial Structure**

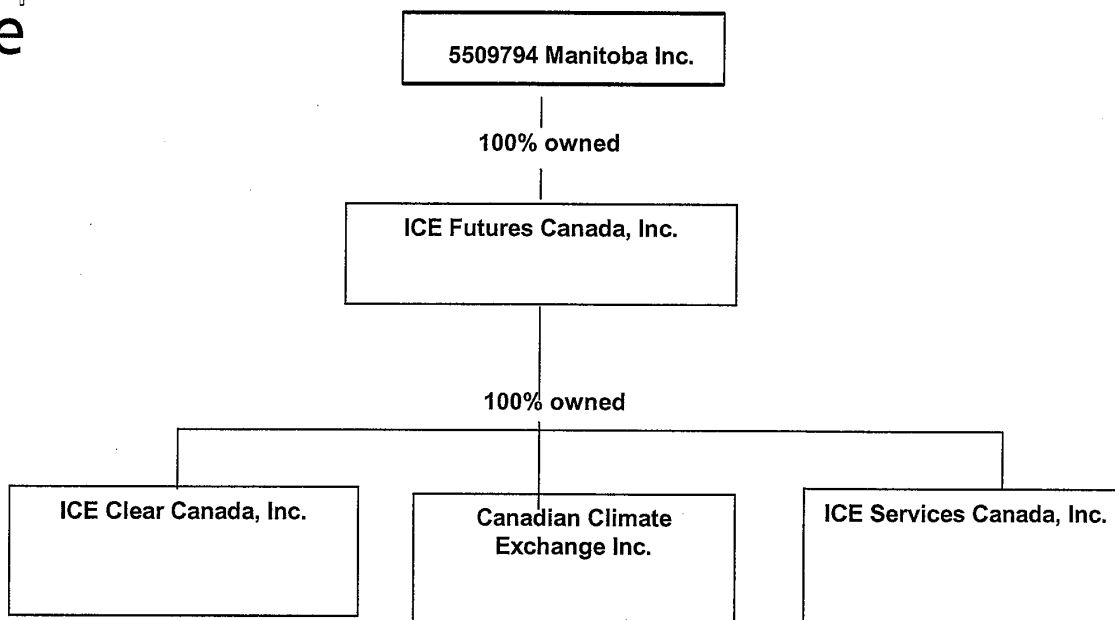
ICE Futures Canada is a share capital corporation incorporated under the provisions of the Corporations Act (Manitoba). It was formed on January 1, 2008, as part of the reorganization. ICE Futures Canada's articles of incorporation with subsequent amendments, as well as its corporate bylaws, are included in Exhibit A of this application.

ICE Futures Canada is a wholly owned subsidiary of 5509794. 5509794 was incorporated on June 20, 2007 pursuant to The Corporations Act (Manitoba). The ultimate parent of 5509794 is IntercontinentalExchange Inc. ("ICE").

ICE Futures Canada has three subsidiaries, each of which it wholly owns: ICE Clear Canada, Inc. ("ICE Clear Canada"), formerly WCE Clearing Corporation, Canadian Climate Exchange Inc. ("Canadian Climate"), and ICE Services Canada, Inc. ("ICE Services Canada"), formerly WCE Industry Services.

The corporate structure of ICE Futures Canada, inclusive of its parent, 5509794 Manitoba Inc. ("5509794"), is as set out on the diagram on the page following:

Application ltr of ICE Futures Canada, Inc.  
October 22, 2009  
Page 2 of 17



Please note that the chart above sets out the Winnipeg group of companies within the ICE organization. The parent company of 5509794 Manitoba Inc. is a company incorporated in the Netherlands. On August 27, 2007 the Winnipeg group of companies, inclusive of WCE Holdings Inc., Winnipeg Commodity Exchange Inc., and WCE Clearing Corporation, were acquired by IntercontinentalExchange, Inc. ("ICE"). The companies were reorganized on January 1, and 2, 2008 and renamed at that time.<sup>1</sup>

#### Corporate Governance

ICE Futures Canada is led by a Board of Directors which is responsible for all business matters. As part of its recognition review process, the MSC reviewed the organization and structure of the Exchange, including the By-laws and Rules establishing the corporate governance and composition of the Board, to ensure that the Exchange is in compliance with statutory requirements. The By-laws, Rules, and board practices provide for a mechanism for effective governance for ICE Futures Canada. The Board provides effective governance through its President and senior management. Pursuant to By-law Article 4.02, the board has control and management of the affairs and business of the Exchange, with all required powers. The board may, and has,

<sup>1</sup> References in this letter to the business or operations of ICE Futures Canada or its affiliates prior to the dates of their formation are references to the business or operations of their predecessors, which business or operations have been acquired and continued by ICE Futures Canada or its affiliates.



delegated certain authorizations to the officers of the Exchange.

Board meetings are scheduled by the President and take place, on average, 6 times per year.

At this time, the board of ICE Futures Canada is comprised of:

Jeffrey C. Sprecher, Chairman, IntercontinentalExchange, Inc. [Chairman of Board of ICE Futures Canada]

Mr. Sprecher is the founder of IntercontinentalExchange (ICE), serving as the company's Chief Executive Officer since its inception in May 2000 and as Chairman of the Board since November 2002. As CEO, he is responsible for the firm's strategic direction, operation and financial performance.

Scott A. Hill, CFO IntercontinentalExchange, Inc. [Vice-Chairman of Board of ICE Futures Canada]

Mr. Hill, who joined ICE as Chief Financial Officer in May of 2007, is responsible for all aspects of ICE's finance and accounting functions, including treasury, tax, cash management and investor relations. Mr. Hill joined ICE from IBM Corporation. Mr. Hill's career at IBM Corporation began in 1991, where he held various accounting and financial positions in the U.S., Europe & Japan. Prior to joining ICE, he was Assistant Controller, Financial Forecasts and Measurements at IBM from 2005-2007, where he oversaw IBM's worldwide financial performance working with all global business units and geographies. From 2003-2005, Mr. Hill served as Vice-President and Controller of IBM Japan, where he was responsible for all financial planning & measurements, accounting, pricing and business controls for the \$12 billion IBM Japan business operation. From 2000-2003, he served as Assistant Controller, Financial Strategy and Budgets, where he was responsible for developing and refining IBM's financial model and leading the annual and strategic planning cycles. Mr. Hill earned his Bachelor's of Business Administration from The University of Texas. He completed his Master's of Business Administration at New York's University's Stern School of Business.

David S. Goone, Director, IntercontinentalExchange, Inc.

Mr. Goone joined ICE in March 2001 and became Senior Vice President, Business Development and Sales in April 2004. He is responsible for the expansion of ICE's product line, including futures products and trading capabilities for its electronic platform. Prior to joining ICE, Mr. Goone served as the Managing Director, Product Development and Sales at the Chicago Mercantile Exchange where he worked for nine years. From 1989 through 1992, Mr. Goone was Vice President at Indosuez Carr Futures, where he developed institutional and corporate business. Prior to joining Indosuez, Mr. Goone worked at Chase Manhattan Bank, where he developed and managed their exchange-traded foreign currency options operation at the Chicago Mercantile Exchange. Mr. Goone holds a B.S. degree in Accountancy from the University of Illinois at Urbana-Champaign.

Brad Vannan, President & COO, ICE Futures Canada, Inc.

Brad Vannan is President and Chief Operating Officer of ICE Futures Canada Inc. He was appointed to this position on May 1, 2008. Mr. Vannan is a twenty-three year veteran with experience in the global agricultural markets. He most recently held the position of Vice President at Agricore United, where he had responsibility for four major divisions, namely grain merchandising, transportation and logistics, specialty crops and pulse operations and grain accounting. Mr. Vannan holds a B.Sc in agriculture from the University of Manitoba. Mr. Vannan also previously served on the board of governors of ICE Futures Canada's predecessor company, the Winnipeg Commodity

Application Itr of ICE Futures Canada, Inc.

October 22, 2009

Page 4 of 17





Exchange.

Lorne F. DeJaeger, Independent Director, ICE Futures Canada, Inc.

Lorne DeJaeger is an independent business consultant. He has 37 years banking experience with CIBC, retiring in June 2004 as the Director, Commercial Banking. He has worked in Manitoba, Saskatchewan and Ontario, specializing in the Commercial Banking area. His industry specialization included manufacturing, grain marketing, agricultural processing and retail merchandising. Mr. DeJaeger's primary responsibilities included relationship management, business development, financial structuring, cash management, profitability and risk management. Mr. DeJaeger is a Fellow of the Institute of Canadian Bankers. He has served on the ICE Futures Canada, Inc. (and WCE) Board since 1998.

Brian Hayward, Independent Director, Consultant, ICE Futures Canada, Inc.

Brian Hayward has a Master's Degree in Agricultural Economics from McGill University. He joined UGG in 1981, and held progressively more senior positions through the 1980's, finishing off the decade as Vice-President of Grain Marketing and Transportation. In 1991, Mr. Hayward was appointed Chief Executive Officer of UGG. In that capacity, he led UGG's transformation from a cooperative to a publicly traded company. When the company merged with Agricore in 2001 to form Agricore United, Brian became Chief Executive Officer of Western Canada's largest agri-business. Mr. Hayward is currently President of Aldare Resources. Mr. Hayward has been involved in a number of industry organizations. He is a former Chair of WCE and is currently a Director of the Conference Board of Canada as well as Glacier Ventures, a TSX listed specialty publications firm.

W. Terrence Wright, Q.C., Independent Director, Counsel

Mr. Wright was appointed to the Board of Directors of ICE Futures Canada, Inc. in June 2006. Currently he is Counsel to Pitblado LLP and formerly was Senior Vice President, General Counsel and Secretary of IGM Financial Inc as well as Chairman of the Board of the Mutual Fund Dealers Association of Canada and Investment Funds Institute of Canada and a director of the Centre for the Financial Services Ombudnetwork, the Ombudsman for Banking Services and Investments and the Canadian Payments System. Mr. Wright serves on the boards of Ag Growth Income Fund, Enervest Energy and Oil Sands Total Return Trust and Enervest FTS Limited Partnership 2006, and is a member of the Canadian Bar Association and the Law Society of Manitoba.

At this time there are four officers of the Exchange:

Brad Vannan, President and Chief Operating Officer  
 Linda Vincent, General Counsel & Corporate Secretary  
 Douglas Betz, Vice President, Information Technology  
 Jimmy Namkung, Chief Financial Officer

ICE Clear Canada is a corporation formed under the Corporations Act (Manitoba) on May 12, 1998, Canadian Climate is a corporation formed under the Canada Business Corporations Act on December 2, 2002, and ICE Services Canada is a corporation formed under The Corporations Act (Manitoba) on January 14, 2002. The articles of incorporation, amendments, and corporate bylaws of 5509794, ICE Clear Canada, Canadian Climate, and ICE Services Canada are included in Exhibit B to this application.

ICE Clear Canada is ICE Futures Canada's designated clearinghouse. It is designated  
 Application Itr of ICE Futures Canada, Inc.  
 October 22, 2009  
 Page 5 of 17



under section 16 of *The Commodity Futures Act (Manitoba)* by the MSC as a recognized clearinghouse. Its rules and procedures conform to the recommendations of the Futures Industry Association Global Task Force on Financial Integrity.

Canadian Climate was created to provide market-based solutions for the reduction of greenhouse gas emissions in Canada. Currently Canadian Climate and ICE Services Canada do not have any products listed and the timing of new products will be contingent upon a number of factors, including the development of the underlying cash markets and the implementation of regulatory requirements. ICE Services Canada is an ancillary business to the Exchange and does not fall within the parameters of a regulated entity. The services provided by ICE Services Canada, for example, could be training to foreign exchanges, etc. Neither ICE Services Canada nor Canadian Climate carry on any regulated activities.

A list of directors, officers and committee members is included in Exhibit C. The President and Chief Operating Officer, Mr. Brad Vannan is a member, ex-officio, of the board and all committees.

Copies of the following financial statements are included in Exhibit "0" to this application:

- the audited consolidated financial statements for ICE Futures Canada as at December 31, 2008; and
- the unaudited, consolidated financial statements for ICE Futures Canada for the period ending September 30, 2009.

#### **4. ICE Futures Canada's Markets**

ICE Futures Canada facilitates trading in futures contracts and options on contracts in canola and western barley. ICE Futures Canada's canola futures contracts have been listed for trading on the exchange continuously since 1963, with various amendments to the contract specifications. The canola futures contract currently trading on ICE Futures Canada is the world benchmark for canola trading and the most actively traded contract on the exchange. The contract prices physical delivery of canola free-on-board in the par delivery region.

The western barley futures contract, Rule 18, has been traded on the exchange since 1989 and has been listed for trading continuously since that date, with various amendments to the contract specifications. The western barley futures contract prices physical delivery of Canadian feed barley free-on-board in the par delivery region. This contract is being replaced with a new western barley futures contract, Rule 19, which has been approved by the Contracts Committee and the Board and has received non-disapproval from the MSC. It will commence trading with the Nov 2009 contract month.

The current Western Barley contract (Rule 18) has contract months listed for July 2009, and October 2009, and December 2009. In order to enable implementation of the new contract, a one-time November and January contract under the new (Rule 19) contract specifications will be listed. (Nov 2009 and Jan 2010). This is to allow for trading to occur for the entire 2009/2010 crop year, while providing easier spreading

Application ltr of ICE Futures Canada, Inc.  
 October 22, 2009  
 Page 6 of 17



from the old contract to the new contract. Beginning with the March 2010 contract, the new contract specification (Rule 19) follow the current trading schedule; that is, listing of March, May, July, October, and December contracts in each year.

The new Rule 19 contract trades under the same trading symbol as the current contract, "AB" and commenced trading on June 22, 2009.

Highlights of the new Rule 19 western barley futures contract include:

1. Providing for one delivery region in south-central Alberta. There is one region which comprises the area with the most active cash market for western barley in western Canada.
2. Shipment is to be made into the Buyer's facility, rather than FOB seller. This is a significant change to the current contract which is FOB seller. This change is to increase the threat of delivery. The facilities are not required to be registered with the Exchange, nor do they need to be owned by the entity holding the Delivery Certificates. Any facility that meets the basic requirements and that is in the delivery region, is able to take delivery.
3. A new category of registrant; the Barley Merchant. The Barley Merchant category is a corporate entity, with a minimum net worth of \$250,000 adjusted net capital, must file an application/agreement and be registered with the Exchange, and must be of sufficient status to be able to deposit cash or file Letters of Credit in the form approved by the Exchange issued by a Schedule I bank to cover the indemnification requirements. Additionally, the indemnification requirements are set at 135% of base indemnification (rather than the current Merchant category which is required to put up, on a sliding scale 110% to 120% base indemnification).

The Barley Merchant category can issue warrants against the Western Barley contract only and up to a total obligation, within a crop year, of 5,000 tonnes. The Barley Merchant must own all of the Western Barley evidenced on the warrants (contrasted to the Merchant- Multi-Commodity class which can issue warrants owning 75% with the balance made up of deferred delivery contract obligations or in-transit grain.

4. Defined shipment period. The current western barley contract does not mandate a time for shipments to be called, and accordingly, elevator operators can have facilities tied up for lengthy period of time until called for shipment by the Buyer. Under proposed Rule 19, there is a requirement on all Delivery Certificate holders to call for shipment no later than the last Business Day in July of each year. It is noted that this reduced time line to call for shipment should lead to greater and more consistent convergence between cash and futures. There is also a reduced time for scheduling and completing shipment of 11 days.

ICE Futures Canada also facilitates trading in call and put options on its canola futures contract and western barley futures contract. Further details regarding ICE Futures Canada's futures and options on futures products are available in Exhibit H.



## 5. Rules

Each of ICE Futures Canada and ICE Clear Canada maintain a set of written Rules and Annexures. ICE Clear Canada also maintains an Operations Manual. The ICE Futures Canada Rules and Annexures and ICE Clear Canada Rules and Operations Manual are designed to fulfill all of the requirements of the Recognition Orders Nos. 5718 and 5719 and to provide for a fair and orderly market. Copies of the Rules and the Operations Manual are maintained on the Website (at [www.theice.com](http://www.theice.com).) and available at all times to participants and to the public.

All trading in ICE Futures Canada Contracts is conducted in accordance with ICE Futures Canada Rules (particularly Rule 8) and the related rules of ICE Clear Canada. ICE Futures Canada Rules are applicable to all market participants without regard to jurisdictional boundaries as such obligations arise by virtue of the contractual relationship between ICE Futures Canada and all entities trading its markets. ICE Futures Canada Rules contain substantive provisions relating to participant requirements, risk management, trading procedures, speculative position limits, reporting and business conduct standards, contract specifications, procedural provisions relating to the discipline, arbitration, default rules and other provisions. Exchange Participants are required to act in accordance with the spirit as well as the letter of ICE Futures Canada Rules.

ICE Futures Canada Rules have been designed to ensure compliance with all relevant legislation, prevent fraudulent and/or manipulative practices and thereby promote just and equitable principles of trade.

All registered participants are required to adopt written supervision policies and procedures to be followed by their directors, officers, partners and employees that are adequate, taking into account the nature, scope and complexity of the business, to ensure compliance with the Rules and *The Commodity Futures Act (Manitoba)*.

ICE Futures Canada's Rules contain substantive provisions relating to membership requirements, floor and electronic trading procedures and procedural provisions relating to discipline, arbitration.

Copies of ICE Futures Canada's Rules and Annexures are set out in Exhibit "F" and copies of ICE Clear Canada's Rules and Operations Manuals are set out in Exhibit "D".

### Rule Amendments

Under the provisions of section 17 of *The Commodity Futures Act (Manitoba)*, there is no requirement for rule amendments to be "pre-approved" by the Manitoba Securities Commission (MSC) prior to implementation by the Exchange. Section 17 reads:

#### **Requirement to file documents**

17(1) Every registered commodity futures exchange and every recognized clearing house shall file with the commission a copy of every constating document, general agreement or other document governing its members, internal regulation and every amendment to them, without delay and in any event not later than five days after the day on which the document or amendment is approved by the

Application Itr of ICE Futures Canada, Inc.  
October 22, 2009  
Page 8 of 17



board of directors of the exchange and, where membership approval is required, before approval by its membership.

**Commission may review filed document**

17(2) The commission may review a document filed under subsection (1) and, if it considers it in the public interest to do so, make a decision respecting the document, including suspending its operation or requiring an amendment to it.

**Additional powers**

17(3) The commission may review the operation of a commodity futures exchange or its clearing house and, if it considers it in the public interest to do so, make an order

- (a) respecting the manner in which the exchange or clearing house carries on business;
- (b) in the case of an exchange,
  - (i) respecting trading on or through the facilities of the exchange, including the setting of levels of margin, daily price limits, daily trading limits and position limits, or
  - (ii) requiring the liquidation of or suspension of trading in a contract or any other action the commission considers necessary or advisable to maintain or restore orderly trading in a contract; and
- (c) in the case of a clearing house, requiring it to liquidate a contract, suspend its operations or take any action the commission considers necessary or advisable to maintain or restore orderly trading in a contract.

Notwithstanding the provisions of Section 17, which permits the Exchange to enact all rule amendments and provide notice to the Commission within 5 days, staff of the MSC had requested that the Exchange, whenever possible, seek pre-approval for rule amendments by letter. Accordingly, the process that has developed since the MSC began to regulate the Exchange in 2001, and that is generally followed is that the Exchange, after each Board or Special Regulatory Committee meeting, sends a letter to the MSC outlining matters relating to rule amendments and matters relating to information.

Staff of the MSC then reviews the matters relating to rule amendments and provides a memo to the Commission, seeking its non-disapproval to such amendments. Staff then follows up with an email to the Exchange, which details the date of the letter sent by the Exchange and the date on which the rule amendments received non-disapproval by the Commission.

Depending on the situation, the Exchange may provide a notice to participants that a certain rule amendment has been sent to the MSC for non-disapproval. This is usually done in a situation where the proposed rule change affects the contract specifications or trading parameters, and in such cases it is necessary to ensure that the information is broadly distributed as soon as possible.

We note that in a few cases rule amendments are required be implemented on an immediate basis and in such case the Exchange contacts MSC staff as soon as possible, usually by phone or e-mail and followed by a letter, outlining the need to implement the rule amendment without obtaining non-disapproval first.



With respect to publishing rule amendments for comment this occurs only when there is a substantial new rule or product. Past examples of rule amendments that have been published for comment include the new speculative positions limits and supervision requirements.

## 6. Trading System

ICE Futures Canada's products are listed on, and traded through, the ICE Platform (the "System"), which is owned and operated by ICE. The ICE Platform is a flexible, efficient and secure trading system offering the most rapid trade execution of any platform, with an industry-leading 3 millisecond transaction time in the futures market. ICE has regulatory permission in over 50 jurisdictions to allow trading on the System.

ICE developed the ICE Platform technology in compliance with the *Principles for the Oversight of Screen-Based Trading Systems for Derivative Products* developed by the Technical Committee of IOSCO. Further details regarding system capability/scalability, including security and disaster recovery arrangements are set out in exhibits.

ICE Futures Canada migrated all products to the ICE Platform from its former trading system over the weekend of December 17 to 20, 2007. This transition was effected seamlessly, with assistance from ICE Atlanta. At the time ICE Futures Canada migrated its products on to the ICE Platform, the system had already been thoroughly tested and reviewed as both ICE Futures Europe (regulated by the FSA) and ICE Futures U.S. (regulated by the CFTC) had listed and were trading all futures and options on futures products on the ICE Platform. Both the FSA and the CFTC had rigorously evaluated the capability of the ICE Platform prior to its launch to ensure that it adequately supports order entry, order-routing, execution, data feeds, trade reporting and trade comparison, capacity and integrity requirements.

ICE subjects the ICE Platform's critical systems to regular stress tests based on reasonable current and future capacity estimates. The ICE Platform is also tested for a range of externalities which may damage/ impair the operation of the system, including, but not limited to, vulnerability to internal and external threats, including physical hazards and natural disasters and safeguarded against unauthorized access, internal failures, human errors, attacks and natural catastrophes that might cause improper disclosures, modification, destruction or denial of service. The ICE Platform is subject to independent and ongoing audit review by ICE's auditors and an annual Statement of Auditing Standards 70 review by an independent auditing firm. These reviews cover the physical environment, system capacity, operating system testing, documentation, internal controls and contingency plans, business contingency/disaster recovery arrangements and other matters.

The System uses the same trade matching algorithm for all futures contracts. The trading server will match orders on the basis of a price and time ('first-in, first-out') priority algorithm (FIFO). For example, if more than one order is in the market at a specific price, then the trading server will give the highest priority to the order that arrived at the server first. There are no differences in the way the System processes or treats any of the different categories of trading participants. The operation of the



markets and trading priority are the same for all participants.

## 7. Listing Criteria

ICE Clear does not list securities on an exchange or quotation and trade reporting system. All new futures and/or options on futures contracts require approval by the MSC. The Exchange must provide written applications per Sections 38 and 39 of Part 6 of *The Commodities Futures Act (Manitoba)*, for any new futures or options contracts that it may determine to list.

## 8. Fees

A schedule summarizing the fees paid by ICE Futures Canada's participants is included in Exhibit N of this application together with Rule 25 which details all fees. Fees are determined by the Board of Directors.

## 9. Participant Access

ICE Futures Canada maintains criteria that is applied in an objective and non-discriminatory manner in determining who can register as a participant of the Exchange and access its facilities. Pursuant to Rule 4 entities are entitled to register with the Exchange in one of four categories, depending on their business operations and desired activities. The categories are; Direct Access Trading Participant, Trading Participant, Merchant, and Ancillary Participant and there are sub-categories within each category.

Each participant is required to provide a written application/agreement which is standardized for each category. The application/agreement forms, which all potential applicants are required to complete, are designed to ensure that all ICE Futures Canada applicants are appropriately identified, are qualified to trade in commodity futures in their jurisdiction, have adequate financial resources and have exhibited proper conduct in other capital markets activities. A copy of all of the application/agreement forms are available to the public at all times on the Exchange's Website.

Any applicant that is denied participant status with ICE Futures Canada and/or any ICE Futures Canada registered participant whose participant status and/or access to the ICE Platform is suspended is entitled to an explanation/reasons for the decision, the opportunity to make representations and be heard, and the right to appeal the decision. The Exchange maintains records of its participant application reviews and any resulting hearings or appeals.

Direct Access Trading Participants (DATPs) have the right to connect directly to the ICE Platform via their own conformance tested front end system (provided a Direct Access Interface agreement has been executed) or via a system they lease from an ISV with a conformance tested front end system (in which case the ISV will have executed an ISV agreement). Examples of ISV companies include Trading Technology, CQG, GL Trade, and Rolf & Nolan<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> All entities which have systems developed to connect to the ICE Platform must enter into written Application Itr of ICE Futures Canada, Inc.  
October 22, 2009  
Page 11 of 17



ICE Futures Canada Rules require that DATPs register one or more "Responsible Individuals" that are responsible for all business conducted through their systems and registered accounts.

DATPs must either be: (a) Clearing Participant of ICE Clear Canada or (b) have entered into and filed a Clearing Authorization and Guaranty Form with a registered Clearing Participant. If a DATP is a Futures Commission Merchant it is entitled to permit its client to trade on its front end system.

Futures Commission Merchants must be properly registered with the regulatory authorities in their home jurisdiction and in any other jurisdictions required by law. (Rule 4B.02 (l) (i)).

Exhibit "I" includes copies of all forms of applications/agreements.

As part of their ongoing continued relationship with ICE Futures Canada, certain participants are required to provide financial reporting and meet capital requirements. These requirements are set out in Rule 7.

Participants are subject, under certain circumstances, to suspension or termination with regard to their access to the ICE Platform. Information setting out the obligations of the participants including information on the inspections, investigation and hearing procedures of ICE Futures Canada and the violations and penalties that may be imposed is included in Exhibit F (see Rules 10 and 11). All inspections and investigations follow procedures that provide for written notification of the allegations against a participant (the Originating Notice), the opportunity for filing an answer (the Reply), and all due process required by Canadian administrative law under the hearing process, which includes a hearing at first instance before the Discipline Committee, an appeal to the Special Regulatory Committee and an appeal to the Manitoba Securities Commission. Full disclosure is provided to all respondents.

Participants can have their access to the System terminated immediately if their Clearing Firm requests, pursuant to Rule 8. Such a request can be made for various reasons, including breaching established risk management parameters, providing passwords or trading terminal access to personnel not entitled to trade, not meeting participant status requirements, or any conduct that would be considered harmful to the trading system.

## 10. Regulation

Regulation at the Exchange is conducted by an internal division, known as the Regulatory Division, which is headed by a Special Regulatory Committee ("SRC"). This regulatory model has been in place since the Exchange demutualized in 2001.

---

agreements known as "Direct Access Interface Agreement" and the system is conformance tested by ICE Market Operations prior to the entity being permitted to license its systems for use to DATPs. Entities which enter into DAI agreement are not, by virtue of the DAI agreement, registered to trade Exchange products. They are entitled to license their services to registered DATPs.

Application Itr of ICE Futures Canada, Inc.

October 22, 2009

Page 12 of 17





a. Special Regulatory Committee

The Regulatory Division is headed by the Special Regulatory Committee, a 6-person committee which operates independently of the for-profit structure of the Exchange. It reports directly to the Manitoba Securities Commission, including filing an annual report. The SRC meets on a regular basis, approximately once every 6 to 8 weeks, with more frequent meetings scheduled as required.

The SRC has overriding jurisdiction on all matters relating to regulation and compliance at the Exchange pursuant to Sections 13 to 22 of Recognition Order No. 5718.

The SRC is comprised of four independent members, an Independent board member and the President and COO of the Exchange. Neither of the independent board member or the President is eligible to serve as the Chairman or Vice-Chairman of the SRC.

b. Staffing, duties, and reporting structure of the Regulatory Division of ICE Futures Canada

Staffing of the Regulatory Division consists of a Vice-President Market Regulation, a Manager of the Regulatory Division, a Regulatory Analyst and a Legal Administrator/Analyst. The Department has the ability to obtain additional administrative support assistance whenever required. In addition, the expertise of external counsel is utilized as necessary, including preparation of opinion letters, liaison with regulators, and as prosecution counsel for disciplinary hearings pursuant to the Rule 10 hearing processes.

The Exchange requires that all its employees, including employees with the Regulatory Division, maintain confidentiality over all matters concerning the Exchange, its operations, its participants and all related matters. Every employee executes a letter that reinforces the confidentiality requirements. There are detailed provisions in Rule 1.11 providing for confidentiality. In addition, Rule 10D.07 requires confidentiality during the investigation/inspection process, other than as specifically set out.

Staff of the Regulatory Division report to the SRC on all matters, other than administrative matters. This is set out in Exchange Rule 9.08:

**The Regulatory Division is created by the Board with the aim of ensuring that the regulatory functions of ICE Futures Canada, Inc. are carried out efficiently and fairly, in accordance with the then effective Commission Recognition Order. To this end, all matters at the Exchange respecting regulation, compliance and market surveillance matters are entrusted to the Regulatory Division.**

The internal reporting structure of staff of the Regulatory Division and the position of the SRC in the Exchange's organization conforms to the requirements of Recognition Order No. 5718.



c. Duties of the Regulatory Division

i) Review of conduct of participants

The Regulatory Division is required to review the conduct or business of a Participant, market participant, and their employees, partners, officers, directors, or representatives in respect of a breach of any of the requirements of the Rules and the provisions of *The Commodity Futures Act (Manitoba)* C.C.S.M. c. C152 ("CFA"). All market participants are required to co-operate with the Regulatory Division in an inspection/investigation and must provide all information and documents requested in an inspection or investigation.

ii) Market Monitoring

The Regulatory Division is responsible for monitoring and investigating trading in ICE Futures Canada contracts to detect abusive and improper trading practices, and for prosecuting rule violators. The Regulatory Division monitors the market and conducts follow-up investigations relating to suspicious trades or suspicious positions of trading.

iii) Trade Surveillance

Exhibit "G" to this application provides details of the trade and clearing data flow and the information provided to the Exchange. Numerous sophisticated software queries are utilized as a means of detecting and investigating potential trade practice abuses. Internal proprietary database programs are able to generate reports which monitor for trading ahead, accommodation trading, large cross trades, direct and indirect cross trading opposite customer accounts, and wash trading, among other improper trade practices.

iv) Delivery System

The futures contracts listed by ICE Futures Canada are physically settled contracts, and the processes related to the delivery of the commodities are unique, detailed, and complex. The Regulatory Division oversees compliance by participants with these processes, which includes the registration of elevators, stock reports, issuance of Warrants (the paper evidencing the obligations on the short to make delivery) and Delivery Certificates (the paper, issued by the Exchange which evidences the right of the long to take shipment of the grain), the collection and marking-to-market of indemnification monies, and adherence to the detailed shipment rules.

v) Investigations and Inspections

Participants are required to comply with all Exchange Rules, as well as the rules of any other self-regulatory organization of which they are a member/participant. Participants are also required to adhere to the provisions of the CFA. The Regulatory Division is responsible for investigating alleged infractions of the Rules and the CFA by participants of the Exchange.



Rule 10 provides for the powers necessary to allow staff of the Regulatory Division to conduct and carry out investigations and inspections. The processes and procedures set out in Rule 10 have been reviewed by the MSC to ensure they provide the necessary jurisdiction to staff to fully investigate and oversee the integrity of the markets. Rule 10 recognizes that a fair market requires rigorous investigation powers, including the requirements in the Rules on all participants to cooperate fully with staff of the Regulatory Division in the course of an investigation, the requirement on all participants to produce all relevant documentation as and when called for and the requirement on all participants and their employees and agents to attend before staff of the Exchange, and answer question under oath, and under transcript taken by a court reporter. Failure to cooperate in producing documentation, and/or the failure to attend to answer questions under oath will result in a hearing before a disciplinary committee with penalties up to and including the revocation of Participant status and the loss of trading privileges.

Violations of the Exchange are set out in the Rules, including Rule 11. There are a range of penalties that can be imposed in the event a violation is proven to have been committed. The penalties include warnings, conditional discharge, compliance and cease and desist orders, fines, and suspensions and expulsion from Participant status. Participants who are expelled can only be re-admitted to participant status upon an affirmative vote of two-thirds of the Board and the consent of the Special Regulatory Committee.

Information setting out the obligations of the participants including information on the inspections, investigation and hearing procedures of ICE Canada and the violations and penalties that may be imposed is fully transparent and set out in the Rules. Participants are provided with all due process in the investigation and hearing processes, including receiving full particulars of the case against them, an opportunity to be heard, the right to challenge all evidence, and so forth. All hearings are held at first instance before the Discipline Committee, with a right of appeal to the Special Regulatory Committee, and a further right of appeal to the Manitoba Securities Commission. The final appeal is to the Manitoba Court of Appeal.

Public notice is required for all disciplinary matters, including the posting of all pleadings and orders on the Exchange's website.

d. Funding of the Regulatory Division

The Regulatory Division is funded by the Exchange. On an annual basis, the expenses and revenues of the Regulatory Division are submitted for review by the SRC, to the MSC in accordance with the requirements of the Recognition Order.

## 11. Activities in Quebec

Neither ICE Futures Canada nor any of its affiliated companies presently has or intends



to have offices, employees or agents in the province of Quebec. ICE Futures Canada enters into contractual relationships with firms and individuals who register with it as Direct Access Trading Participants or Trading Participants (collectively, "Registered Participants"). ICE Futures Canada does not presently have any Registered Participants located solely in the Province of Quebec. That is, the firms that have offices in Quebec also have offices in one or more other provinces. A list of all ICE Futures Canada's Registered Participants is included in Exhibit L of this application.

ICE Futures Canada is seeking to be permitted to allow firms and individuals in Quebec who wish to become Registered Participants to do so, which would enable them and others whom they may authorize as clients (i) to connect to and access the Trading System, and (ii) to enter trading orders directly into the Trading System. However, ICE Futures Canada has no intention of soliciting or marketing to new customers in Quebec or engaging in commercial advertising directed to Quebec customers with respect to the sale, lease, license, sublicense or use of the Trading System. Rather, ICE Futures Canada wishes to be in a position to confirm that ICE Futures Canada's products may be accessed and traded electronically throughout North America, including in the province of Quebec.

## **12. Quebec Charter of the French Language**

ICE Futures Canada has sought the advice of outside counsel with respect to the potential applicability of the Quebec Charter of the French Language (the "Charter"), and has been advised that, given the limited scope of ICE Futures Canada's contemplated activities in Quebec, the Charter would not be applicable to ICE Futures Canada, and ICE Futures Canada would not be required to translate into French any of its written documentation, including, but not limited to, its rules, manuals, agreements, and website, and none of the correspondence between the offices of the AMF and ICE Futures Canada would be required to be in French. Enclosed with this application is the opinion letter issued by outside counsel concluding that the activities of ICE Futures Canada would not fall within the scope of application of the Charter.

### **Confidentiality**

Confidentiality is requested with respect to all aspects of the attached Form 21-101F1 application and accompanying Exhibits, as these documents contain intimate financial, business and technical information, the disclosure of which would result in serious harm to ICE Futures Canada and ICE Clear. Reference is made to Canadian Securities Administrators' Notice 21-302, which states, "The Canadian Securities Administrators have determined, under the applicable provisions of our local securities legislation, to keep confidential the forms that marketplaces and information processors are required to file under National Instrument 21-101, Marketplace Operation." Reference is also made to decision 2002-C-0384 of the Commission des valeurs mobilières du Québec, dated October 8, 2002, in which the Commission determined that making such information public could result in serious prejudice.

The foregoing confidentiality request notwithstanding, permission is granted to the AMF to publish this cover letter in the Bulletin de l'Autorité des Marchés Financiers.

Application ltr of ICE Futures Canada, Inc.  
 October 22, 2009  
 Page 16 of 17



Conclusion

We look forward to receiving your comments at your earliest convenience. If you would like to discuss any aspect of this application, please do not hesitate to contact the undersigned at (204) 925-5009 or [Linda.Vincent@theice.com](mailto:Linda.Vincent@theice.com).

Yours truly,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Linda Vincent".

Linda Vincent  
General Counsel

Enclosures

## 7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

### 7.3 RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

Aucune information.

## 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.



## 7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.